★ Année 1948. — N° 143 A. N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 3 Décembre 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER , 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 256e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 2 Décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt de rapports.
3. — Demandes de discussion d'urgence de rapports.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution, MM. Eugène Rigal, le président.
5. — Statut de la Ruhr. — Suite de la discussion d'interpellations.
Discussion générale: MM. Le Bail, Henri Teitgen, Louis Marin.
Renvoi de la suite du débat à la séance de l'après-midi.
6. — Dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française. — Discussion d'urgence d'un projet de résolution et d'une proposition de loi.
Urgence ordonnée.
Discussion générale du projet de résolution: MM. Dufour, Aubry, président de la commission de comptabilité; de Moustier. — Clôture.
Passage à la discussion des articles du projet de résolution.
Art. 1er et 2: Adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de résolution.
Passage à la discussion des articles de la proposition de loi.
Art. 1er, 2 et 3: Adoption.
Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.
7. — Octroi d'une prolongation de délai au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution.
8. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
9. — Règlement de l'ordre du jour.
10. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 30 novembre 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Louvel un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 154 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (n° 5670).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5680 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (nos 5277-5590).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5682 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948 (n° 5668).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5683 et distribué.

— 3 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE DE RAPPORTS

M. le président. La commission de comptabilité demande la discussion d'urgence de son rapport n° 5661 concernant: 1° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1948; 2° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1948.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

La commission des finances demande la discussion d'urgence de son rapport n° 5682 sur le projet de loi portant ouverture de crédit au budget de l'intérieur.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à neuf heures quarante minutes.*)

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Germaine Peyroles une proposition de résolution tendant à modifier les dispositions du règlement relatives à la procédure de discussion d'urgence.

La proposition sera imprimée sous le n° 5678, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures quarante minutes.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Eugène Rigal une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dissoudre immédiatement la commission parlementaire de la réforme fiscale qui est dans l'impossibilité matérielle d'étudier et de parfaire le projet ébauché par les services du ministère des finances.

La proposition sera imprimée sous le n° 5679, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

M. Eugène Rigal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Je tiens à signaler, monsieur le président, que la commission des finances s'est réunie hier. Son ordre du jour ne comportait pas l'examen de la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée, mais, pour éviter à la commission de se réunir exceptionnellement aujourd'hui, en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond, son président a bien voulu mettre cette proposition de résolution en délibération hier.

La commission des finances s'est prononcée et sur l'urgence et sur le fond de ma proposition tendant à dissoudre immédiatement la commission dite commission parlementaire de la réforme fiscale qui est, à mon avis, dans l'impossibilité matérielle d'étudier et de parfaire le projet ébauché par les services administratifs.

Je vous demande très respectueusement, monsieur le président, de bien vouloir m'indiquer dans quelles conditions la proposition de résolution pourra être examinée par l'Assemblée.

M. le président. Monsieur Rigal, le débat sur cette proposition ne peut s'instituer dès maintenant. Ce serait là un précédent fâcheux.

M. Eugène Rigal. J'en suis d'accord.

M. le président. Dès que la présidence sera saisie du rapport de la commission des finances, le débat pourra s'ouvrir devant l'Assemblée.

M. Eugène Rigal. Je vous remercie, monsieur le président.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures quarante minutes.*)

— 5 —

STATUT DE LA RUHR

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Billoux sur l'attitude du Gouvernement à la suite de la décision américano-anglaise de remettre l'industrie de la Ruhr aux capitalistes allemands; 2° de M. de Moustier sur les décisions prises par les commandants en chef de la bizone concernant la propriété, la gestion et le contrôle des mines de charbon de la Ruhr; 3° de M. Clostermann sur le problème de la Ruhr et ses conséquences; 4° de M. Philip sur l'application des accords de Londres et les négociations en cours relatives à la propriété et à la gestion des établissements de la Ruhr; 5° de M. Caillavet sur le statut de la Ruhr et sur la loi n° 75 de ce statut.

Dans sa séance du 30 novembre, l'Assemblée a entendu les interpellateurs.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Le Bail.

M. Jean Le Bail. Mesdames, messieurs, après l'interpellation de mon collègue et ami M. Philip mon intervention sera simple et brève.

Cet débat a commencé en dehors de l'Assemblée par une protestation autorisée lancée par deux hommes que nous respectons. Il ne fallait pas, en effet, que la France fût mise à l'écart d'une décision ou, tout au moins, d'un projet, par une désinvolture regrettable. Il ne faut pas tolérer non plus que le problème de la propriété de la Ruhr soit réglé de biais.

Le Gouvernement, à son tour, a protesté, et sa protestation a été suivie d'effet : la France est admise, maintenant, au contrôle et notre Gouvernement négocie pour que ce contrôle puisse rester efficace, même après la cessation d'une occupation militaire. Je crois qu'il pourra nous apporter aujourd'hui l'assurance que le problème de la propriété de la Ruhr reste intact.

Nous remercions donc le Gouvernement d'avoir su dire « non » à temps. Mais cela ne suffit pas : il faut appuyer ce « non » sur une construction positive, il ne faut pas donner l'impression que la France est une nation qui, endormie dans le souvenir d'un passé prestigieux, fait obstacle à toutes les solutions d'avenir, d'une nation qui, obsédée par les souvenirs atroces d'un cauchemar cruel, hésite à voir les faits en face, à regarder directement la réalité allemande. Il ne faut pas, enfin, que la France donne l'impression d'un pays qui, paralysé par des difficultés intérieures, n'a pas l'autorité pour parler au dehors. En somme, il faut que la France sache ce qu'elle veut, qu'elle démontre que ce qu'elle veut est raisonnable, à la fois réaliste et audacieux, et qu'elle ait les moyens de sa volonté.

De quel côté est donc la vision réaliste des choses ?

Ceux qui sont disposés, à l'heure actuelle, à rendre à l'Allemagne la propriété de la Ruhr ou ceux qui ont envisagé de lui rendre cette propriété, reprochent à la France d'être dépassée par les événements dans son appréciation des faits. La France serait, en somme, en diplomatie comme en stratégie, en retard d'une guerre et elle se nourrirait de chimères.

Résumons la thèse de ceux qui doutent ainsi de la clairvoyance de la France et de son Parlement. Le conflit franco-allemand serait dépassé. Le drame maintenant se jouerait au-dessus de la tête et de la France et de l'Allemagne, devenues de simples comparses après avoir été les grands personnages. Le conflit réel serait entre les deux colosses issus de la dernière guerre mondiale et de l'affaiblissement de l'Europe, entre les Etats-Unis et l'Union des républiques socialistes soviétiques.

Entre ces deux colosses, le choc serait inévitable parce qu'ils sont séparés par leurs conceptions économiques, leurs conceptions politiques et même par leur conception de la vie.

Au cas où la guerre éclaterait malheureusement dans un temps assez proche, dans l'état actuel des forces les nations occidentales, en particulier la France, risqueraient de se trouver sous la menace de l'invasion russe.

Même si la Russie des soviets n'a aucune intention d'hégémonie, même si elle n'a, comme elle le proclame, que des intentions pacifiques, elle pourrait être amenée, pour se défendre, pour saisir des positions favorables, à se ruer vers les mers occidentales.

Que trouverait-elle devant elle, dans ce cas ? Elle a les moyens de se permettre cette ruée : l'effondrement de la puissance allemande a installé la puissance slave au centre de l'Europe et lui a ouvert les portes de l'Europe occidentale.

D'ailleurs, le *casus belli* est tout prêt : les nations occidentales n'ont-elles pas été prévenues que le simple fait d'accepter le plan Marshall est considéré comme un acte malveillant à l'égard de l'U.R.S.S., comme une sorte d'adhésion complice à l'agression qui se préparerait contre la Russie ?

Enfin, dans tous les pays de l'Europe occidentale, la guerre ne serait-elle pas déjà commencée sous la forme d'une guerre sociale menée par les cinquièmes colonnes, guerre sociale qui ferait place, demain, à une guerre civile, préface de l'invasion étrangère ? (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Par conséquent, la sécurité — d'après ceux qui soutiennent cette thèse — la sécurité non seulement de la France, mais de toutes les nations occidentales, serait en danger et, pour assurer cette sécurité, il n'y a pas d'autre moyen que de dresser un barrage entre les nations de l'Europe occidentale menacée et la Russie des Soviets.

Pour dresser ce barrage, il faut absolument l'arsenal de la Ruhr.

Et j'arrive au terme de l'exposé de cette thèse: Il est difficile d'envisager que la Ruhr réalise un plein rendement si on ne la rend pas à ceux qui sont les plus capables, par leur expérience, de la mettre en valeur.

M. Alphonse Denis. C'était la thèse de Philippe Henriot.

M. Alain Signor. C'est la thèse fasciste.

M. Jean Le Bail. Voilà, mesdames, messieurs, la thèse que nous trouvons en face de nous.

Elle repose sur deux postulats. Le premier est le postulat de la primauté du péril russe. Le second est la croyance que l'Allemagne a définitivement cessé d'être dangereuse pour le monde.

Je n'examinerai pas le premier postulat. Je le laisse à votre appréciation et, pour la commodité de la discussion, je l'admettrai même provisoirement.

Mon but est de n'examiner que le deuxième problème: l'Allemagne a-t-elle réellement cessé d'être un danger, je ne dis pas pour la France — car je ne voudrais pas que ce débat semblât s'engager au milieu de je ne sais quelles préoccupations égoïstes, qu'on rapporterait à un passé suranné — mais pour l'Europe et pour le monde entier ? (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Voilà, mesdames, messieurs, le véritable problème qui se pose aujourd'hui, et c'est de la réponse que nous donnerons à cette question que doit dépendre la solution que les alliés adopteront à l'égard de la Ruhr.

Je ne crois pas que notre appréciation des faits soit inférieure à celle de nos alliés anglo-saxons. Mais je dois dire que nos alliés anglo-saxons peuvent nous donner, à certains moments, des inquiétudes.

L'Angleterre n'a-t-elle pas fait la douloureuse expérience d'une erreur d'appréciation à l'égard de l'Allemagne, entre les deux guerres ?

Les Etats-Unis eux-mêmes n'ont-ils pas fait preuve, dans ce domaine, de certaines incertitudes ? N'ont-ils pas eu recours parfois à des improvisations et à des expédients ?

Les Etats-Unis se sont servis de la Russie totalitaire pour battre l'Allemagne totalitaire. On ne choisit pas ses alliés. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Mais, si les Etats-Unis, entre les deux guerres, avaient montré plus d'attention à l'égard des problèmes européens, s'ils avaient eu plus tôt la conscience de la renaissance du péril allemand, ils n'auraient pas été conduits à cette politique de bascule et d'utilisation des uns contre les autres pour rétablir l'ordre dans le monde.

Si le président Roosevelt lui-même, à qui le monde restera éternellement reconnaissant, avait eu plus tôt la conscience de la menace que pouvait constituer pour l'avenir une expansion démesurée de la Russie slave dans l'Europe slave, la guerre ne se serait peut-être pas terminée de la même manière; et le plan de M. Winston Churchill aurait peut-être apporté plus de sécurité à l'Europe d'après guerre.

Aujourd'hui, les Etats-Unis s'aperçoivent assez brusquement de l'imminence du péril russe. Mais nous sommes en droit de leur demander — avec, je le répète, toute la reconnaissance que l'on peut avoir pour des libérateurs et des amis de la paix du monde — si, après avoir sous-estimé la puissance russe, ils ne sont pas encore en train de sous-estimer, pour l'avenir, la puissance allemande. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

En tout cas, la question demande un examen sérieux.

Nous sommes prêts à accorder à nos amis anglo-saxons que l'Allemagne a laissé passer l'heure de l'hégémonie mondiale. Elle ne l'a pas trouvée en 1914; elle ne l'a pas davantage trouvée en 1939. Mais, si elle a laissé passer cette heure, ne peut-elle pas encore être une cause de trouble pour l'Europe et pour le monde ?

Les deux guerres mondiales précédentes sont nées, en grande partie, des appétits de l'Allemagne. Ne nous trouverions-nous pas demain, si la puissance allemande était reconstituée dans certaines conditions, devant les mêmes causes de trouble ?

Voilà le problème que nous devons poser, et très franchement.

Il ne s'agit pas ici d'accepter des solutions d'expédient, des improvisations rendues nécessaires par une politique de bascule, qui a été parfois imprévoyante. Il faut essayer de bâtir la paix du monde sur des bases sûres. Il faut tout faire pour ne pas créer un danger ultérieur en parant à un danger immédiat.

Or, je vous le demande, mesdames, messieurs, quelles garanties avons-nous actuellement à cet égard ?

Les conditions de vie de l'Allemagne ont-elles changé ? L'Allemagne ne se trouvera-t-elle pas demain dans les mêmes conditions économiques, avec la même population et avec les mêmes difficultés ?

Quel est le drame de l'Allemagne ? Le drame de l'Allemagne du XIXe siècle et du XXe siècle, est d'être venue trop tard à la puissance, alors qu'elle n'avait pas autour d'elle cet espace vital dont pouvaient disposer d'autres puissances plus lointaines, venues également tard à la force et à l'influence.

Mais, demain, n'en sera-t-il pas de même ? Est-ce que nous n'allons pas voir se renouveler le drame de l'Allemagne ? Est-ce que l'Allemagne ne va pas se trouver de nouveau en retard parmi les autres puissances, encadrée par des colosses qui auront pris une avance économique ? Est-ce qu'elle ne va pas trouver ses débouchés fermés ? Est-ce que le peuple allemand, toujours aussi nombreux, ne va pas être ramassé dans un espace encore plus restreint ? Est-ce que nous ne risquons pas de nous trouver en face d'une Allemagne qui sera tentée de se ruer encore plus âprement vers l'espace vital ?

Voilà le problème. Voilà les constatations de fait, qui ne sont pas les constatations amères d'un pays qui aurait une vision surannée et démodée des choses. Voilà les leçons d'une expérience sur laquelle on doit compter, au lieu de se livrer à des improvisations.

Quelle solution nous propose-t-on, en présence de cette énigme ? Car — j'insiste sur ce point — avons-nous des réponses précises, actuellement, sur la bonne volonté de l'Allemagne ? Est-ce que l'Allemagne nous a prouvé, par des réactions spontanées, qu'elle condamnait absolument et définitivement le nazisme ? Avons-nous la preuve qu'elle a renoncé définitivement à son nationalisme ? Est-ce que nous ne sommes pas en droit de craindre que l'Allemagne de l'Est se serve de la Russie contre l'occident; l'Allemagne de l'Ouest, des Anglo-saxons contre la Russie ?

Et les deux Allemagnes, n'avons-nous pas à craindre qu'elles se livrent à des marchandages, dont elles seront finalement bénéficiaires, à la fois contre la Russie et contre les Anglo-saxons ? (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Je viens, mesdames, messieurs, d'exposer des préoccupations qui sont, je crois, celles de tous les députés de ce parlement, sur quelque banc qu'ils siègent. C'est en fonction de ces inquiétudes que nous devons examiner les solutions qu'on nous propose.

Quelle solution nous propose-t-on du côté anglo-saxon ? L'injection de capitaux américains dans la Ruhr ? Mais c'est une garantie illusoire. Ou bien il y aura trop de capitaux américains, et, dans ces conditions, l'Amérique ne tiendra pas la parole qu'elle a donnée à l'Europe quand elle lui a promis de la laisser se reconstituer par elle-même et pour elle-même; ou ces capitaux seront insuffisants et l'Allemagne s'en jouera. Quelques capitaux sont de bien peu de poids à l'égard d'un peuple qui veut reprendre une propriété !

Est-ce que la solution anglaise est plus heureuse ? Est-ce que la nationalisation nous apporte une garantie réelle ?

Nous concevons l'attitude du gouvernement anglais, qui a voulu réagir contre les tendances capitalistes, se prémunir contre le capitalisme allemand et, peut-être, prendre certaines précautions à l'égard d'un capitalisme d'outre-mer.

Mais la nationalisation de la Ruhr est une arme à deux tranchants et nous sommes en droit de nous demander si, aux mains de Hitler, elle n'aurait pas été considérée comme une arme excellente.

Les contrôles ? Nous en avons fait, entre les deux guerres, l'expérience. Il est vrai qu'aujourd'hui on nous propose des solutions qui se rapprochent beaucoup plus de la gestion que du contrôle.

Vous avez tous, mesdames, messieurs, écouté avec la plus grande attention la très forte argumentation de mon ami M. Philip et vous avez dû remarquer que, cherchant à donner au gouvernement de notre pays des armes pour empêcher qu'on se jouât de lui dans les négociations ultérieures, il a envisagé d'abord la participation commerciale. Mais, au cours de sa démonstration, il a été amené à montrer que cette participation commerciale, pour être efficace, pour présenter une garantie réelle, suppose, en fait, la direction de la gestion et, insensiblement, il en est arrivé à cette conclusion qu'il n'y a de véritable garantie, surtout quand l'occupation militaire cesse, que dans l'internationalisation. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Voilà la solution réaliste et audacieuse que nous devons opposer fermement à tous les glissements en politique extérieure. Ce fut la position de toujours du parti socialiste. Le Gouvernement nous a fait l'honneur de l'adopter; c'est sur cette position qu'il doit se battre, sans esprit de retraite.

Oh! certes, nous, socialistes, nous ne refusons pas en principe à l'Allemagne le retour à la puissance. Nous ferions preuve d'un manque de réalisme et d'esprit de justice, si nous interdisions définitivement au peuple allemand le retour à un statut digne, au sein de l'Europe.

On ne peut pas rayer, d'un trait de plume, la puissance allemande. L'Allemagne a fait beaucoup de mal à l'Europe et au monde mais, à d'autres époques, elle a contribué à la grandeur du monde. Si elle cesse d'être l'Allemagne nationaliste, si elle cesse d'être attirée par le fascisme et le nazisme, elle trouvera tout naturellement sa place dans l'Europe.

Mais nous avons le droit et le devoir de prendre des précautions à l'égard de la renaissance de la puissance allemande, et ces précautions, nous ne les trouvons, quand nous examinons le problème à fond, que dans l'internationalisation.

Mon ami M. André Philip a essayé de démontrer ici que l'internationalisation de la Ruhr serait l'épreuve cruciale de la possibilité de l'Europe occidentale. Je voudrais démontrer qu'elle sera une autre épreuve cruciale: celle de la bonne volonté de l'Allemagne.

Si l'Allemagne ne conçoit plus de projets nationalistes, si elle comprend, elle aussi, avec réalisme, quelle peut être sa place dans l'Europe de demain, elle a tout intérêt à adhérer à cette formule.

Car, inévitablement, comme le prouvait M. André Philip, la renonciation de la part de l'Allemagne à la propriété de la Ruhr entraînerait d'autres renonciations de souveraineté, qui sont nécessaires à la création d'une Europe unie.

Inévitablement, les problèmes se poseraient sous un autre jour. On ne se demanderait plus si le charbon doit venir du côté du fer ou si le fer doit aller du côté du charbon. On ne ferait plus que cette constatation élémentaire que le fer et le charbon sont nécessaires à la production de l'acier, nécessaire lui-même à une Europe unie.

Il y a déjà quelque temps, M. Winston Churchill demandait à la France d'aller prendre, comme une grande sœur aînée, l'Allemagne par la main.

M. Churchill, ce jour-là, nous a demandé un geste impossible, un geste qui dépasse notre force car, quelle que soit notre générosité, nous ne pouvons étouffer certains souvenirs. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Mais si la prudence et la mémoire nous interdisent des gestes qui passeraient pour de la faiblesse, nous laissons une porte ouverte.

Si l'Allemagne renonce à son passé nationaliste, si elle renonce à diriger l'Europe, la porte lui est largement ouverte. Nous ne sommes pas, en principe, hostiles à la renaissance de la puissance allemande, mais nous n'envisageons une Allemagne puissante qu'au sein d'une Europe puissante, une Allemagne puissante par l'Europe et pour l'Europe. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Voilà la solution, à la fois réaliste et audacieuse, à laquelle nous nous arrêtons. Je me tourne encore vers M. le ministre des affaires étrangères en lui demandant de ne pas renoncer à cette position, position traditionnelle du Gouvernement français depuis la libération. Je sais qu'à son tour, il a quelque chose à nous demander. Il a le droit de demander à l'Assemblée les moyens de cette politique.

Lorsque l'on veut mener au dehors une politique réaliste et audacieuse, il faut d'abord être sûr de ses bases et sûr de la politique intérieure. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne comprends pas ceux qui s'indignent aujourd'hui de la renaissance de la puissance allemande, alors qu'ils ont contribué par leurs sabotages à diminuer la puissance française. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On peut regretter que les Etats-Unis aient porté trop tôt les regards sur l'Allemagne, mais ils n'auraient pas été tentés de le faire s'ils avaient pu, plus longtemps, arrêter leurs regards sur la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On peut regretter qu'il soit écrit dans la presse anglaise que bâtir sur la France, c'est bâtir sur le sable, mais il y a un an l'Angleterre n'aurait pas été tentée de se replier sur elle-même, elle n'aurait pas hésiter à poser les pieds sur le sol mouvant du continent, elle n'aurait pas été attirée à nouveau par cette conception du repli stratégique vers le Commonwealth.

Notre faiblesse, aujourd'hui, est faite de tentatives de sabotages. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne comprends pas non plus ceux qui diminuent l'autorité du Gouvernement de la France en discutant sa légitimité et en se réfugiant eux-mêmes dans la conception ombrageuse d'un nationalisme solitaire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Le Gouvernement de la France fait son possible dans des circonstances difficiles.

M. Paul Theetten. C'est la lutte sur deux fronts qui continue.

M. Jean Le Bail. Il a le droit de faire appel à la bonne volonté de tous, et ce n'est pas servir la France que de diminuer cette autorité.

M. Henri Reeb. Très bien !

M. Jean Le Bail. Monsieur le ministre des affaires étrangères, il y a deux mois environ, je vous posais cette question : « Avez-vous les moyens intérieurs de votre politique extérieure ? »

Aujourd'hui, à la fin de ce débat, je crois que l'Assemblée pourra elle-même donner une réponse à cette question. Le Gouvernement, en dominant une situation sociale difficile, a fait la preuve qu'il était maître de la situation en France. La classe ouvrière, de son côté, a prouvé qu'elle était sur le chemin de l'indépendance, et elle poursuivra sa route. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Le peuple français tout entier prouve, par ses réactions spontanées, qu'il ne sera jamais à la merci d'une invasion étrangère d'où quelle vienne.

Une question a été posée sur ces bancs (*l'orateur désigne la droite*) à l'adresse d'un interpellateur de l'opposition. Je ne retiens qu'une chose, c'est que personne ici n'a osé dire que si certaines armées arrivaient à nos frontières il y aurait des hommes pour marcher avec elles. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*) Et si personne n'a osé le dire, c'est que personne n'a l'intention de le faire, ou la besogne est si honteuse, qu'elle ne trouverait personne dans le pays pour la soutenir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà, monsieur le ministre des affaires étrangères, ce qui fera votre force dans les négociations de demain et vous aurez d'autant plus de force que vous vous appuierez sur un désir unanime de cette Assemblée.

Je crois que la solution de l'internationalisation réalise, au fond, l'unanimité dans cette Assemblée. Elle apporte des apaisements à l'extrême gauche parce qu'elle laisse la porte ouverte pour une Europe plus large à laquelle nous ne renoncerons jamais pour notre part. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marc Scherer. Très bien.

M. Jean Le Bail. Elle apporte des garanties à tous ceux qui, riches des expériences du passé, veulent prendre des précautions à l'égard de l'Allemagne. Enfin, elle ouvre de vastes espoirs à ceux qui, comme nous, voient dans la politique un éternel dépassement, qui rêvent d'une Europe unie et fraternelle, d'une Europe occidentale d'abord qui, par sa prospérité et par son existence même, sera le gage de la paix du monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Teitgen. (*Aplaudissements au centre.*)

M. Henri Teitgen. Mesdames, messieurs, quand on parle de la permanence d'un danger allemand, on est immédiatement compris des Français. C'est, pour eux, une vérité d'évidence. On n'est pas sûr que cette vérité soit aussi parfaitement accueillie par nos grands alliés et il n'est, par conséquent, pas sans intérêt, au début de mes explications, de poser la question de savoir à quoi tient cette permanence d'un danger allemand.

S'il ne s'agissait de trouver sa cause que dans un potentiel démographique considérable, si nous disions simplement: « l'Allemagne a une population pléthorique dans des frontières étriquées, l'Allemagne a un potentiel industriel formidable, elle constitue de ce fait un danger », on pourrait nous répondre, et à bon droit, que d'autres peuples ont des populations abondantes, que d'autres peuples ont un potentiel industriel énorme et ne constituent pourtant pas un danger pour leurs voisins.

La vérité — la vérité qu'il faut bien apercevoir et sur laquelle je me permets d'insister parce qu'un certain nombre de ceux-là même qui m'ont précédé à cette tribune semblent l'avoir oubliée — c'est que la permanence de ce danger allemand réside dans le génie national même du peuple allemand, dans cette espèce de dynamisme qui l'anime, dans ce besoin de grandir démesurément et sans fin, de s'étaler toujours plus largement, de déborder, dans ce dynamisme plus fort chez elle que le désir de la richesse et de la prospérité, que la soif même du bonheur.

C'est dans ce dynamisme qui, si on lui offre une issue ou si on lui présente une possibilité d'expansion, se mue immédiatement en une frénésie véritable de domination, qu'est la permanence du danger allemand et pas ailleurs.

Si nous l'apercevons, nous autres Français, d'une façon tellement aiguë, c'est peut-être parce que nous avons, précisément, un tempérament national qui va à l'encontre de ce tempérament-là.

Nous sommes, on l'a dit cent fois, des statiques. Nous marchons pour arriver, nous avons besoin d'un but, il nous faut établir quelque chose et réaliser. Nous songeons toujours au définitif et, quand nous pensons à l'avenir, c'est pour fonder, pour enraciner et, dans l'avenir, ce qui nous intéresse, c'est ce qui doit demeurer.

Nous marchons, nous, pour arriver, l'Allemand marche pour marcher. Il n'a jamais de but. En tout cas, celui-ci est tellement loin qu'on peut le traiter par prétérition. L'Allemand marche d'étape en étape. Il ne s'arrête que pour repartir. C'est un besoin chez lui, un besoin collectif: marcher ensemble, repartir ensemble, *zusammen marschieren*. Il va ainsi d'espace vital en zone d'influence. Il ne

connaît aucun obstacle légitime. Il va de chiffon de papier en chiffon de papier!

C'est cela le danger allemand. C'est cela qui fait la permanence de ce danger. Il y a d'autres peuples qui ont un dynamisme, un besoin d'action, un goût de l'effort, même un amour du risque. Ce qui est propre à l'Allemand, c'est le goût d'apocalypse, qui se mêle à son dynamisme. L'Allemand ne jouit pleinement de son effort que lorsqu'il s'intègre dans une sorte de déchaînement des forces cosmiques, qui l'entraîne et qui l'emporte. C'est alors que l'Allemand est satisfait de l'effort auquel il participe. Et, lorsqu'il en est là, il suffit des incantations — nous en avons eu l'expérience récente — d'un paranoïaque plus ou moins génial pour que toutes les vieilles divinités de la race et du sang ressuscitent et que Wotan surgisse de nouveau sur les hauts lieux de la Germanie.

Voilà, très exactement, à quoi tient le danger allemand. Il faut le rappeler. Il tient au génie même de cette race. Que l'Allemagne ait la force à sa portée, inévitablement la tentation s'emparera d'elle de transformer cette force en violence et de faire de la violence un instrument de domination.

Je ne pas sûr, mesdames, messieurs, contrairement à ce que certains pourraient imaginer, que, dans l'esprit, dans le fond du cœur des jeunes Allemands d'aujourd'hui — que la plus misérable des agressions a abreuvés de honte et plongés dans une misère affreuse — on trouve la répudiation de la violence. Je me demande parfois si la perspective d'un nouveau conflit, qui pourrait être à leurs yeux l'occasion de nouveaux rebondissements pour de nouveaux départs, n'a pas pour eux l'attirance du gouffre.

Alors, s'il en est ainsi, il faut réfléchir. Si quelqu'un imaginait que le tableau que je trosse est exagérément noirci, qu'il veuille méditer — que certains de nos alliés d'outre-Atlantique, puisque ces déclarations ont été faites chez eux, veuillent bien méditer — les récents propos d'Otto Strasser. Ils verront que ce dynamisme est particulièrement redoutable et qu'à la première occasion il est prêt à renaître.

Si tel est le danger, alors, on doit reconnaître, non seulement à l'intérieur de nos frontières, mais dans le monde, que la France a quelque raison d'être alarmée.

Elle aurait raison d'être alarmée, même si elle ne pensait qu'à elle. Elle aurait peut-être le droit de penser à elle. Elle a servi de bouclier à la civilisation et de rempart à la liberté suffisamment de fois, pour demander que la relève soit assurée. Ce ne serait que légitime.

Mais il y a mieux. Quand elle lance l'alarme, la France joue le rôle de sentinelle vigilante pour la paix du monde et la sécurité du monde, car c'est cette sécurité là qui est en cause.

Or, quelles sont les considérations que la France n'a pas cessé de faire valoir, s'agissant de se prémunir contre la prédominance de ce danger allemand? Elles ont toujours été, traditionnellement, de limiter ce dynamisme, de freiner ce potentiel. C'est à quoi tendent, sous des formes diverses, notre désir d'une présence sur le Rhin, notre désir d'une décentralisation allemande, notre volonté de donner à l'Allemagne une structure fédérale, notre volonté de réduire le potentiel industriel de l'Allemagne à la mesure des besoins allemands.

C'est peut-être aujourd'hui l'occasion, mesdames, messieurs, de se demander quel est le résultat de cette politique et ce que nous pouvons, en définitive, en espérer.

Je ne veux pas mésestimer la position de ceux qui pensent que cette politique traditionnelle a quelque valeur. Il est indéniable que si la France avait en face d'elle une Allemagne ne disposant plus que d'un potentiel industriel réduit, elle pourrait se sentir en sécurité. Mais, prenez garde, elle se sentirait en sécurité dans la mesure où les conditions que je viens d'énumérer continueraient à être remplies.

Et cette observation donne la mesure, à la fois, de l'efficacité de cette politique et aussi de son efficacité relative. C'est peut-être également l'occasion de nous défier d'un goût de statisme démesuré qui peut nous porter à quelques illusions dangereuses et peut-être meurtrières.

Nous avons tellement besoin de croire que ce que nous sommes en train de faire est définitif que nous serions tentés d'imaginer que des réductions du potentiel allemand peuvent être quelque chose de définitivement acquis.

L'Histoire, c'est l'histoire des vicissitudes et des changements dans les rapports internationaux. Quand ces rapports durent quelques décades, mettons un quart de siècle, ils apparaissent déjà longs dans l'Histoire, en dépit de la durée de celle-ci.

A ceux qui seraient tentés de s'illusionner sur ce point, je demande de vouloir bien réfléchir à ce qu'est devenu, et assez rapidement, le traité de Westphalie, à ce qu'est devenue la Confédération du Rhin, que protégeait un empereur des Français. Et pourtant, Richelieu, que je sache, et Napoléon Ier s'y entendaient en politique de grandeur!

Ce qui est vrai, c'est qu'une mise en tutelle économique ou politique de l'Allemagne ne peut durer que ce que dureront les coalitions capables de l'imposer. C'est là, je le répète, la mesure et la limite de cette efficacité.

Ainsi, nous ne nions pas que cette politique puisse avoir des résultats importants. Nous disons qu'elle ne peut être qu'une politique d'attente, d'attente d'une situation meilleure.

Je sais bien, mesdames, messieurs, que d'un autre côté de l'Assemblée, on nous propose d'autres remèdes. On nous dit que ce n'est pas seulement là qu'il faut chercher la solution, mais que de la dénazification et de la démocratisation de l'Allemagne, on peut espérer des résultats beaucoup plus profitables et plus profonds.

Là aussi, je voudrais que nous ne nous fassions pas des illusions dont nous pourrions être victimes.

Dénazifier l'Allemagne? Tout le monde ici en est d'accord et de tout cœur.

Seulement, prenons garde. Quand nous aurons châtié les coupables, grands et moyens, quand nous aurons dépossédé de leurs terres les hobereaux prussiens et que nous aurons arraché la Ruhr même aux magnats de l'industrie allemande, nous aurons sans doute fait une besogne efficace, pour laquelle j'ai de l'estime et que je tiens pour nécessaire. Mais il n'en est pas moins vrai que son effet sera plus spectaculaire que profond, parce que la véritable naziflcation du peuple allemand, c'est la naziflcation larvée, celle qui a pénétré les masses mêmes du peuple. C'est l'Allemagne entière qu'il faudrait dénazifier, car il n'est à peu près pas d'Allemand qui n'ait été naziflé et qui ne le demeure. La dénazification sera l'œuvre de plusieurs générations.

N'ayons donc pas d'illusions, et si l'on nous parle de la démocratisation de l'Allemagne, gardons-nous, mesdames, messieurs, d'être victimes de nos rêves.

S'il ne s'agissait, par une sorte de paraphrase, en voulant donner une démocratie à l'Allemagne, que de songer à la mettre en démocratie populaire, établir des structures pourrait être suffisant.

Mais s'il s'agit de faire une démocratie au sens où nous l'entendons, alors cela suppose que l'on transforme des sujets en citoyens. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Or, laissez-moi dire que l'Allemand ne manifeste jusqu'ici qu'un goût très modéré, très relatif, pour le métier de citoyen. J'ajoute — *timeo Danaos...* — que c'est la deuxième fois, en trente ans, que l'Allemagne reçoit la démocratie comme présent de son vainqueur et que cela ne l'incite évidemment pas à un très grand engouement pour la démocratie.

Là aussi, par conséquent, n'ayons pas trop d'illusions.

Au terme de ces premières explications, je crois pouvoir conclure que la politique traditionnelle de la France et ses revendications sont indiscutablement d'une valeur certaine, mais d'une valeur tout de même relative, et que si nous voulons une paix durable, il la faut fonder sur des assises plus profondes et plus sérieuses.

Comme tous les grands problèmes, d'ailleurs, le problème allemand ne se résoudra que par dépassement.

C'est en réalisant l'Europe que nous ferons la paix, que nous réglerons définitivement, dans la mesure où quelque chose peut-être définitif ici-bas, le problème allemand.

Il suffit d'imaginer, je vous y convie un instant, une Allemagne — je pèse ici mes mots — vraiment intégrée comme un élément constitutif, comme un organe composant, dans un véritable organisme européen, dans une Europe organiquement constituée, pour que ce qui était cause de danger vous apparaisse désormais comme cause de prospérité.

L'Allemagne a un puissant potentiel économique. Qu'importe?

Je dis: tant mieux! Si c'est au service de l'Europe, de la communauté des nations libres que ce potentiel économique travaille désormais.

Le peuple allemand est robuste, travailleur; l'Allemagne à une population immense.

Tant mieux aussi. Cette population vient renforcer la démographie d'une Europe organiquement constituée.

C'est donc là qu'est la solution définitive. C'est par dépassement du problème allemand sur le plan européen qu'il faut en chercher la solution.

C'est pourquoi nous considérons que l'offre américaine qu'on a appelée plan Marshall constitue un événement capital dans l'histoire, parce qu'à partir de cette offre le problème allemand s'est posé dans des termes nouveaux.

Le plan, en effet, c'est la possibilité, et c'est presque la mise en demeure, de réaliser l'Europe.

J'ai dit au début de mes explications qu'une option s'imposait.

Nous, nous avons opté. Nous avons opté pour réaliser l'Europe et régler par ce moyen le problème allemand.

C'est dire que nous ne nous attarderons pas aux solutions d'un égocentrisme périmé. C'est dire aussi que nous entendons faire justice des démagogiques revendications d'un nationalisme qui, s'il n'est pas inattendu, est au moins périmé.

Nous avions assisté ces mois derniers à des déchaînements de démagogie. Les « petits » rentiers, les « petits » artisans, les « petits » cultivateurs, les « petits » commerçants étaient le thème de ces débordements démagogiques.

Maintenant, on nous sert un « petit » nationalisme étriqué. Et c'est sur ce thème que joue la démagogie nouvelle.

Nous en voulons faire justice.

On oublie trop facilement, du côté où l'on joue de ce thème, que c'est à Yalta et à Potsdam qu'il a été décidé de régler le sort du monde à trois, la France étant exclue. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

On oublie que c'est la rupture définitive, à Moscou, par la volonté soviétique, de l'unité des Quatre, qui a rendu caduque la règle de l'unanimité pour les décisions à prendre en Allemagne et qui, par conséquent, permet désormais à chacune des nations alliées de prendre seule des règlements valables dans sa zone.

C'est à cause de cette rupture que l'Angleterre et l'Amérique sont habilitées en droit — nous avons protesté parce qu'au delà du droit il y a l'équité, l'opportunité politique et notre bon droit moral — à prendre certaines décisions. C'est la rupture de Moscou qui a permis juridiquement aux Anglais et aux Américains de considérer qu'ils étaient libres de prendre unilatéralement des décisions dans leur bizone, et pour la Ruhr qui s'y trouve située, de la même manière que les Russes prennent des décisions pour les usines de leur zone sans en référer à personne, et de la même manière que nous décidons, seuls, des coupes de bois à effectuer dans la Forêt noire. (*Applaudissements au centre.*)

On oublie tout cela. On dénonce le plan Marshall. On oublie qu'il a été offert à la République des Soviets comme à nous-mêmes et que la porte n'a jamais été fermée.

Et l'on ne fera croire à personne de raisonnable ici que la Russie des Soviets a, par souci de son indépendance, refusé ce plan.

Quand on dispose des ressources de la Russie, quand on a derrière soi la démographie et le potentiel de ressources naturelles qui sont les siens, on peut affronter une collaboration avec un autre grand peuple comme les Etats-Unis d'Amérique sans avoir peur d'être enchaîné au char de ce vainqueur pacifique.

On dénonce l'Europe occidentale ? Il ne tient pas à nous que cette Europe soit occidentale. La porte en a été ouverte; que dis-je, elle demeure ouverte.

J'ai entendu qu'on nous reproche, et qu'on a reproché au Gouvernement siégeant sur ces bancs ainsi qu'à ses prédécesseurs, de n'avoir pas obtenu des livraisons de charbon suffisantes dans la Ruhr.

Je ne reviens pas sur le sabotage de nos houillères. Mais on oublie aussi le rôle de la République des Soviets quand il s'est agi de nous donner le charbon de la Sarre. (*Applaudissements au centre.*)

Mesdames, messieurs, je demande que nous laissions là ces broutilles et que nous abordions ce qui est, entre nous, le fond du débat.

Vous nous accusez, vous nous avez accusés, tout au long d'un long discours, d'être fauteurs de guerre (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*).

Avez-vous, en ce qui vous concerne, opté pour la paix ou pour la guerre ?

J'entends bien ce que vous avez dit et répété en public et même ici, à savoir qu'à la République des Soviets vous ne feriez jamais la guerre.

Mais alors, je vous pose une question. Nous avons d'autres alliés. Etes-vous prêts, à leur égard, à prendre le même engagement inconditionnel ? (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

La vérité c'est que votre option est tout autre. Elle n'est ni pour la paix ni pour la guerre parce que — laissez-moi vous le dire tranquillement — vous ne le savez pas encore, et aussi parce qu'elle vaut pour la guerre comme pour la paix.

M. Garaudy, à qui je dirais volontiers qu'il persiste chez lui un reste, sans doute dangereux aux yeux de ses amis, de probité intellectuelle, a failli chavirer l'autre jour au bord de la sincérité. (*Sourires.*) Il nous a nettement laissé entendre que, parce qu'elle est la patrie de la démocratie populaire, l'U.R.S.S. aura inconditionnellement, en toutes circonstances, dans la paix comme dans la guerre, l'adhésion du parti communiste français.

Nous comprenons alors. Seulement il ne faut plus parler de nationalisme ou de revendications françaises.

En pratiquant chez nous la surenchère de toutes les démagogies — sans jamais d'ailleurs énoncer votre propre programme... (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. C'est faux!

M. Henri Teitgen. ...en empêchant systématiquement le relèvement du pays, en ayant au besoin récours à la grève larvée, généralisée et même au sabotage du patrimoine national, vous songez à démanteler la structure de la démocratie et, quand vous aurez fait tomber la République, à y installer, pacifiquement — il faut l'espérer — votre démocratie populaire.

Et vous pensez qu'il vous resterait une dernière ressource si vous deviez échouer dans cette entreprise: vous ouvririez nos frontières. Et c'est au prix d'un Vichy rouge que vous envisagez d'installer chez nous cette démocratie populaire. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Qu'il en soit fini des surenchères de cette démagogie!

Ceci dit à l'adresse d'une partie de l'Assemblée, je déclare que nous ne sommes pas décidés pour autant à adopter les vues d'une autre intransigeance qui, volontiers, confond la fierté nationale légitime avec les rodomontades.

Nous avons conscience, nous aussi, des injustices que, dans leurs jugements, nos alliés peuvent commettre à notre endroit, et de la désinvolture avec laquelle ils sont parfois tentés de nous traiter.

Certains jugements nous émeuvent, nous peinent et même nous indignent. Nous aussi, nous savons ce qu'il en est de notre versatilité. Nous savons que l'instabilité politique est un mal endémique de la France.

Nous nous permettons de demander à ceux qui seraient tentés de porter des jugements pessimistes sur nous, à cette occasion, de vouloir bien comprendre que la France reste, pour son honneur et pour sa peine, un des creusets où s'élabore le destin du monde, où les deux courants qui, dans le reste du monde, en sont encore à se menacer, sont déjà aux prises. Pour notre honneur et notre malheur, libre ruée vers un confort plus ou moins standard et encasernement pour l'égalitaire distribution de pitance aux mal nourris se heurtent chez nous.

Mais au delà de ce heurt notre passion devient plus intense, parce que c'est l'esprit même qui est déchiré chez nous entre la liberté et la justice. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Et si un jour la liberté et la justice doivent se réconcilier dans le monde, la réconciliation commencera chez nous.

De sorte que nous sommes en droit de dire à ceux qui nous mésestiment dans la passion qu'actuellement nous subissons, et dans cette véritable crise d'enfantement, que ceux-là qui nous auront fait confiance aux heures de notre tourment apprendront peut-être de nous le secret de la paix du monde et, une fois de plus, la France aura rendu au centuple ce qu'elle aura reçu. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Ainsi c'est sans nous humilier que nous réclamons confiance. Mais parce que la confiance appelle une certaine réciprocité, nous ne voulons pas nous enfermer dans une solitude hautaine.

Nous ne pleurnichons pas. Personne, en France, au demeurant, n'a pleurniché, que je sache! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais nous ne pensons pas que ce soit une attitude capable de nous assurer le succès que de nous contenter de bomber le torse, de lever le nez au point de humer les étoiles, pour prononcer des sentences d'intransigeance.

A prendre cette attitude on crée autour de soi un vide, qu'après tout il est toujours permis de juger magnifique, mais qui est le vide, et qui vous laisse sans force parce qu'on y est sans appui.

C'est, par conséquent, avec tous les peuples libres d'Europe que nous entendons travailler à faire l'Europe.

Et nous voulons faire l'Europe — je voudrais que sur ce point il n'y ait d'équivoque dans l'esprit de personne — dans un but: assurer la paix.

Certes, nous ne nous dissimulons pas plus que d'autres le risque d'une guerre. Nous savons, hélas! que ce risque a terriblement grandi. Nous ne pensons pas que si ce fléau s'acharnait de nouveau sur nous, nous puissions trouver un refuge dans une prétendue neutralité. Ce serait un leurre.

Nous sommes, par conséquent, il faut qu'on le sache, résolus à lutter par tous nos moyens et de tous nos efforts pour notre indépendance, ne serait-ce que dans le souci des lendemains.

Un exemple récent démontre que les patries ressuscitent quand elles ont gardé confiance en elles-mêmes, et qu'au contraire elles restent mortes quand elles ont consacré, par leur lâcheté, leur abaissement momentané.

Ainsi donc, nous sommes décidés, nous aussi, à assurer notre indépendance. Mais c'est pour la paix que nous voulons édifier l'Europe.

La Ruhr, ce n'est pas pour nous l'arsenal de guerre; c'est pour nous l'occasion de mettre à l'épreuve la constitution de l'Europe et de commencer cette constitution.

Or, l'Europe nous apportera la paix si vraiment l'Allemagne s'y intègre.

Mais si l'Europe n'est que l'occasion, le moyen — j'allais dire le prétexte — pour une reconstitution de l'Allemagne, alors il faut voir les choses en face: ce serait le début des pires recommencements.

Ce risque, je tiens à l'énoncer. Il faut avoir le courage de le courir, mais d'abord la clairvoyance de l'apercevoir. Il ne faut se bercer d'illusions dans aucun domaine.

Or, deux conditions nous paraissent nécessaires si l'on veut assurer le succès de l'entreprise Europe.

La première concerne le but qu'on doit se proposer.

Au terme de notre effort, l'Europe doit être une unité organique, elle doit réaliser, entre les nations qui la constitueront, une réelle symbiose.

L'Allemagne doit être intégrée en elle d'une manière telle qu'elle ne puisse plus s'en arracher sans un véritable déchirement mortel de ses fibres les plus vitales.

Voilà la première condition.

La deuxième vise les modalités de réalisation. Son importance est encore plus grande à mes yeux.

Il faut que la constitution de l'Europe et l'intégration de l'Allemagne s'opèrent dans un parallélisme complet. Si ce parallélisme était rompu, si l'Allemagne était relevée avant que l'Europe, dûment organisée, puisse se l'intégrer, nous verrions renaître en effet la puissance allemande avec son dynamisme, devenu d'autant plus dangereux qu'il serait en rupture d'amarre.

Je voudrais que ces remarques puissent être entendues de nos amis travaillistes anglais.

Ceux-ci témoignent, par une contradiction singulière, à la fois d'une prudence et d'une volonté de lenteur extrêmes quand il s'agit de constituer l'Europe, et d'une hâte extraordinaire quand il s'agit de relever l'Allemagne.

C'est précisément cela qui nous inquiète chez eux.

Si la prudence est de mise, elle l'est plus encore s'agissant de relever l'Allemagne que lorsqu'on veut constituer l'Europe. Le parallélisme s'impose comme une condition nécessaire.

Et, aux mêmes travaillistes anglais, je me permets d'adresser modestement un autre avertissement: Si je comprends bien leurs discours et les informations qui nous viennent de ce côté, la manière dont ils envisagent la constitution de l'Europe consiste, en somme, à établir un réseau de plus en plus compliqué et de plus en plus étroit d'accords, bilatéraux ou multiples, entre les peuples de l'Occident.

C'est peut-être un travail d'approche utile et même nécessaire. Je fais cependant observer qu'il faudra rapidement passer du plan contractuel au plan institutionnel — on me permettra cette expression de technique juridique.

Quelle que soit la forme des accords, qu'il s'agisse, à l'anglaise, de *gentlemens agreements*, à la française, de contrats dûment écrits et paraphés, peu importe! Il faut se souvenir que, dans un pareil régime, rien ne demeure en dehors de la permanence des volontés qui l'ont établi. Il suffit de la caducité des volontés pour défaire demain ce que ces volontés avaient élaboré la veille.

C'est donc sur le plan institutionnel que, rapidement, il faut passer. Ce sont des organismes qui donnent vie à l'Europe, qui incarnent l'Europe — et non pas simplement, au sein d'une Europe demeurant inorganique, des accords plus ou moins multipliés et enchevêtrés — qui doivent permettre l'établissement de la communauté européenne.

Reste, mesdames, messieurs, un dernier danger à dénoncer, celui de reconstruire l'Europe d'une manière telle que l'Allemagne y soit assurée de l'hégémonie. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Ce danger n'est pas non plus illusoire. Il faut l'apercevoir. La démographie de l'Allemagne, son potentiel industriel, dont j'ai déjà plusieurs fois parlé, peuvent faire naître ce danger dans tous les esprits.

Disons tout de suite que nos territoires d'outre-mer — nous avons salué avec joie la création, au sein des comités constitutifs de l'Europe, d'un groupe qui étudie la possibilité d'adjoindre la collaboration de territoires d'outre-mer à ce travail d'édification d'une communauté internationale — nos territoires d'outre-mer sont pour nous un espoir et un réconfort, en même temps qu'une obligation de courage et d'initiative supplémentaire.

Il n'empêche que le danger de cette hégémonie subsiste. Je m'adresse alors à certains de nos amis américains et je leur dis: « Prenez garde! vous êtes, dites-vous, déçus par notre instabilité, vous êtes incités à vous incliner vers ce peuple allemand si sage, si laborieux, si discipliné, si persévérant. Vous feriez peut-être bien, avant de donner libre cours à vos expansions sentimentales et à un réalisme plus ou moins bien fondé, de vous souvenir que ce même peuple, à qui, au demeurant, je ne conteste en aucune manière la réalité des qualités que je viens d'énumérer, a aussi — ainsi que je l'ai rappelé au début de mes explications — pour génie national la force et pour démons la violence et la domination.

Je me demande alors si ceux qui seraient tentés de pratiquer le changement d'orientation que je viens d'indiquer sont aussi sûrs de leur tranquillité et s'ils sont certains de pouvoir se réjouir d'une Europe où les laborieux Allemands auraient demain l'hégémonie du continent.

Cela dit, mesdames, messieurs, je n'ai pas encore parlé du problème de la Ruhr; mais je l'ai à peu près réglé, puisque j'ai énoncé, en somme, les principes qui doivent présider, dans mon esprit du moins, à son règlement.

Nous ne sommes pas, d'une manière précise — et je le regrette pour mon compte — au courant des résultats obtenus par le Gouvernement, dont nous attendons les explications avec le plus grand intérêt. Ce que nous savons grâce aux indications que nous a fournies M. le ministre à la commission des affaires étrangères ce que nous savons aussi par les communiqués de presse et, en particulier, par la conférence de presse de M. Marshall, ainsi que par les commentaires qui l'ont accompagnée, est indiscutablement encourageant. Nous pouvons unanimement, je crois, nous féliciter des résultats actuellement acquis.

On avait décidé de régler le contrôle de la Ruhr dans la bizone par une décision prise simplement par les Anglais et les Américains. Nous étions exclus de ce contrôle par prétérition. Il est entendu que, sans attendre notre entrée dans la trizone, nous aurons place aux organismes de contrôle et que nous serons associés à égalité à l'Angleterre et à l'Amérique pour ce contrôle. J'ai cru comprendre qu'il s'agissait là d'un fait acquis et c'est ce dont l'Assemblée devra indiscutablement se réjouir.

Une préoccupation beaucoup plus grave nous assaillait: celle de l'attribution de la propriété des usines et installations de la Ruhr. Nous savons que les Anglo-Américains avaient exprimé, dans le préambule de l'ordonnance 75, la résolution d'assurer au gouvernement allemand, qui devait être créé à très bref délai, la libre disposition de cette propriété pour en faire attribution à l'Etat allemand ou à qui il appartiendrait.

Or, nous savons maintenant de manière, j'imagine, certaine — et sur ce point encore nous ne pouvons qu'attendre les précisions de M. le ministre des affaires étrangères — qu'il ne sera rien décidé dans ce domaine jusqu'au traité de paix. Le droit imposait cette solution; le bon sens, la logique et le souci d'assurer véritablement la paix y contribuaient également.

Nous nous en réjouissons par conséquent, mais je voudrais attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et celle de l'Assemblée sur une préoccupation grave qui semble devoir être la nôtre et que voici:

Dans une première période, nous allons participer au contrôle, à un contrôle de gestion, à un contrôle de sécurité. Puis un gouvernement allemand va venir, qui aura indiscutablement non pas l'attribution de la propriété, mais une part dans le contrôle de gestion. Enfin, une troisième période surviendra, celle du traité, où l'attribution de propriété sera réglée.

Si je n'ai pas d'inquiétude pour l'immédiat, si j'ai de fermes espoirs et une certaine sécurité pour l'avenir, je me permets de dire à M. le ministre des affaires étrangères, persuadé d'aller au devant de sa pensée, que la période intermédiaire est celle qui doit retenir notre attention. C'est dans cette période-là que des décisions capitales peuvent être prises. Quand on les prendra, nous risquons que l'on nous dise: les mesures prises constitueront « du provisoire »; c'est au traité de paix que les choses devront être réglées.

Prenons garde, mesdames, messieurs! Nous connaissons ce provisoire-là. C'est le provisoire qui hypothèque l'avenir et que l'on vous impose quand il s'agit du règlement final! (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Il faut — et, pour fortifier la position du ministre des affaires étrangères, nous devons être, sur ce point, unanimes — que, dans cette période intermédiaire, rien ne puisse être décidé qu'avec le consentement de la France, rien ne puisse hypothéquer les solutions qui ont toujours été les nôtres et sur lesquelles je vais me permettre de revenir très brièvement.

Nous ne voulons pas, mesdames, messieurs, d'une nationalisation des usines et des installations de la Ruhr au profit de l'Etat allemand.

M. Jean Cayeux. Très bien!

M. Henri Teitgen. Nous n'en voulons pas, parce que même si le gouvernement allemand était un gouvernement à base fédérale, même si l'Allemagne était un Etat décentralisé au maximum, en lui donnant cette propriété des installations de la Ruhr, de ce formidable potentiel sans égal sur le continent, nous lui restituerions, par cette voie oblique, une puissance plus grande que celle qu'elle pourrait obtenir des structures politiques les plus centralisées.

Quand on est maître du charbon et de l'acier, on est maître de la totalité de l'économie nationale. Je reprends à ce propos une observation très pertinente du très beau discours de M. Philip: quand on est maître d'une industrie qui, comme celle du charbon et de l'acier, est une industrie d'exportation, on devient le maître des économies étrangères tributaires de cet acier et de ce charbon.

Voilà le pouvoir qu'à l'intérieur et à l'extérieur nous remettrions entre les mains d'un gouvernement allemand si nous acceptions une nationalisation.

Il faut donc que jamais une solution de ce genre ne puisse être envisagée par personne et que, de tous ses efforts, notre gouvernement résiste à une pareille poussée. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Nous restons fidèles à l'internationalisation. Ce que nous voulons, ce n'est pas seulement un contrôle de gestion, parce que des entreprises de cette étendue doivent être à l'abri des conjonctures sociales ou politiques.

Voyez-vous s'installer en Allemagne, sans aucun moyen d'action, un organisme quelconque, d'ordre privé, par exemple, qui serait exposé aux périls et aux risques de toutes les agitations politiques, de

toutes les agitations sociales, de tous les mots d'ordre de grève perlée ou de sabotage ? Le parti communiste français n'est pas seul à s'entendre en fait de grèves perlées et de sabotage, et nous avons peut-être, de ce côté, des précautions à prendre.

Par conséquent, il faut qu'ayant en mains les installations de la Ruhr, nous possédions une autorité suffisante pour nous donner la certitude absolue que les entreprises en question ne seront pas exposées à ces vicissitudes.

Nous nous en tenons donc à notre traditionnelle revendication de l'internationalisation.

Je sais bien que nous rencontrons l'objection américaine que voici: Nous en avons assez de combler le déficit de la balance commerciale! Nous ne voulons pas être entraînés non plus à des investissements excessifs que, dans ce domaine, nous ne contrôlerons pas directement.

Je veux bien ! Alors, peut-être, pourrait-on apporter à la formule une légère modification, qui, à mes yeux, en constituerait une amélioration et qui devrait être adoptée. Au lieu de dire: internationalisation, disons, si vous le voulez: européanisation. Disons qu'il faut mettre à la disposition des peuples libres d'Europe le potentiel industriel de la Ruhr, qu'il faut le remettre à cette Europe comme première dotation constitutive de son patrimoine.

Je ne reviendrai pas sur ce point, M. Le Bail l'a développé tout à l'heure éloquemment devant vous.

Le moyen de constituer ce premier patrimoine réel à l'Europe est, en effet, d'assurer à celle-ci la dévolution de la Ruhr.

Il sera plus facile, on vous l'a dit et je le répète, de demander à d'autres Etats et d'obtenir d'eux d'autres attributions patrimoniales si celle-là est déjà réalisée. Et d'ailleurs, sans verser, ni de près ni de loin, dans les thèses marxistes, il faut bien reconnaître tout de même que, par le temps qui court, il n'y a, en fait de réalisations internationales, que celles qui ont des bases réelles et un fondement économique.

C'est, par conséquent, de cette manière et sur la base de ces réalités qu'il faut faire l'Europe.

J'en ai fini de mes explications. Je demande à M. le ministre des affaires étrangères de veiller à ce que ces thèses de la France soient maintenues intégralement, afin qu'elles triomphent dans les discussions à venir et spécialement au cours de la période intermédiaire qu'il faut nécessairement envisager.

Je me joindrai à mon collègue M. Le Bail, pour adresser un appel à l'Assemblée.

La France peut régler le problème européen pour une grosse part. On ne fera pas l'Europe sans la France. Il faut qu'on le sache à l'intérieur et à l'extérieur, et on l'a compris.

Cela crée toutefois, pour la France, une lourde responsabilité. On ne fera pas l'Europe sans nous. L'Europe, c'est la paix. C'est presque dire qu'on ne fera pas la paix si la France n'apporte pas à l'édification de cette Europe et de cette paix une contribution exceptionnelle.

Vous avez vu, mesdames, messieurs, par un exemple récent, ce que notre unanimité morale peut produire et quel potentiel elle recèle sur le plan des débats internationaux. Il a suffi que nous nous montrions unanimes, depuis le chef de l'Etat jusqu'aux représentants du pays qui siègent dans cette enceinte, à protester, au sujet du règlement de la Ruhr, contre une certaine désinvolture, pour qu'immédiatement nos revendications soient prises en considération et que le ton des relations soit changé.

Je vous demande de méditer cette leçon et de donner à notre Gouvernement l'appui que vous lui devez. Nous sommes las d'entendre toujours, par les uns et par les autres, invoquer la France en paroles et de voir si peu souvent nos actes, dans nos partis et dans cette Assemblée, se subordonner, avec l'intransigeante discipline qui conviendrait, aux nécessités françaises.

Aussi, je demande que, les uns et les autres, nous surmontions nos difficultés intérieures, que nous aidions ce pays, dans l'effort nécessaire, à dominer ses inquiétudes.

La France souffre et risque de périr par manque de courage et par manque d'espérance. Si elle retrouvait la foi en elle-même et l'espérance, elle serait sauvée à l'intérieur et reprendrait la tête des nations.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de cesser des querelles qui n'ont pour résultat, sinon pour but, que d'affaiblir la France, d'augmenter chez elle les inquiétudes, de lui faire perdre la foi en elle-même et l'espérance et, au contraire, de nous unir tous derrière le Gouvernement qui porte les destins de la France pour lui permettre de servir au mieux les intérêts de la patrie. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Monsieur le ministre des affaires étrangères, quand, à l'occasion d'une interpellation, un orateur monte à cette tribune, il a un devoir à remplir à l'égard du ministre interpellé. Il faut qu'il sache bien d'avance le but qu'il vise, s'il va critiquer le ministre interpellé parce que celui-ci a commis de grosses fautes, ou s'il va au contraire le soutenir, essayer de créer en sa faveur une atmosphère d'unanimité.

On hésite quelquefois — c'est la première fois de ma vie que j'ai hésité — entre les deux méthodes.

J'aurais bien adopté la méthode critique. Elle m'aurait beaucoup plu.

Je l'avais déjà utilisée quand j'ai analysé à cette tribune — vous étiez alors président du conseil, monsieur le ministre des affaires étrangères — les accords de Londres. Vous aviez le courage d'en assumer la responsabilité.

Je vous ai, cependant, décerné un prix d'excellence au début de mes observations parce que vous aviez eu cet autre courage, comme cette fois encore, — peut-être, en la présente occurrence, non sans quelque hésitation — de faire l'Assemblée juge de vos actions avant que des décisions définitives n'aient été prises.

Mais enfin je vous avais surtout critiqué et je reconnais que cette méthode, à laquelle je fais seulement allusion, n'est pas la bonne aujourd'hui pour une raison capitale qui a déjà été évoquée ce matin par MM. Le Bail et Teitgen.

Nous sommes actuellement, du point de vue de l'opinion publique, devant un fait acquis. Pour la première fois depuis trois ans, à propos d'une question de politique extérieure, la réprobation d'une intention de nos alliés a été unanime dans le peuple français.

L'un des orateurs précédents a rappelé que M. le président de la République et M. le président de l'Assemblée nationale avaient pris ouvertement parti avec beaucoup de conviction et d'éclat.

Cependant, il faut bien que nous disions, pour ceux d'entre nous qui s'intéressent beaucoup à l'action, sur notre politique extérieure, de l'opinion publique, que cette dernière, fût-ce au fin fond de nos villages, fût-ce au fin fond des centres ouvriers, quel qu'y soit l'étiage de la culture, a pris nettement parti contre les révélations du « dossier Clay » pour la Ruhr, si vous voulez bien que nous résumions ainsi l'affaire dont il s'agit.

Nous sommes, par conséquent, devant une opinion publique qu'il n'est pas besoin de catéchiser. Elle sait à quoi s'en tenir et a parfaitement compris. Elle ne veut à aucun prix que les industries et les mines de la Ruhr retournent entre les mains de ceux qui, jadis, nous ont assassinés grâce à elles.

L'unanimité étant faite dans le pays, je vais vous proposer, dans quelques instants, de la faire ici également.

L'exemple a été donné — M. le président de la commission des affaires étrangères ne me démentira pas — par la commission des affaires étrangères qui a créé un précédent difficile et rare. M. le président de la commission me permettra de dire que je n'y ait pas été étranger.

Après avoir entendu M. le ministre des affaires étrangères sur cette question, la minorité de la commission des affaires étrangères a proposé, d'abord, une mesure extrêmement sévère, mais nette: la rupture des accords de Londres.

J'avais demandé à l'Assemblée nationale de repousser ces accords — je rappelle qu'ils n'ont été ratifiés qu'à une très faible majorité — qui m'avaient paru tellement dangereux que je n'ai pas hésité un instant, à la récente séance de notre commission des affaires extérieures, à me joindre à la minorité pour voter en faveur de cette rupture.

Mais je m'étais ensuite tourné vers les membres de cette minorité et je leur avais dit: « Puisque le Gouvernement soutient la même thèse que nous, il s'agit, maintenant, de soutenir le Gouvernement pour obtenir que nos alliés nous donnent satisfaction; même si nous sommes mus par des motifs contradictoires — comme les orateurs, au cours de ces deux jours de débats, l'ont montré à nouveau en séance publique — le but que nous visons, les uns et les autres, est le même. Nous ne voulons pas de la solution que laissent deviner les rapports Clay-Robertson.

La commission des affaires étrangères, alors, a voté une motion d'unanimité, montrant ainsi son accord profond avec l'opinion publique. Evidemment, il est plus difficile d'obtenir de cette Assemblée, en séance publique, un semblable résultat, car il faut écarter les arguments qui nous divisent et concentrer nos efforts sur le résultat que nous voulons tous.

Toutefois, je ne doute pas que les efforts concertés des auteurs habituels d'ordres du jour, qui sont des conciliateurs, comme mon ami M. Jacques Bardoux que voici au banc de la commission, ne réussissent à rédiger un ordre du jour susceptible de réaliser l'unanimité de cette Assemblée et dont j'esquisse le principe.

Et pourquoi ? Parce qu'il suffit, je le répète avec force, d'écarter d'un tel ordre du jour un certain nombre de motifs de division et de demander à l'Assemblée de se prononcer seulement sur l'objectif sur lequel le peuple français — dont nous sommes la voix officielle et les porte-parole réels, car il n'y a pas scission entre lui et nous — est unanime. Et nous devons, comme lui, nous montrer unanimes.

Si j'ai fait allusion, monsieur le ministre des affaires étrangères, à la première méthode, que j'ai ensuite abandonnée, c'est parce qu'elle est vraiment très attrayante. Entre les deux guerres,

J'ai été, à la Chambre des députés, un des rares représentants de ce que mes amis M. Le Bail et M. Teitgen ont appelé la politique traditionnelle.

Alors, des conférences siégaient comme maintenant. Il s'en est tenu un certain nombre, mais non pas autant que de nos jours cependant, pas même une tous les deux ans. Ces débats produisaient des remous profonds dans l'opinion européenne, et même mondiale, et avaient évidemment une grande répercussion dans notre pays qui se voyait abandonné par des alliés plus désireux de « remonter » l'Allemagne que nous aider nous-mêmes.

Aujourd'hui, nous sommes débordés par ces conférences. Non seulement il s'en tient plusieurs dans l'année, mais un certain nombre d'entre elles siègent en même temps, et je me demande, monsieur le ministre des affaires étrangères, comment vous réagissez quand on vous apporte, en fin de matinée ou de soirée, des nouvelles de la conférence des trois, de la conférence des cinq, de la conférence des six, de la conférence des treize ou de la conférence des seize qui sont devenus vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-sept, du conseil des cinq ministres des affaires étrangères, du conseil de leurs suppléants, de la réunion des commandants militaires des zones d'occupation, des conférences militaires ou politiques, ou culturelles, ou économiques! (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je me demande vraiment comment vous n'êtes pas « perdu », en songeant qu'en plus de tout cela, alors que la Société des nations tenait une session annuelle d'une ou deux semaines — trois au maximum quand elle prolongeait ses discussions — l'Organisation des Nations Unies se réunit tous les jours, matin et après-midi, en une session qui va durer au moins trois mois, si ce n'est quatre, cause de grande gêne pour les ministres des affaires étrangères qui sont obligés d'y être présents et, en même temps, d'accomplir leur tâche habituelle.

Comment vous y prenez-vous, monsieur le ministre ? Je n'en sais rien; mais je sais qu'il serait très difficile de faire aujourd'hui le bilan des conférences, comme je le faisais, chaque fois, avec mes amis Franklin Bouillon, Georges Mandel et André Lefèvre, car nous étions parmi les rares parlementaires qui défendaient la politique traditionnelle.

J'ai étudié la récente conférence de Londres et celle qui la continue en ce moment sur l'affaire de la Ruhr, avec le plan du bilan que j'avais autrefois présenté, des sacrifices et des avantages de tous les participants à la conférence de Londres de 1924, comme je l'ai fait, avant et après cette date, de chacune de ces conférences.

Ce bilan de 1924 traitait, lui aussi, de la Ruhr, mais la question ne se présentait pas comme aujourd'hui. La Ruhr avait été laissée de côté dans les traités de paix et ceux-ci étaient ratifiés. Un an après l'armistice, en effet, les traités étaient par tous acceptés, sauf par les Etats-Unis, et mis en application.

La question de la prise de gages aux portes de la Ruhr avait été soulevée par M. Briand, avec l'occupation des trois villes. M. Briand voulait alors « mettre la main au collet de l'Allemagne » — parce qu'elle ne payait pas assez vite ses dettes — et donner ainsi un avertissement à nos alliés qui soutenaient trop notre ancien adversaire au lieu de nous appuyer. Puis était venue, avec M. Poincaré, notre mainmise sur la Ruhr tout entière. Le problème se posait dans des conditions très difficiles, nos alliés trouvant mauvaise notre attitude d'indépendance.

Quand je relis le bilan que j'ai établi de la conférence de 1924, ce qui me frappe, c'est qu'à toutes les pages, qu'il s'agisse des sacrifices de la France ou des réparations, la Ruhr tient la principale place. Elle la tient, qu'il s'agisse des prestations en nature, qu'il s'agisse de la discussion des dettes interalliées, de l'abandon de nos gages, de la sécurité en général et de celle de la France en particulier.

Déjà, on voulait, six ans après la victoire de 1918, faire table rase du passé!

Dans ce bilan, nous trouvons la plupart des arguments aujourd'hui invoqués par les gouvernements ou par la presse, à l'exception des thèses actuelles de ceux qui organisent l'Europe de préférence à la Société des nations.

Nous y trouvons intact — j'y faisais allusion au début de mon discours de 1924, c'est-à-dire il y a vingt-quatre ans! — l'esprit qui anime encore nos alliés.

En plus, est précisé, en tête d'une des parties des accords de Londres de 1924, un principe dont l'esprit anime beaucoup de leurs dispositions: « Les gouvernements alliés et le gouvernement allemand, dans le but, autant que possible, de faire table rase du passé... ».

Je viens de lire le début d'un des documents de cette époque! On veut, en 1924, faire table rase du passé, comme on veut, en 1948, faire table rase du passé.

Croyez-vous qu'en 1924 il était prudent d'oublier la guerre qui venait d'avoir lieu, d'oublier notre million et demi de morts, nos deux millions de blessés, de mutilés et autres victimes, toutes nos ruines ?

Croyez-vous, maintenant, après une seconde leçon, qu'on peut oublier facilement le passé et que les fautes de l'entre-deux guerres ont amené la seconde ? Je n'insiste pas sur ce point. Mais je note que, dans cette psychologie de nos alliés de jadis, se révèle, comme aujourd'hui, un état permanent qui est une grave erreur.

M. Philip, dans une interruption un peu longue, me disait, au cours de la discussion des affaires de Londres, que je ne tenais pas assez compte de la psychologie de nos alliés, que je devrais me rappeler qu'il ne leur plaît pas toujours de signer ferme des traités et qu'ils préfèrent la formule du gentlemen's agreement — dont parlaient tout à l'heure encore M. Le Bail et M. Henri Teitgen — hésitant à s'engager de façon ferme, par avance.

Je ne dirai pas — ce serait m'attribuer une qualité et manquer de modestie — que je suis très réaliste en matière de politique intérieure comme en matière de politique extérieure, et que j'ai pour habitude de tenir que les événements déterminent, dans leur déroulement, ceux qui ont raison. Mais je constate que les alliés, entre 1919 et 1929, et même auparavant, n'ont jamais eu raison parce que les événements, devant lesquels il convient de s'incliner, ont toujours démontré leurs erreurs, tandis qu'ils auraient dû leur montrer clairement que, nous, nous avions raison.

On parle de l'esprit pratique des Américains et des Anglais. Ils devraient donc s'incliner lorsque les faits leur donnent tort. Or, les événements leur ont perpétuellement donné tort et, notamment, sur un point que je veux aborder devant vous, mais à la faveur duquel j'entends traiter toute la question et qui pose un problème où nous pouvons aboutir parce qu'il dépend exclusivement de nous.

Nos alliés se sont singulièrement trompés, même avant la guerre de 1914.

A la conférence d'Algésiras, les Etats-Unis avaient déjà pris une position personnelle qui montrait la faiblesse de leur connaissance des questions africaines et européennes et établissait que leur attitude internationale vis-à-vis du Maroc n'était pas juste. Ils n'ont d'ailleurs pas encore complètement corrigé leurs conceptions sur notre protectorat.

A l'époque, les Etats-Unis et l'Angleterre exercèrent de vives pressions sur notre Gouvernement et aussi sur notre opinion publique, grâce à leurs journaux. Ils nous répétaient: « Pour avoir la paix avec l'Allemagne — puisque vous prétendez que la guerre vient, menace — il vous faut signer des accords industriels et commerciaux avec elle. Rien ne cimente l'amitié entre les peuples comme les rapports économiques ».

Nous leur répondions: « Mais ce n'est pas sans danger, car si nous concluons certains accords, si nous plaçons de l'argent dans les industries allemandes, si nous achetons des usines en Allemagne, et si les Allemands en font autant chez nous, n'allons-nous pas, de cette façon, les favoriser en cas de guerre, ou, tout au moins en ce cas de guerre, leur permettre de profiter de la situation ainsi créée ? Est-ce que, le jour venu, ils ne mettront pas la main sur nos industries transportées chez eux et ne s'en serviront pas pour conduire la guerre plus rudement ?

C'est, en effet, ce qui est arrivé. Et nous avons bien vu que nos alliés anglo-saxons — les seuls dont nous ayons à parler — étaient victimes, à la fois, de monstrueuses erreurs de fait, et d'erreurs idéologiques extrêmement graves, car elles demeurent séduisantes à certains esprits.

Quelles erreurs de fait et quelles erreurs d'idéologie ?

Quelles erreurs de fait ? Comment peut-on imaginer actuellement — alors que les événements leur ont tellement donné tort — qu'entre 1910 et 1914 nos alliés n'aient pas vu que l'Allemagne conduisait la France, l'Europe et le monde à la guerre ? A ce moment-là, des voix, de tous côtés, le leur criaient.

Vous me direz que des hommes politiques français et anglais, comme ceux de bien d'autres pays, n'y croyaient pas. C'est entendu. Cependant, dans tous ces pays, des hommes voyaient la guerre venir, les peuples faisaient tous des préparatifs en vue de la guerre qui s'approchait.

Comment nos amis d'outre-mer — parce qu'ils étaient d'outre-mer, peut-être — se trompaient-ils au point de croire, sur le plan idéologique, ce que nous répétaient tous les journaux anglo-saxons de l'époque, à savoir que la guerre n'était plus possible, qu'elle n'était pas humaine, qu'il fallait craindre des guerres économiques et commerciales, mais qu'une guerre sanglante n'aurait plus lieu ? Comment pouvaient-ils admettre une pareille idéologie, si peu de connaissance qu'ils eussent de l'Allemagne et d'autres peuples ?

Autre erreur d'importance: l'idée que les questions économiques — à cet égard M. Keynes eut sa grandeur immérité au moment du traité de Versailles et auparavant déjà — primaient les questions politiques.

Erreur encore, non moins grande, de croire que, nécessairement, les relations commerciales, surtout avec l'Allemagne, cimentaient la paix. Cette croyance a été l'erreur dominante de nos alliés, avant 1914.

Quand les événements de 1914 se sont produits, nos alliés ont plus ou moins rapidement renié ces erreurs. Les promesses qu'ils ont faites pendant la guerre de 1914-1918 — je les ai exposées à cette tribune,

en 1925 — étaient à l'opposé de tout ce qu'ils avaient précédemment dit. Les événements leur avaient ouvert les yeux.

Comment se fait-il qu'aussitôt après la fin de la guerre, en 1919, ils soient retombés dans les mêmes erreurs, en affirmant, notamment, la primauté, sur le plan idéologique, de l'économique et du commercial ? Ce fut encore une erreur de fait que de ne pas voir, en 1919, à travers les récriminations allemandes — vous vous en souvenez monsieur le ministres des affaires étrangères — que la revanche était la préoccupation essentielle de tout le peuple allemand.

Comment nos alliés ont-ils pu commettre de telles erreurs pendant vingt ans, jusqu'au moment où l'on allait retomber, une seconde fois, dans le précipice ? Car c'est bien l'indulgence et les erreurs de nos alliés qui nous ont conduits une seconde fois au bord du précipice. Alors, nous avons entendu d'eux, pendant quatre ans de guerre et d'occupation, les mêmes serments de ne plus commettre les erreurs passées. Cependant, sitôt l'Allemagne écrasée, nos alliés retombaient, plus vite et plus fort, une troisième fois, dans ces erreurs!

Comment ces erreurs s'étaient-elles manifestées entre les deux guerres ? Je tiens à vous en donner un exemple:

M. Clemenceau avait dit, au moment de la conclusion du traité de Versailles: « Ne me parlez plus de fonder nos rapports avec l'Allemagne sur des relations commerciales; nous savons ce que cela nous a coûté! »

Mais, dès 1924, sous la pression des gouvernants anglo-saxons et de toute la presse anglo-saxonne, M. Poincaré lui-même fléchissait et acceptait le plan Dawes, dont voici le principal thème: pour recevoir encore des réparations, la France devait désigner quelques-unes de ses principales firmes industrielles qui s'associeraient avec les principaux établissements allemands, afin de travailler ensemble en France et en Allemagne.

Ceux qui avaient quelque sentiment du danger nous disaient: « Mais vous allez jeter ces maisons françaises entre les mains de l'Allemagne; celle-ci en connaît le matériel, les ressources et si, jamais, il y a une invasion, elles seront à la merci des industries allemandes qui les connaîtront admirablement. C'est ce qui arriva en 1940.

En 1930, autre système: le plan Hoover, d'après lequel les échanges de produits allemands et français établiraient la paix. On retombait ainsi, sous un autre aspect, dans l'erreur commise de 1910 à 1914.

Parmi ces erreurs, monsieur le ministre des affaires étrangères, je vous signale, parce que cet exemple a été évoqué devant la commission des affaires étrangères, l'échange du minerai lorrain, de votre département et du mien, contre le coke de la Ruhr. Or, on en reparle à l'heure actuelle; M. de Chambrun ne me démentira pas, lui qui est intervenu sur ce thème en commission, disant qu'on se proposait même de livrer du fer. Sur quoi un mauvais plaisant pourrait proposer d'envoyer tout de suite les obus tout faits!

On l'avait déjà dit entre les deux guerres, au moment où l'échange du coke de la Ruhr et du minerai de fer français s'effectuait. L'opinion publique, le monde ouvrier, le monde paysan se demandaient si ce minerai n'allait pas nous retomber sur la tête, un jour, sous forme d'obus. C'est ce qui est arrivé!

Comment, après une leçon comme celle-là, peut-on reparler de pareilles pratiques ? Comment nos alliés ne comprennent-ils pas que du point de vue de la simple morale c'est là une question qu'on n'aurait pas même dû envisager ? Comment peuvent-ils faire pression sur nous pour nous amener à entériner une telle décision ?

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous êtes victime de cette décision, en ce moment, et si nous avons l'intention de nous grouper autour de vous, c'est que, nous le savons parfaitement, la mise en application des accords de Londres va vous mettre en face de très graves difficultés et que, le jour où un peuple cède sur des questions graves — comme votre prédécesseur l'a fait à Londres — il s'expose à se voir demander bien plus encore. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Croyez-vous que si nous avions résisté, à Londres, les commandants en chef américain et anglais, les généraux Clay et Robertson, auraient eu l'inconvenance, pour ne pas dire plus, d'essayer de nous mettre devant le fait accompli et de nous annoncer, dans leur prélude, ce qui est, disent-ils, leur politique ? Non, ils ne l'auraient pas fait, ils n'auraient pas osé.

Mais, chaque fois qu'on cède sur une question d'ordre moral, susceptible, comme celle qui nous occupe, de provoquer chez les peuples de très vives réactions, on s'expose à des revendications encore plus impitoyables et d'une portée infiniment plus grande. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'on relit les articles de presse d'entre les deux guerres, relatifs aux événements où nous fûmes parties, nos alliés et nous, on s'aperçoit que, dans bien des journaux neutres, ceux de Suisse par exemple, fut souvent employée la même formule pendant les vingt ans qui séparèrent les deux guerres. Lorsqu'une conférence internationale s'ouvrait, la presse suisse écrivait unanimement: « Est-ce que la France va avaler cette pilule ? »

Et ce n'était pas à propos de questions matériellement importantes qu'on nous donnait ces avertissements, c'était généralement à propos de faits impondérables, d'ordre moral, de caractère presque insaisissable, comme cette question de l'échange du minerai de fer lorrain contre le coke de la Ruhr.

Et quand on nous voyait avaler ainsi une de ces pilules — pour reprendre cette expression un peu familière — on disait: « Du moment qu'ils avalent celle-là, ils avaleront toutes les autres ». Ce qui arrivait.

Ne laissons pas se créer un tel état d'esprit et ne retombons pas dans nos fautes passées.

Je vois sourire un de nos collègues. J'ignore si ce sourire est ironique ou si notre collègue accepte mon raisonnement.

Je vous assure, mon cher collègue, que, dans le monde diplomatique, dans l'opinion publique mondiale, nous sommes« attendus », que M. le ministre des affaires étrangères est « attendu » à tous les tournants; mais les « tournants » qui ont les conséquences les plus graves sont ceux où l'on veut nous éprouver à propos de questions d'ordres moral auxquelles d'ailleurs, notre peuple est particulièrement sensible.

Pourquoi, entre les deux guerres, vers 1930, les Allemands ont-ils suggéré l'échange du minerai de fer lorrain contre le coke de la Ruhr? Car, il est essentiel de savoir que c'est eux qui l'ont suggéré et pour quelles raisons.

Croyez-vous qu'ils se plaçaient au point de vue commercial ? Ils ont eu le tort de le dire, de l'écrire, de le crier: Ils tenaient à ce que nous leur donnions une preuve, soi-disant, de concorde et d'amitié. Et comme on les comprend!

En fait, c'était, de notre part, une preuve de naïveté. Et vous savez bien, vous qui connaissez les Allemands, monsieur le ministre des affaires étrangères, que lorsque l'on donne aux Allemands une preuve de candeur, ils vous méprisent, on ne peut pas dire autrement. Vous ne pouvez pas dire le contraire et personne de ceux qui connaissent les Allemands ne peut le nier. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Teitgen nous parlait du tempérament allemand, amoureux de la force. Eh bien, il se manifeste d'une façon claire, le tempérament allemand! Quand on cède à l'Allemand sur une question morale, il juge qu'on fait un acte de faiblesse; non seulement il n'en tient pas compte, mais il vous méprise, et agit en conséquence de son mépris. Je me garderai de dire que nos alliés ont un seul point de contact avec eux: ils ne nous mépriseront pas, mais ils seront encouragés à nous réclamer plus.

Monsieur le ministre, puisque nous voyons apparaître, pour la troisième fois, de telles erreurs, laissez-moi reprendre la formule familière que j'ai employée vis-à-vis de vous, l'autre jour, à la commission des affaires étrangères, en rappelant un proverbe de notre pays commun, sur les maris trompés, proverbe qui s'est d'ailleurs étendu à d'autres provinces. (*Sourires.*)

Quand un mari est trompé pour la première fois, on dit: c'est un malheureux. La seconde fois, on dit: c'est un sot. La troisième fois, on dit, peut-être avec beaucoup de cruauté: c'est un criminel.

Ce proverbe, je ne l'appliquerai pas aux maris trompés, mais aux gouvernements. (*Sourires.*) Quand un gouvernement se trompe, peut-être a-t-il l'excuse d'être un malheureux. Mais je dis que, dès la première fois, il y a quelque chose de criminel dans son cas. Quand on a obtenu la confiance de la nation pour conduire ses destinées, on n'a pas le droit de se tromper, même une fois.

Du gouvernement qui se trompe une seconde fois, on peut dire de lui que c'est un sot, et qu'il est déjà sûrement criminel. La troisième fois, cela n'est pas douteux. Un gouvernement qui recommence une troisième fois, après les leçons que nous avons reçues, à agir comme les gouvernements alliés sont en train de le faire, est un criminel.

Je pèse aussi mes mots, comme M. Teitgen, mais il s'agit de situer les responsabilités quand on cède perpétuellement et de savoir si ceux qui ont cédé à l'Allemagne, pendant vingt années consécutives, de 1919 à 1939, n'ont pas sur les mains du sang de ceux qui ont perdu la vie. On aurait pu épargner la vie et le sang de millions d'hommes, les ruines qui ont couvert le monde, si on avait été un peu plus vigilant et si l'on n'était pas tombé dans des illusions de fait ou d'idées de ce genre.

Je dis qu'il faut se grouper autour de vous, monsieur le ministre, et vous fournir des arguments pour lutter contre cet état d'esprit.

Je tiens beaucoup à l'exemple que j'ai cité parce qu'il correspond à une tendance de l'opinion française qui se révolte contre cette menace.

C'est l'état d'esprit et la mentalité de nos alliés qui est en cause en ce moment.

M. Fernand Grenier. Il faut faire l'Europe!

M. Louis Marin. On nous objecte que la guerre n'est plus à craindre avec l'Allemagne. Nous avons déjà entendu bien souvent pareil langage. Nous l'avons entendu dire avant la guerre de 1914, et pendant des années. Même quand le danger est devenu absolument clair et certain, il se trouvait encore des gens qui n'y croyaient pas et qui le disaient sincèrement, ce qui est beaucoup plus dangereux.

J'ai connu avant 1914, alors même que les manœuvres allemandes, exécutées à nos portes, autour de Metz, monsieur le ministre des affaires étrangères, révélaient les désirs des Allemands, leur volonté et leur résolution proche, des gens qui disaient encore: La guerre n'est plus possible. Quel est le monstre qui oserait déclencher une guerre ? Mais il serait arrêté tout de suite! Mais les socialistes allemands refuseraient les crédits à leur empereur! Ils organiseraient la grève générale! Ils refuseraient leur appui à leur gouvernement — ils le disaient eux-mêmes. Mais c'est le contraire qui est arrivé: c'est eux qui ont le plus poussé à la guerre à cette époque et ils y ont pris part avec la même énergie que tous les autres.

Nous avons vu tout cela. Néanmoins, on nous répète la même chose maintenant.

Or, l'Allemagne paraissait alors proportionnellement aussi désarmée, aussi écrasée moralement qu'elle l'est maintenant. Plus exactement, elle aurait dû l'être, mais elle ne l'était pas; on avait été, tout de suite, trop indulgent; nos alliés l'avaient immédiatement soutenue et, dès l'armistice de 1918, elle a relevé la tête.

Ne la relève-t-elle pas maintenant ?

On nous annonce, de la part de M. Rosenblatt, une interpellation sur une déclaration d'un chef de parti autorisé dans la zone américaine qui, dans son discours, aurait déclaré que l'Allemagne ne serait elle-même que quand on lui aurait rendu l'Alsace et la Lorraine.

Oh! nous n'avons pas besoin de ce fait. Tant mieux, toutefois ! J'aime mieux que les Allemands relèvent ce qu'ils pensent, ce qu'ils veulent. Même, alors, ils trouvent encore des dupes. Hitler a eu beau répéter pendant quinze ans ce qu'il allait faire. On ne le croyait pas.

Les Allemands se révèlent, d'ailleurs de toutes façons. Les exemples de ce genre sont nombreux, les preuves de leur vitalité et de leur réaction contre la défaite sont constantes. Nous les trouvons partout; les preuves surabondent pour ainsi dire.

On nous fait une autre objection. On nous dit: « Mais vous leur donnez si peu, on leur promet si peu. »

Je ne sais pas combien on leur a promis de ce minerai de fer. Mais justement, si on leur promet si peu, c'est que ce n'est pas la peine, avec la formidable production que la Ruhr atteint déjà maintenant, de leur en donner.

On nous dit quelque chose de plus grave, à savoir que nous avons un besoin absolu de leur coke.

Comment peut-on produire une telle assertion ? Nous nous sommes passés de leur coke quand il y a eu des grèves de mineurs. Nous nous en sommes passés en 1939 et en 1940, dans des conditions infiniment plus graves, pendant toute la guerre de 1914-1918.

Qu'avons-nous produit pendant cette guerre comme acier de premier ordre, en partant pour ainsi dire de presque rien ? Si vous le voulez, je vais vous donner des chiffres.

Pour les munitions d'artillerie, notamment, nous n'étions capables de produire que 10.000 obus de 75 par jour en août 1914.

C'est à cette époque que le général Joffre a déclaré aux industriels: 10.000 obus ? J'en veux 60.000. Il lui fut répondu que ce n'était pas possible.. Il a simplement dit: « Impossible, n'est pas français. » Et non seulement il a eu ses 60.000 obus, mais pensez que la France produisait 300.000 obus par jour — exactement 290.000 — en mai 1917. J'ai sous les yeux, dans un discours que j'ai prononcé le 21 janvier 1925, toute notre production de guerre en acier: c'est une œuvre formidable. Elle a été faite sans la Ruhr.

La même constatation pourrait être faite pour de nombreuses productions. Songez que la production de la France à ce moment-là, sans le coke de la Ruhr, représentait lel quintuple de ce qu'elle fabriquait en temps ordinaire.

Et je voudrais rappeler à nos alliés, à propos de cet argument qu'ils nous donnent et des objections qu'ils nous présentent, que les 65 millions d'obus de 75 et de 155 tirés par l'artillerie américaine étaient tous sortis des usines françaises, que, sur les 14 millions de tonnes de fournitures de guerre — armes et munitions — que les États-Unis d'Amérique ont consommées en Europe, la moitié, soit sept millions, avait été fabriquée en France.

Nous n'avions pas du tout, à ce moment-là, le coke de la Ruhr.

J'ajoute tout de suite...

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* A cette époque, nous n'avions ni l'industrie du Nord, ni le bassin de Lorraine.

M. Louis Marin. Ce que vous dites, monsieur le ministre des affaires étrangères, renforce ma thèse.

Je dis — et je vous conseille d'insister à ce sujet — qu'en ce moment nos alliés ne nous soutiennent pas beaucoup pour obtenir les réparations que nous avons demandées.

Il est cependant un point sur lequel ils devraient bien nous soutenir. Pendant l'occupation, nos mines de fer ont été exploitées à fond par les Allemands. Ceux-ci les ont épuisées.

Au lieu de nous faire échanger du minerai de fer contre du coke de la Ruhr, ils pourraient bien, au titre des réparations, nous faire donner du coke de la Ruhr. De toute façon, ce coke ne serait pas gratuit pour nous, car nous l'avons déjà payé cher. Nous l'avons payé de l'épuisement de nos mines; nous l'avons payé de notre sang; nous l'avons payé à tous points de vue.

Nos alliés pourraient donc nous faire donner ce coke gratuitement par l'Allemagne au titre des réparations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ce ne serait pas excessif.

Je vais plus loin, monsieur le ministre des affaires étrangères. J'ai besoin d'une précision de votre part. On nous demande de faire un plan d'équipement. Nos alliés nous invitent à remettre rapidement sur pied notre industrie. Nous comprenons qu'elle soit en retard, nous disent-ils, mais elle est trop en retard. Il ne faut pas vous contenter, par le plan Marshall, de nous demander des aliments, il faut nous demander des machines-outils et perfectionner vous-mêmes votre outillage.

C'est aussi le conseil qu'ils donnent à toute l'Europe.

Or, que font nos industriels ? Ils font venir des cokeries des Etats-Unis. Ils se rendent compte que le fait de ne pas avoir de cokeries pour fabriquer leur coke eux-mêmes, si possible avec notre propre charbon, les place dans un état d'infériorité intolérable, et même s'il ne s'agissait pas simplement d'un complexe intolérable du point de vue international, que c'est un avantage énorme, pour nous et pour tous les peuples, que chaque industrie puisse fabriquer ses produits avec ses propres éléments.

M. Jean Catrice. Cela ne tient pas, monsieur Louis Marin!

M. Louis Marin. Je vous demande bien pardon. En tout cas, ne les découragez pas.

M. Roland de Moustier. Ce n'est pas possible.

M. Henri Teitgen. Notre charbon n'est pas cokéfiable.

M. Fernand Grenier. Raison de plus pour ne pas abandonner nos revendications sur le coke de la Ruhr au titre des réparations.

M. Louis Marin. Je vous demande bien pardon, monsieur Teitgen. J'ai expliqué tout à l'heure les efforts faits par nous, sans la Ruhr, pendant la guerre de 1914-1918. Voulez-vous que je recommence la démonstration ?

Nous ne sommes pas des ânes tout de même et, pour ma part, j'ai l'habitude de n'apporter à cette tribune et ailleurs que ce dont je suis sûr. Je ne crains aucun démenti.

M. Jean Catrice. Vous ne pouvez rien contre la réalité. La vie ne s'est pas arrêtée en 1918.

M. Louis Marin. J'ajoute que les cokeries elles-mêmes ont fait des progrès qu'elles n'avaient pas réalisés entre les deux guerres.

Pensez-vous que nous n'avons pas étudié la question de savoir comment, avec notre minerai, nous pourrons utiliser les cokeries que nous vendent les Américains.

M. Henri Teitgen. Notre charbon, dans sa quasi totalité n'est pas cokéfiable, c'est un fait.

M. Louis Marin. Je m'inscris en faux contre votre affirmation. On parlait ainsi, avant 1884, de la valeur de certain minerai de Lorraine qui, du plus mauvais, est devenu un des meilleurs.

M. Jean Catrice. Vous pouvez bien vous inscrire en faux contre cette affirmation, mais le fait est que nous ne pouvons pas faire de coke métallurgique.

M. Louis Marin. Alors réclamez-en d'autant plus au titre des réparations et s'il vous faut l'échanger contre quelque chose, choisissez autre chose que le minerai de fer comme moyen d'échange.

M. Jean Catrice. La vie ne s'est pas arrêtée en 1918.

M. Louis Marin. Je vous répète que les cokeries ont fait des progrès et que, même avant, nous avons, pendant la guerre de 1914-1918, produit tout l'acier nécessaire pour tenir tête aux Allemands. Ce que nous avons fait alors, nous le recommencerons.

Il existe des procédés nouveaux, des inventions nouvelles permettant aujourd'hui de cokéfier des charbons qui n'étaient point cokéfiables il y a quelques années.

Allez-vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, abandonner cette voie de progrès ? Allez-vous vous contenter de croire à tous les arguments qu'on vous fournit de droite et de gauche, en faveur d'une thèse exécrable, même pour ceux qui m'interrompent, car ils consentiront bien à réclamer du coke à titre de réparation ou contre des marchandises ne pouvant servir à la guerre ?

Par exemple, on veut vous faire croire que nous devons acheter ces cokeries et pratiquer des échanges pour obtenir des devises ? N'en obtiendrons-nous pas en fournissant, non pas certes des armes ou

de quoi en faire aux Allemands, mais des vivres dont ils ont besoin de plus en plus ?

Tout à l'heure, M. Teitgen disait qu'ils étaient plus dangereux actuellement parce qu'ils allaient être plus nombreux sur un territoire réduit. C'est exact au point de vue agricole. Envoyons-leur donc des légumes, de la viande, des vivres, des produits qu'ils ne demandent qu'à acheter, qu'à payer...

M. Henri Teitgen. Avec quoi ?

M. Louis Marin. ...qu'à recevoir, même contre leur coke. Avec quoi payeront-ils nos vivres ? demande-t-on. Mais avec du coke !

Demain, on ne nous empêchera pas de préférer envoyer notre minerai de fer à des peuples qui ne nous l'ont jamais renvoyé sous forme d'obus. Et il y en a beaucoup, à commencer par la Suisse.

Nous avons là un argument capital. On nous dira — on l'a déjà dit au cours de la discussion qui s'est instaurée au sein de la commission : « Ne nous empêchez pas de faire l'Europe en empêchant ces échanges ».

Je veux bien faire l'Europe — je ne demande par mieux — comme je voudrais bien faire la Société des nations et l'organisation des Nations Unies.

Je l'ai déjà dit à cette tribune, à cette même Assemblée, je le redirai indéfiniment, comme je le répète depuis quarante-cinq ans ; je suis tellement fervent de la Société des nations et d'une organisation internationale solide, je crois tellement qu'elle arrivera un jour mais qu'elle est difficile et longue à réaliser — beaucoup plus dans le temps présent qu'elle ne l'était entre les deux dernières guerres...

M. Henri Teitgen. C'est exact.

M. Louis Marin. ...qu'à mon sens il faut y travailler sans retard. Même si on ne commence que sur quelques-uns, même si on ne commence que sur des terrains où les opérations sont plus faciles que sur le terrain politique ou militaire, il faut ne pas tarder.

J'en dirai autant au point de vue de l'Europe. Mais, encore une fois, l'opération est très difficile à l'heure actuelle, bien plus difficile qu'entre les deux guerres, je dirai extrêmement difficile, car dans l'Europe, il y a la Russie (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche*), puis tous les pays qui sont ses satellites. En outre, l'Europe est un pays extrêmement varié, extrêmement divisé.

Faire l'Europe ? Oui, travaillons-y sans perdre de temps, mais n'ayons pas plus d'illusions que nous en avions vis-à-vis de la Société des nations et ne comptons pas, immédiatement ni dans l'année en cours, sur des solutions qui dépendraient d'une Europe déjà faite ou d'une organisation internationale déjà éprouvée, pour nous sauver. Le spectacle que nous donne le palais de Chaillot doit rendre prudent.

J'en reviens à l'affaire du coke et de l'échange du minerai de fer. On nous dit aussi, notamment un Canadien et un travailliste anglais, dans deux journaux de ce matin : « Oubliez donc vos rancunes contre l'Allemagne. »

C'est un joli conseil, comparable à celui d'oublier le passé.

Comment, des rancunes vis-à-vis de l'Allemagne ? Est-ce de la rancune de se rappeler que les Allemands nous ont envahis pendant quatre ans et comment ils nous ont traités ? Est-ce de la rancune de se rappeler la leçon qu'ils nous ont donnée en 1914-1918 et qui nous a coûté tellement cher ?

Je n'ai pas besoin d'insister. Tout le monde sait parfaitement qu'il ne s'agit pas de rancune.

Voici un autre argument que je prends chez de vraies autorités, des gens compétents, vous me permettrez de le dire.

J'ai ici un petit travail de deux hommes, M. Robert Schuman et M. Robert Sérot, « nos deux Robert », comme on dit familièrement dans le département de la Moselle. Ils sont très compétents sur la question des Allemands, car ils les connaissent ainsi que leur caractère. Ils sont compétents, croyez-le bien, monsieur Teitgen, pour tout ce qui concerne les cokeries, la valeur du minerai lorrain, du coke de la Ruhr, parce qu'ils sont du pays du fer.

Voici un argument de M. Robert Schuman et de M. Sérot, argument remarquable. Il est contenu dans la phrase suivante, la première de leur travail :

« Nos gisements de minerai de fer sont une richesse nationale qui se raréfie de jour en jour. »

Deux vérités remarquables dites d'une façon condensée, à la Tacite !

Personne ne niera que notre minerai de fer est une richesse nationale. Mais tout le monde ne sait pas que cette richesse nationale s'épuise avec une très grande rapidité et que les ingénieurs les plus compétents affirment que plusieurs générations ne passeront pas sans qu'on en voie la fin.

Un de mes collègues protestait tout à l'heure quand je reparlais des cokeries. Croyez bien que les habitants de Meurthe-et-Moselle s'intéressent très vivement à tout ce qui touche leur minerai et suivent avec attention les travaux faits dans le monde entier sur l'épuisement des minerais de fer et, notamment, de ceux de Lorraine.

La vérité exprimée par MM. Schuman et Sérot me semble l'être par des gens compétents. Sur quoi M. Schuman basait-il son affirmation, cette double vérité étonnante ? Il se rendait compte, comme je le fais à l'heure actuelle, qu'il était très dangereux, en mars 1935, d'envoyer du minerai de fer en Allemagne.

Et la proposition de MM. Schuman et Sérot était très simple :

« Article 1er. — L'exportation du minerai de fer est interdite ». (*Sourires.*)

Cette proposition visait l'échange de minerai de fer lorrain contre du coke de la Ruhr.

M. le ministre des affaires étrangères. La date a son importance !

M. Louis Marin. Justement, monsieur le ministre.

Vous voulez dire, sans doute, qu'en 1935 le danger était plus grand que maintenant ?

Permettez-moi de vous dire que vous ne vous rendez pas le mérite auquel vous avez droit.

En mars 1935, au moment où vous avez déposé votre proposition de loi, monsieur le ministre des affaires étrangères, depuis deux ans déjà Hitler était, au vu et au su du monde entier, l'agresseur. Et ce n'était pas seulement depuis qu'il était chancelier, qu'il avait gravi la hiérarchie, le *cursus honorum* des Allemands, c'était depuis dix ans, depuis le moment où il avait écrit *Mein Kampf*, où il clamait : « Je libérerai l'Allemagne, je réaliserai l'Anschluss, j'attaquerai la Tchécoslovaquie, la Pologne, j'attaquerai Dantzig, j'attaquerai la France ». C'est dix ans à l'avance que Hitler proclamait ce qu'il allait faire.

Mais croyez-vous, monsieur le ministre, qu'en 1935, au moment où vous déposiez votre proposition de loi, tout le monde s'en rendait compte ?

Si je vous lisais des déclarations d'hommes politiques français faites en 1935, et même au début de 1936, vous seriez effrayé de leur candeur. Ils ne voyaient pas encore, à cette époque, que la guerre venait. Quant à nos alliés, ils ne le voyaient pas davantage.

Ne diminuez pas vos mérites, monsieur le ministre. Vous étiez prévoyant, vous voyiez le danger arriver. Vous n'êtes pas de la Moselle pour rien.

En France, ce n'est qu'après le 7 mars 1936, après le franchissement du Rhin, qu'un certain tumulte s'est produit dans l'opinion française et que certains hommes politiques ont commencé à changer leur orientation à ce sujet.

Ne diminuez donc pas vos mérites.

Mais, monsieur le ministre des affaires étrangères, ne croyez-vous pas que la raréfaction du minerai s'est singulièrement accrue depuis 1935 et que ce qui était vrai alors l'est encore plus aujourd'hui ? Et puis, ne trouvez-vous pas qu'on parle beaucoup plus de la guerre actuellement qu'on en parlait en 1935 ? On peut constater, quand on considère ce qui se fait et ce qui se dit, quand on lit les revues militaires de tous pays les unes après les autres, que jamais la question des moyens militaires n'a paru plus grave. Elle demande, au moins, qu'on ait une certaine prudence.

Et si M. Le Bail et M. Teitgen ont prononcé ce matin des discours convergeants, malgré leurs opinions politiques différentes, c'est parce que ce danger reste vivant.

C'est à cause de ce danger que je convie l'Assemblée à agir comme je le fais moi-même. Malgré les regrets que j'ai d'avoir vu l'Assemblée voter les accords de Londres, bien que je juge la situation très difficile pour vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, et précisément parce qu'elle est devenue très difficile par suite du vote des accords de Londres, je voudrais que l'Assemblée tout entière se rallie derrière vous dans un ordre du jour d'unanimité afin que vous puissiez montrer à nos alliés, en particulier, que tout le peuple français est derrière vous.

Vous ne vous tromperez pas, car il n'y a aucun doute sur ce point.

Nos collègues communistes ont leur opinion et leurs arguments, très différents de ceux d'autres groupes de la Chambre ; mais même si leurs raisons sont différentes de celles d'autres membres ou groupes de l'Assemblée, ils ne veulent pas que la Ruhr revienne à ses anciens propriétaires.

Je souhaite donc qu'un ordre du jour soit adopté, marquant notre résolution commune, car je puis dire avec certitude que le peuple français tout entier, sans exception, est derrière vous et que ceux qui ont élu les députés d'extrême gauche, comme ceux qui ont élu les députés de droite, vous soutiennent. C'est vraiment la voix de la France.

Je suis sûr que vous m'avez compris et j'espère que, même sur le point que j'ai pris comme exemple, vous ferez en sorte que, malgré quelques-uns de nos collègues, nous ayons satisfaction. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre ce débat afin d'examiner divers projets pour lesquels l'urgence a été demandée. (*Assentiment.*)

La suite du débat est renvoyée à cet après-midi.

— 6 —

DEPENSES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Discussion d'urgence des conclusions d'un rapport.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission de comptabilité a demandé la discussion d'urgence de son rapport concernant: 1° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1948; 2° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1948.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

(*La discussion d'urgence est ordonnée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La commission de comptabilité présente deux conclusions:

1° Un projet de résolution;

2° Une proposition de loi concernant: 1° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1948; 2° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1948.

Je mets d'abord en délibération le projet de résolution.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Dans la demande de crédits supplémentaires applicables aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour 1948, faite au nom de la commission de la comptabilité, figure pour une part importante l'augmentation de l'indemnité parlementaire, indemnité de résidence, indemnité de cherté de vie, etc.

Comme il est mentionné dans le relevé de compte adressé à chacun de nous par la trésorerie de l'Assemblée, ces crédits doivent permettre notamment de régler aux députés la prime unique et exceptionnelle de 2.500 francs, qui, par ailleurs, a été refusée à une certaine catégorie de travailleurs.

C'est là la justification de ce qu'affirmait à cette tribune notre collègue Patinaud, lors d'un précédent débat, à savoir que l'indemnité parlementaire atteindrait la somme annuelle de 1.175.000 francs.

A l'heure où la misère s'accentue de plus en plus dans les foyers de travailleurs et où le Gouvernement refuse de donner satisfaction aux justes revendications de la classe ouvrière, comment comprendre que les élus du peuple s'octroient, eux, une augmentation de traitement ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe communiste tient à préciser sa position et à déclarer qu'il vote contre le chapitre concernant l'augmentation de l'indemnité parlementaire. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de comptabilité.

M. Albert Aubry, *président de la commission.* Au nom de la commission de comptabilité, je dois souligner qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de l'indemnité parlementaire. Il existe simplement — et il faudra toujours et chaque fois reprendre ce *leit motiv* — un article de la Constitution prévoyant que les députés sont assimilés sous le rapport du traitement, à une catégorie de fonctionnaires, et il y a une loi qui les assimile aux conseillers d'Etat, ce qui d'ailleurs est à l'avantage des conseillers d'Etat, et non au nôtre.

M. Virgile Barel. Et réciproquement!

M. le président de la commission. Votre indemnité, mesdames, messieurs, comprend deux parties et se monte, contrairement à ce qu'affirment nos collègues communistes...

M. André Dufour. Vous l'avez reconnu vous-même à la commission de comptabilité.

M. le président de la commission. ... à 960.400 francs par an...

M. André Dufour. Ce qui n'est pas mal.

M. le président de la commission. ... un peu moins que ce que touchent certaines de vos créatures que vous avez placées dans les usines nationalisées. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. André Dufour. Quel est le total ?

M. le président de la commission. L'indemnité proprement dite est de 528.200 francs, et les frais de représentation sont de 432.200 francs.

Ces derniers sont largement utilisés par vous, communistes, comme par vos collègues, car il faut entretenir une automobile nécessaire pour remplir le mandat, payer un secrétaire, sans doute au tarif syndical. Et cela coûte cher.

J'ajoute que le conseiller d'Etat n'a pas à supporter de frais inhérents à sa fonction.

Il y a donc, de votre part, messieurs les communistes, une manœuvre continuelle.

Nous avions pensé, en votant la loi de 1938, qu'on en finirait avec ces débats ridicules, qui ne visent qu'à diminuer l'autorité du Parlement. Mais nous savons très bien que, de votre côté, vous voulez diminuer cette autorité.

M. André Dufour. Et vous, vous voulez diminuer le salaire des mineurs!

M. le président de la commission. Nous ne voulons nullement diminuer le salaire des ouvriers.

En tout cas, en examinant le dernier tract que la C.G.T. nous a adressé pour essayer de légitimer la grève des mineurs, nous constatons qu'il n'y est pas particulièrement question de l'augmentation du salaire du mineur à la base, mais, selon votre formule, de « l'élargissement de l'éventail », c'est-à-dire que l'on cherche à ne pas diminuer les traitements du sommet de l'échelle et qui vont jusqu'à 2 millions 500.000 francs par an, sans compter les avantages spéciaux.

J'estime, quant à moi, qu'un parlementaire digne de ce nom — et on peut évidemment lui demander des comptes — doit demeurer en dehors de toute compromission et qu'il ne doit pas avoir d'autre activité que celle de parlementaire. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Un parlementaire ne doit pas, comme certains élus, admettre qu'un conseil général des territoires d'outre-mer lui alloue une indemnité de 500.000 francs par an pour frais de déplacement, et qui s'ajoute à son indemnité.

Nous déclarons, nous, que l'indemnité parlementaire est juste suffisante pour nous permettre de remplir dignement notre mandat.

Il vous appartient, je ne cesserai de le répéter, de déposer une proposition de loi nous assimilant à des fonctionnaires autres que les conseillers d'Etat. Mais tant que la loi existante subsistera et que vous n'aurez pas modifié la Constitution, la commission de comptabilité les appliquera, et nos traitements subiront exactement les mêmes variations que ceux des conseillers d'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Henri Teitgen. Ayez pitié des petits parlementaires! (*Exclamations et rires.*)

A l'extrême gauche. Vous refusez 2.500 francs aux travailleurs à domicile, et vous vous les octroyez!

M. le président. La parole est à M. de Moustier.

M. Roland de Moustier. J'ai appris dernièrement par les chefs du parti communiste, qui l'ont déclaré à cette tribune, que les deux tiers de leur indemnité parlementaire servaient à alimenter la propagande de leur parti.

Il est extrêmement regrettable pour les contribuables, qui ont à payer de lourds impôts, que ceux-ci servent à la propagande du parti communiste.

Et si j'avais une proposition à faire à l'Assemblée, ce serait la suppression pure et simple de l'indemnité parlementaire. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion du projet de résolution.

(*L'assemblée, consultée, décide de passer à la discussion du projet de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de résolution.

« Art. 1er. — Un crédit supplémentaire de deux cent soixante-quinze millions trente-huit mille francs (275.038.000 F) est alloué pour le fonctionnement financier de l'Assemblée nationale, en addition aux crédits budgétaires de l'exercice 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Un crédit supplémentaire de trente-neuf millions cent treize mille cinq cents francs (39.113.500 F) est alloué pour le fonctionnement financier de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1948 en annexe au budget de l'Assemblée nationale. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

(*L'ensemble du projet de résolution, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée ayant statué sur le projet de résolution, je mets en délibération la proposition de loi.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1948, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 14 septembre 1948, un crédit de deux cent soixante-quinze millions trente-huit mille francs (275.038.000 F), qui sera inscrit au chapitre 94 du budget du ministère des finances: « Indemnités des députés et dépenses administratives de l'Assemblée nationale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1948, en addition aux crédits accordés par la loi du 14 septembre 1948, un crédit de trente-neuf millions cent treize mille cinq cents francs (39.113.500 F), qui sera inscrit en annexe

au chapitre 94 du budget du ministère des finances: « Indemnités des députés et dépenses administratives de l'Assemblée nationale » sous la rubrique « dépenses de l'Union française ». — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Il sera pourvu à ces dépenses au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1948. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté à midi.*)

— 7 —

OCTROI D'UNE PROLONGATION DE DELAI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Au cours de la séance du 26 novembre 1948, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République demande une prolongation du délai qui lui est imparti par la Constitution pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 154 (modifié par la loi n° 48-1542 du 1er octobre 1948) du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

La commission de la production industrielle a déposé un rapport concluant à l'octroi d'un délai supplémentaire.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au vendredi 3 décembre 1948 inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 154 (modifié par la loi n° 48-1542 du 1er octobre 1948) du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

DEPOT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Alphonse Denis une proposition de loi tendant: 1° à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le 4e trimestre 1948; 2° à élever le taux de cette allocation de 2.500 francs par mois.

La proposition sera imprimée sous le n° 5687, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à midi cinq minutes.*)

— 9 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion du projet de loi portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948 (nos 5668-5683. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (nos 5277-5590-5682. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Billoux sur l'attitude du Gouvernement à la suite de la décision américano-anglaise de remettre l'industrie de la Ruhr aux capitalistes allemands; 2° de M. de Moustier sur les décisions prises par les commandants en chef de la bizone concernant la propriété, la gestion et le contrôle des mines de charbon de la Ruhr; 3° de M. Costermann sur le problème de la Ruhr et ses conséquences; 4° de M. Philip sur l'application des accords de Londres et les négociations en cours relatives à la propriété et à la gestion des établissements de la Ruhr; 5° de M. Caillavet sur le statut de la Ruhr et sur la loi n° 75 de ce statut.

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Truffaut un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi n° 5646 portant ouverture de crédit au budget de l'intérieur (n° 5646).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5685 et distribué.

J'ai reçu de M. Kuehn un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de résolution de M. Médecin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire voter d'urgence par l'Assemblée nationale les crédits qui permettront de verser aux communes qui peuvent y prétendre le reliquat de la subvention spéciale d'équilibre pour l'exercice 1947 (n° 5657).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5681 et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO* — 257e SEANCE

2e séance du jeudi 2 décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.

3. — Création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948. — Discussion d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er. — Adoption.

Art. 2. — Disjonction.

Art. 3. — Adoption avec une nouvelle rédaction.

Explication de vote sur l'ensemble du projet de loi: M. Paumier.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — Discussion d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Adoption des divers articles et états annexés, ainsi que de l'ensemble du projet de loi.

5. — Statut de la Ruhr. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale (*suite*): MM. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Kuehn, Rosenblatt, Michelet, de Chambrun.

Ordre du jour prioritaire présenté par MM. Bonte et Billoux.

Ordre du jour présenté, avec demande de priorité, par M. Capitant.

Décision de suspendre le débat.

6. — Payement aux communes du reliquat de la subvention spéciale d'équilibre. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

MM. Kuehn, rapporteur de la commission de l'intérieur; Truffaut, rapporteur pour avis de la commission des finances; Marcellin, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. Berger, Delachenal, Pierre Chevallier, Cordonnier, président de la commission de l'intérieur; Queuille, président du conseil. — Clôture.

Adoption de la proposition de résolution.

7. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

8. — Octroi d'une prolongation de délai au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution.

9. — Secours aux sinistrés de la Martinique. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Truffaut, rapporteur de la commission des finances.

Urgence ordonnée.

Passage à la discussion et adoption de la proposition de résolution.

10. — Commission parlementaire de la réforme fiscale. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Barangé, rapporteur général.

MM. Eugène Rigal, Queuille, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, Ramette;

Discussion d'urgence ordonnée.

Passage à la discussion des conclusions de la commission tendant au rejet de la proposition de résolution.

Adoption, au scrutin, de ces conclusions.

Suspension et reprise de la séance.

11. — Statut de la Ruhr. — Reprise de la discussion d'interpellations.

Ordre du jour de MM. Scherer, Edouard Bonnefous, Le Bail, Bardoux, Gaborit, Pleven, de Moustier, Louis Marin, Roclore, Martine.

Sur les ordres du jour: MM. Bonte, Capitant, P.-O. Lapie, Gaborit, André-François Monteil.

Rejet au scrutin de l'ordre du jour de MM. Bonte et Billoux.

Rejet au scrutin de la demande de priorité pour l'ordre du jour de M. Capitant.

Explications de vote sur l'ordre du jour de M. Scherer et plusieurs de ses collègues, modifié par un amendement de M. Triboulet; M. de Moustier, Mme Braun, MM. Billoux, Terrenoire.

Vote par division:

Deux premiers alinéas: adoption.

Deuxième partie de l'ordre du jour: adoption au scrutin.

Adoption au scrutin de l'ensemble de l'ordre du jour.

12. — Démission d'un député.
13. — Règlement de l'ordre du jour.
14. — Rappel d'inscription d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
15. — Avis conforme du Conseil de la République.
16. — Demande d'interpellation.
17. — Renvois pour avis.
18. — Renvois à des commissions.
19. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française.
20. — Communication d'une commission.
21. — Dépôt de projets de loi.
22. — Dépôt de propositions de loi.
23. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.
24. — Dépôt de propositions de résolution.
25. — Dépôt de rapports.
26. — Dépôt d'avis.
27. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission de l'intérieur demande la discussion d'urgence de son rapport n° 5681 sur la proposition de résolution de M. Médecin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire voter d'urgence par l'Assemblée nationale les crédits qui permettront de verser aux communes qui peuvent y prétendre, le reliquat de la subvention spéciale d'équilibre pour l'exercice 1947.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures dix minutes.*)

— 3 —

CREATION D'UN EMPLOI DE HAUT COMMISSAIRE AU RAVITAILLEMENT

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:

M. Lecarpentier, chef de cabinet du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, à la suite de la démission de M. Coudé du Foresto de ses fonctions de secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement, le Gouvernement a décidé de transférer à la présidence du conseil les services du ravitaillement, actuellement rattachés au ministère des finances et des affaires économiques.

Le présent projet de loi a donc pour objet de créer un emploi de haut commissaire au ravitaillement, dont le titulaire assistera le président du conseil dans les tâches qui lui ont été ainsi dévolues. Il tend également à ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de cette mesure. Le montant de ce crédit est infime, puisqu'il s'élève à 110.000 francs.

Votre commission des finances, après avoir entendu les observations de nos collègues communistes qui se sont déclarés partisans de la suppression pure et simple des services du ravitaillement, a adopté, par 10 voix contre 5, le projet de loi n° 5668 qui nous est soumis. Elle a, toutefois, disjoint l'article 2 de ce projet dont les dispositions, insérées par erreur, sont sans objet.

Comme suite à la disjonction de l'article 2, votre commission vous propose de rectifier une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 3 et de remplacer le membre de phrase: « Il est ouvert à la présidence du conseil des ministres — haut commissariat au ravitaillement —... » par les mots: « Il est ouvert au budget du ministère de l'agriculture. — II. — Services du ravitaillement —... ».

Sous le bénéfice de ces brèves observations, je demande à l'Assemblée de vouloir bien voter le crédit de 110.000 francs qui permettra le fonctionnement du haut commissariat au ravitaillement.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Est autorisée à la présidence du conseil, la création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 a été disjoint par la commission.

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose pour l'article 3 la nouvelle rédaction suivante:

« Art. 3. — Il est ouvert au budget du ministère de l'agriculture — II. Services du ravitaillement — au titre du budget général (services civils) de l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, des crédits s'élevant à la somme globale de 110.000 francs et répartis entre les chapitres ci-après:

« Chap. 100. — Traitement du personnel temporaire de l'administration centrale.....	25.000 fr.
« Chap. 103. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses.....	85.000
Total	110.000 fr. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé.

(*L'article* 3, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Paumier pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, je désire préciser la position du groupe communiste quant à l'adoption des crédits — modestes il est vrai — qui nous sont demandés.

Une somme de 110.000 francs, dans un budget de l'importance de celui de 1948, c'est peu de chose; mais je tiens à discuter le principe même du projet.

C'est à la suite de la défaite électorale de M. Coudé du Foresto que le secrétariat d'Etat au ravitaillement est devenu vacant. Comme vient de l'indiquer M. le rapporteur général, les services qui en dépendent sont maintenant rattachés à la présidence du conseil.

Ce transfert n'est pas le premier. Ces services constituèrent dans le passé un ministère autonome, puis un sous-secrétariat d'Etat rattaché d'abord au ministère de l'agriculture, ensuite au ministère des finances et à la présidence du conseil.

Le groupe communiste estime qu'on aurait pu remplacer M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement par un des nombreux secrétaires d'Etat que comprend le ministère actuel, comme on l'a fait pour M. Poher qui, lui aussi à la suite d'une défaite électorale, a dû se retirer du Gouvernement.

On ne l'a pas fait, alors que cette solution eût permis de réaliser des économies. Nous avons pourtant un ministère qui comprend trente-deux ministres ou secrétaires d'Etat, ce qui constitue un record.

Enfin, il y a là une question de principe. Le secrétariat d'Etat au ravitaillement a engagé ces temps derniers, sans que le Parlement ait été consulté, des dépenses importantes. Nous en sommes, paraît-il, au vingt-huitième ou au vingt-neuvième plan de la viande, pour lequel M. Coudé du Foresto nous a gratifiés des commissions d'achat en usage sous Vichy, commissions dont le fonctionnement nécessite, dans vingt départements, cinq néo-contrôleurs par canton, payés à raison de soixante-quinze francs l'heure, les frais de déplacement étant décomptés au tarif de la deuxième classe et les repas sur la base de 400 francs.

Ces émoluments constituent, à eux seuls, plus que le minimum vital. Or, la plupart de ces néo-contrôleurs exercent d'autres emplois lucratifs, car ils ne chômaient pas lorsqu'on les a engagés.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre les dispositions du projet de loi.

J'ai lu, dans un journal qui est loin d'être communiste, l'entrefilet suivant, sous le titre « Un exemple à suivre » : « Le ministère du ravitaillement est supprimé à dater du 1er janvier 1949. »

Ce n'est pas en France, mais en Belgique que les choses se passent ainsi.

« Comme cadeau de nouvel An, on a apporté aux consommateurs belges quelque chose d'agréable. »

Pour nous, non seulement on ne nous fait pas de cadeau de ce genre, mais on nous demande de voter un crédit de 110.000 francs. Il est vrai que vous vous souciez peu de cet aspect du problème puisque le budget de 1949 se solde déjà par un déficit de plus de 400 milliards de francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

CREDITS SPECIAUX D'EXERCICES CLOS ET D'EXERCICES PERIMES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques :

M. Laclavière, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, je me bornerai à donner quelques indications sur le montant du cahier de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés qui vous est présenté.

Le total des demandes de crédits qui figurent aussi bien dans le projet de loi que dans la lettre rectificative s'élève à 1.750 millions de francs pour les exercices clos et à 659 millions pour les exercices périmés.

A l'occasion de ce projet de loi, le Gouvernement, à la demande de la commission des finances, a pris l'initiative de soumettre au Parlement une procédure simplifiée pour l'apurement des budgets de la période de guerre, visant notamment le mode de présentation des documents généraux. Les résultats globaux des budgets y sont récapitulés, non par chapitres, mais seulement par titres et parties de ministères.

Par ailleurs, aux termes des articles 18 et 19 de ce projet, les ministres sont dispensés de produire les comptes des dépenses budgétaires des exercices 1940 à 1944 dont le règlement définitif fera l'objet d'une loi unique.

Votre commission des finances a donné son accord à cette simplification qui ne restreint nullement les prérogatives du Parlement. En contre-partie, le Gouvernement sera tenu de produire les comptes généraux de l'administration des finances de 1944 et des années antérieures avant le 31 décembre prochain, le compte général de 1945 devant être produit avant le 1er juillet 1949 et celui de 1946 avant le 31 décembre 1949.

Ainsi, nous reviendrons à la saine tradition de l'examen, par le Parlement, des cahiers de crédits d'exercices clos et périmés. Ainsi pourra s'établir valablement le contrôle parlementaire.

Le projet de loi qui vous est soumis a été examiné par la commission des finances qui a conclu à son adoption. L'Assemblée confirmera certainement les conclusions de sa commission.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

TITRE Ier

Budget ordinaire (services civils) et budget annexe rattaché pour ordre au budget ordinaire (services civils).

A. — BUDGET DES SERVICES CIVILS
EXERCICES CLOS

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils. — Titre Ier. — Dépenses ordinaires), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1945, 1946 et 1947, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.112.774.286 francs, montant de créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre Ier du budget ordinaire (services civils) pour les dépenses d'exercices clos. »

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

EXERCICES CLOS

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget ordinaire. (Services civils. Titre Ier. — Dépenses ordinaires.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	francs.
Agriculture	4.656.844
Ravitaillement	5.265.764
Anciens combattants et victimes de la guerre	24.081.990
Education nationale	12.457.167
Finances	44.244.353
France d'outre-mer	3.597.993
Intérieur	46.393.547
Jeunesse, arts et lettres. — Information	80.000.000
Justice	13.204.027
Production industrielle	40.407.465
Reconstruction et urbanisme	6.586.167
Santé publique et population	534.590.940
Travail et sécurité sociale	50.573.301
Travaux publics, transports et tourisme	20.714.728
Aviation civile et commerciale	226.000.000
Total de l'état A	1.112.774.286

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état A.

(*L'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (Services civils. — Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1945 et 1946, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 193.857.231 francs, montant de créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis par services conformément à l'état B, annexé à la présente loi.

« Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre II du budget ordinaire (services civils) pour les dépenses d'exercices clos. »

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

EXERCICES CLOS

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget ordinaire. (Services civils. Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	francs.
Anciens combattants et victimes de la guerre	193.701.839
Reconstruction et urbanisme	92.600
Travaux publics, transports et tourisme	59.792
Total de l'état B	193.857.231

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état B.

(*L'état B, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 :

Exercices périmés.

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget ordinaire (Services civils. — Titre Ier. — Dépenses ordinaires) des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 405.746.340 francs et répartis par service conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C.

ETAT C

EXERCICES PÉRIMÉS

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget ordinaire. (Services civils. Titre Ier. — Dépenses ordinaires.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	francs.
Agriculture	16.476.855
Ravitaillement	468.830
Anciens combattants et victimes de la guerre	1.674.173
Economie nationale	79.685
Education nationale	1.085.624
Finances :	
Service du ministère	89.603
Comité français de libération nationale	73.875
Gouvernement provisoire de la République française	57.192.860
Intérieur	19.969.573
Jeunesse, arts et lettres. — Information	482.327
Justice	1.842.670
Présidence du conseil. — Dépenses administratives	14.284
Production industrielle	940.651
Reconstruction et urbanisme	141.388
Santé publique et population	294.576.411
Travail et sécurité sociale	2.496.301
Travaux publics, transports et tourisme	5.602.936
Marine marchande	2.020.163
Aviation civile et commerciale	518.131
Total de l'état C	405.746.340

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état C.

(*L'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget ordinaire (Services civils. — Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 26.622.696 francs et répartis par service, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D:

ETAT D

EXERCICES PÉRIMÉS

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget ordinaire. (Services civils. Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	francs.
Anciens combattants et victimes de la guerre	16.095.859
Finances	28.637
Reconstruction et urbanisme	27.000
Santé publique et population	3.410.801
Travail et sécurité sociale	5.305.346
Travaux publics, transports et tourisme	1.755.053
Total de l'état D	26.622.696

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état D.

(*L'état D, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 5:

B. — BUDGET ANNEXE RATTACHÉ POUR ORDRE AU BUDGET ORDINAIRE (SERVICES CIVILS)

Postes, télégraphes et téléphones.

EXERCICE CLOS

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, en augmentation des restes à payer des exercices clos 1945 et 1946, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme de 125.607.349 francs, montant de nouvelles créances constatées sur ces exercices et applicables aux dépenses ordinaires.

« Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial des dépenses ouvert au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour les dépenses de l'exercice clos. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

EXERCICES PÉRIMÉS

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice courant pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 3.140.679 francs, montant de créances constatées sur les exercices 1939 à 1943 et applicables aux dépenses ordinaires. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 7:

TITRE II

Budget ordinaire (dépenses militaires) et budgets annexes rattachés pour ordre au budget général (dépenses militaires).

A. — BUDGET DES DÉPENSES MILITAIRES

EXERCICES CLOS

« Art. 7. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires. — Titre 1er. — Dépenses ordinaires), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1945 et 1946, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 111.620.616 francs, montant de créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis, par service, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

« Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre 1er du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les dépenses d'exercices clos. »

Je donne lecture de l'état E.

ETAT E

EXERCICES CLOS

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget ordinaire. (Dépenses militaires. Titre Ier. — Dépenses ordinaires.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	francs.
Armées :	
Air	4.248.641
Guerre. — Armée	85.810.786
Marine	21.461.189
Total de l'état E	111.620.616

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état E.

(*L'état E, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 8. — Il est ouvert au ministre des forces armées, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires. — Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1946, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à la somme de 145.662.189 francs, montant de créances constatées sur cet exercice.

« Le ministre des forces armées est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au titre II du budget ordinaire (Dépenses militaires. — Guerre. — Armée) pour les dépenses d'exercices clos. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 9.

EXERCICES PÉRIMÉS

« Art. 9. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget ordinaire (Dépenses militaires. — Titre Ier. — Dépenses ordinaires) des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 178.229.176 francs et répartis par service, conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état F:

ETAT F

EXERCICES PÉRIMÉS

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget ordinaire. (Dépenses militaires. Titre Ier. — Dépenses ordinaires.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	francs.
Armées :	
Air	8.255.138
Guerre :	
Armée	166.669.946
Gendarmerie	140.320
Marine	1.460.077
France d'outre-mer	1.703.395
Total de l'état F	178.229.176

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état F.

(*L'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux l'article 9.

(L'article 9, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 10. — Il est ouvert au ministre des forces armées, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget ordinaire (Dépenses militaires. — Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 43.551.872 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1940 à 1944 et applicables au budget de la guerre (armée). » — *(Adopté.)*

B. — BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL (DÉPENSES MILITAIRES)

Constructions et armes navales.

EXERCICES CLOS

« Art. 11. — Il est ouvert au ministre des forces armées, au titre du budget annexe des constructions et armes navales en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1945, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à la somme de 58.886.488 francs, montant de créances constatées sur cet exercice.

« Le ministre des formes armées est en conséquence autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au budget annexe des constructions et armes navales pour les dépenses d'exercices clos. » — *(Adopté.)*

EXERCICES PÉRIMÉS

« Art. 12. — Il est ouvert au ministre des forces armées, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe des constructions et armes navales, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 116.751 francs, montant de créances constatées sur les exercices 1941 et 1944. » — *(Adopté.)*

Service des essences.

EXERCICES PÉRIMÉS

« Art. 13. — Il est ouvert au ministre des forces armées, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe du service des essences, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 529.851 francs, montant de créances constatées sur les exercices 1943 et 1944. » — *(Adopté.)*

TITRE III

Budget de reconstruction et d'équipement.

EXERCICES PÉRIMÉS

« Art. 14. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés en addition aux crédits alloués, au titre du budget de reconstruction et d'équipement (Reconstruction), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 143.067 francs, montant de créances constatées sur les exercices 1942 à 1944. » *(Adopté.)*

M. le président. Je donne lecture de l'article 15:

« Art. 15. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget de reconstruction et d'équipement (Equipement), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.896.286 francs et répartis, par service, conformément à l'état G, annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état G:

ETAT G

EXERCICES PÉRIMÉS

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget de reconstruction et d'équipement. (Equipement.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	francs.
Agriculture	60.000
Reconstruction et urbanisme	280.000
Santé publique et population	163.000
Travaux publics, transports et tourisme	10.565
Aviation civile et commerciale	1.382.721
Total de l'état G	1.896.286

Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix l'état G.

(L'état G, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15, mis aux voix, est adopté.)

TITRE IV

Dispositions spéciales.

« Art. 16. — Il est ouvert, pour mémoire, au budget ordinaire de l'exercice 1948, les chapitres nouveaux suivants:

I. — SERVICES CIVILS

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Ministère des finances: chapitre 702: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

II. — DÉPENSES MILITAIRES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

« Ministère de la guerre (B-Gendarmerie): chapitre 609: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ». — *(Adopté.)*

« Art. 17. — Les comptes généraux de l'administration des finances des années 1939 à 1944 seront établis, avant le 31 décembre 1948, par centralisation des comptes individuels des comptables métropolitains, des comptables de l'Afrique du Nord et de ceux des comptables d'outre-mer et agents comptables spéciaux dont les opérations auront pu être décrites et mises en état de vérification avant cette date.

« La cour des comptes certifiera, comme il est dit aux articles 438 et 440 du décret du 31 mai 1862, l'accord des comptes généraux avec les arrêts rendus sur les comptes individuels des comptables.

« Le tableau spécial qui sera joint à chacun des cinq comptes généraux des années 1940 à 1944, pour faire connaître, comme il est prescrit à l'article 127 de ce même décret, la situation à la fin de l'année des créances restant à payer sur chaque exercice clos sera présenté par ministère. » — *(Adopté.)*

« Art. 18. — Par dérogation aux dispositions de l'article 160 du décret du 31 mai 1862 et de l'article 8 du décret-loi du 25 juin 1934, les ministres sont dispensés de produire les comptes des dépenses budgétaires des exercices 1940 à 1944.

« Pour chacun de ces exercices, le ministre des finances présentera, avant le 31 décembre 1948, un compte des dépenses budgétaires, établi d'après les écritures de l'administration centrale des finances, qui reprendra les opérations comprises dans les comptes individuels énumérés à l'article 17.

« Ce compte sera formé d'un tableau général présentant pour chaque département ministériel, par titre et partie du budget, les résultats ainsi centralisés, qui serviront de base au règlement définitif de l'exercice. » — *(Adopté.)*

« Art. 19. — Les règlements définitifs des budgets des exercices 1940 à 1944 feront l'objet d'une loi unique.

« Par dérogation aux dispositions des articles 109 et 114 du décret du 31 mai 1862, les tableaux annexés à ce projet de loi pour fixer les dépenses de l'exercice feront connaître, pour chaque ministère, par titre et partie du budget, les droits acquis aux créanciers de l'Etat, les payements effectués et les dépenses restant à payer.

« Le projet de loi présentera également le résultat des opérations sur comptes spéciaux du Trésor des exercices 1940 à 1944, centralisés comme il est dit à l'article 17, et proposera, selon les cas, soit d'en transférer le solde aux découverts du Trésor, soit de reporter ce solde aux gestions ultérieures. » — *(Adopté.)*

« Art. 20. — Le compte général de l'administration des finances de l'année 1945, et les comptes de l'exercice 1945 seront établis avant le 1er juillet 1949 dans les conditions prévues aux articles 17 et 18.

« Le compte général de l'administration des finances de l'année 1946, et les comptes de l'exercice 1946 seront établis dans les mêmes conditions avant le 31 décembre 1949.

« Les projets de loi de règlement des exercices 1945 et 1946 seront préparés comme il est dit aux paragraphes 2 et 3 de l'article 19. » — *(Adopté.)*

« Art. 21. — Les comptes individuels des comptables d'outre-mer et agents comptables spéciaux qui n'auront pu être centralisés au compte général de l'administration des finances de l'année qui les concerne, seront rattachés au compte général en cours d'établissement à leur date de centralisation, et, au plus tard, au compte général de l'année 1947.

« Les opérations décrites par ces comptes individuels tardivement centralisés seront imputées à un compte spécial d'apurement lorsqu'en raison de leur nature, elles auraient dû être comprises dans un projet de loi de règlement déjà déposé. » — *(Adopté.)*

« Art. 22. — Seront également imputées au compte spécial d'apurement visé à l'article 21:

« 1° Les recettes et les dépenses de nature budgétaire, effectuées au cours des exercices 1940 à 1946, mais demeurées à des comptes d'attente après l'établissement du compte général de l'administration des finances de l'année en cours de laquelle elles ont été effectuées, et n'ayant pu pour ce motif être comprises dans le règlement de l'exercice auquel elles se rattachent normalement;

« 2° Les différences entre la caisse et les justifications, constatées dans les gestions 1940 à 1946 et qui, en raison des événements exceptionnels de l'époque, n'auront

pu, en totalité ou en partie, être justifiées ou expliquées.

« Ces imputations au compte spécial seront autorisées par décision du ministre des finances et soumises au contrôle de la cour des comptes avec les opérations du compte général de l'année à laquelle elles auront pu être rattachées. » — (*Adopté.*)

« Art. 23. — Le compte général de l'administration des finances comprendra un tableau de développement, par gestion et par catégorie, des opérations imputées au cours de l'année au compte spécial d'apurement et donnera dans un état annexe la décomposition par ministère des dépenses de nature budgétaire imputées à ce compte.

« La loi de règlement arrêtera le montant des opérations imputées au cours de l'année au compte spécial d'apurement et en autorisera le transport aux découverts du Trésor.

« Aucune imputation au compte spécial d'apurement ne pourra plus avoir lieu après l'arrêté définitif des écritures de la gestion 1948. Ce compte sera définitivement clos dans les écritures de l'administration des finances à la promulgation de la loi portant règlement de l'exercice 1948. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Arthur Ramette. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

STATUT DE LA RUHR

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Billoux, de Moustier, Clostermann, Philip et Caillavet, relatives au statut de la Ruhr.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. de Panafieu, directeur des accords techniques;

M. Gillet, administrateur civil;

M. Jeannel, administrateur civil;

M. Clappier, directeur du cabinet du ministre.

Acte est donné de cette communication.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, en répondant aux interpellateurs et aux autres orateurs qui sont intervenus dans ce débat, je m'en tiendrai strictement à son objet, c'est-à-dire au problème de la Ruhr.

Je ne suivrai pas M. Billoux sur le terrain de la politique générale intérieure ou étrangère. Si je voulais notamment rectifier toutes les erreurs, relever toutes les accusations injustes et fausses que contient sont discours, même à l'égard de personnalités étrangères auxquelles la France doit estime et gratitude, je lasserais l'Assemblée par d'inutiles digressions.

Le sujet qui nous préoccupe est, d'ailleurs, assez vaste et assez complexe pour que nous y apportions toute notre attention.

Notre politique de la Ruhr se situe dans le cadre de l'ensemble de notre politique à l'égard de l'Allemagne. Elle en est un des facteurs essentiels et, pourrait-on dire, la pierre de touche.

Il faudra donc déterminer les grandes lignes de la politique que nous entendons suivre à l'égard de l'Allemagne.

Je voudrais d'abord, très brièvement, faire une comparaison entre notre politique actuelle et celle pratiquée au lendemain de la première guerre mondiale.

Le traité de Versailles avait prévu, en faveur de la France comme à l'égard des autres alliés, des réparations en argent, c'est-à-dire des transferts monétaires qui, dans la suite, se sont révélés comme impossibles. L'inflation a rendu irrécouvrables nos créances.

La sécurité semblait garantie — c'était encore un leurre — par un système d'interdictions et de restrictions. Le contrôle qui a été exercé dans les régions non occupées militairement s'est révélé inefficace.

Enfin, le chômage résultant de l'isolement économique de l'Allemagne et les difficultés d'ordre intérieur qui en découlaient ont fini par amener Hitler au pouvoir moins de quatorze ans après le traité de paix, et cela malgré les abandons successifs que les alliés ont dû consentir au gouvernement allemand démocratique.

Quelles conclusions tirer de ces leçons du passé ?

Nous sommes d'accord avec nos alliés pour reconnaître que l'Allemagne et son activité économique sont indispensables à la reconstruction de l'Europe. C'est pour cette raison que nous nous préoccupons d'abord, sur le plan politique, de préparer l'admission de l'Allemagne dans l'organisation pacifique et démocratique des nations européennes.

Au point de vue économique, le relèvement de l'Allemagne et sa remise au travail devront la rendre capable, non seulement d'atteindre pour elle-même une vie normale, mais de fournir, en outre, une contribution importante indispensable à l'économie européenne.

Le problème qui est ainsi à résoudre est, certes, délicat et difficile. Il s'agit, en effet, de concilier ces diverses thèses et de maintenir la restauration nécessaire de l'Allemagne dans des limites et à un rythme qui écartent toute menace d'hégémonie dangereuse pour la paix de l'Europe.

C'est en nous inspirant de ces principes que nous avons adhéré aux accords de Londres, qui ont pour objet de restituer aux Allemands, progressivement, d'abord sur le plan local et régional, puis dans le cadre d'une structure fédérale, les responsabilités administratives, économiques et même politiques dont l'effondrement du Reich et l'absence de gouvernement allemand les avaient temporairement déchargés. Les puissances occupantes ne pouvaient indéfiniment assumer elles-mêmes la gestion des affaires allemandes.

Je ne voudrais pas ici faire l'apologie des accords de Londres. Ils ont été approuvés par l'Assemblée dans les conditions que vous savez et, je l'affirme très nettement, ces accords n'ont aucune responsabilité dans la difficulté que nous avons à surmonter aujourd'hui.

Certes, si les accords de Londres avaient pu régler la question de la propriété des biens de la Ruhr, il n'y aurait plus de problème aujourd'hui. Le regret que nous pouvons formuler est qu'il y ait une lacune à cet égard dans ces accords. Or, il y a eu lacune parce qu'il n'y a pas eu accord sur ce point précis et qu'il a fallu réserver le problème.

Nous déplorons aussi qu'il n'y ait pas encore de traité de paix ni pour l'Autriche, ni pour l'Allemagne — c'est là encore une lacune — trois ans et demi après la fin de la guerre. Mais ce n'est pas un défaut imputable aux accords de Londres.

C'est en exécution de ces accords que nos services d'occupation devront désormais renoncer à toute administration directe et devront organiser un simple contrôle sur tout ce qui intéresse notre sécurité et la solidarité européenne.

Cette simplification relative de notre tâche et la concentraton de nos efforts sur ce qui est vraiment essentiel, dans cet ordre d'idées, nous permettront de réduire sensiblement les charges de l'occupation qui pèsent encore, de façon excessive, tant sur le budget français que sur l'économie allemande.

Les démontages d'usines, que les accords de Potsdam ont prévus au titre des réparations, seront limités aux entreprises susceptibles de servir au réarmement de l'Allemagne ou dont la capacité de production dépasse le niveau industriel maximum qui a été ou sera assigné à l'Allemagne par les alliés.

La France, en effet, ne saurait admettre que la puissance économique démesurée, artificielle, acquise par l'Allemagne hitlérienne, et qui était à la base de sa politique d'agression, puisse être maintenue ou rétablie au détriment des victimes de cette agression.

Mais tout ce qui sera utile à la reconstruction d'une Europe pacifique, y compris l'Allemagne, devra être sauvegardé.

Je voudrais, d'ailleurs, dans une brève parenthèse, définir les bases de la politique de réparations, telle qu'elle est appliquée et applicale à l'égard de l'Allemagne.

Comme M. Teitgen l'a déjà souligné ce matin, les principes qui régissent les réparations ont été fixés, en l'absence de la France, à Potsdam, en juillet 1945. C'est par ces accords de Potsdam que, délibérément, on a écarté les prélèvements sur la production courante et qu'on a limité les réparations aux prélèvements d'outillage.

Voilà la situation. Il n'y a, dans tout cela, aucune erreur ni aucune défaillance de la part de la France.

La France, au contraire, a toujours été favorable au système des réparations sur la production courante. Elle a simplement posé deux conditions: en premier lieu, que ce système n'aboutisse pas à servir de prétexte à un relèvement excessif du niveau de l'industrie allemande; en second lieu, qu'il n'aboutisse pas à diminuer le montant des réparations en outillage.

La France a même, en 1947, proposé l'institution d'une commission d'experts pour concilier les deux ordres de préoccupations. Cette proposition a été écartée, notamment par le gouvernement russe.

Voilà quelles sont les règles générales des réparations.

J'ai déjà dit que le prélèvement d'outillage prévu est déterminé, dans son ampleur, par un niveau de la production industrielle fixé à l'Allemagne. Ce niveau a été fixé effectivement pour un produit essentiel qui est l'acier, et cette fixation a été faite à Londres, le 13 décembre 1947, par les quatre puissances alliées. Il a été fixé à 11 millions et demi de tonnes d'acier, soit, pour la bizone, à 10.700.000 tonnes, à l'année.

Le maréchal Sokolovsky — ce détail intéresse peut-être M. Billoux — avait même proposé que le niveau fût fixé à 15 millions de tonnes et ce n'est que grâce à M. Molotov que, dans la suite, on s'est arrêté au chiffre de 11 millions et demi de tonnes dont je viens de parler.

Vous voyez donc qu'il s'agit d'une décision commune de tous les alliés. Aujourd'hui — j'aurai l'occasion de le prouver, chiffres en main — l'Allemagne est en-

core bien loin d'avoir atteint ce plafond.

M. Billoux a parlé aussi des démantèlements d'usines, qui permettent précisément, de procurer, au titre des réparations, les attributions d'outillage telles qu'elles sont prévues par les accords de Potsdam.

Jamais la France n'a renoncé aux démontages d'usines. Ce qui est exact, c'est que nous avons constaté que certaines usines figurant sur les listes de démontage ne présentaient pas d'intérêt suffisant, au titre des réparations.

A cet égard, j'ai une bonne référence, puisque c'est la *Pravda* elle-même qui a écrit récemment que « sous prétexte de liquider l'industrie de guerre allemande, les autorités françaises procèdent au démantèlement de l'industrie d'horlogerie; quoiqu'il soit difficile de croire que les bracelets-montres ou les réveille-matin fassent partie du potentiel de guerre allemand, l'équipement des usines d'horlogerie est déjà en grande partie transféré en France... » — ce qui n'est pas exact — « ... et des dizaines de milliers d'ouvriers sont jetés sur le pavé », ce qui est encore inexact.

Mais nous avons reconnu que, sur certains points, des erreurs de fait avaient été commises et, en accord avec les alliés, une revision des listes qui avaient été établies a été décidée.

Cette revision, qui est en cours, est faite par une commission présidée par M. Humphrey. Nous attendons le résultat des constatations et les rapports qui nous feront apparaître ce qu'il y aura lieu, le cas échéant, de reviser. De toute façon, aucune décision ne sera prise sans accord de tous les gouvernements intéressés, c'est-à-dire des gouvernements britannique, américain et français.

Vous voyez donc, mesdames, messieurs, qu'il ne s'agit en aucune façon d'un abandon.

M. Billoux a parlé d'un accord qui aurait donné grande satisfaction à M. Hoffman. Mais lorsqu'il voudra bien relire le propre texte de celui-ci, il verra qu'il s'agissait uniquement d'une suspension temporaire de quelques semaines et nullement d'un abandon ni du principe ni du volume des réparations.

Voilà quelques réponses que je suis à même de fournir et auxquelles vous aviez droit.

C'est donc sous ces réserves que le potentiel de production de l'Allemagne sera réintégré dans l'économie européenne et que seront et devront être organisés les échanges entre l'Allemagne et les autres pays, sous le contrôle interallié.

En effet, ce sont les alliés qui, actuellement et dans les mois à venir, doivent gérer le commerce extérieur des trois zones occidentales et couvrir aussi son déficit.

En 1948, le budget américain a pris en charge environ 800 millions de dollars de déficit, sans compter l'aide Marshall. Jamais l'Allemagne, si elle était livrée à elle-même, ne serait capable de faire face à une telle difficulté. Mais il est compréhensible que le contribuable américain, qui fournit la contre-partie de ce déficit, ne tienne pas à supporter indéfiniment un tel fardeau.

Et maintenant, abordons le problème de la Ruhr.

La Ruhr est l'élément essentiel du potentiel économique de l'Allemagne en même temps qu'elle peut redevenir, si nous n'y prenons garde — on l'a dit et il faut le redire — le formidable arsenal militaire qui a armé l'Allemagne hitlérienne.

Ce qui caractérise la Ruhr, c'est l'immensité de ses ressources en combustible, en main-d'œuvre et en installations industrielles de tous genres, le tout concentré sur un territoire relativement restreint.

Toutefois, lorsque nous faisons le point, nous constatons que la production actuelle de la Ruhr se ressent encore gravement des destructions causées par la guerre.

En 1939, la production mensuelle moyenne en charbon de la Ruhr était de plus de 11 millions de tonnes. Aujourd'hui, en 1948, pendant le mois le plus favorisé, cette production n'atteignait pas tout à fait 8 millions de tonnes. En ce qui concerne l'acier, la production mensuelle moyenne en 1938 était de 1.750.000 tonnes environ. En janvier 1948, elle était de 313.000 tonnes et, en octobre, de 610.000 tonnes, de sorte qu'actuellement la production annuelle d'acier est de l'ordre de 7 millions et demi de tonnes, ce qui est encore bien inférieur au maximum dont j'ai parlé tout à l'heure et qui a été fixé par les quatre puissances à 10.700.000 tonnes pour la bizone.

Nos objectifs dans la Ruhr sont différents selon qu'il s'agit du charbon, du coke ou des produits sidérurgiques.

Nous avons intérêt, en effet, à voir se développer pratiquement sans limites, dans les circonstances actuelles, l'extraction du combustible. Ce qui nous importe, c'est sa qualité, qui doit être conforme aux besoins des différents pays, et l'utilisation qui en est faite, c'est-à-dire la répartition du charbon et du coke entre les besoins intérieurs de l'Allemagne et l'exportation.

Le contrôle que nous aurons à exercer avec nos alliés dans la Ruhr devra donc, en ce qui concerne le combustible, porter dans une certaine mesure sur l'extraction et la transformation de ce combustible, mais aussi et surtout sur sa répartition.

Quant à l'acier et aux autres produits sidérurgiques, nous devrons nous préoccuper de maintenir leur production dans les limites d'une utilisation pacifique, c'est-à-dire veiller à ce que ces produits ne puissent, directement ou indirectement, servir à une fabrication de guerre ou à un rétablissement du potentiel d'armement en Allemagne.

En outre, comme l'Allemagne ne peut se redresser qu'avec le concours, soit de crédits étrangers, soit de matières premières importées, il faudra veiller à ce que cette restauration allemande ne se fasse ni plus rapidement que celle des autres pays européens, ni à leurs dépens.

En d'autres termes, nous ne saurions reconnaître à l'Allemagne une priorité que, par contre, ses victimes sont fondées à réclamer pour elles-mêmes.

A cet égard, M. Billoux a affirmé ici que l'Allemagne, en fait, bénéficiait d'une priorité. C'est inexact. Dans les limites de l'aide accordée à la bizone en application du plan Marshall figurent, il est vrai, en priorité, certains outillages et autres fournitures indispensables à l'augmentation de la production charbonnière de la Ruhr. Mais cette priorité joue à l'intérieur, je le répète, des crédits alloués à la bizone. Elle ne joue pas contre les autres pays bénéficiaires du plan Marshall, qui sont directement intéressés à l'accroissement de cette production charbonnière.

En effet, et vous le savez, les produits de la Ruhr sont, en grande partie, réservés à ces mêmes pays et leur part de ces produits est fonction de l'accroissement de cette production.

C'est ainsi que la France a reçu en 1947, 700.000 tonnes de coke et, rien que pendant les dix premiers mois de 1948, 1.800.000 tonnes. En 1948 nous tirerons de la Ruhr un total de six millions de tonnes de combustible, c'est-à-dire le triple de ce que nous avons obtenu en 1947.

Ici je réponds à M. Louis Marin pour le rassurer sur ce point: nous obtenons ces livraisons non pas en vertu d'un marchandage et moyennant des contreparties; c'est une règle qui a été établie lors de la conférence de Moscou et d'après laquelle, automatiquement, et en fonction de la production de la Ruhr, la France obtient un pourcentage défini et arrêté d'avance.

Je mentionne, en outre, un fait trop souvent ignoré: en réalité, nous n'avons pas à payer le charbon que nous recevons de la Ruhr. En effet, en vertu d'un accord signé il y a quelques semaines et qui vient d'être soumis au Parlement pour ratification, nous obtenons, par la voie des règlements intraeuropéens, les montants en dollars nécessaires pour le payement des charbons de la Ruhr. Ces dollars ne sont pas compris dans les allocations directes du plan Marshall. Ils s'ajoutent à ces dernières, de sorte qu'en fait ce charbon que nous obtenons de la Ruhr est gratuit pour la France; c'est donc, en vérité, du charbon de réparations. L'opération porte sur un total de 77 millions de dollars pour l'année 1948-1949.

Voilà, mes chers collègues, des vérités qu'il faut connaître et qu'il faut faire connaître.

Maintenant, je dois répondre à une autre question qui a été posée et à une critique qui a été formulée.

On m'a dit: Vous prenez l'engagement de fournir du minerai à l'Allemagne.

Mon ami M. Louis Marin m'a fait l'honneur et l'amitié de me citer copieusement ce matin...

M. Louis Marin. Avec éloge!

M. le ministre des affaires étrangères. Oui, et cet éloge, je l'accepte volontiers; il ne me trouble pas. (*Sourires.*)

Je voudrais signaler et faire reconnaître que, d'abord, ce problème de la livraison du minerai n'a pas l'importance que certains orateurs y ont attachée.

En ce qui concerne la quantité, M. Billoux a commis une erreur. Il est excusable, car les textes ne sont pas encore publiés. Il a affirmé que la France s'était engagée à livrer 300.000 tonnes de minerai au moins.

La vérité est que nous avons prévu la livraison de 335.000 tonnes de minerai lorrain en huit mois, ce qui représente 42.000 tonnes par mois, soit, sur une production de plus de 2 millions de tonnes par mois, un peu plus de 2 p. 100.

Voilà les chiffres. Mais il faut savoir aussi qu'en contrepartie nous recevons de l'Allemagne 110.000 tonnes de minerai de fer pendant cette période de huit mois, minerai qui, en raison de ses qualités particulières, est absolument indispensable à la marche de la sidérurgie française.

M. Louis Marin. Je n'en crois rien.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous n'en croyez rien ? On vous soumettra les textes et vous pourrez vous rendre compte de la véracité de mes chiffres, qui y figurent.

M. Louis Marin. Vous pouviez demander ces livraisons au titre des réparations. Cela nous était bien dû.

Les Allemands ont épuisé nos mines; ils peuvent bien nous donner du minerai pour rien et, à plus forte raison du coke.

Si vous tenez à pratiquer des échanges avec les Allemands, ne leur offrez pas du minerai de fer, mais de la viande ou d'autres produits que l'on ne nous renverra pas sur la tête sous forme d'obus. (*Sourires et mouvements divers. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Des livraisons de marchandises et de produits d'alimentation sont également prévues.

M. Fernand Bouxom. Les communistes sont pour l'exportation de la viande. Nous en prenons note.

M. Maurice Schumann. Des exportations vers l'Allemagne!

M. le ministre des affaires étrangères. Je dois faire une autre réponse. La voici:

Il y a manifestement une différence entre la situation de 1935 — je l'ai déjà dit ce matin et je m'en excuse — année pendant laquelle Hitler était au pouvoir en Allemagne, et la situation actuelle.

Comme je l'ai dit précédemment, ce sont les Alliés qui, actuellement, exploitent l'économie allemande à leurs risques et périls et sous leur responsabilité. Et, l'accord intervenu ne valant que pour huit mois, il est certainement limité à une période où il n'y aura pas de gouvernement allemand pouvant se substituer aux Alliés.

Enfin, dans un accord de ce genre, il faut bien prévoir des échanges réciproques. Si nous fournissons à la bizone, il faut qu'elle soit à même de payer. Et elle ne pourra pas toujours payer si elle n'obtient pas la possibilité d'écouler ses propres produits.

Nous recevons de l'Allemagne de l'outillage, des machines que nous ne pouvons produire chez nous, de l'équipement pour nos mines en particulier, et je pense que c'est l'intérêt évident de la France d'obtenir de la bizone ce que nous cherchons à obtenir d'autres pays.

En effet, ce n'est pas un problème politique qui se pose en l'état actuel des choses, je le souligne; c'est un problème d'ordre économique. Il faut absolument interpréter ainsi cette question d'échanges de produits.

M. Louis Marin. Alors, envoyez à l'Allemagne, en échange de ce qu'elle peut nous fournir, d'autres produits que le minerai de fer.

M. le ministre des affaires étrangères. Etablissons d'ailleurs la comparaison avec l'avant guerre, avec l'époque 1935-1938, citée par M. Louis Marin: nous avons livré, des mines de Lorraine vers l'Allemagne, près de trois millions de tonnes de minerai chaque année. Je répète que, pour cette année, les livraisons seront de 400.000 à 500.000 tonnes, soit un sixième seulement de ce qui a été livré avant la guerre et durant une période extrêmement limitée.

Voilà donc ce que j'avais à répondre sur ces points précis.

Je crois — et, à ce propos, nous devons tous être d'accord — qu'aucun homme sensé ne saurait contester à la France son droit à la priorité dans le relèvement général par rapport à l'Allemagne. Mais la France — et c'est encore une vérité que nous devons nous rappeler de temps à autre — ne pourra se prévaloir de ce droit avec chance de succès que si elle fait elle-même l'effort nécessaire pour rétablir sa situation économique.

Cet effort aura deux aspects.

Ce sera d'abord la mise en œuvre d'un programme d'équipement et de modernisation, ayant pour but de nous affranchir rapidement de toute aide étrangère et de rendre à notre économie nationale sa complète indépendance et sa vitalité.

Ce sera, d'autre part, un effort de production soutenu et continu en vue d'accroître la quantité de produits disponibles, et d'en réduire le prix de revient.

Sur ce dernier point, d'autres orateurs, notamment M. André Philip, ont signalé l'incidence des grèves, de l'agitation sociale ou plutôt politique qui a été entretenue dans ce pays.

Notre production nationale de charbon a été, en janvier 1948, de 4.740.000 tonnes; en septembre, elle a été de 3.930.000 tonnes; en octobre, elle est tombée à 510.000 tonnes.

En juillet, notre production d'acier était de 638.000 tonnes; en octobre, elle a été de 443.000 tonnes.

Que vaudra, dans ces conditions, la comparaison entre la production française et la production allemande? Il ne nous sera pas possible, je le dis très nettement, d'obtenir de nos alliés une limitation de la production allemande par rapport à la production française, si cette dernière est insuffisante par suite de circonstances dont nous aurions nous-mêmes la responsabilité. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Nous devons ainsi, en toute franchise, envisager ce problème qui est complexe et dont la solution ne peut être obtenue par les seules restrictions que nous demandons et que nous obtiendrons en Allemagne.

La France et l'Europe ne pourront opérer un redressement suffisant et durable que lorsque tous les pays intéressés mettront en commun leurs ressources et leurs efforts.

A aucun moment, nous n'avons le droit de nous dissimuler les obligations que nous avons nous-mêmes dans cette tâche commune. Dans la mesure où nous saurons y faire face, nous aurons d'autant plus d'autorité et de crédit dans l'exigence des garanties dont devra être assortie la reconstruction pacifique de l'Europe.

La sauvegarde des intérêts alliés a été organisée en Allemagne d'abord par les accords de Potsdam.

Toute autorité a été confiée à chacun des quatre commandants militaires dans sa propre zone. Encore une fois, cette réglementation a été le fait des trois autres grandes puissances alliées. On a établi des règles générales pour la dénazification et la démilitarisation de l'Allemagne.

Les accords de Londres ont prévu l'institution d'un office militaire de sécurité et nous sommes sur le point de nous mettre d'accord pour que cet office entre immédiatement en action.

Les alliés ont fixé en commun, je l'ai dit tout à l'heure, un niveau de production pour certaines industries, notamment pour l'acier, et la répartition du combustible de la Ruhr est déterminée par un accord interallié.

A la conférence de Moscou — il faut que je le rappelle ici — la part de la France dans les produits de la Ruhr a été sensiblement améliorée grâce aux efforts de mon prédécesseur. Les mines et les entreprises industrielles de la Ruhr ont été confiées à des administrateurs séquestres dont la gestion s'accomplit sous le contrôle du commandement militaire. C'est encore la réglementation de Potsdam. Les risques financiers de cette gestion sont à la charge de la puissance occupante.

Telle est la conception du système qui a été en vigueur jusqu'à présent.

Les difficultés qu'a fait apparaître l'administration des zones, et notamment l'exploitation des entreprises de la Ruhr, ont amené nos alliés anglo-saxons à en confier le contrôle à une organisation bipartie. Ils ont formé la bizone, ce qui a permis une organisation plus rationnelle et moins onéreuse.

Cette bizone, de même d'ailleurs que la zone française, bénéficie de l'aide du plan Marshall. Cette aide permet non seulement de combler le déficit de la balance commerciale de la zone, mais aussi de satisfaire les besoins en denrées de première nécessité.

J'en arrive maintenant au problème concret qui fait l'objet des interpellations.

La France est actuellement en dehors de toute influence sur la gestion de la Ruhr. Elle obtient, il est vrai, comme je l'ai dit tout à l'heure, une part déterminée d'avance des combustibles produits dans cette région, mais elle n'est pas associée à un contrôle quelconque de l'exploitation. Les accords de Londres ont prévu l'institution d'une autorité internationale au sein de laquelle la France disposera d'un cinquième des voix seulement, une même part d'influence étant réservée à la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, aux pays du Benelux et aux intérêts allemands.

A cet égard, je rappelle que le droit de vote prévu pour l'Allemagne sera provisoirement exercé par les puissances occupantes.

La mise en place de cette autorité internationale fait actuellement l'objet, à Londres, d'une conférence technique qui est sur le point d'aboutir. Toutefois, nous ne voulons nullement nous dissimuler, et nous l'avons déjà reconnu au mois de juin, que le fonctionnement de cet organisme, quelle que soit son utilité, ne correspond pas à nos préoccupations essentielles. En effet, le contrôle ainsi exercé porte exclusivement sur la répartition du charbon, du coke et de l'acier en vue de réserver à l'exportation une part proportionnelle à la consommation intérieure de l'Allemagne.

En dehors du contrôle qui sera exercé dans l'avenir par cette autorité internationale, les accords de Londres ont laissé subsister — et cela est trop souvent oublié — pour une période dénommée « période de contrôle », une supervision de la gestion de toutes les entreprises industrielles et minières de la Ruhr, qui demeure exclusivement confié à la puissance occupante. Ce contrôle n'est donc pas international dans le sens défini pour l'autorité internationale, s'agissant de la répartition; c'est la puissance occupante qui l'exerce, et elle seule.

Ce contrôle fonctionne effectivement en ce qui concerne le charbon et, comme il intéresse la bizone, ce sont nos deux alliés anglo-saxons qui l'assurent. Il sera mis en œuvre tout prochainement en ce qui concerne la production de l'acier.

De tout ceci, il résulte que, dans l'état actuel des choses, la France continuerait à être privée de toute influence sur les affaires de la Ruhr jusqu'au jour où serait organisée la trizone, où interviendrait une fusion complète, au moins en ce qui concerne les échelons supérieurs de l'administration des trois zones.

On a posé cette question: pourquoi la France a-t-elle tant tardé à accepter la formation d'une trizone?

Je tiens à dire simplement ceci: l'application du plan Marshall nous a grandement facilité l'acceptation de la trizone, car de l'institution de celle-ci découleront, non seulement des droits, mais aussi des responsabilités d'ordre financier. Or, le plan Marshall a précisément pour but et pour effet de réduire les risques financiers que comporte la gestion d'une zone. Les modalités de cette fusion des zones sont actuellement examinées par les trois commandants en chef.

Mais l'Assemblée comprendra l'intérêt — tous les orateurs l'ont souligné — qu'il y avait pour la France à ne plus être tenue à l'écart de l'exploitation de la Ruhr, surtout depuis que l'unification du commerce extérieur de toute l'Allemagne occidentale

a été mise en œuvre, il y a plusieurs semaines. Or, on sait — la nouvelle en a été donnée dans la presse — que les gouvernements alliés viennent, à la demande de la France, d'admettre celle-ci, à égalité de droits, dans les deux groupes de contrôle qui sont chargés de surveiller la gestion des mines et la production sidérurgique de la Ruhr. Nos alliés ont ainsi, spontanément, sans y être tenus par les textes actuellement en vigueur, donné satisfaction à notre demande déjà ancienne, sans faire dépendre leur acquiescement de la réalisation préalable de la trizone.

L'Assemblée a enregistré avec satisfaction le progrès important ainsi obtenu dans la coopération nécessaire entre les alliés. Elle y a trouvé une marque de confiance et un témoignage de la volonté d'associer la France à tous les droits comme à toutes les responsabilités qui découlent de la victoire commune.

Cette décision des alliés répond, d'ailleurs, à l'une des réserves qui ont été formulées, au mois de juin, par l'Assemblée nationale, au moment de la ratification des accords de Londres; elle a d'autant plus d'importance que ce contrôle de la gestion durera, je le rappelle, pendant toute la période dite « de contrôle », dont le terme n'est pas fixé, mais qui s'étendra bien au delà de la date, et de l'installation d'un gouvernement fédéral allemand, et de l'institution de l'autorité internationale dont j'ai parlé.

Le fonctionnement de cette autorité internationale, qui a un caractère plus limité, fera provisoirement cumul avec le contrôle qui sera exercé par les trois puissances occupantes.

C'est là, mesdames, messieurs, le couronnement de longs efforts des gouvernements français qui, loin de repousser le contrôle commun — ainsi, je réponds encore à M. Billoux — l'ont toujours préconisé et réclamé.

Mais, me dira-t-on, pourquoi pas le contrôle à quatre? Ceci ne dépend pas de nous. Au reste, il est compréhensible que les alliés occidentaux aient répondu: « D'accord sur le contrôle à quatre, à condition qu'il puisse s'appliquer aussi à la zone orientale ». Or, ce dernier contrôle, on ne l'a jamais admis et l'on ne voudra pas l'admettre.

Le contrôle reste donc tripartite, malgré nous. Il disparaîtra à la fin de la « période de contrôle » et c'est à ce sujet que la France se préoccupe de savoir, dès maintenant, ce que sera ensuite la situation.

Conformément à une réserve formulée, elle aussi, par le Parlement français, et notifiée à nos alliés, le Gouvernement a profité des négociations actuellement en cours à Londres pour proposer l'institution d'un contrôle de la gestion, qui entrerait en vigueur lorsque cesserait le contrôle tripartite actuel et ne subsisterait plus que le contrôle de la répartition confié à l'autorité internationale.

J'espère fermement que, sur ce point encore, nous rencontrerons une compréhension amicale chez nos alliés, de même que nous avons déjà l'appui — la presse de ce matin l'a annoncé — des pays du Benelux.

Quant à l'organisation de ce contrôle de la gestion, je partage, dans l'ensemble, les idées de notre collègue M. André Philip, qui, avant-hier, a si éloquemment développé sa thèse. Mais je ne suis pas encore en mesure, vu l'état actuel des négociations, de dire quelle sera la structure du contrôle futur.

Mesdames, messieurs, jusqu'à présent je n'ai parlé — un peu longuement et je m'en excuse — que de l'organisation du contrôle.

La gestion des entreprises de la Ruhr, c'est-à-dire la direction de leur exploitation courante, est confiée, en vertu des accords de Potsdam, à des administrateurs séquestres. Ceux-ci sont placés sous l'autorité de la puissance occupante et choisis par elle.

La loi n° 75, celle que nous avons dû évoquer si souvent ces jours-ci, qui a été promulguée le 10 novembre par les commandants en chef, britannique et américain, a pour principal objet la réorganisation de cette gestion des séquestres, en même temps qu'elle procède à la décartellisation, c'est-à-dire au morcellement des anciens trusts.

L'émotion soulevée en France et dans cette enceinte, les critiques qui en ont été l'expression, ne visent nullement cette partie de la réforme qui est l'objet essentiel de la loi, je dirai même l' « objet exclusif », comme l'a si bien souligné, encore, M. André Philip. La mise en œuvre de cette réorganisation sera à surveiller par le représentant de la France qui, désormais, siégera au sein du groupe de contrôle.

Il n'y a donc aucune contestation pendante, actuellement, entre les alliés, au sujet de l'administration provisoire des entreprises de la Ruhr. Nous avons tous le même intérêt à voir fonctionner les entreprises dans les meilleures conditions possibles, surtout les mines, qui doivent nous approvisionner en combustible.

Sur ce point, je voudrais, très amicalement, donner un apaisement à notre collègue M. André Philip. Les termes « politique du gouvernement militaire » l'ont surpris et, probablement, ne fut-il pas le seul. En effet, l'expression malhabile prête à équivoque et a pu faire penser à un antagonisme entre la politique du gouvernement militaire et la politique des gouvernements.

Il ne doit pas y avoir de confusion à ce sujet. Il faut savoir qu'en vertu de l'ensemble du système de l'occupation, défini par les accords de Potsdam, seuls les commandants en chefs exercent, personnellement, et sous leur propre responsabilité, la souveraineté en Allemagne. Naturellement, ils doivent agir d'après les instructions que chacun d'eux reçoit de son gouvernement, et qui sont une question d'ordre interne. A l'extérieur, à l'égard des Allemands, pour lesquels la loi a été promulguée, seul le commandant en chef a l'autorité.

Mesdames, messieurs, ce qui, dans ce débat, a été déclaré inacceptable pour nous, et le demeure, c'est l'intention exprimée dans le préambule de la loi par nos alliés — à cet égard, ce sont les gouvernements alliés qui sont en cause — intention d'après laquelle le gouvernement allemand futur aurait pleine liberté pour déterminer le régime de propriété de l'ensemble des entreprises en cause.

Pour éviter tout malentendu, je formulerait deux remarques préalables.

Cette intention de nos amis alliés nous avait été antérieurement communiquée par eux. Il n'y a donc pas eu de surprise de ce chef, mais seulement du fait de la mise en œuvre de l'intention elle-même.

Toutefois, le gouvernement français avait immédiatement fait connaître son opposition éventuelle absolue — je réponds ainsi, une fois encore, à M. Billoux — à cette décision; car aucun gouvernement français ne pouvait considérer comme valable une telle déclaration, faite sans l'accord préalable de tous les alliés et en dehors du traité de paix.

Pour confirmer par une brève lecture ce que je viens d'avancer, je porte à la connaissance de l'Assemblée ce passage d'un télégramme que j'ai envoyé le 18 octobre au général Kœnig et à nos ambassadeurs à Londres et à Washington:

« J'ai, en conséquence, prescrit au général Kœnig de déclarer à ses collègues occidentaux, au cas où ceux-ci refuseraient de reviser leur position... » — il s'agit de la déclaration d'intention dont j'ai parlé tout à l'heure — « ...que nous considérerions comme nulle et non avenue toute décision d'un futur gouvernement allemand, en matière de propriété des mines et entreprises sidérurgiques allemandes, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord préalable entre les gouvernements américain, britannique et français ». (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Deuxième remarque: il y a lieu de rappeler que le même préambule, qui mérite nos critiques, prévoit toutefois deux restrictions à l'observance desquelles le gougouvernement allemand serait éventuellement tenu: interdiction, d'abord, de restituer la propriété à ceux qui ont été déclarés coupables d'avoir favorisé l'agression hitlérienne; interdiction, ensuite, de permettre toute reconstitution des anciens trusts.

En passant, je poserai une simple question: ne serait-ce pas reconstituer un trust que d'abandonner, par voie de nationalisation, l'ensemble des entreprises de la Ruhr à un gouvernement allemand? (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Ceci précisé, la solution envisagée par nos alliés demeure inacceptable pour nous. Il nous est impossible, il nous sera toujours impossible de nous en remettre, dans une question aussi vitale, à la décision d'un gouvernement dont nous ignorons, non seulement la composition, mais même les assises constitutionnelles. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Il est vrai qu'il est un peu prématuré, qu'il n'est pas, à tout le moins, de première urgence de discuter pour le moment le futur statut de la propriété des entreprises de la Ruhr. Le Parlement français a fait connaître son sentiment à cet égard et nos alliés en ont été informés dès le mois de juin. Ce sera un des multiples problèmes à débattre lorsque, dans le cadre d'un règlement d'ensemble de la paix, nous aurons à nous mettre d'accord sur toutes les questions similaires qui intéressent, à la fois, notre sécurité et l'organisation européenne, et qui, comme le rappelait ces jours-ci M. Marshall, trouveront leur place dans le traité de paix.

Je puis affirmer, mes chers collègues — de façon solennelle et sans risquer d'être contredit par qui que ce soit — que l'attribution finale des entreprises de la Ruhr fera nécessairement l'objet des négociations qui aboutiront à l'établissement de la paix en Allemagne. Aucun règlement définitif ne sera possible sans notre accord. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Entre temps, la gestion des entreprises et le contrôle triparti, sous lequel elle se trouvera désormais placée, fonctionneront conformément à ce qui a été convenu avec nos alliés et dans les conditions que je viens d'exposer.

Voilà donc ramené à ses véritables proportions un incident qui, malgré la franchise avec laquelle nous avons affirmé notre position dès la première heure — et peut-être à cause de cette franchise — ne laissera subsister aucun trouble dans nos relations avec nos alliés.

Il n'est pas question de réintégrer ou de laisser réintégrer les anciens magnats dans la propriété, ni même dans la possession de ces entreprises. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Il est vrai que les administrateurs-séquestres, ceux du passé comme les trustees futurs, seront allemands; mais il s'agit de techniciens choisis par l'autorité occupante, que nous aurons à contrôler et à l'égard desquels nous aurons les moyens de nous assurer d'une gestion conforme aux intérêts alliés.

Ces administrateurs-séquestres, ces trustees ne sauraient avoir aucun droit de propriété. Voici, à cet égard, partie d'une note qui est explicite:

« Les statuts des sociétés qui vont être constituées en vertu de la loi n° 75, en vue de la gestion provisoire des entreprises, ont été conçus suivant un type uniforme, conformément au droit allemand. Ce sont des sociétés anonymes, dont le capital n'est que de 100.000 marks. Il a été fixé intentionnellement très bas pour bien marquer qu'il s'agit d'une solution provisoire de gestion, ne préjugeant en rien la propriété finale des biens.

« Les actions sont détenues par un fiduciaire qui les administre comme un fidéicommis, pour le compte des propriétaires futurs éventuels ».

J'ajoute un détail qui a également son importance: dans le conseil d'administration de chacune des sociétés, sur onze membres, il y a cinq représentants du personnel, en dehors des représentants de l'autorité occupante.

A cet égard, il serait donc exagéré de penser que nous puissions jamais être placés devant un fait irrévocablement accompli.

Ce qui nous a heurtés, à juste titre, c'est l'intention qu'ont proclamée nos deux alliés — intention improprement dénommée, d'ailleurs, décision — de confier ultérieurement la désignation des propriétaires et du régime de propriété à un futur gouvernement allemand.

Et je dois répondre à une question que, peut-être, dans votre for intérieur, vous formulez. Si, dans la suite, nos deux partenaires maintenaient cette intention, s'ils tentaient de passer outre aux objections françaises, le transfert de la propriété séquestrée ne pourrait se réaliser en aucun cas sans notre consentement ni sans notre concours. Je crois répondre ainsi d'une façon nette, à la question posée notamment par M. Philip.

Nous aurons, sur ce point comme sur d'autres, des discussions amicales avec nos alliés et nous devrons choisir entre plusieurs solutions possibles, même si — ce que nous voulons et ce que nous affirmons — les solutions doivent être fondées sur la base d'un régime international.

Mais ce qui est, demeure et doit demeurer notre objectif commun, c'est qu'il n'y ait pas reconstitution, ouverte ou occulte, d'une puissance concentrée, dangereuse pour la liberté et pour la paix, qu'il s'agisse d'une concentration capitaliste ou d'une concentration étatique. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Ici, je suis obligé de signaler un fait, surtout à l'adresse de nos collègues communistes. Ils semblent admettre l'internationalisation, non seulement du contrôle, mais de la propriété des entreprises de la Ruhr. Or, je dois, et je crois leur rendre service, leur signaler qu'ils seraient, à cet égard, en désaccord avec la déclaration de Varsovie du 21 juin dernier. C'est un texte qui a été publié et qui figure dans la documentation imprimée de la présidence du conseil. On y lit ceci:

« La transmission de l'industrie lourde de la Ruhr entre les mains du peuple allemand et l'établissement, pour une période déterminée, du contrôle sur la production et de la répartition de la production de l'industrie de la Ruhr de la part des quatre Etats, U. R. S. S., Etats-Unis, Grande-Bretagne et France, capables d'assurer en commun le développement de l'industrie de la Ruhr uniquement dans des fins pacifiques, peuvent seuls rendre possible la solution de la question de la Ruhr dans les intérêts de la paix et de la sécurité des peuples d'Europe. »

Deux points dans ce texte:

D'une part, les ministres des affaires étrangères des sept pays de l'Europe orientale qui étaient à Varsovie désirent le relèvement, le développement de l'industrie de la Ruhr « dans des fins pacifiques ». C'est ce que nous disons, mais c'est ce qu'on nous reproche. (*Sourires.*)

D'autre part, on veut la remise pure et simple de la propriété de l'industrie lourde de la Ruhr, mines et industrie sidérurgique, entre les mains du peuple allemand (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*), quel que soit son gouvernement.

Voilà ce qui nous divise. Et cette déclaration de Varsovie n'est pas isolée.

Même après la promulgation de la loi n° 75, c'est-à-dire depuis le 10 novembre, le praesidium du conseil du peuple de la zone soviétique a voté une résolution aux termes de laquelle les industries de la Ruhr devraient être remises au peuple allemand, conformément au vote du Landtag rhéno-westphalien, relatif à la socialisation de ces entreprises au profit de l'Etat allemand. (*Exclamations au centre, à gauche et à droite.*)

Plusieurs membres au centre. Alors ?

M. Marcel Poimbœuf. Vérité au delà du rideau de fer...

M. le ministre des affaires étrangères. Voilà précisément la solution que nous ne saurions admettre du point de vue français, et c'est ce qui prouve, mes chers collègues, que la France est parfois seule dans sa conception de la paix et de la sécurité.

Le monde entier a été victime de l'hitlérisme et de ses complices. La liberté a été durement reconquise par l'effort et les sacrifices communs de la plupart des nations. Mais c'est la France qui, par sa position géographique et par les dures expériences qu'elle a subies depuis plusieurs générations, a acquis la meilleure notion du germanisme, de ses défauts comme de ses qualités.

Elle n'est pas, ce-disant, guidée par un ressentiment qui serait, hélas! excusable, mais qui serait mauvais conseiller.

Nous ne voulons pas d'attitude purement négative: la France entend édifier la paix dont elle n'exclut personne. Cette paix, pour être durable, a besoin d'efforts patients et aussi de certaines précautions.

Elle est, pour le moment, une construction fragmentaire et fragile, au milieu des ruines, telle un de ces abris provisoires que l'on peut voir sur les chantiers de nos régions dévastées.

Comment des Français peuvent-ils sincèrement imaginer, voire accréditer pour des fins politiques, l'idée que la France, ou un gouvernement français, quel qu'il soit, puisse être tenté de préparer, de vouloir une nouvelle guerre, dont nous serions tous inéluctablement les premières victimes ? (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Risquer une aussi affreuse aventure serait insensé et criminel.

Mais la guerre peut reprendre malgré nous, comme un incendie mal éteint. Il faut veiller, lutter pour la paix, entretenir les barrages et en dresser d'autres.

Les amitiés qui se conservent ou qui s'offrent à nous, nous les acceptons toutes. Les concours pacifiques, nous n'avons pas le droit de les répudier. Les menaces qui subsistent et qui se précisent, nous ne pouvons les ignorer.

Nous avons, avant tout, à restaurer notre économie. L'aide Marshall nous est indispensable comme elle l'est pour l'Europe. Les pays qui l'ont librement, délibérément repoussée — c'est leur affaire — ne peuvent pas nous reprocher de l'avoir acceptée comme un élément essentiel de la reconstruction pacifique de l'Europe.

Cette Europe sera l'édifice dans lequel nous nous efforcerons d'installer définitivement la paix. Celle-ci sera une œuvre commune ou elle ne sera pas.

La sécurité n'est plus l'affaire d'un seul pays, quelle que soit sa puissance. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Comme l'a dit éloquemment M. André Philip, comme l'a écrit M. René Pleven — et ils ne sont pas les seuls à l'avoir affirmé — l'Allemagne future devra s'insérer dans cet édifice, sur le plan économique d'abord, sur le plan politique ensuite. La Ruhr devra être un premier, un précieux, un indispensable apport à l'association européenne qui s'ébauche.

Donc: solution européenne de la paix, solution européenne du problème allemand, solution européenne pour la Ruhr, telle est notre vision d'avenir. Nous n'en voyons encore que les contours. Nous pouvons différer sur nos conceptions de détail. Mais, malgré les tâtonnements, malgré les contrariétés et les contradictions, cette vision finira par être une réalité.

La France a conscience du rôle de premier plan que lui réserve cet avenir. (*Applaudissements prolongés au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kuehn.

M. René Kuehn. Mesdames, messieurs, je pensais pouvoir renoncer à la parole, mais une observation que m'a suggérée le discours de M. le ministre des affaires étrangères m'oblige à vous donner quelques explications complémentaires.

M. le ministre a déclaré: Aucun règlement définitif ne sera réalisé sans notre accord en ce qui concerne la propriété des mines de la Ruhr. Il a précisé également: Aucun transfert ne sera fait sans notre consentement.

Mais il a dit aussi: Le 18 octobre, j'ai envoyé un télégramme au général Kœnig, j'ai envoyé un télégramme à nos ambassadeurs à Londres et à Washington, car j'étais informé de l'intention des généraux Clay et Robertson de proclamer cette fameuse décision contre laquelle nous nous élevons actuellement et dans laquelle ils manifestent leur intention de confier au gouvernement allemand futur le soin l'attribuer la propriété des industries de la Ruhr.

Par conséquent, monsieur le ministre des affaires étrangères, votre protestation platonique par télégramme n'a pas été suivie d'effet et nous pouvons craindre que toutes les protestations que peut-être vous continuerez à faire, que tous les engagements que vous prenez aujourd'hui pour empêcher un transfert sans notre consentement ne servent à rien.

D'ailleurs, cette observation préliminaire mise à part, je crois qu'il n'est pas inutile que, sur un problème aussi grave, des députés de toutes opinions, de tous partis et de toutes régions fassent connaître leurs vues, même au risque de répétitions, car, en somme, monsieur le ministre des affai-

res étrangères, nous vous aiderons dans la mesure où vos déclarations correspondront à notre façon de penser. (*Rires et interruptions au centre et à droite.*)

C'est évident! Les arguments que nous apporterons à la thèse de M. le ministre pourront peut-être lui être d'un certain secours. Je ne pense pas qu'il y ait là quelque chose d'extraordinaire.

M. Maurice Guérin. C'est une vérité première.

M. René Kuehn. M. le ministre l'a reconnu: des divergences existent, subsisteront entre nous et nos alliés et les compromis n'arriveront sans doute pas à les concilier. On n'apaisera pas les dissentiments du jour au lendemain par voie de négociations.

Le malaise est profond et il dure depuis un certain temps.

Comme M. Louis Marin le disait ce matin, ce malaise existait déjà avant 1914. Il a persisté après 1918 et c'est la raison pour laquelle il est de notre devoir d'insister sur ce point.

La France, dans son intérêt et avec la conviction que c'est aussi dans l'intérêt de l'Europe, ne peut pas accepter les principes qui inspirent la politique anglo-américaine. Elle ne peut pas se résigner à se voir méconnue et à voir négliger les avertissements qu'elle prodigue.

Nos alliés mettent volontiers les appréhensions françaises au compte d'une routine historique, d'une tradition qui a perdu sa valeur dans un monde soumis à la menace atomique. Ils parlent volontiers de l'obsession irraisonnée qui serait celle de la France; la querelle de mitoyenneté qui oppose, depuis de nombreuses décades, les Français aux Allemands serait dépassée, noyée dans la redoutable rivalité qui met aux prises les Russes et les Américains.

Mais nous ne devons pas craindre de dire et de souligner que l'attitude française n'est pas le fruit d'un réflexe héréditaire de défense, encore que trois agressions renouvelées en moins d'un siècle suffiraient à le justifier. Elle est plutôt motivée, commandée par une appréciation plus concrète, plus circonstanciée, plus adéquate des données du problème allemand, qui comporte, à côté des données économiques auxquelles nos alliés sont portés à accorder la primauté, des données politiques dont les exigences leur échappent parfois.

Le danger que recèle leur politique réside précisément dans une disposition de leur esprit qui les pousse à donner à des considérations d'efficacité économique plus de poids qu'aux données de la sécurité politique. Il y a là une erreur d'appréciation qui risque de conduire aux plus graves mécomptes et de mener aux plus amères déceptions.

Je n'insisterai pas, d'ailleurs, sur ce point: M. Louis Marin a exposé, avec son éloquence habituelle et avec sa grande expérience, toutes les fautes qui ont été commises précisément à cause de cela. Et à cause de cela, toute la politique alliée est encore faussée maintenant à l'égard de l'Allemagne.

Sans remonter très loin, il suffira de parler de l'ordonnance portant remise aux Allemands des industries charbonnière et sidérurgique. Cette fameuse ordonnance, dont nous parlons depuis quelques jours — les alliés ne l'ont pas dissimulé et M. le ministre des affaires étrangères ne l'a pas infirmé — a été jugée nécessaire pour des raisons pratiques et psychologiques; il s'agissait d'activer la production, en établissant une direction plus efficace, et de donner aux ouvriers allemands un nouveau stimulant: on espère qu'ils travailleront, pour des propriétaires allemands, mieux qu'ils ne le feraient pour des propriétaires étrangers.

Au surplus, la promulgation de cette ordonnance a fait l'objet d'une campagne menée par les ouvriers des secteurs intéressés, afin d'obtenir des éclaircissements sur le futur régime de propriété de leurs entreprises.

Cette campagne est accompagnée d'une autre dont on a déjà parlé, à laquelle a fait allusion l'un des orateurs de ce matin et qui provoquera l'intervention de M. Rosenblatt. Il s'agit de la campagne en vertu de laquelle les Allemands réclameraient une Allemagne où l'Alsace et la Lorraine feraient, à nouveau, partie intégrante du Reich.

Le gouvernement français protestera certainement contre pareille audace, mais je dois dire, en passant, qu'il n'appartient guère à M. Rosenblatt de s'élever contre de pareils propos, car, il y a quelques années, le chef de son parti a revendiqué, pour les Alsaciens et les Lorrains, le droit de disposer d'eux-mêmes, jusques et y compris la séparation.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est sans doute pourquoi, pendant la guerre, Rosenblatt a été enfermé dans un camp de concentration de Hitler? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. André-François Monteil. Ce qui a été dit reste dit.

M. René Kuehn. L'indication de M. Kriegel-Valrimont est exacte. Il n'empêche que le propre chef du parti de M. Rosenblatt a tenu de tels propos et qu'il ne l'a jamais nié.

Mais je reviens à mon exposé.

Ainsi, le facteur économique semble avoir pesé d'un poids décisif sur la détermination anglo-américaine. Depuis longtemps, d'ailleurs, l'aménagement prévu par l'ordonnance était envisagé et M. le ministre des affaires étrangères en a donné tout à l'heure confirmation.

L'application de cette ordonnance a, sans doute, été différée à cause des objections françaises. Mais, quand il est apparu que de nouveaux délais risqueraient d'enrayer l'effort de relèvement, on a passé outre aux objections, on a passé outre à votre télégramme, et cela au mépris des engagements pris à Londres — là encore, monsieur le ministre des affaires étrangères, je dois relever une légère contradiction entre vos affirmations et celles du général Marshall qui dit, lui, que la décision Robertson-Clay est effectivement une des conséquences des accords de Londres — au mépris de ces engagements, dis-je, qui réservaient la question de la propriété et avant même que soient mis en place les dispositifs de sécurité.

Nous ne mésestimons pas les impératifs économiques auxquels obéissent les alliés. Nous comprenons qu'ils soient impatients de se décharger du fardeau que représente, pour leurs contribuables, une Allemagne au potentiel diminué et qu'ils se lassent, eux vainqueurs, de payer des réparations au vaincu.

Nous mesurons aussi quel grave péril constituerait la présence au cœur de l'Europe d'un foyer de misère et d'un chaos économique.

Nous savons encore que l'Europe ne pourra retrouver son équilibre sans l'apport industriel de l'Allemagne.

Des chiffres ont été cités, à cette tribune, par des interpellateurs et par M. le ministre lui-même. Ces chiffres montrent suffisamment quelle contribution l'Allemagne apportait, avant la guerre, aux besoins des pays européens. Elle était leur grand pourvoyeur de charbon, d'acier et de produits manufacturés. Sans une exploitation de toutes les possibilités du gigantesque appareil de production allemand, le relèvement de l'Europe ne saurait être sérieusement envisagé.

S'il ne peut donc s'agir de paralyser l'Allemagne, ce qui reviendrait à paralyser l'Europe, s'il est nécessaire de ne pas entraver sa reconstruction, encore faut-il que cette nécessité ne prime pas une nécessité non moins impérieuse, non moins pressante, celle de se préoccuper des fins auxquelles serviraient ses possibilités de production.

Ne risquent-elles pas de servir quelque jour à forger un nouvel instrument d'agression? Nous ne disons pas que nos alliés ignorent systématiquement et de parti-pris cet aspect politique du problème allemand, mais nous disons qu'ils sont portés aujourd'hui à en méconnaître l'ampleur comme ils l'ont méconnue hier.

Il semble qu'il y ait certaines réalités continentales qui leur échappent et que cette méconnaissance les pousse à renouveler des erreurs dont les leçons ne devraient pas être perdues.

La question majeure qui se pose est celle-ci: Forte de ses 74 millions d'habitants, que fera l'Allemagne demain quand elle aura retrouvé, sinon dépassé, son potentiel économique d'avant guerre, quand elle aura assis sur des bases solides son hégémonie industrielle sur le continent? Qui pourrait répondre à cette question? Il y a là une inconnue qu'il n'est pas possible de lever. Le vaincu d'hier ne sera-t-il pas appelé à jouer d'abord un rôle d'arbitre, puis bientôt de maître et de conquérant?

En possession des leviers de commande d'une puissance industrielle à laquelle aucune autre nation européenne ne peut prétendre, l'Allemagne décidera de son propre avenir. Dans quel sens s'orientera-t-elle? Personne ne saurait le dire.

L'Allemagne, on l'a déjà rappelé à cette tribune, a toujours oscillé entre l'Orient et l'Occident. Et, puisqu'il y a en ce moment deux Allemagne, laquelle fera l'unité, aspiration qui reste profondément ancrée au cœur des Allemands?

Les pays de langue allemande viendront-ils se ranger aux côtés des occidentaux ou se tourneront-ils vers la Russie, puissance autoritaire et militaire?

L'Allemagne ne sera-t-elle pas plutôt attirée par l'Est, dans l'espoir de retrouver ses territoires perdus?

Cette inconnue que représente l'orientation politique de l'Allemagne, s'il n'est pas possible de la supprimer, du moins il est possible d'en prévenir les effets.

Les alliés nous répondent qu'ils s'en sont effectivement préoccupés, qu'il n'a jamais été question de transférer la Ruhr aux Allemands sans sauvegarde ni garantie, que des contrôles ont été prévus, mis sur pied avec nous, et qu'ils sont prêts à les perfectionner avec notre concours.

Il est équitable de reconnaître que des résultats, à cet égard, ont été obtenus et qu'ils ne sont pas négligeables. Encore faut-il souligner que c'est sur les instances françaises qu'ils ont été acquis, et encore non sans qu'il ait fallu vaincre bien des résistances et surmonter bien des réticences.

Ces dispositifs de sécurité apparaissent encore bien fragiles et leur efficacité subordonnée à de sérieux aménagements.

Il y a d'abord le comité de gestion — M. le ministre vient d'en parler — aux mains des gouverneurs militaires.

Nous nous félicitons que la France se voie reconnaître le droit de participer à ce comité sur un pied d'égalité avec les alliés.

Tant que durera la période d'occupation, ce contrôle sera-t-il de nature à garantir les intérêts communs des puissances intéressées et de l'Europe ? Il ne faudrait pas qu'on invoque un jour la bonne conduite des Allemands, la nécessité de la productivité et du rendement, comme on l'a fait, pour relâcher ce contrôle.

Par ailleurs, les accords de Londres prévoient l'institution d'une autorité internationale chargée du contrôle et de la répartition du charbon et de l'acier.

Les représentants des Six s'emploient actuellement à Londres — M. le ministre nous l'a confirmé — à déterminer la nature des attributions précises de cette autorité internationale dont les bases seules avaient été jetées par les recommandations de juin dernier.

Nous espérons, monsieur le ministre, que, dans le cadre de l'article 12 qui prévoit un accord plus détaillé portant création de l'autorité internationale, nos représentants réussiront à faire inclure des dispositions qui feront droit aux revendications françaises et qui donneront à l'autorité internationale les attributions sans lesquelles son action risquerait d'être paralysée.

Sur ce point, M. André Philip a fait, l'autre jour, des suggestions particulièrement intéressantes. Il a montré la nécessité de placer sous la direction de l'organisme de répartition les organismes de vente du charbon et de l'acier et de lui donner les pouvoirs de fixer les prix et d'établir le programme de production. C'est bien dans ce sens que devraient agir nos négociateurs.

Mais ne vaudrait-il pas mieux aller plus loin encore ? On l'a fait déjà avant moi à cette tribune. N'est-il pas possible de reprendre une thèse qui allierait peut-être toutes les tendances ? Ainsi, toutes les critiques se trouveraient réunies en une seule.

Nous souhaitons — M. le ministre l'a répété tout à l'heure — faire cette Europe unie, cette sorte de société dont les administrateurs seraient ceux d'entre les actionnaires qui auraient manifesté le plus de capacités, le plus de mérite.

Ne pourrions-nous pas prétendre jouer un rôle important, voire primordial, dans cette entreprise qui peut se monter, qui peut vivre et qui a un rôle si important à jouer ?

Cette entreprise peut se monter. Quand on crée une société, on fait des apports. Il faut un capital au départ, quelque chose que l'on met en commun et qui est à tous, qui sert à tous les participants : sociétaires et travailleurs.

Dans notre entreprise européenne, la Ruhr — dont il est certes inutile de redire l'importance sur le plan économique, militaire et politique — pourrait être la première mise de fonds, le premier apport conquis au prix de lourds sacrifices, justement attribué non pas à tel vainqueur ou à tel concurrent heureux, mais à un ensemble de pays dont le vaincu ne serait peut-être pas exclu.

La Ruhr, au lieu d'être entre les mains d'une nation, même contrôlée — ce qui implique toujours une mesure vexatoire — pourrait être le bien commun, exploité dans l'intérêt commun, sans privilège pour un pays déterminé, sans avantage pour un pays particulier.

Pourquoi nos alliés nous empêcheraient-ils de monter pareille entreprise ? Pourquoi voudraient-ils nous imposer une autre conception de l'Europe ? Nous ne connaissons, hélas ! que trop les raisons de la méfiance alliée.

On s'est, depuis quelque temps, fait à l'idée qu'il n'y avait que deux pays, que deux nations qui comptaient sur la terre : l'Amérique et la Russie. Tous les autres pays se trouvent dans l'obligation de choisir entre les deux alliés possibles. On l'a dit et répété.

Ne peut-on vraiment concevoir une autre issue à ce dilemme ?

Certes, l'Amérique mérite notre gratitude pour ce qu'elle a fait et continue à faire pour nous. Certes, on ne doit pas méconnaître les mérites militaires de l'U. R. S. S., depuis 1942 tout au moins. Mais nous ne pouvons admettre que la Russie des soviets veuille nous imposer sa conception politique. Nous ne pouvons admettre ce nouvel impérialisme. Nous ne voulons d'ailleurs plus être les serviteurs d'une autre nation.

Mais il faut, bien sûr, faire une différence entre ce que veut la Russie d'une façon certaine — la révolution et l'asservissement — et ce qu'on reproche aux autres à tort.

Cependant, entre ces deux tendances, il existe certainement une autre solution : l'Europe pourrait être une entité forte, respectée et indépendante.

Et, dans cette Europe, la France doit jouer un rôle important ; M. le ministre des affaires étrangères disait : un rôle primordial.

J'employais tout à l'heure l'image de la société commerciale. On peut la reprendre en disant que la France pourrait être un des administrateurs, voire le président du conseil d'administration.

On pourrait m'objecter que je m'éloigne des questions de la Ruhr. Je ne le pense pas.

Il est évident que, si la Ruhr est rendue aux Allemands, notre projet de fédération européenne ne pourra pas voir le jour.

Les raisons en sont bien simples.

Qui sait vers quel bloc penchera l'Allemagne renaissante, l'Allemagne ressuscitée ? Ira-t-elle vers la Russie ? Ira-t-elle vers cette Europe ?

Il y a d'autres arguments encore.

On pourrait croire par moments que les Alliés ont compris notre thèse. Lorsque fut signé le pacte de Bruxelles, il semble bien que l'on ait compris que l'Allemagne pouvait être encore un danger.

Si l'on en tire toutes les conséquences et toutes les conclusions, vous ferez peut-être des fabrications en commun pour la défense nationale, mais la Ruhr ne sera pas comprise dans ce secteur. Elle travaillera peut-être à une fabrication de paix qui concurrencera la vôtre, mais, fait plus grave, elle risque de se livrer à des fabrications de guerre contre nous ou susceptibles d'être dirigées contre nous.

Pour éviter tout cela, pour éviter que ce grand centre industriel soit laissé à l'administration d'un seul pays, il faut faire cette Europe, vous l'avez dit, monsieur le ministre.

La France aurait dû, elle peut encore jouer un rôle important dans cette organisation de l'Europe. Mais, pour qu'il en soit ainsi, il faut un gouvernement soutenu par une véritable majorité et non pas cette majorité relative qui a approuvé avec des réserves les recommandations de Londres.

Pour cela, il ne faut pas qu'on puisse croire à l'impuissance du Gouvernement.

Pour cela, il faut que le peuple de France puisse vivre dans l'ordre, qu'il puisse et qu'il veuille travailler à sa renaissance.

Pour cela, il faut inspirer la confiance aux Français, et aux étrangers l'estime pour notre pays.

Pour cela, il faut autre chose que ce que nous avons vu depuis deux ans. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Rosenblatt. Mesdames, messieurs, le règlement n'a pas permis la jonction de ma demande d'interpellation concernant les déclarations d'un homme politique allemand aux interpellations relatives à la Ruhr.

Au moment où la Ruhr est livrée aux nazis allemands, au moment où est proclamée la nécessité de renforcer le potentiel de l'Allemagne de l'Ouest contre l'U. R. S. S. et les pays de démocratie populaire, les nazis blanchis des zones occidentales relèvent la tête, non seulement contre l'U. R. S. S., mais contre la France.

Un des nouveaux partis récemment autorisés en zone américaine est le *Nationale Demokratische Partei*, dont le président provisoire est le docteur Karl Schäfer.

Ce parti organisa un meeting public à Stuttgart, ancien centre des Allemands de l'étranger et centre d'espionnage nazi des minorités allemandes dans le monde. L'endroit ne pouvait être mieux choisi !

Et, au cours de ce meeting, sous l'œil bienveillant des autorités d'occupation américaines, le docteur Schäfer réclama, en matière de politique extérieure :

« Un traité de paix dans les plus brefs délais, le rétablissement des anciennes frontières du Reich avec inclusion de l'Alsace et de la Lorraine... ».

Naturellement, le nouveau parti est pour le plan Marshall, l'union occidentale et pour le pacte de l'Atlantique.

Cette déclaration est reproduite par la *Frankfurter Rundschau* du lundi 22 novembre 1948, et, coïncidence étrange, le 11 novembre, jour anniversaire de l'armistice de 1918, la population française apprend la décision Clay-Robertson sur la Ruhr ; puis, le 22 novembre, veille des fêtes de la libération de Strasbourg par l'armée française du général Leclerc, elle apprend la réclamation par les politiciens allemands de l'Alsace et de la Lorraine.

Pourquoi, jusqu'à présent, n'avons-nous pas vu de protestation ?

Pourtant, les dépêches nous annoncent que le représentant spécial du gouvernement français, M. François-Poncet, siège actuellement à Francfort. Il aurait été bon que ce représentant protestât au nom du gouvernement français, car de telles proclamations sont contraires aux accords de Potsdam, qui indiquent notamment que la propagande militariste est interdite, ainsi que la propagande impérialiste.

En réalité, ces déclarations ne sont pas le fait du hasard ; elles sont la conséquence logique de la politique allemande faite en zone occidentale.

Les commandants en chef américain, anglais et français ont toléré les provocations fascistes contre l'U. R. S. S. à Berlin. Ils encouragent les milieux allemands dans leur campagne belliciste contre l'U. R. S. S. et la Pologne. Ils approuvent l'idée de revanche des milieux militaristes allemands.

Or, cette politique, elle est non seulement dirigée contre les pays de l'Est, mais aussi contre la France.

La politique de fédéralisme de nos gouvernements a encouragé cette idée de revanche. A ce sujet, j'avais déclaré, au nom de mon groupe, le 30 juillet :

« Ce fédéralisme n'a qu'un but : empêcher la démocratisation de l'Allemagne et créer l'esprit de revanche. Nous connaissons déjà l'exemple du parti séparatiste en Bavière. Vous estimez que vous pouvez diriger les revanchards sur l'Union soviétique, la Pologne et la Tchécoslovaquie. C'était la politique de Munich ; c'était aussi celle de Montoire ».

Or, c'était le 30 juillet! Depuis, nous avons eu les déclarations d'un nommé Schäfer dans un meeting public à Stuttgart.

Où nous a conduits cette politique occidentale, inaugurée par de Gaulle en 1945 et continuée par les gouvernants qui se sont succédé? A des déclarations telles que celles du docteur Schumacher, chef du parti soical-démocrate allemand, libéré en 1944 par les nazis du camp de Dachau:

« Il ne peut être question, déclare Schumacher, d'un contrôle international de la Ruhr que si la Sarre, la Haute-Silésie et les centres industriels de la zone soviétique, de la Lorraine et de la Belgique sont eux-mêmes internationalisés ».

M. Géraud Jouve. Nous sommes d'accord.

M. Marcel Rosenblat. Voilà, formulée par M. Schumacher, une demande d'internationalisation du bassin de la Lorraine. Vous êtes d'accord?

Nous, nous ne sommes pas d'accord. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

Si vous êtes d'accord pour que ce soit les Allemands qui contrôlent la Lorraine, nous, nous ne le sommes pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le président. Monsieur Rosenblatt, permettez-vous à un de vos collègues de vous interrompre?

M. Marcel Rosenblatt. Non, monsieur le président. Je n'ai interrompu personne. Que notre collègue veuille bien se faire inscrire.

M. Raymond Mondon. Je voulais simplement rappeler que M. Thorez a demandé, en 1933, que la Lorraine soit séparée de la France. Dès lors, je ne comprends pas votre protestation. Elle peut venir d'autres Français, mais pas d'un représentant du parti communiste. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Rosenblatt. Monsieur Mondon, je ne vous répondrai pas. Je n'ai pas interrompu M. Kuehn et, lorsqu'on est poli, on n'interrompt pas ses collègues.

M. Raymond Mondon. J'ai été poli en vous demandant la permission de vous interrompre.

M. Marcel Rosenblatt. C'est la même position prise par divers hommes politiques de chez nous qui demandent le contrôle de la Silésie, aujourd'hui terre polonaise. Cet encouragement, qui vient de certains Français, facilite la tâche des revanchards allemands qui veulent la « Grande-Allemagne ».

En 1938, ces hommes demandaient que l'Allemagne puisse s'élargir à l'Est et occuper l'Ukraine. « Donnez-lui l'Ukraine » criaient les nazis français.

Seulement, avant l'Ukraine, c'était la France qui était visée la première. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, notre gouvernement va plus loin qu'en 1938. Il accepte le relèvement prioritaire de l'Allemagne, place notre armée sous commandement étranger et sans doute les Allemands seront-ils demain les sous-officiers de nos troupes.

N'est-il pas significatif qu'un général allemand nazi, le chef d'état-major Halder, puisse faire une déclaration sur la défense du Rhin et de l'Occident, déclaration reproduite par l'officieux journal *Le Monde*.

La question de l'Alsace et Lorraine est étroitement liée à celle de la Ruhr.

La position stratégique de l'Alsace et le minerai de fer de la Moselle ont toujours été l'objet des convoitises des magnats impérialistes de la Ruhr.

Déjà, en 1923, le 6 mars, le président de l'association des Alsaciens et Lorrains du Reich, le docteur Ernst, burgmeister de Strasbourg de 1940 à 1944, sous l'annexion, actuellement en prison mais non condamné, écrivait aux magnats de la Ruhr une lettre dont voici un extrait:

« Les racines de la Rhénanie, dont la plus belle fleur est la Ruhr, sont aux bords de la Moselle et de l'Ill. »

Il proposait ensuite aux magnats et financiers de la Ruhr de financer son mouvement en Alsace et en Lorraine.

M. Raymond Mondon. Les autonomistes alsaciens étaient vos alliés à cette époque et le docteur Ernst les finançait!

M. Marcel Rosenblatt. Aujourd'hui, nous voyons développer la même théorie.

Le 26 janvier, l'*Observer* écrivait:

« Dans le stade actuel du développement industriel, les petits pays de l'Europe occidentale cessent d'être rentables des points de vue économique et militaire. Les perspectives seront autres si l'Angleterre du Nord, l'Alsace, la Lorraine et la Ruhr deviennent des parties d'un système unique et bien coordonné. »

Voilà la nouvelle théorie de la Ruhr et du bloc occidental, ce fameux bloc occidental qu'on veut nous faire accepter et qui serait dirigé par les magnats de la Ruhr et les impérialistes anglo-américains. Voilà le fond de la théorie de l'Europe occidentale: livrer notre pays en l'intégrant dans un système dirigé par les nazis et les trusts américains.

Aujourd'hui, contrairement à la volonté du peuple de France, contrairement aux projets du Gouvernement, au temps où il y avait encore des ministres communistes, au lieu d'acheminer le charbon de la Ruhr vers les centres d'extraction du minerai de fer, c'est le minerai de fer français que vous envoyez dans la Ruhr. Et cela dure depuis deux ans.

Au début, les livraisons se faisaient par le port de Kehl, pour que la population de Strasbourg n'en sache rien.

En mars 1947, vous avez livré 1.254 tonnes de minerai à la Ruhr; au mois de juin, 7.987 tonnes; au mois de juillet, 5.505 tonnes; au mois d'août 1947, 6.561 tonnes; au mois de septembre, 1.053 tonnes.

Au total, en 1947, vous avez livré, par le port de Kehl, 22.360 tonnes de minerai de fer à la Ruhr.

En 1948, les livraisons ont doublé. Au mois de janvier, c'était 6.779 tonnes; en février, 8.815 tonnes; en mars, 7.000 tonnes; en avril, 14.143 tonnes; en mai, 12.863 tonnes.

Suivant les déclarations de M. le ministre, les livraisons de minerai de fer s'élèvent cette année à 438.000 tonnes, qui sont envoyées dans la Ruhr par Strasbourg, sans parler des expéditions qui s'effectuent par la Sarre et la Belgique.

Comme l'indiquait notre collègue Billoux, c'est là la conséquence du plan Marshall et des accords de Londres. Cette conséquence se fait sentir aussi dans notre région où la mainmise américaine se manifeste toujours plus clairement.

Les dirigeants du grand capital financier américain, comme Alan Dulles, administrateur de la banque germano-américaine Schroeder; son frère John Foster Dulles, conseiller juridique des trusts américains; Martin, directeur de l'Import-Export Bank, ont, à diverses occasions, fait des voyages d'inspection en Alsace, en Lorraine, en Sarre, au Luxembourg et dans la Ruhr.

Les trusts ne s'arrêtent pas aux frontières et, dans nos régions, ces intérêts internationaux sont les plus visibles. Ainsi, les frères de Wendel, de Lorraine, et la société A. R. B. E. D., du Luxembourg, ont des intérêts communs en Sarre et dans la Ruhr. Les de Wendel intervinrent, avec l'aide du chrétien-démocrate allemand Pferdemenges, dans la politique de la bizone contre l'internationalisation de la Ruhr.

Notre population d'Alsace et de Lorraine connaît l'histoire du minerai de fer expédié en Allemagne. Elle se rappelle trop bien que les livraisons continuèrent jusqu'au premier jour de la déclaration de guerre et que ce minerai de fer revint sous forme de bombes.

Aujourd'hui, on propose de nouveau la guerre contre l'U. R. S. S. Avec le général Halder, chef d'état-major nazi de la Wehrmacht, comme allié, on parle de la ligne de défense du Rhin. Les Français doivent servir de fantassins dans cette guerre contre l'Union soviétique et les sous-officiers allemands doivent encadrer votre armée occidentale.

Nos populations ne veulent pas la guerre. Elles sont d'accord avec notre parti: nous ne ferons pas la guerre à l'U. R. S. S.

Nos populations savent aussi, malgré les campagnes antisoviétiques mensongères, que c'est grâce aux efforts et aux sacrifices de l'Union soviétique et de l'armée rouge, qui sont venues en aide aux armées de l'Ouest par leur offensive du 12 janvier 1945, que nos grandes villes d'Alsace ont été épargnées.

Car on oublie trop souvent que si Strasbourg est encore aujourd'hui une belle ville, c'est grâce aux efforts et à l'avance de l'armée rouge.

M. Edmond Michelet. Peut-être aussi grâce aux troupes du général Leclerc.

M. Raymond Mondon. Le général Leclerc n'a-t-il rien fait à Strasbourg?

Allez parler ainsi dans un autre pays, mais pas à des Alsaciens ou à des Lorrains.

M. Jean Catrice. Il n'y a donc jamais eu de troupes françaises pour défendre l'Alsace?

M. Fernand Grenier. Vous oubliez l'offensive de von Rundstedt, dans les Ardennes.

M. Marcel Rosenbatt. Vous oubliez que le général Leclerc a délivré Strasbourg au mois de novembre, et je parle du mois de janvier 1945; il y a une différence.

Vous oubliez que l'armée allemande, le 12 janvier 1945, était aux portes de Strasbourg, et que l'armée américaine évacuait l'Alsace.

C'est à ce moment-là que M. Churchill a demandé le déclenchement de l'offensive russe. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Si vous le désirez, je puis vous lire ce que M. Churchill écrivait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il écrivait, le 17 janvier 1945, au maréchal Staline:

« Je vous suis très reconnaissant de votre message et je suis heureux que le maréchal d'aviation Tedder ait produit sur vous une impression si favorable. Au nom du gouvernement de Sa Majesté et de toute mon âme, je tiens à vous exprimer notre gratitude et nos félicitations à l'occasion de l'offensive gigantesque que vous avez commencée sur le front Est.

« Vous êtes maintenant, sans aucun doute, au courant des plans du général Eisenhower et vous savez à quel point leur réalisation a été retardée et dérangée par l'offensive de von Rundstedt. Je suis persuadé que des combats vont se livrer sans interruption sur tout notre front. Le 21e groupe d'armées britannique, sous le commandement du feldmaréchal Montgomery, a commencé, aujourd'hui l'offensive dans la zone Sud de Roermund. »

Et voici l'ordre du jour du maréchal Staline:

« Les succès de notre offensive d'hiver ont abouti tout d'abord à faire échouer l'offensive d'hiver entreprise par les Allemands dans l'Ouest et qui avait pour objet

de s'emparer de la Belgique et de l'Alsace; ils ont permis aux armées de nos alliés de passer à leur tour à l'offensive contre les Allemands et d'associer ainsi leurs opérations offensives à l'Ouest aux opérations offensives de l'armée rouge à l'Est. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà l'aide apportée par l'armée rouge pour l'Alsace, en 1945. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Michelet. C'est la collaboration des armées anglo-américaines et de l'armée russe qui a libéré Strasbourg, et non pas seulement l'action des Russes.

M. Marcel Rosenblatt. Nos populations ne veulent pas que notre pays, où l'on ne reconstruit pas, alors que nous abandonnons nos droits aux réparations et que nous avons un budget de guerre de plus de 400 milliards, devienne un nouveau champ de bataille.

Nous ne voulons pas que notre région devienne le champ d'expérience du barrage atomique.

Notre collègue Billoux a indiqué, dans son magistral exposé, que votre politique d'abandon est une politique de classe, et il expliquait pourquoi.

C'est que la bourgeoisie capitaliste, aujourd'hui, comme la noblesse de 1789, a perdu tout sens national.

Cela aussi est une vérité historique pour les trois départements de l'Alsace et de la Lorraine.

En 1789, la Révolution française qui abolissait la féodalité a trouvé en Alsace le plus grand enthousiasme.

Au moment où la Prusse demandait par Brunswick le rétablissement des droits féodaux en Alsace, les Alsaciens apprenaient à haïr les Allemands, comme disait Engels, dans son livre sur le « rôle de la violence dans l'Histoire ».

Mais quatre-vingt-un ans plus tard, on livrait l'Alsace et la Lorraine à l'Allemagne, et pour cause. En 1871, pour assassiner la glorieuse Commune de Paris, par haine de classe et du peuple, on sacrifiait l'Alsace et la Lorraine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous prenez vraiment des libertés avec l'Histoire, monsieur Rosenblatt. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Rosenblatt. C'est une vérité de l'histoire, monsieur le président. On a livré l'Alsace et la Lorraine pour avoir des prisonniers de guerre et abattre la Commune de Paris. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Thiers et Bismarck ont été des alliés contre les Parisiens, voilà la vérité ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Rosenblatt. En 1936, au moment où se développait le mouvement de masse du peuple de France contre la politique de misère et contre la politique de guerre de Hitler, se développait en Alsace la contre-révolution.

Tout à l'heure, M. Kuehn déclarait, au nom de son groupe R. P. F., que je n'avais pas le droit de parler au nom de l'Alsace.

Je m'excuse, messieurs, mais j'ai ici une petite affiche. Que dit-elle ? Ceci :

« Contre le pacte franco-soviétique », « contre le front populaire », « contre le front rouge », « votez pour Charles Frey », actuellement maire de Strasbourg, membre du R. P. F., « pour Robert Garcin », R. P. F., « pour Jean-Pierre Mourer », fusillé pour haute trahison, « pour Alfred Oberkirch », l'autonomiste, « pour Camille Dahlet ».

Voilà ce que porte cette affiche, qui date de 1936. Personne ne peut le nier.

M. Raymond Mondon. Mourer siégeait sur vos bancs !

M. Marcel Rosenblatt. Je n'ai pas interrompu M. Mondon quand il s'expliquait.

Voilà donc les campagnes menées en 1936.

Le comité des forges, à Metz, vous le savez, a publié des articles où on lisait par exemple : « Si le front populaire se développe en France, nous saluerons l'armée allemande comme l'armée de l'ordre »

Cela a été écrit, en 1936, dans le *Messin*.

M. Raymond Mondon. Ce journal n'existe plus.

M. Jacques Duclos. Qui le remplace ?

M. Fernand Grenier. Il est exact que certains ont préféré Hitler au front populaire.

M. Marcel Rosenblatt. Après la victoire du front populaire, notre parti rentrait à la Chambre des députés avec 72 élus.

Le groupe parlementaire communiste avait projeté de faire des réunions en Alsace et en Lorraine pour répondre à Hitler.

Or, l'ambassadeur d'Allemagne fit des démarches et protesta auprès de M. Léon Blum, en suite de quoi des meetings communistes furent interdits en Alsace et en Lorraine.

M. Raymond Mondon. C'est inexact. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Au centre. La preuve ?

M. Marcel Rosenblatt. Cette politique était menée chez nous par des hommes qui ont tous sombré par la suite dans la collaboration de Vichy.

Alors qu'en 1871 les députés d'Alsace et de Lorraine se levèrent à la tribune de Bordeaux, protestèrent et quittèrent même la salle, en 1940 aucun élu d'Alsace et Lorraine ne s'est opposé à Vichy.

Un seul parti a protesté en novembre 1940 : le parti de nos camarades Thorez et Duclos qui, dans l'illégalité, faisaient une déclaration.

M. Jean Catrice. Mais, au début de l'année, que faisait ce parti ?

M. Marcel Rosenblatt. Certains membres de votre parti étaient à Vichy et touchaient de l'argent du gouvernement. (*Protestations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Catrice. Au début de l'année, des membres de ce parti traversaient l'Allemagne de Hitler.

M. Marcel Rosenblatt. Voici les termes de la déclaration dont je viens de parler :

« Le Reichstatthalter Wagner vient d'annoncer l'annexion de l'Alsace par l'Allemagne, et la presse parisienne domestiquée a annoncé cette nouvelle sans commentaire.

« Le parti communiste français voue au mépris de tous les Français dignes de ce nom le gouvernement de misère, d'esclavage et de trahison qui laisse annexer l'Alsace sans dire un mot et qui foule aux pieds les libertés françaises pour obtenir la protection des baïonnettes étrangères, protection sans laquelle il serait balayé par le peuple français. »

Voilà la déclaration du parti communiste français publiée en novembre et dans le numéro de décembre de l'*Humanité*. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Que disait-il de l'annexion de la Pologne à ce moment-là ? (*Très bien! très bien! à gauche et sur divers bancs.*)

M. Marcel Rosenblatt. Aujourd'hui, pour des raisons de classe, on suit une politique analogue.

On parle de l'Europe. Qu'est-ce que cela fait si le minerai de fer va dans la Ruhr, du moment que nous avons une Europe ?

On ne parle pas de réparations. Pourquoi des réparations, si l'on fait l'Europe ?

Aidons plutôt ces pauvres Allemands ! Au lieu de réparer nos villages trois fois envahis, aidons ces pauvres nazis à se relever en Allemagne et crions avec eux, comme l'écrivait dans le *Monde* M. Emile Servan-Schreiber : « Nous prenons, dans notre guerre antisoviétique, les alliés que nous trouvons » !

Vous voulez prendre les nazis comme des alliés dans une nouvelle guerre contre l'U. R. S. S. Mais nous répondrons aux impérialistes allemands et à leurs valets : Non, vous n'aurez pas l'Alsace et la Lorraine ! Malgré vous, nous restons Français et nous lutterons pour l'indépendance nationale, pour notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'est pas un seul membre de l'Assemblée qui ne proteste contre l'idée d'une renonciation possible à l'Alsace et à la Lorraine, à quelque époque que ce soit. (*Applaudissemeents à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Nous aurions aimé que M. François-Poncet élevât cette protestation. Il ne l'a pas fait.

M. Edmond Michelet. Celui qui a prononcé les paroles impies que nous venons d'entendre aurait mieux fait, en des temps dont il se souvient, de se faire passer pour Français au lieu de se dire Allemand. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Rosenblatt. C'est une calomnie sans nom. Je réponds à M. Michelet qu'il était, au camp de Dachau, protégé par les Allemands. (*Vives protestations au centre.*)

Au centre. Canaille !

M. Marcel Rosenblatt. Je ne veux pas me laisser calomnier.

Alors que j'étais à Dachau, où je suis resté quatre ans, plusieurs membres actuels du R. P. F. ont été libérés par les Allemands. (*Exclamations au centre.*)

M. Michelet sait lui-même que j'étais à Dachau l'un des délégués de la Croix-Rouge et que nous étions là-bas quatre Alsaciens inscrits en qualité de Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Michelet. Je demande la parole. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. M. Rosenblatt était accusé. N'avait-il pas le droit de répondre ?

M. Albert Boccagny. C'est une honte !

M. Edmond Michelet. Je répète, sans ajouter un seul commentaire, que les paroles que vient de prononcer M. Rosenblatt auraient eu plus de poids si, au camp de concentration de Dachau, il avait revendiqué l'honneur de vouloir passer pour Français, ce qu'il n'a pas fait. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Rosenblatt. C'est une calomnie infâme. M. Michelet sait fort bien que j'étais délégué de la Croix-Rouge et inscrit comme Français. C'est un menteur ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre, à gauche et à droite.*)

M. Yves Péron. En juin 1942, à Brive, M. Michelet assurait Pétain de son affection. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. Jean Catrice. On aura tout entendu ! Vous confondez avec Billoux !

M. Yves Péron. Dites que ce n'est pas vrai, monsieur Michelet. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Sur plusieurs bancs au centre. Billoux ! Billoux !

M. Florimond Bonte. Nos camarades ont été en déportation à cause des traîtres de Vichy.

M. Yves Péron. Que M. Michelet dise que ce n'est pas vrai.

M. Jean Catrice. On ne peut laisser passer de telles injures.

M. Edmond Michelet. Au mois de septembre 1941, je suis allé devant la cour martiale de Périgueux pour y défendre vos camarades communistes. Voilà comment j'étais vichyssois! En juin 1942, j'étais poursuivi par le gouvernement du maréchal. Voilà aussi comment j'étais vichyssois!

M. Yves Péron. Répondez à mon affirmation, monsieur Michelet, et dites qu'elle n'est pas exacte! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Michelet. Je vous répondrai, rassurez-vous.

M. Yves Péron. J'apporterai la preuve quand on le voudra. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Veuillez mettre fin à ces colloques.

La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, je me préparais à rendre hommage à M. le ministre des affaires étrangères lorsqu'il a annoncé, au début de son exposé, son intention de limiter le débat au domaine de la politique extérieure.

Mais, au cours de son intervention, il a repris à son compte une diversion qu'avaient tentée certains orateurs de la majorité. M. le ministre des affaires étrangères, comparant la production métallurgique de la Ruhr à celle de la France, a mis en cause les mineurs à propos de leur grève.

Je crois qu'il aurait été plus juste, de la part du ministre des affaires étrangères, d'ajouter que si le Gouvernement avait accueilli les légitimes revendications des mineurs, la grève n'aurait pas duré un seul jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, M. André Philip a indiqué, avec raison, que la France doit faire un gros effort de production. Il n'est pas douteux, cependant, que notre pays ne pourra y parvenir que si le Gouvernement et l'Etat remplissent leur devoir envers les travailleurs, en leur accordant les conditions décentes d'existence qu'ils persistent encore à leur refuser. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Je crois, par conséquent, que le Gouvernement n'est pas fondé à éluder, à l'occasion d'un débat de politique extérieure, une partie de sa responsabilité. C'est le Gouvernement qui est responsable devant l'Assemblée, devant le pays, devant l'histoire, de la politique extérieure qu'il a menée.

Je dois reconnaître que, dans la défense de cette politique, M. le ministre des affaires étrangères a fait preuve, au cours de son exposé, d'une grande habileté. Mais il n'a pu faire disparaître deux faits qui dominent incontestablement le débat actuel.

Le premier est que l'Allemagne se relève; elle se relève très vite, elle se relève trop vite et elle aura bientôt dépassé le niveau de la production industrielle de notre pays.

Une personnalité américaine déclarait récemment, en s'en félicitant, que le niveau de la production industrielle de la Ruhr avait augmenté de 67 p. 100 en quelques mois. Elle ajoutait qu'il fallait espérer qu'au printemps prochain cette dernière aurait atteint le niveau de 1936.

Les dernières mesures prises dans la Ruhr par les autorités anglo-américaines ont essentiellement pour objet de stimuler l'essor industriel de la Ruhr. A la vérité, il y a très longtemps que le gouvernement français est informé des intentions des gouvernements anglais et américain à cet égard.

Il n'est pas un homme d'affaires, il n'est pas un membre du Congrès des Etats-Unis qui, revenant d'un voyage en Allemagne, n'ait proclamé bien haut qu'il fallait pousser au maximum le relèvement industriel de ce pays.

Le Gouvernement savait parfaitement que, suivant la formule du *New-York Herald Tribune*, que j'ai eu l'occasion de citer ici, « le relèvement industriel de l'Allemagne était à la base du plan Marshall ».

Le Gouvernement n'a donc certainement pas été surpris par la décision prise unilatéralement, malgré ses protestations quelque peu platoniques, de remettre les industries de la Ruhr, non plus à des séquestres, mais à des administrateurs allemands nouvelle formule, disposant d'une plus grande latitude, en attendant que le régime de propriété soit fixé par le futur gouvernement allemand lui-même.

Cette décision est destinée à donner une impulsion nouvelle au bassin de la Ruhr et à intéresser les capitaux américains à un grand essor économique de l'Allemagne occidentale.

En se plaçant au seul point de vue du rendement et du profit, il est certain que le relèvement de la Ruhr se présente comme une excellente affaire pour certains intérêts. Pour reprendre l'expression de M. André Philip, ce poumon d'acier de l'Europe va rapporter gros à Wall Street, mais pour la France, même sur la seule base de l'économie, c'est une très mauvaise affaire.

C'est la concurrence d'avant guerre pour bientôt, mais singulièrement aggravée par suite de la coupure de l'Allemagne en deux: l'Allemagne occidentale était complémentaire de l'Allemagne orientale, et le commerce de cette Allemagne qu'on va relever, ses débouchés, elle devra les chercher à l'Ouest.

Enfin, le potentiel industriel, en très peu de temps et dans certaines circonstances, peut être transformé en potentiel de guerre, d'où une menace pour la sécurité de notre pays.

Tel est le premier fait qui me paraît dominer ce débat.

Le second, c'est que cette Allemagne qui se relève à un rythme accéléré est pratiquement dispensée de fournir des réparations aux pays qui ont été ses victimes. Sur ce point, je me permettrai de critiquer certains aspects de l'exposé de M. le ministre des affaires étrangères qui me paraissent inexacts.

Notre pays a, jusqu'à présent, reçu en tout et pour tout pour environ 50 milliards de francs de réparations, somme vraiment dérisoire si on la compare à celles, déjà insuffisantes, qui avaient été reçues après 1918, aux 5.000 milliards de francs de dommages subis par nous ou aux 1.000 milliards de notre budget actuel.

Mais, là encore, le Gouvernement n'a pas lieu d'être surpris. M. le ministre des affaires étrangères a déclaré que les accords de Potsdam avaient exclu les réparations sur la production courante. Il a, à cet égard, affirmé une opinion qui, il le sait, a été contestée au cours des diverses conférences internationales.

Le Gouvernement sait, en effet, parfaitement qu'à Yalta le président Roosevelt et le maréchal Staline, à la seule réserve de M. Winston Churchill, étaient tombés d'accord sur les réparations qui devaient, non seulement aboutir à des transferts d'usines et de matériels, mais également être prélevées sur la production courante de l'Allemagne.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est malheureusement dans aucun texte.

M. Gilbert de Chambrun. Cela figure dans le texte de Yalta.

M. le ministre des affaires étrangères. Non. J'ai ici ce document. Je serais fort heureux que vous me montriez cette clause.

M. Gilbert de Chambrun. En dehors de l'accord lui-même, ce texte a également paru dans la documentation internationale. Les réparations sur la production courante y sont expressément prévues.

Quant à l'accord de Potsdam qui, il est vrai, ne mentionne pas les réparations sur la production courante, il se réfère en termes généraux aux accords de Yalta.

Comme cette thèse des réparations sur la production courante était particulièrement conforme à nos intérêts, c'était, à mon avis, le devoir de nos négociateurs, au cours des conférences internationales, de s'efforcer de la faire admettre par nos partenaires. (*Aplaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout au début, c'était bien l'opinion du Gouvernement. M. Georges Bidault ne déclarait-il pas, à la tribune de l'Assemblée consultative provisoire, le 21 décembre 1944: « Les usines et les fabriques de la vallée du Rhin et de la Ruhr devront désormais travailler, non pas pour la machine de guerre prussienne, mais d'abord pour la réparation de tous les dommages causés par celle-ci ».

C'est bien la thèse des réparations sur la production courante.

Mais le même M. Bidault devait, à Moscou, écarter la thèse soviétique qui persistait à demander des réparations sur la production courante et il insistait pour qu'elle fût examinée par des experts. Or, l'examen par des experts est souvent un enterrement commode au cours de négociations internationales.

Ensuite, M. le ministre des affaires étrangères Bidault a admis, au cours de la conférence de Londres, que l'équilibre de la balance commerciale et les frais d'occupation dans les zones d'Allemagne auraient, comme le demandaient les gouvernements anglais et américain, la priorité sur les réparations.

De fait, la conférence des quatre à Londres a échoué sur la question des réparations parce que la délégation soviétique ne voulut pas renoncer à sa revendication, qu'elle présentait non seulement pour elle-même, mais pour tous les pays victimes de l'invasion hitlérienne, les intérêts de tous ces pays étant liés dans le domaine des réparations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est regrettable que notre délégation n'ait pas eu la même fermeté, car la France avait, sur ce point, les mêmes intérêts.

Quant à M. le général Marshall, prenant en somme le contrepied des engagements pris par le président Roosevelt à Yalta, il demanda, vous le savez, le moratoire des réparations. Ce moratoire nous rappelle le moratoire Hoover après 1918 et ce qui s'en suivit.

Comme cette question des réparations est très sensible à notre opinion publique, le Gouvernement, qui a renoncé à l'essentiel de ce que nous pouvions obtenir, c'est-à-dire précisément à ces réparations sur la production courante, s'efforce encore d'obtenir le transfert de quelques usines et de machines-outils. Mais il sait parfaitement que la position anglo-saxonne est maintenant favorable, non pas au transfert de matériel allemand, mais à l'utilisation à plein en Allemagne de toutes les usines et de toutes les machines

existantes, sans compter celles que l'on va construire, et que la création de sociétés nouvelles est prévue dans la loi n° 75 des gouvernements anglo-saxons qui a causé une si grande émotion dans notre pays.

Par conséquent, lorsque M. le ministre des affaires étrangères nous dit qu'aucune décision ne sera prise quant au problème des réparations sans l'accord des trois gouvernements intéressés, anglais, américain et français, je crains que ce ne soit là une affirmation de principe, que la problème des réparations ne soit en réalité réglé et que les réparations ne soient défuntes après avoir très peu existé.

Tels sont, à mon avis, les deux faits qui dominent un débat dont le Gouvernement, soit dit en passant, se serait volontiers passé. Je crois avoir démontré que le Gouvernement a accepté depuis longtemps ces deux faits.

Ils se placent dans la ligne de votre politique, dans le cadre du plan Marshall, de l'union occidentale, des accords de Londres sur l'Allemagne. En somme, c'est en se référant à un précédent abandon et dans le cadre de cet abandon que l'on cherche à donner des explications à l'Assemblée.

Seulement, comme le Gouvernement a tenu la nation dans une ignorance complète de ses abandons successifs, le pays s'est ému en apprenant la remise aux nazis des industries de la Ruhr. En publiant leur ordonnance dans la bizone, les généraux Clay et Robertson ont, en réalité, attiré l'attention du peuple français sur un problème que le Gouvernement préférait traiter dans le secret des chancelleries. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous vous souvenez sans doute, monsieur le ministre, que votre prédécesseur ne nous avait rien dit de la réforme monétaire qui matérialisait la coupure de l'Allemagne en deux et qui a eu des conséquences fort graves. Il a fallu une question posée par M. Pleven pour que la réforme monétaire fût évoquée à cette tribune.

Il n'avait pas parlé davantage de la création d'un organisme unique pour le commerce extérieur des trois zones d'occupation en Allemagne, qui vidait complètement de son contenu économique notre zone d'occupation.

Je crois que vous ne nous auriez pas parlé des modifications survenues dans la Ruhr si les gouvernements anglais et américain ne leur avaient donné une fâcheuse publicité. La preuve que vous étiez averti depuis le mois de septembre est que vous négociiez à ce sujet et que vous n'en avez entretenu la représentation nationale qu'après le 10 novembre, date de la parution des textes anglo-saxons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je crains que les négociations diplomatiques actuelles ne tendent tout simplement à « noyer le poisson », à tranquilliser l'opinion par quelques satisfactions de forme.

Ce qui est grave, ce que, à mon avis, vous tentez de minimiser, c'est la remise aujourd'hui, dans le cadre d'une réorganisation, à des Allemands qui ne seront plus des séquestres mais des administrateurs à pouvoirs nouveaux, des leviers de commande dans la Ruhr, car nous savons que ces hommes sont des nazis ou des demi-nazis.

Vous avez parlé de techniciens; mais c'est justement le prétexte de la technicité qui, bien souvent, dans les zones anglo-saxonnes voisines de la nôtre — et nos commissions d'enquête ont eu à en connaître lorsqu'elles se sont rendues en Allemagne — a permis de faire échapper bien des gens aux tribunaux de dénazification. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Cela ne nous regarde pas, dites-vous, monsieur le ministre, parce que chaque commandant en chef est maître dans sa zone.

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai pas dit que cela ne nous regardait pas. J'ai dit, au contraire, que nous serions là pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de nazis admis dans ces fonctions.

M. Gilbert de Chambrun. Vous aviez d'abord dit que ces mesures pourraient être prises par chaque commandant en chef dans l'exercice de ses attributions.

M. le ministre des affaires étrangères. Jusqu'à présent, c'est exact.

M. Gilbert de Chambrun. Si j'ai été inexact, j'accepte votre rectification.

Mais vous avez demandé que la France participe au contrôle de la gestion dans la Ruhr, comme elle doit participer au contrôle de la répartition d'après les accords de Londres.

Votre prédécesseur avait célébré comme un succès le fait d'avoir obtenu un strapontin dans la répartition et vous allez, à votre tour, représenter comme une victoire l'obtention d'un strapontin dans la gestion. Mais, dans l'un ou l'autre cas, l'évidence navrante est que les avantages ne portent que sur la forme et ne changent rien à la situation de la Ruhr.

La réalité est qu'une Allemagne non dénazifiée va continuer à se relever à un rythme de plus en plus rapide et que les voix minoritaires que l'on vous donnera dans certains organismes n'y changeront rien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vais montrer une autre satisfaction purement formelle.

Vous demandez que le régime de propriété ne soit fixé que par le traité de paix. A ce moment-là, dites-vous, nous nous opposerons à ce que les Anglo-Saxons ont envisagé, à savoir que le régime de propriété des mines et industries soit fixé par le gouvernement allemand futur.

Mais vous savez parfaitement que le régime économique de l'Allemagne occidentale se fait maintenant, se fera chaque jour, et que ce n'est pas *a posteriori* qu'on pourra le modifier.

J'en conclus que le Gouvernement n'a pas la volonté tenace d'assurer la sécurité de la France contre un relèvement prioritaire de l'Allemagne, ni de faire valoir pleinement le droit sacré de la France aux réparations. Si vous aviez cette volonté tenace, vous vous y seriez pris et vous vous y prendriez différemment.

Quelle est, en effet, la raison de ces deux phénomènes qui inquiètent notre opinion publique: l'Allemagne se relève, l'Allemagne ne répare plus?

C'est que le gouvernement français a délibérément choisi de discuter à trois le problème allemand.

Or, nous savions déjà, par l'histoire d'après 1918, que les Anglo-saxons, qui n'ont pas connu l'occupation allemande, ont, parmi les alliés, une optique différente de la nôtre, des vues différentes de celles de pays alliés qui ont été envahis, occupés et pillés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il fallait donc nous attacher, dans les négociations internationales, à réaliser, par rapport au problème allemand, un équilibre des puissances où les pays victimes de l'invasion auraient un poids suffisant.

Cela, d'ailleurs, vous pouviez le faire et vous pourriez encore le faire aujourd'hui.

Je veux, à titre d'exemple, et très brièvement, vous donner lecture d'un article du traité d'alliance franco-soviétique signé en 1944, valable vingt ans, donc toujours en vigueur, et renouvelable:

« Les hautes parties contractantes s'engagent à prendre d'un commun accord toutes mesures nécessaires pour éliminer toute nouvelle menace provenant de l'Allemagne et à faire obstacle à toute initiative de nature à rendre possible une nouvelle tentative d'agression de sa part ».

La reconstitution de l'arsenal de la Ruhr est, de toute évidence, un événement de nature à provoquer la consultation prévue par le pacte.

Admettons cependant que vous ayez reculé devant une consultation de ce genre, par crainte de marquer même la plus légère défiance à l'égard de la politique anglo-saxonne dans la Ruhr. Une occasion vous a, par ailleurs, été fournie qui vous donnait une chance inespérée de défendre dans de bonnes conditions les thèses françaises relatives à l'Allemagne.

Je veux parler de la démarche de MM. Evatt et Trygve Lie, qui eût permis de ramener le problème allemand dans le cadre de négociations à quatre et de rétablir, sur ce point, des conditions d'équilibre favorables à une diplomatie française indépendante et efficace.

Si vous aviez accepté l'offre de MM. Evatt et Trygve Lie, émanant du président australien et du secrétaire général scandinave de l'Organisation des Nations Unies, votre acceptation n'aurait, en aucune manière, pu être interprétée comme un mauvais procédé par les gouvernements anglo-saxons. En revanche, cette position favorable à la paix vous aurait permis de défendre la sécurité de la France, le droit de la France aux réparations.

Mais vous vous êtes bien gardé de le faire. Vous avez continué à vous aligner en tous points sur vos partenaires anglais et américains.

Vous avez, par conséquent, montré clairement que le problème allemand est, pour le gouvernement français, un problème secondaire et que vos démarches, à la suite des récentes décisions Clay-Robertson n'ont qu'un but: calmer, endormir l'opinion française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceci me paraît également montrer avec évidence qu'un problème a, pour vous, la priorité sur tous les autres: le problème de l'antisoviétisme.

Vous êtes mêlé actuellement à un vaste système de préparatifs politiques et militaires dirigés contre l'U. R. S. S., alliée de la France.

Vous aviez, avec la Grande-Bretagne, un bon traité, celui de Dunkerque, dirigé contre une éventuelle menace allemande. Ce traité de 1947 avec la Grande-Bretagne était, comme le pacte franco-soviétique de 1944, un instrument diplomatique au service de la sécurité du pays. Mais vous avez inauguré une politique nouvelle, avec votre acceptation sans discussion du plan Marshall. Vous avez accepté, comme on vous le demandait, que l'Allemagne occidentale fasse partie du comité des Seize, qui est ainsi devenu le comité des Dix-Sept, l'Allemagne occidentale étant d'abord représentée par des généraux alliés, mais avec, à leurs côtés, des experts allemands.

En concluant, avec l'Angleterre et le Benelux, le pacte militaire de Bruxelles, vous avez signé une alliance formulée d'une manière tout à fait nouvelle. Elle n'était plus seulement dirigée contre l'Allemagne. Un bloc antisoviétique se constituant dans le monde, vous avez accepté allègrement d'en faire partie.

Vos accords d'état-major ont — fait unique dans l'histoire, en temps de paix — placé nos forces armées sous les ordres d'un officier général sympathique et glorieux, mais d'un officier général étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et maintenant vous êtes en train de négocier la transformation du traité de Bruxelles en un pacte atlantique, qui vous enlèvera pratiquement toute liberté d'action.

Notre pays pourra donc se trouver en guerre sans l'avoir voulu, et pour des raisons tout à fait étrangères à nos intérêts nationaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On comprend que, lancé dans une pareille politique et dans une si redoutable fatalité, les questions de sécurité et de réparations et le problème de l'Allemagne vous apparaissent somme toute comme secondaires; car, même si vous ne le vouliez pas, vos partenaires à la grande opération qui est en cours vous imposeraient, tant à l'égard de l'Allemagne qu'à l'égard de l'Espagne franquiste, d'autres abandons.

Vous me paraissez engagé dans une voie périlleuse. Devant vous, il y a actuellement et clairement le risque d'une guerre où nous serions entraînés sans que nos intérêts nationaux soient en cause. Ainsi, la troisième force internationale que M. André Philip voudrait susciter, et qui comprendrait l'Allemagne occidentale, cette troisième force internationale, qui aurait selon lui son existence autonome entre les Etats-Unis, qu'il appelle le médecin, et notre allié l'U. R. S. S., qu'il appelle le microbe, cette troisième force, dis-je, me paraît un épure vue de l'esprit.

Quand vous voulez parler de l'Europe, vous ne parlez que d'une frange de l'Europe, selon l'expression dont s'est servi, un jour, M. Georges Bidault.

Mais il s'agit là d'une impossibilité économique. Vous voulez mettre ensemble tous les pays qui ne sont pas complémentaires les uns par rapport aux autres. C'est de ceux-là que vous parlez lorsque vous parlez de l'Europe. J'ai donc l'impression que c'est un moyen comme un autre d'essayer de masquer, aux yeux des Français, l'entrée dans un bloc et la dérive vers la guerre.

Vous me permettrez de vous citer un passage d'une intéressante déclaration de M. Celio, président de la Confédération helvétique, qui déclare, avec beaucoup de sagesse, à mon avis:

« Nous croyons de notre devoir de lancer un avertissement contre une action précipitée en faveur de l'organisation fédérative des nations de l'Europe. Par conviction et en conséquence d'une longue expérience, nous sommes passionnément dévoués aux idées de liberté et de fédéralisme. C'est pourquoi nous jugeons nécessaire de mettre en garde contre l'idée fallacieuse selon laquelle la fédération de l'Europe occidentale, ou même la paix du monde, peut s'établir par la volonté ou la primauté d'une seule puissance. »

M. le ministre des affaires étrangères. Quelle serait cette puissance ?

M. Gilbert de Chambrun. Visiblement, d'après le texte de M. Celio — et je parle sous le contrôle des collègues qui l'ont entendu — cette seule puissance se trouve être les Etats-Unis d'Amérique.

M. le ministre des affaires étrangères. Ils ne sont pas membres de l'organisation à laquelle il est fait allusion.

M. Gilbert de Chambrun. Monsieur le ministre des affaires étrangères, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire: lorsque la majorité de cette Assemblée parle des Etats-Unis d'Europe, il s'agit, en réalité, d'un prolongement en Europe des Etats-Unis d'Amérique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. C'est une interprétation hasardée pour les besoins de la discussion.

M. Gilbert de Chambrun. Pourquoi, monsieur le ministre des affaires étrangères, n'avons-nous pas discuté les conditions de l'aide américaine, comme l'a fait, par exemple, la petite Suisse, qui tient particulièrement à son indépendance ?

Voici comment s'exprime, en effet, un article du *Courrier de Genève*, qui n'est ni communiste, ni communisant:

« Une bonne nouvelle nous est venue de Washington. Les Etats-Unis ont enfin renoncé à traiter la Suisse comme un partenaire ordinaire du plan Marshall. » (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Cette idée se répand d'ailleurs en France, depuis que des études ont été faites dans notre pays sur le plan Marshall, pour suppléer au silence du Gouvernement sur la réalité des choses.

Vous me permettrez également de vous donner lecture d'un très court passage d'un article de M. Emmanuel Mounier, directeur de la revue *Esprit*. Vous verrez de quelles prémisses il est parti et à quelle conclusion il est arrivé.

« Six mois après, écrit M. Emmanuel Mounier, nous balisions les deux directions possibles du plan Marshall. Nous disions oui à une aide technique qui laisserait l'Europe politiquement et stratégiquement indépendante. Nous disions non à toute tentative de dévier ce plan vers l'organisation économique et militaire d'un bastion stratégique. Nos conclusions étaient pessimistes. Elles n'étaient pourtant pas préconçues. Tout au contraire, nous nous étions engagés dans la préparation de ce numéro avec la volonté de passer entre les branches du dilemme: soumission ou refus. Mais, au moment où nous le composions, les signes se multipliaient d'une dérive des projets Marshall vers une conquête économique et une utilisation militaire de l'Europe, c'est-à-dire d'une dérive vers la guerre. »

Et l'auteur conclut: « Aussi bien n'y a-t-il pas de tâche plus urgente aujourd'hui que de déclarer la guerre préventive à la troisième guerre mondiale ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur de Chambrun ?

M. Gilbert de Chambrun. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Mon cher collègue, votre exposé est fait sur un ton qui m'impressionne, mais il rend nécessaire une mise au point. Je vous remercie de me permettre de la faire.

Vous critiquez le plan Marshall et vous semblez admettre que ce plan est la base de départ pour une organisation militaire à caractère offensif et agressif.

Comment peut-on admettre — et ce n'est pas seulement pour vous que je le dis, mais aussi pour les auteurs des textes dont vous venez de donner lecture — comment peut-on expliquer que, dans cette Europe, seize nations indépendantes, démocratiques et pacifiques aient pu donner leur adhésion au plan Marshall, si elles ne l'interprétaient autrement que vous le faites ?

On ne peut tout de même pas supposer que tous leurs gouvernements, de tendances poltiques très différentes, ont pu avoir le sentiment — je ne dis pas la volonté — de s'aventurer dans une entreprise de guerre.

Je crois que cette seule constatation devrait suffire pour infirmer tout votre raisonnement. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Gilbert de Chambrun. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je ne pense pas qu'il suffise au gouvernement français, pour diminuer sa responsabilité dans une aussi grave affaire, de se retrancher derrière quinze autres gouvernements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne me retranche derrière personne. J'ai employé un argument *ad hominem*, pensant qu'il était susceptible de vous ébranler. Je n'ai pas besoin de me couvrir et de m'abriter; je n'ai fait état de rien de cela dans mon exposé.

Mais, encore une fois, il m'a semblé que la considération que je viens de faire valoir pourrait faire réfléchir ceux qui n'admettraient peut-être pas les raisonnements dont je me suis servi à la tribune.

M. Gilbert de Chambrun. Je crois, monsieur le ministre des affaires étrangères, que pour l'examen de questions de ce genre, il n'y a pas lieu de tenir compte de l'opinion d'autres gouvernements, mais du fond de l'affaire, après l'avoir soumise à un examen attentif.

D'ailleurs, ne pensez-vous pas que si le gouvernement français, en face de l'aide américaine, avait discuté sur un pied d'égalité avec nos partenaires américains, de façon que le plan Marshall ne puisse en aucun cas être détourné du but initialement proclamé, présenter des conditions susceptibles de fléchir dangereusement notre politique et mettre en danger notre indépendance nationale, ne pensez-vous pas, dis-je, que parmi ces quinze pays il en est certains qui nous auraient suivis ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, ce que nous avons, nous, le devoir d'examiner, c'est si une telle politique correspond aux intérêts de la France. Pour ma part, je réponds par la négative.

Je me souviens, par exemple, que le 30 avril dernier, à la commission des finances, notre collègue M. Fernand Grenier a posé à M. Georges Bidault la question suivante: « M. le ministre peut-il nous dire si l'U. R. S. S. a formulé, à l'égard de notre pays ou de l'Union française, soit des exigences territoriales, soit des demandes de bases navales ou aériennes, soit toute autre revendication d'ordre militaire, économique ou politique ? » Et M. Georges Bidault a répondu: « L'U. R. S. S. n'a jamais formulé aucune demande de cet ordre ».

Je me permettrai, à mon tour, de vous poser la question, monsieur le ministre des affaires étrangères, en vous demandant s'il en est encore ainsi.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous n'avons pas eu de conversations avec l'U. R. S. S.; elle n'a donc pas eu l'occasion de nous adresser de demandes.

M. Gilbert de Chambrun. Par conséquent, la réponse de M. Georges Bidault est toujours valable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Les Soviets ont leur cinquième colonne. Cela leur suffit .

M. Pierre Montel. Elles sont ici, les bases stratégiques! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Si nous nous reportons au débat qui a suivi la signature du pacte franco-soviétique, il y a à peine quatre ans, nous relevons des déclarations comme celle du général de Gaulle: (*Mouvements à droite.*)

« Pour la France et la Russie, être unies, c'est être fortes; se trouver séparées, c'est se trouver en danger. En vérité, il y a là comme un impératif catégorique de la géo-

graphie, de l'expérience et du bon sens ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et M. Georges Bidault, alors ministre des affaires étrangres, déclarait:

« Le traité que nous avons signé à Moscou s'inscrit dans la ligne d'une constante essentielle de la politique française. Il est inspiré par les leçons de l'épreuve et contient ce qu'il faut pour en éviter le retour ».

C'est parce que vous avez systématiquement dévalorisé le traité d'alliance franco-soviétique que vous êtes aujourd'hui impuissant devant le relèvement de l'Allemagne et la fin des réparations. Car c'est à l'Est que se trouvaient les pays dont les intérêts à cet égard, parce qu'ils avaient été pillés et occupés, coïncidaient le plus étroitement avec les nôtres. Votre politique, depuis un an et demi, a perdu, à mon avis, tout équilibre.

Et quelles sont les perspectives, les graves perspectives ? J'en vois deux.

C'est d'abord, dans quinze ou vingt ans, le péril d'une quatrième invasion allemande, dont on laisse actuellement préparer les conditions, car le potentiel industriel de l'Allemagne pourra, d'un jour à l'autre, être transformé en potentiel de guerre. D'autre part, d'une manière plus immédiate, c'est le risque d'être entraînés, pour des raisons n'ayant aucun rapport avec notre intérêt national, dans un conflit généralisé où notre pays risquerait d'être un des principaux champs de bataille.

Il dépendait de la France d'écarter l'une et l'autre de ces éventualités. Mais, pour cela, il faudrait redresser notre politique extérieure, la rendre sage, équilibrée, plus centrée sur nos intérêts nationaux et sur le maintien de la paix. Il faudrait se dégager de l'engrenage où vous vous êtes laissé prendre. Malheureusement, je crains que le gouvernement actuel n'ait plus la liberté de le faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Il y a encore plusieurs orateurs inscrits sur les ordres du jour et pour les explications de vote.

Dans ces conditions, l'Assemblée pourrait peut-être suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je vais d'abord donner lecture des ordres du jour qui ont été déposés. Je demanderai ensuite à l'Assemblée si elle entend suspendre le débat.

Voici le premier de ces ordres du jour, présenté par MM. Florimond Bonte et François Billoux:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu les explications du Gouvernement et des représentants des divers partis,

« Elève une protestation indignée contre la livraison, par les gouvernants américains et anglais, du bassin industriel de la Ruhr aux capitalistes allemands qui furent à l'origine de l'instauration du nazisme en Allemagne;

« Proteste contre la politique d'abandon du droit de la France aux réparations;

« Demande qu'il soit mis fin aux méthodes de tolérance qui, dans la zone américaine, permettent à des nazis de revendiquer l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine par l'Allemagne;

« Déclare que la France doit se refuser à former partie intégrante du bloc d'agression constitué sous l'égide des impérialistes américains;

« Exige que soient dénoncés tous les traités qui aliènent l'indépendance de la France;

« Repousse toute éventualité d'alliance avec l'Allemagne de l'Ouest et avec l'Espagne franquiste;

« Réaffirme sa fidélité au traité d'alliance franco-soviétique;

Proclame que la politique extérieure de la France doit être fondée sur la démocratisation et la démilitarisation de l'Allemagne, sur le contrôle de la Ruhr par les alliés, y compris l'U. R. S. S., afin d'empêcher que la sécurité française puisse être mise en danger;

« Décide la création d'une commission parlementaire chargée d'enquêter, dans le plus bref délai, sur la situation en Allemagne, notamment dans la Ruhr;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour, contenant une demande de création d'une commission d'enquête, a de droit la priorité.

Le deuxième ordre du jour, présenté par M. Capitant, avec demande de priorité, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Constatant que la décision dite loi n° 75, prise par les gouvernements militaires américain et anglais en Allemagne a pour effet de remettre dès maintenant à des compagnies allemandes la propriété des mines et des aciéries de la Ruhr et de réserver à la discrétion du futur gouvernement allemand l'attribution de la propriété définitive de ces industries;

« Considérant qu'une telle décision, si elle n'était pas rapportée par les gouvernements alliés, signifierait le rejet de toute internationalisation de la Ruhr et la ruine de tous les espoirs fondés sur l'édification d'une fédération européenne;

« Réaffirme solennellement la nécessité d'attribuer à l'Europe occidentale les immenses richesses naturelles qui, après avoir fait la puissance de l'impérialisme allemand, doivent être le facteur principal de la prospérité et de l'unité européennes;

« Regrette que le Gouvernement ait laissé nos alliés s'engager sur l'avis de simples experts, ou par la décision de simples subordonnés, sur une voie aussi dangereuse pour l'avenir du monde sans faire entendre, avec l'énergie et la clarté nécessaires, l'avertissement et la protestation de la nation française.

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour ».

Je consulte maintenant l'Assemblée sur la proposition, présentée par M. le président de la commission des affaires étrangères, tendant à suspendre le débat pendant quelques instants.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre le débat.*)

M. le président. L'Assemblée est saisie de plusieurs demandes de discussion d'urgence.

Sans doute voudra-t-elle les examiner maintenant, avant de suspendre la séance ? (*Assentiment.*)

— 6 —

SUBVENTION SPECIALE D'EQUILIBRE DES BUDGETS COMMUNAUX

Discussion d'urgence d'un rapport.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission de l'intérieur a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 5681 sur la proposition de résolution de M. Médecin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire voter d'urgence par l'Assemblée nationale les crédits qui permettront de verser aux communes qui peuvent y prétendre, le reliquat de la subvention spéciale d'équilibre pour l'exercice 1947.

La parole est à M. Kuehn, rapporteur.

M. René Kuehn, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission de l'intérieur vous demande d'accepter l'urgence pour la discussion de la proposition de résolution de M. Médecin et de plusieurs de ses collègues et d'adopter cette proposition.

L'article 165 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 a reconduit pour l'exercice 1947 les dispositions des articles 156 à 159 de la loi de finances du 31 décembre 1945 relatives à l'attribution par l'Etat aux départements et aux communes de subventions spéciales d'équilibre déterminées en fonction de l'effort fiscal accompli par ces collectivités.

Jusque maintenant, lesdites subventions n'ont donné lieu, en application du décret n° 47-832 du 13 mai 1947, qu'au versement d'un acompte le plus souvent égal à 50 p. 100 de la recette inscrite à ce titre au budget primitif de chaque collectivité bénéficiaire.

L'article 33 de la loi n° 48-1457 du 14 septembre 1948 a fixé les modalités du règlement du reliquat de cette subvention. Ce reliquat sera attribué au vu des résultats du compte administratif de cet exercice, dans la limite maxima de la fraction non encore versée, mais aussi et seulement dans la mesure où ce document traduit une situation financière déficitaire ou une situation aggravée par rapport à celle de l'année précédente.

Le même texte prévoit que les versements seront effectués avant le 31 décembre 1948 si le compte a été produit avant cette date et, dans le cas contraire, trois mois au plus tard après la production du compte.

Les comptes administratifs des départements et communes ont été demandés par l'autorité supérieure et la plupart ont été adoptés par les collectivités locales. Mais le versement des sommes dues n'a pu être assuré, car le ministère des finances s'est trouvé dans l'impossibilité de mettre à la disposition du ministère de l'intérieur les crédits indispensables.

En effet, pour le versement des subventions spéciales d'équilibre, un crédit de 9.300 millions a été ouvert au budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1947. Mais les crédits nécessaires au payement de l'acompte versé en application du décret du 13 mai 1947 ont atteint 7.200 millions. Ils excèdent donc sensiblement la moitié du crédit global inscrit au budget.

Il apparaît nécessaire de déposer d'urgence un projet de loi portant ouverture des crédits indispensables au versement du solde de la subvention allouée aux collectivités locales.

Tous nos collègues connaissent la situation particulièrement tragique des communes. Aussi, compte tenu de l'urgence de la mesure prévue par le texte qui vous est soumis, nous demandons à l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution, dont le texte et le titre ont été légèrement modifiés par votre commission.

M. le président. La parole est à M. Truffaut, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* La commission des finances donne un avis favorable à l'adoption de cette proposition.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Raymond Marcellin, *sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Le Gouvernement

donne satisfaction à la commission de l'intérieur.

En effet, la loi du 14 septembre 1948 prévoit que les payements du reliquat de la subvention spéciale devront être faits avant le 31 décembre 1948.

Toutefois, de nombreuses communes n'ayant adopté qu'assez tardivement le compte administratif des maires, soixante états préfectoraux seulement étaient parvenus au ministère de l'intérieur à la date du 1er décembre.

Cependant, dès lundi prochain, 6 décembre, l'ouverture des crédits nécessaires sera demandée au Parlement, de sorte que vous avez satisfaction.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Berger.

M. Gilbert Berger. Je ne doute pas du vote favorable de l'Assemblée nationale, qui voudra permettre ainsi aux collectivités locales de bénéficier du reliquat des subventions de 1947. Je profiterai cependant de ces quelques instants de parole pour souligner combien de difficultés ont rencontrées les collectivités locales et départementales quant à l'attribution de cette subvention pour l'année 1947, alors que leurs budgets furent établis au début de 1947, en vertu d'une loi permettant à ces collectivités de bénéficier de subventions sur la base d'informations et d'indications émanant des services du ministère de l'intérieur.

Ces budgets furent approuvés par l'administration supérieure, le pouvoir de tutelle, sous-préfecture et préfecture. Il est regrettable qu'en cours d'exercice le ministère de l'intérieur ait cru devoir mettre les conseils municipaux dans l'obligation de fournir leurs comptes administratifs, dans le but de vérifier si, selon le langage de ce ministère, il n'aurait pas été décidé des « dépenses exagérées ».

Nous tous qui sommes administrateurs de communes ou membres de conseils généraux, nous savons que, lorsque nous sommes appelés à établir un budget primitif et à l'équilibrer dans des conditions toujours très difficiles, nous ne prévoyons jamais de dépenses exagérées.

Ce langage du ministre de l'intérieur veut dire qu'en dernier ressort, lorsque l'Assemblée nationale aura voté les crédits nécessaires au versement aux communes qui peuvent y prétendre du reliquat de la subvention spéciale d'équilibre pour l'exercice 1947, dans le cas où l'administration de ce ministère constatera que des dépenses exagérées ont été décidées, il ne sera pas tenu compte du fait que cette même administration avait approuvé les budgets établis par les conseils municipaux en question.

Or, l'attribution d'une subvention spéciale d'équilibre pour l'exercice 1947 ayant été approuvée, ces conseils municipaux ont engagé des travaux utiles à la vie communale. Cependant, en dernier ressort, du fait des dispositions prises par le ministère de l'intérieur, ces conseils municipaux se verront refuser l'attribution de la subvention spéciale d'équilibre à laquelle ils étaient en droit de s'attendre lors de l'établissement de leurs budgets.

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, nous discutons en ce moment du reliquat de la subvention spéciale d'équilibre pour l'exercice 1947. Mais il serait peut-être intéressant que le Gouvernement voulût bien profiter de cette circonstance pour nous dire dans quelles conditions seront versées les subventions pour l'exercice 1948; car n'oublions pas que, dans quelques semaines, nous serons à la fin de cet exercice.

Nous aimerions aussi que le Gouvernement nous signalât quelles subventions il prévoit pour l'exercice 1949; car les municipalités devraient déjà avoir préparé leur budget primitif pour 1949, et il leur est extrêmement difficile de le faire sans être renseignées sur le montant des subventions qu'elles seront à même de recevoir de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Pierre Chevallier.

M. Pierre Chevallier. Mes chers collègues, il serait important de savoir aussi quand il nous sera possible de discuter à l'Assemblée nationale du projet de loi portant réforme des finances locales.

Si l'on avait attendu des arguments supplémentaires pour mettre ce projet en discussion, s'il nous avait fallu des preuves indubitables de la situation misérable des communes de France pour élaguer dans les charges qui les écrasent, nous les eussions trouvées en procédant à l'examen des budgets de l'exercice 1948 des communes et des départements.

En effet, malgré les mesures qui ont été votées l'année dernière au mois de décembre, il nous a été pratiquement impossible d'équilibrer nos budgets jusqu'à leur extrême limite.

Nous avons pourtant fait appel aux facultés contributives de nos administrés et nous avons comprimé avec une parcimonie regrettable, parce que nuisible, des dépenses qui étaient loin d'être inutiles. Nous avons rogné nos dépenses d'entretien de bâtiments communaux, de chemins, de rues. Nous avons amputé les crédits que nous réservions pour soulager les infortunes que l'insécurité des temps troublés que nous traversons rend chaque jour plus nombreuses et plus pitoyables.

Nous avons, en bref, au cours de cette année, vécu à la petite semaine et, partant, cessé d'être efficaces.

C'est pourquoi je demande à M. le président du conseil, très respectueusement, mais fermement, quand il nous sera possible de discuter ici d'un projet qui, seul, permettra de préserver les communes de l'asphyxie qui les menace. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. Denis Cordonnier, *président de la commission de l'intérieur.* Mes chers collègues, au nom de la commission de l'intérieur, je dois vous signaler que le projet de réforme des finances locales a déjà fait l'objet depuis longtemps d'études et que le rapport est prêt. La commission de l'intérieur pourra, quand vous le voudrez, faire discuter devant vous cet important projet et le rapport correspondant qui a été confié à M. L'Huillier.

La commission de l'intérieur a terminé ses travaux sur ce point depuis déjà plus de six mois et elle est à l'entière disposition de l'Assemblée nationale. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Il y a bien longtemps, mesdames, messieurs, que l'on discute de la réforme des finances locales. Il n'est pas douteux que le problème doit être évoqué par l'Assemblée et que nous devons nous efforcer d'y apporter une solution.

Quel genre de solution peut-on actuellement apporter au redoutable problème financier qui se pose pour tous les administrateurs locaux ?

Celle qui a été envisagée dans le passé consistait à dire que, devant le malheur des communes, il suffisait de se retourner vers l'Etat pour obtenir son aide et d'inscrire au budget général des crédits suffisamment importants pour couvrir les dépenses de toutes les communes de France qui ne pouvaient y faire face elles-mêmes.

Malheureusement, l'Etat se trouve actuellement dans une situation telle qu'il ne peut pas répondre à certaines demandes, aussi légitimes soient-elles, que lui adressent les administrateurs locaux.

D'où la nécessité de refaire une fiscalité rurale en même temps que nous allons élaborer une nouvelle fiscalité pour l'Etat. D'où la nécessité aussi d'examiner d'autres problèmes, tel celui des prêts qui pourraient être consentis aux communes et que celles-ci ne peuvent plus trouver actuellement, du moins avec une suffisante abondance, en s'adressant aux caisses qui, autrefois, leur consentaient des crédits.

Il faut par conséquent créer un régime plus favorable d'emprunts communaux, avec des facilités nouvelles. La question est à l'étude et j'espère que nous pourrons aborder, au début de l'année prochaine, l'examen de projets qui donneront aux administrateurs locaux de plus grandes possibilités.

Reste l'aide immédiate de l'Etat, que nous demandait tout à l'heure M. Delachenal.

Je sais bien que les budgets communaux devraient être votés depuis longtemps, mais, dans les circonstances présentes, surtout quand le plus grand danger consiste dans l'effondrement de la valeur de notre monnaie, un ministre des finances ne peut pas se permettre de donner de l'argent qu'il n'a pas encore.

Or, vous n'avez pas encore voté le budget de 1949. Vous allez en entreprendre la discussion prochainement et c'est dans la mesure où des crédits seront ouverts par vous que des subventions seront accordées.

Vous me direz qu'autrefois on votait les budgets communaux au cours du premier trimestre de l'exercice.

Déjà, l'année dernière, comme les années précédentes, c'est à la fin de l'exercice, pour les mêmes raisons, que les maires ont fait voter leurs budgets communaux.

Nous serons obligés de procéder de la même façon et, si vous voulez que les maires puissent faire voter leurs budgets en temps utile, il faudra qu'avant le 31 décembre, vous ayez vous-mêmes voté le budget général,...

M. Jacques Duclos. Vous déplacez la question!

M. le président du conseil. ...et ayez ainsi ouvert les crédits qui permettront d'aider les collectivités locales. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant ouverture des crédits nécessaires au versement du solde de la sub-

vention spéciale d'équilibre allouée aux départements et aux communes pour l'exercice 1947. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je signale à l'Assemblée que la commission a légèrement modifié le texte de M. Médecin.

De ce fait, le titre même de la proposition de résolution a subi un changement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître, en effet, à l'Assemblée, que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant ouverture des crédits nécessaires au versement du solde de la subvention spéciale d'équilibre allouée aux départements et aux communes pour l'exercice 1947. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Benoist une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rapporter le décret n° 48-1816 fixant la date de l'élection des représentants du territoire de Madagascar à l'Assemblée de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 5692, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des territoires d'outre-mer à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-huit heures vingt minutes.*)

— 8 —

OCTROI D'UNE PROLONGATION DE DELAI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Au cours de la séance du 26 novembre 1948, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République demande une prolongation du délai qui lui est imparti par la Constitution pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi transmis à l'ancien Conseil et sur lesquels celui-ci n'a pas statué.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a déposé un rapport concluant à l'octroi du délai supplémentaire demandé.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de fixer le nouveau délai imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi transmis à l'ancien Conseil et sur lesquels celui-ci n'a pas statué, à deux mois, à compter de la première réunion du Conseil de la République actuel. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

SECOURS AUX SINISTRES DE LA MARTINIQUE

Discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Véry a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une subvention au département de la Martinique pour lui permettre de secourir les sinistrés et réparer les dommages causés par les pluies et inondations d'octobre 1948.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Truffaut, rapporteur.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur.* M. Véry et les membres du groupe socialiste ont déposé la proposition de résolution suivante:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à attribuer d'urgence une subvention de 500 millions de francs au département de la Martinique ».

La commission des finances donne un avis favorable à cette proposition, à la condition, toutefois, que ne soit fixé aucun montant de la subvention, pour la raison bien simple que l'administration intéressée n'a aucune évaluation des dégâts causés par les inondations en cause.

Dans ces conditions, la commission des finances propose à l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution dans la rédaction suivante:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à attribuer d'urgence une subvention au département de la Martinique pour lui permettre de secourir les sinistrés et réparer les dommages causés par les pluies et inondations d'octobre 1948 ».

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à attribuer d'urgence une subvention au département de la Martinique pour lui permettre de secourir les sinistrés et réparer les dommages causés par les pluies et inondations d'octobre 1948 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

COMMISSION PARLEMENTAIRE DE LA REFORME FISCALE

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Eugène Rigal a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dissoudre immédiatement la commission parlementaire de la réforme fiscale qui est dans l'impossibilité matérielle d'étudier et de parfaire le projet ébauché par les services du ministère des finances.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Hier après-midi, la commission des finances a examiné la proposition de notre collègue M. Eugène Rigal. A une faible majorité, elle l'a repoussée.

Quel est donc l'objet de cette proposition ? Elle tend à inviter le Gouvernement à dissoudre immédiatement la commission consultative parlementaire instituée pour procéder à l'examen préalable de la réforme fiscale.

M. Arthur Ramette. Elle n'est pas parlementaire.

M. le rapporteur général. Je ne crois pas trahir les préoccupations de mon ami M. Eugène Rigal en indiquant qu'il a été inspiré par le souci de voir se dérouler, devant les commissions et devant l'Assemblée, à la date fixée par la loi, le débat relatif à la réforme fiscale.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. le rapporteur général. Or, ce matin, j'ai eu l'honneur de demander à cette commission consultative — et de faire accepter par l'unanimité de ses membres — que ses travaux cessent, en tout état de cause, mardi soir, ceci pour permettre au Gouvernement de soumettre à l'Assemblée, en annexe à la loi de finances et avant le 10 décembre, ainsi que la loi lui en fait obligation, le projet de réforme fiscale.

Si nous sommes d'accord pour que les délais soient respectés — je note l'acquiescement de M. le président du conseil, qui me donne toute garantie — je pense que la proposiiton de mon ami M. Eugène Rigal devient sans objet et qu'il le reconnaîtra volontiers.

M. Jacques Duclos. Cette proposition de résolution simplifie les choses.

M. Eugène Rigal. Monsieur le président, n'étant pas de l'avis que M. le rapporteur général, je demande à développer mes arguments.

M. le président. La parole est à M. Rigal, sur l'urgence.

M. Eugène Rigal. Je remercie d'abord M. le président et l'Assemblée de permettre l'examen de ma demande, à la faveur de la suspension de la discussion des interpellations sur la Ruhr.

Ainsi que vous le savez, mesdames, messieurs, le Gouvernement s'est engagé à déposer, avant le 10 décembre, un projet de réforme fiscale; pour être en mesure de tenir sa promesse, il a institué, par deux décrets auxquels je ferai allusion dans un instant, une commission qu'il a baptisée lui-même du nom de commission parlementaire.

Je critique déjà ce titre, car une commission parlementaire ne doit pas être choisie par le Gouvernement, mais par les membres du Parlement. Il ne s'agit donc pas d'une commission parlementaire, mais d'une simple commission consultative. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Seconde observation: je me demande pourquoi une commission consultative n'est composée que de parlementaires, et non pas de personnes n'appartenant pas au Parlement. Et pourquoi, encore, est-elle uniquement constituée de membres des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, alors que, par exemple, des membres des commissions des affaires économiques y auraient utilement figuré.

Sans vouloir épiloguer longuement sur la composition de cette commission, je note que, d'après un premier décret du 19 octobre, elle comprenait 14 membres, dont 8 députés seulement, à côté de 6 conseillers de la République. D'où prépondérance, proportionnellement au moins, de la deuxième Assemblée.

M. Jacques Duclos. Qui ne représente rien!

M. Eugène Rigal. Il en va de même avec le second décret, puisque, sur 23 membres, la commission compte désormais 13 députés contre 10 conseillers de la République. D'ailleurs, cette seconde commission, un peu plus étoffée que la première, comprend de nombreux anciens ministres des finances qui, pour la plupart, semblent se désintéresser de la question et n'assistent pas aux délibérations.

Il apparaissait, d'après les promesses gouvernementales, que cette commission consultative devait avoir pour attribution essentielle de participer, avec les services du ministère des finances, à l'élaboration du projet de réforme fiscale. Il n'en est rien, car le Gouvernement a chargé les seuls fonctionnaires de la rue de Rivoli d'établir ce texte.

La commission devait également, conformément aux promesses faites par le Gouvernement actuel et par les gouvernements qui l'ont précédé, entendre des personnalités diverses, des parlementaires ne faisant pas partie de l'aréopage (*Sourires*), des techniciens tels que des experts comptables, des conseils financiers, des notaires, des hommes politiques, des fonctionnaires des diverses régies, des présidents de syndicats patronaux et ouvriers, des agriculteurs, des commerçants, etc., afin de recueillir leurs suggestions et en tenir compte dans la plus large mesure possible.

M. Fernand Bouxom. Sans omettre, monsieur Rigal, les représentants de la famille.

M. Eugène Rigal. Evidemment.

Donc, ce sont les services du ministère des finances qui ont uniquement été chargés de la confection de ce projet de loi.

Lorsque nous avons repris nos travaux parlementaires, je me suis inquiété de l'état des travaux gouvernementaux et administratifs. J'ai su que le projet traînait. C'est pourquoi j'ai déposé une demande d'interpellation, mentionnée au *Journal officiel* du 18 novembre, et que la conférence des présidents n'a pas retenue; car, évidemment, les débats techniques sont tenus ici pour de nulle importance, tandis que les débats purement politiques passionnent, non seulement l'Assemblée, mais le public!

Je voulais interpeller le Gouvernement sur la composition et les attributions de la première commission consultative. Le Gouvernement crut bon, peut-être à la suite de mon initiative, de convoquer la seconde commission, constituée quatre jours après le dépôt de mon interpellation, le 22 novembre, et réunie ce même jour, rue de Rivoli.

Qu'ont appris ces parlementaires ? Pas grand'chose! Ils ont entendu un exposé d'ordre général, mais aucun texte ne leur a été remis. Ce n'est que le lundi 29 novembre, c'est-à-dire il y a quelque jours, qu'ils ont eu connaissance d'un projet polygraphié, qui n'est même pas un texte complet, qui n'est pas un projet de loi, et sur lequel ils n'ont pas pu utilement travailler.

M. Arthur Ramette. La montagne a accouché d'une souris!

M. Eugène Rigal. Par conséquent, si cette commission ne peut pas travailler, la faute en incombe aux services administratifs qui ne sont pas encore prêts et ne le seront vraisemblablement que le 9 décembre au soir, la veille du jour fatidique, le 10 décembre, prescrit pour le dépôt du texte.

M. Jacques Duclos. Et encore!

M. Eugène Rigal. Dans ces conditions, je me demande quelle est l'utilité de cette commission et je poserai une question à mon ami M. Barangé, rapporteur général: Croit-il vraiment, en conscience, que cette commission puisse efficacement travailler et, dans la négative, pourquoi n'est-il pas partisan, comme moi, de sa suppression ?

Je ne voudrais pas prononcer de paroles désobligeantes à l'égard de M. le président du conseil; tout semble cependant se passer comme si le Gouvernement avait eu l'intention, en créant cette commission, de faire endosser par le Parlement la responsabilité de l'insuffisance et du retard de la réforme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est cela que, pour ma part, je ne veux pas accepter.

Je suis d'autant mieux placé pour adopter cette attitude que, le 10 août, à cette tribune, je me suis opposé aux pleins pouvoirs que nous demandait le gouvernement de MM. André Marie et Paul Reynaud.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Eugène Rigal. Je n'ai pas voté ces pleins pouvoirs, et pour les deux raisons suivantes, que j'ai alors indiquées:

C'est, d'abord, qu'on nous demandait des pouvoirs illimités dans le temps, qui, donc, auraient pu être utilisés, non seulement par votre Gouvernement, monsieur le président du conseil, mais encore par les futurs gouvernements.

C'est, en second lieu, parce que ces pleins pouvoirs permettaient au Gouvernement, même si le Parlement n'avait pas le temps d'en discuter, de décider pour le 31 décembre, au besoin par décret, de la réforme fiscale.

Je demandai à M. Paul Reynaud, ministre des finances de l'époque, quelles étaient les grandes lignes de son projet. Comme il ne put ou ne voulut pas les indiquer, je ne pus, en conscience, voter les pleins pouvoirs. C'est que, je l'ai dit à cette tribune, l'une des prérogatives essentielles du Parlement, à mon sens, est le contrôle du Gouvernement et le vote des impôts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Xavier Bouvier. Très bien!

M. Eugène Rigal. Devant la commission des finances, j'ai été battu d'une « courte encolure », comme l'indiquait M. le rapporteur général, et parce que celui-ci, qui, évidemment, exerce une autorité certaine sur les membres de cette commission, a toujours pris — est-ce la conséquence d'un vœu ? (*Sourires*) — une attitude hostile à la mienne. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Fernand Grenier. Voilà bien l'homogénéité M. R. P.!

M. le rapporteur général. Excusez-moi, mon cher collègue, de vous interrompre dans votre démonstration si intéressante. Mais je vous demande de n'y pas mêler quelques divergences sur des points secondaires et qui n'ont en rien altéré une amitié vieille de vingt ans. (*Sourires.*)

M. Eugène Rigal. Bien sûr!

Je critiquerai aussi l'attitude de M. le président de la commission des finances, mon ami M. Jean-Raymond Guyon, en m'excusant de le mettre en cause en son absence. Dans le numéro du *Populaire* d'avant-hier, il émettait les idées que je développe en ce moment; mais, au sein de la commission des finances, il n'a pas voté conformément à ma demande. (*Sourires.*)

Et je critique encore l'attitude de M. Gozard, qui a emporté le vote de quelques-uns de ses amis socialistes et m'a reproché de vouloir « torpiller » la réforme avec ma proposition de résolution, comme si, mesdames, messieurs, l'homme qui parle n'avait pas fait la preuve depuis trois ans, dans cette enceinte, de son désir de voir instituer dans notre pays un système équitable d'impôts, et apporté, avec les modestes moyens dont il dispose, sa contribution personnelle à l'édifice que nous souhaitons construire bientôt.

C'est parce que je veux un travail cohérent, parce que je désire que soient respectées les prérogatives du Parlement, que je demande la dissolution immédiate de cette commission qui, matériellement, dans les quelques jours qui nous séparent du 10 décembre, ne peut pas accomplir une tâche sérieuse.

Puisqu'elle a été composée de façon un peu arbitraire, je demande que le travail soit directement effectué par la commission des finances. Car, monsieur le président du conseil, le projet va être déposé et doit être adopté pour le 31 décembre; si le Parlement n'a pas le temps de l'examiner, de l'amender et de le voter, il sera néanmoins annexé à la loi de finances du 31 décembre prochain.

M. Jacques Duclos. Voilà ce qui est grave!

M. Eugène Rigal. Vous allez donc nous mettre devant cette alternative: ou bien voter le projet de budget avec, en annexe, une loi de réforme fiscale qui ne nous plaira pas, et nous serons ainsi obligés — excusez l'expression — d' « avaler » ce texte, bien qu'il nous déplaise souverainement; ou bien, si nous ne voulons pas de cette réforme fiscale qui n'aura pas notre agrément, rejeter le budget lui-même.

Voulez-vous nous mettre devant ce dilemme ? Je ne le crois pas.

C'est pourquoi je vous demande instamment de bien vouloir accepter ma proposition de résolution. Si vous étiez d'un avis contraire, je prendrais une autre initiative. Je déposerais entre les mains de M. le président de l'Assemblée une proposition de loi qui pourrait peut-être donner satisfaction à tout le monde et qui tendrait à substituer, à la date du 1er janvier 1949, celle du 1er février 1949 pour la mise en application de la réforme fiscale en question.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Eugène Rigal. Dans le projet dont nous ne connaissons que les grandes lignes, et par la presse, il n'y a pas de modification importante des impôts indirects, des taxes à la production et sur les transactions. En ce qui concerne les suppressions ou transformations des droits d'enregistrement, on pourrait bien attendre un mois de plus. Quant aux impôts directs recouvrables par voie de rôles, le décalage d'un mois ne serait pas un obstacle insurmontable, ni un motif qui puisse susciter une opposition à cette seconde proposition.

J'attends donc, monsieur le président du conseil, avec sérénité et confiance, votre décision. Suivant que vous me donnerez ou non satisfaction, je déposerai ou ne déposerai pas la proposition de loi que j'ai préparée tendant à reporter au 1er février 1949 la date de mise en application de la réforme fiscale. Cela permettrait à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République de disposer d'un mois supplémentaire pour venir à bout d'une tâche que ces deux assemblées ne pourront mener à bien d'ici la fin de l'année. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, je n'avais pas très bien compris, et je m'en excuse, l'intérêt de la proposition de résolution déposée par M. Rigal. Je n'avais pas, surtout, compris qu'après l'intervention de M. Barangé il n'acceptât pas la transaction qui lui était offerte.

De quoi s'agit-il, en effet ?

Il s'agit d'une proposition de résolution qui tend à la suppression d'une commission consultative. Il est naturel — que M. Rigal m'en excuse — que le Gouvernement, quand il a préparé un projet, demande l'avis de telles personnes qu'il juge qualifiées. Vous estimez qu'elles ne sont pas compétentes, c'est votre droit. Vous pouvez penser, de même, que le Gouvernement commet, en cette matière, une erreur. Mais là, le Gouvernement est absolument libre et le Parlement ne peut pas contester son droit de procéder ainsi.

Ce que vous avez le droit de demander au Gouvernement, c'est qu'il ne dessaisisse pas les commissions élues par le Parlement, qui ont à délibérer et à rapporter devant les Assemblées.

En quoi donc la procédure que nous avons prévue, c'est-à-dire le recours à une commission officieuse, dessaisira-t-elle la commission des finances et les commissions compétentes ? Je ne crois pas, monsieur Rigal, que vous puissiez soutenir, une minute, une thèse de ce genre.

Nous ne gênons pas — c'est un fait et vous devez le reconnaître — le fonctionnement des commissions parlementaires. Cette commission officieuse n'a pas, d'ailleurs, les attributions que vous sembliez lui reconnaître tout à l'heure.

Ce que vous voulez, c'est qu'après s'être entouré des avis qu'il juge nécessaires et qu'il estime, à tort ou à raison, être libre de recueillir, le Gouvernement ne retarde pas la discussion de la loi devant le Parlement.

Or, le Gouvernement est dans l'obligation de déposer le projet de réforme fiscale d'ici le 10 décembre. Ce projet sera déposé à cette date. Nous respecterons la loi. Mais laissez-nous préparer ce projet suivant la méthode qui nous semble la meilleure. Vous aurez ensuite la possibilité de discuter devant la commission des finances, puis devant l'Assemblée, et de mettre éventuellement en cause les dispositions qui seront proposées.

Sans doute avez-vous pensé, monsieur Rigal, que c'est dans ce sens que je vous répondrais, puisque vous avez ajouté : Si vous ne me donnez pas satisfaction, votre projet étant déposé pour la date que la loi a fixée, je demanderai que la réforme fiscale ne soit pas votée avant le 1er janvier, mais seulement avant le 1er février. Nous verrons. Mais rien ne vous autorise à proposer, aujourd'hui, que soit prolongé d'un mois le délai prévu par la loi.

De plus, ce qui paraît vous déterminer, monsieur Rigal, c'est le fait que vous êtes certain, dès maintenant, que les travaux de la commission des finances ne vous donneront pas satisfaction. Or, je suis sûr que vous participerez à ses délibérations avec une telle autorité, et aussi tant de dévouement et de compétence, qu'elle parviendra à soumettre ses propositions à l'Assemblée en temps utile, de sorte que le Parlement votera la réforme fiscale avant le 1er janvier. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, monsieur Rigal, vous n'aurez pas à proposer que soit encore retardé le vote d'une réforme dont vous souhaitez vous-même la réalisation.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Nous voterons la proposition de résolution qui a été déposée, avec demande de discussion d'urgence, par M. Rigal.

Je dois, d'ailleurs, souligner devant l'Assemblée que le titre de la commission en cause est usurpé, car si l'on se réfère au *Journal officiel*, il ne s'agit pas, comme l'affirme M. le président du conseil, d'une commission consultative, mais d'une commission parlementaire. Or, il ne peut y avoir de commission parlementaire que si celle-ci a été désignée suivant les règles admises par l'Assemblée nationale, dans le cadre même de son règlement.

Dissipons donc l'équivoque : il ne s'agit pas d'une commission vraiment parlementaire.

J'ajoute que cette commission fait double emploi avec la commission des finances, qui est toute désignée pour examiner les propositions que peut faire le Gouvernement en matière fiscale et budgétaire. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M'adressant maintenant à M. le rapporteur général, en l'absence du président de la commission, je m'étonne qu'il n'ait pas, au nom de la commission des finances, protesté contre la désignation d'une telle commission, qui enlève, en réalité, à la commission des finances les prérogatives qu'elle tient de l'Assemblée nationale, issue du suffrage universel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Ramette ?

M. Arthur Ramette. Volontiers.

M. le président du conseil. Les attributions de la commission des finances sont si peu contestées que l'article 1er de l'arrêté qui a créé la commission parlementaire précise qu'il s'agit d'une commission consultative.

Or, la commission des finances n'est pas, que je sache, une commission consultative.

M. Arthur Ramette. La commission des finances est habilitée par l'Assemblée nationale pour examiner toutes les propositions faites par le Gouvernement dans le domaine fiscal et budgétaire. Elle devait, en l'occurrence, jouer son rôle normal dans l'examen du projet gouvernemental.

Par ailleurs, cette commission, qualifiée de « parlementaire », ne comprend que des parlementaires de quelques partis. On a tout simplement oublié, dans sa composition, le groupe parlementaire le plus important de l'Assemblée nationale. Dans cette commission, que vous avez désignée par cooptation, ne figure pas un seul membre du groupe communiste qui représente, cependant, le plus fort parti de ce pays, celui dont l'influence est la plus grande dans la nation. Vous avez, par conséquent, rompu avec les traditions démocratiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Et il paraît que l'on a discuté de cette question en conseil des ministres ! Voilà de quoi on s'occupe au conseil des ministres !

Allons donc ! Vous gérez les affaires de la France d'une façon lamentable, monsieur le président du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. La préoccupation essentielle du Gouvernement est de prendre des décrets sans que puisse être consulté le parti qui représente la fraction la plus importante de la nation.

Voilà dans quel but...

M. Bernard Paumier. C'est antidémocratique !

M. Jacques Duclos. C'est d'un sectarisme et d'une mesquinerie effrayants. C'est stupide !

M. Arthur Ramette. Je dirai même que c'est là une politique antifrançaise, antinationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Absolument !

M. Arthur Ramette. Si l'on a désigné une telle commission, c'est que l'on veut préparer un mauvais coup.

M. Jacques Duclos. Voilà la vérité !

M. Henri Teitgen. Un coup de poing américain ! (*Rires au centre.*)

M. Arthur Ramette. Monsieur Teitgen, si les membres du parti communiste ont été écartés de cette commission, c'est parce que ses membres ont voté contre les pleins pouvoirs, demeurant ainsi fidèles à la Constitution qu'ils ont votée avec vous et que vous avez trahie, vous, en accordant les pleins pouvoirs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que l'on veut, sous le couvert de cette commission, c'est parvenir à la date fatidique du 10 décembre. On déposera alors, non pas imprimés, mais en blanc, les fameux décrets-lois portant réforme fiscale. On arrivera au 31 décembre sans que l'Assemblée ait eu la possibilité d'examiner ces décrets-lois qui écraseront les petits et moyens contribuables de ce pays d'un fardeau nouveau. En effet, les pouvoirs qui vous ont été conférés vous donnent la possibilité de donner force de loi à ces décrets à partir du 1er janvier 1949.

Voilà le résultat que vous recherchez ! Et M. Barangé le sait bien, car nous en avons longuement discuté lors de la conférence des présidents. M. le président de la commission, au cours de cette réunion, a admis qu'il serait difficile à la commission des finances d'en terminer avec l'examen des décrets-lois avant le 1er janvier 1949. Aussi, notre Assemblée ne sera pas à même de discuter, avec le sérieux nécessaire, les décrets-lois que s'apprête à prendre le Gouvernement.

Il fallait — et M. Rigal a eu raison de le faire — dénoncer cette manœuvre, qui consiste à priver le Parlement d'une de ses prérogatives essentielles. C'est pourquoi nous voterons la proposition de résolution déposée par M. Rigal. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Je maintiens ma proposition de résolution, malgré les observations que m'a adressées très aimablement M. le président du conseil. Les attributions de la commission consultative comportent l'obligation de consulter des techniciens et des organismes professionnels.

Cela résulte des déclarations faites aussi bien par M. Queuille que par ses prédécesseurs immédiats ou médiats, notamment par M. René Mayer qui, s'il avait eu la charge de constituer cette commission, y aurait inclus des représentants d'agriculteurs, de commerçants, de salariés, des techniciens, des experts-comptables et des fonctionnaires des régies. Il l'a déclaré ici même.

Je maintiens ma proposition de résolution parce que les contribuables qui sont représentés par des syndicats, par des groupements, n'ont pas été consultés et parce qu'on a l'air de les brimer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jacques Duclos. Je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne voudrais pas tomber dans le piège d'une indignation factice à propos d'une question qui ne la justifie pas...

A l'extrême gauche. Comment ? Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Arthur Ramette. Vous auriez bien fait de vous indigner, monsieur le rapporteur général, contre les méthodes du Gouvernement.

M. le rapporteur général. Quel est le rôle de cette commission ? Il est purement consultatif.

M. le président du conseil. C'est spécifié à l'article 1er de l'arrêté qui l'a créée.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Dans l'indifférence, tout passe.

M. le rapporteur général. Les membres de cette commission ne se sont engagés à rien...

M. le président du conseil. Le Gouvernement non plus

M. le rapporteur général. La possibilité pour l'Assemblée de discuter la réforme fiscale demeure entière.

Le Gouvernement a cru devoir réunir, au sein de cette commission, des personnes qu'il estime qualifiées pour lui donner leur avis. Nous en sommes au stade de cette consultation.

Le Gouvernement — il s'y est engagé, d'ailleurs — déposera le projet avant le 10 décembre. A ce moment, l'Assemblée souveraine et la commission des finances, qui en est l'émanation pourront, dans le délai nécessaire, toutes possibilités d'examen étant sauvegardées, s'acquitter de leur travail parlementaire.

Ces questions sont simples.

M. Rigal peut maintenir sa proposition et M. Ramette peut appuyer M. Rigal. Ce que je demande — et ce que je pense pouvoir demander au nom de la majorité de la commission des finances — c'est que le Gouvernement nous donne l'assurance qu'avant le 10 décembre son projet sera déposé afin que commission et Assemblée puissent l'examiner.

M. le président du conseil. J'ai déjà pris cet engagement il y a quelques instants. Je n'en suis que plus à l'aise pour le renouveler.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La commission conclut au rejet de la proposition de résolution.

Conformément à l'article 57 du règlement, je mets aux voix la proposition de la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	384
Contre	190

L'Assemblée nationale a adopté.

Quand l'Assemblée désire-t-elle reprendre la discussion des interpellations sur le statut de la Ruhr ?

Quelques voix à droite. Tout de suite!

Plusieurs voix à gauche, au centre et à droite. A vingt et une heures.

A l'extrême gauche. Mardi!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire sur le renvoi au mardi 7 décembre.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas renvoyer la suite de la discussion au mardi 7 décembre.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la suite de la discussion à vingt et une heures.

(*L'Assemblée, consultée, décide de renvoyer la suite de la discussion à vingt et une heures.*)

M. le président. En conséquence, la séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures.*)

(*M. Fernand Bouxom, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

STATUT DE LA RUHR

Reprise de la discussion d'interpellations.

M. le président. Nous reprenons la discussion des interpellations relatives au statut de la Ruhr.

J'ai reçu de MM. Marc Scherer, Edouard Bonnefous, Jean Le Bail, Jacques Bardoux, Gaborit, René Pleven, de Moustier, Louis Marin, Marcel Roclore et Jean Martine, avec demande de priorité, un troisième ordre du jour ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« approuve le Gouvernement d'avoir élevé une protestation immédiate contre les dispositions envisagées par l'ordonnance n° 75 des commandants en chef de la bizone anglo-américaine,

« lui donne acte du fait que la participation immédiate de la France aux deux organismes du contrôle provisoire de la Ruhr a été obtenue par lui.

« Mais, constatant que le préambule de l'ordonnance des deux commandants en chef n'a été ni retiré ni rectifié, et convaincue que les dispositions envisagées par ce préambule tournent le dos à l'européanisation du charbon et de l'acier de la Ruhr, seul moyen de concilier les exigences de la sécurité européenne et la nécessité de permettre à l'économie allemande de retrouver graduellement son équilibre,

« l'Assemblée nationale invite le Gouvernement à faire connaître aux gouvernements anglais et américain que le peuple français unanime repousse la politique dont le préambule de l'ordonnance n° 75 est l'expression,

« et, rejetant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Bonte, auteur du premier ordre du jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Mesdames, messieurs, la livraison du bassin industriel de la Ruhr aux magnats capitalistes allemands, la remise de ce gigantesque arsenal de guerre entre les mains des criminels responsables de la première comme de la seconde guerre mondiale — pour ne rien dire de celle de 1870, à laquelle Krupp ne fut point étranger — a soulevé une telle inquiétude, une indignation si violente, une protestation si énergique que les plus hautes personnalités françaises ont été obligées de leur faire écho.

Mais le ministre des affaires étrangères a tenté de minimiser la gravité de cet événement. Il a parlé d'incident, il a déclaré qu'il ne s'agissait, au fond, que d'une question de techniciens.

Malheureusement, ces techniciens sont, précisément, des nazis. C'est ainsi que M. Pertinax écrivait hier soir dans le journal *France-soir:*

« Nous savons maintenant que, dans les six derniers mois, nombre de nazis, naguère occupant des positions directoriales administratives, ont été remis à la tâche, parce que, dans la Ruhr, la production ne monte pas assez vite au gré des occupants anglais et américains, parce que la Ruhr, selon leur vœu, doit, le plus vite possible, reprendre la tête de l'industrie en Europe. »

Et si ce n'était qu'un incident, on aurait pu se demander pourquoi le Président de la République lui-même a solennellement déclaré qu'il était impardonnable de laisser rétablir l'arsenal de guerre de la Ruhr, de relever l'Allemagne agressive avant sa victime et de la dispenser des réparations qui sont légitimement dues à cette dernière.

Certes, le ministre des affaires étrangères a dû aussi élever quelques timides protestations. Mais elles ne peuvent aucunement donner satisfaction au peuple de France, car elles ne sont pas dirigées contre le fond même de la funeste politique qui a conduit à l'édification accélérée sur le Rhin d'un état allemand militairement et industriellement puissant, avec une population égale à celle de la France, et au rétablissement dans ses prérogatives essentielles de la caste capitaliste, réactionnaire et militariste de la Ruhr qui a poussé Hitler au pouvoir et l'a soutenu jusqu'au dernier moment.

Ce que le Gouvernement français critique, ce n'est pas la politique fondamentale des stratèges du plan Marshall, qui donne la priorité à la bizone sur les pays de l'Europe occidentale et qui transforme la Ruhr en une base industrielle et militaire d'agression anglo-américaine sur le continent européeen, qui, par conséquent, se trouve en opposition absolue avec la sécurité française; ce qu'il critique, ce sont simplement des modalités d'application.

Mais le fait, c'est que la loi n° 75, promulguée par les généraux Clay et

Robertson et annoncée au monde le jour même du trentième anniversaire de la défaite de l'Allemagne impérialiste en 1918, sera appliquée dans ses lignes essentielles.

Le fait, c'est qu'on laisse recommencer la même politique de réarmement poursuivie après la guerre de 1914-1918, politique de relèvement et de développement de la grande industrie de la Ruhr, politique effectuée, comme vous le savez, grâce aux injections massives de capitaux des banques de la Cité et de Wall Street.

Ainsi, la tragique expérience de l'entre-deux-guerres n'a pas servi de leçon. Trois ans et demi après le conflit le plus sanglant que les peuples aient vécu, les hommes d'Etat des pays de l'Occident oublient ce que les erreurs coupables et ce que la solidarité des marchands de canons ont coûté de souffrances, de misères, de ruines et de deuils aux victimes de la barbarie hitlérienne.

Et cependant, au lendemain de la reddition sans condition des armées nazies, ils avaient fait de solennelles promesses. C'est ainsi que M. Bevin proclamait:

« Je ne pense pas qu'il convienne de donner sans contrôle, à une race belliqueuse, un arsenal de guerre. Je ne désire pas ruiner les industries de paix de l'Allemagne. Mais si quelqu'un a tiré trois fois sur moi, je ne vois pas pourquoi je lui donnerais un revolver, pour qu'il recommence certainement une quatrième fois. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Maintenant, le gouvernement Bevin et le gouvernement Truman, en application stricte du plan Marshall, donnent aux complices de Hitler, aux Krupp, aux Stinnes, aux Thyssen, aux Schacht, aux Hugenberg, les moyens de construire des armes et des munitions, des canons et des tanks, des avions et des bombes.

Qui donc pourrait nier que c'est là un grave danger pour la sécurité française ?

Je sais bien que, pour calmer les inquiétudes françaises, les impérialistes américains affirment le contraire et proclament qu'il s'agit simplement de faire du Reich non dénazifié et non démilitarisé un élément dirigé contre l'U. R. S. S. et que, par conséquent, les intérêts de la France ne sont pas sacrifiés.

Je rappelle que c'est de cette manière que raisonnaient les Munichois de 1938. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils se flattaient, eux aussi, de canaliser, d'orienter, de diriger l'agressivité hitlérienne contre l'Union soviétique. Mais cela a conduit à l'invasion, à la catastrophe, à l'occupation, à la ruine et à la mort.

Je tiens compte aussi du fait que les Américains affirment qu'il suffit d'intégrer l'Allemagne de l'Ouest dans une union occidentale européenne pour qu'elle cesse de représenter un danger quelconque pour la France.

Pour M. John Foster Dulles, les quarante millions d'Allemands dirigés par les nazis ne constituent qu'une petite minorité, peut-être vingt pour cent de l'Europe occidentale. Alors, s'écrie-t-il, que craindre d'eux s'ils sont encadrés dans la coalition des pays marshallisés ?

Nous disons que c'est un leurre et une duperie. Une Allemagne occidentale disposant, au gré de la volonté des magnats allemands et de leurs associés américains, d'un arsenal de la Ruhr plus puissant que jamais, grâce aux injections de dollars, grâce à un mouvement de capitaux analogue à celui de 1925-1929, qui pourvoyait l'industrie allemande d'une première mise de fonds équivalente en dollars à 25 millions de marks, chiffre qui a été cité par les experts anglais, français et américains de Bâle, en décembre 1931, deviendrait rapidement la puissance dominante de l'union occidentale, au sein de laquelle elle retrouverait d'ailleurs ses anciens alliés, l'Espagne, l'Italie et la Turquie.

Il est facile d'imaginer la situation qui serait alors réservée à la France, aux points de vue industriel, économique et stratégique. Ce serait, précisément, celle que lui assignait le bandit Hitler.

La France serait de nouveau ligotée, encerclée, réduite à un rôle subalterne, soumise à la concurrence et placée sous la dépendance des rois du charbon, de l'acier et de la chimie de la Ruhr. Déjà, actuellement, cette Allemagne attire comme un aimant notre minerai de Lorraine.

Le ministre des affaires étrangères ne l'a pas nié. Il a contesté quelques chiffres, mais le fait est là: la solution juste, normale, rationnelle, technique, scientifique, qui consiste à faire venir le coke et le charbon de la Ruhr dans les bassins français et à fabriquer l'acier en France, permettant ainsi à la France d'exercer un contrôle effectif, a été abandonnée, et nous sommes revenus à la situation dangereuse d'avant la guerre.

Il y a encore la promesse d'une garantie atlantique, avec laquelle les Anglo-Américains paraissent vouloir calmer les appréhensions françaises. Elle n'est, elle aussi, que leurre et duperie, et ce n'est pas un strapontin dans une quelconque commission de contrôle, au côté de mastodontes confortablement assis dans leur fauteuil d'administrateur des grandes sociétés capitalistes, où nous ne posséderons, comme l'a dit M. le ministre des affaires étrangères, qu'un cinquième des voix, qui, d'une façon quelconque, remédiera à la situation difficile de la France.

Il serait, en effet, absurde de supposer que les armées américaines traverseraient l'Océan pour empêcher ce qui, au fond, n'est que l'aboutissement inéluctable de leur propre programme et pour mettre fin à l'hégémonie allemande qu'ils ont eux-mêmes créée.

D'ailleurs, même si un jour ils s'y décidaient, si l'on en juge par les expériences de la guerre de 1914-1918 et de celle de 1939-1945, il faudrait compter avec leur habituelle lenteur. Dans la première guerre mondiale, ils sont arrivés au bout de trois ans, en 1917; dans la deuxième guerre, ils ont débarqué au bout de cinq ans, en 1944. La France aurait donc, une fois de plus, été sacrifiée, ravagée, pillée et détruite.

Pourquoi sommes-nous retombés dans la même situation qu'avant 1939 ? Parce que nos gouvernants, malgré des expériences répétées, ont oublié cet axiome diplomatique de la politique française, rappelé tout à l'heure par notre collègue de Chambrun, que l'alliance franco-soviétique est pour nous un impératif catégorique de la géographie, de l'expérience et du bon sens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dès le moment où les gouvernants français ont marqué leur préférence pour la solution occidentale du problème, dès l'instant où ils ont abandonné le principe de la collaboration des quatre grandes puissances et où ils ont, au printemps de 1947, signé un accord tripartite sur la Ruhr avec les Anglais et les Américains, dès le moment où ils se sont soumis aux conditions humiliantes du plan Marshall d'asservissement économique de l'Europe et de préparation à la guerre, il était prévisible qu'un préjudice énorme allait être porté aux positions internationales de la France, à ses intérêts nationaux et à sa sécurité. Nous en avons fait, à ce moment, la démonstration et le parti communiste a mis en garde l'Assemblée nationale qui n'a malheureusement pas écouté.

Que pouvait donc faire le gouvernement français, tout seul, en face de ceux qui proclament que la pièce maîtresse de leur politique était la transformation de la Ruhr en un nouveau bastion de l'impérialisme américain allié à l'impérialisme allemand renaissant ?

En fermant la porte à tous ceux qui pouvaient aider efficacement la France dans ses revendications légitimes, en rejetant notre alliée naturelle comme à Munich, en se renfermant dans des conférences tripartites, en limitant arbitrairement nos alliances pratiques au monde anglo-saxon, les gouvernants se sont effectivement isolés et ont par conséquent affaibli la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, l'analyse de tous les événements qui se sont déroulés depuis dix-huit mois a démontré de façon irréfutable que, dans toute combinaison diplomatique occidentale, la situation respective des partenaires en présence, le rapport des forces est tel que ce ne sont pas les intérêts de la France qui peuvent prévaloir. Les intérêts qui prévalent sont nécessairement ceux qui sont liés aux intérêts de la restauration de l'Allemagne agressive, c'est-à-dire les intérêts de l'impérialisme anglo-saxon qui s'imagine, lui aussi, n'avoir rien à redouter d'une telle Allemagne et qui reconstitue à ses propres fins stratégiques le potentiel de guerre du Reich.

Ainsi, une fois de plus, l'antisoviétisme a joué contre la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et l'éponge a été passée sur les réparations qui nous sont légitimement dues.

Le total des dommages matériels que nous a causés la guerre hitlérienne se monte à la somme de 4.893 milliards, évalués en francs de 1945, ce qui donne plus de 20.000 milliards de francs actuels.

Dans ce chiffre n'est évidemment pas compris le travail forcé auquel étaient astreints les prisonniers de guerre français, les déportés, les S. T. O., et que la commission des réparations a évalué à 12.500 millions d'heures de travail, soit le travail fourni par un million d'hommes pendant six ans en des semaines de quarante-huit heures. Ce travail forcé ne se confond pas non plus avec le temps de travail nécessaire pour réparer les destructions et qui fut évalué pour la France à dix-sept milliards d'heures, soit le travail de deux millions d'hommes pendant quatre ans.

Ne sont pas compris, non plus, le montant du coût de l'occupation, les sommes versées directement par le Trésor aux autorités nazies d'occupation, soit 692 milliards 200 millions de francs 1940 qui furent payés par les contribuables français.

La perte en capital de la France représente 42,50 p. 100 de sa fortune nationale. Les destructions et dommages d'immeubles atteignent 18 p. 100 du capital immobilier.

Il ne faut pas oublier la disparition de 650.000 civils et militaires français morts, soit sur les champs de bataille, soit dans les camps d'extermination. Quant à l'ébranlement de la santé physique et morale de 1.600.000 déportés et prisonniers, il ne peut guère être chiffré en valeur.

C'est toute la France qui a été touchée dans ses forces vives. Or, nous n'avons reçu de l'Allemagne que 0,3 p. 100 des dommages qu'elle a causés. Le bilan de l'abandon est donc désastreux. Tel est le résultat d'une politique de concessions, d'abandons, de capitulations, comme au temps de Munich.

Qu'avons-nous reçu ? 52 milliards de francs. On a dit que nous ne payons pas le charbon. Je constate que nous avons versé 27 milliards pour le charbon de la Ruhr, 9 milliards pour le charbon de la Sarre, 135 milliards pour le charbon américain et que le coût du rattachement de la Sarre à la France au point de vue économique nous a coûté 70 milliards, soit, pour l'ensemble, un total de 241 milliards de francs.

Lorsque mon ami François Billoux a traité cette question au cours de son intervention, M. Teitgen lui a demandé combien d'usines nous avions reçues de la zone russe.

M. Teitgen oubliait tout simplement qu'en raison même des sacrifices immenses consentis par l'Union soviétique pour la libération de tous les peuples et, par conséquent, de la France, du joug fasciste, les accords de Potsdam portant les signatures de Staline, Truman et Attlee avaient stipulé que les demandes de l'Union des républiques socialistes soviétiques au titre des réparations seraient satisfaites au moyen de prélèvements effectués dans la zone allemande occupée par l'Union soviétique et sur les avoirs allemands à l'étranger qui peuvent faire l'objet de ce prélèvement.

Comme ces ressources n'étaient pas suffisantes, ces mêmes accords ont précisé que l'Union soviétique recevrait, en outre, de la zone occidentale, 15 p. 100 de l'outillage des industries métallurgiques, chimiques et de constructions mécaniques, qui n'est pas nécessaire à l'économie de la paix.

Les Alliés ont alors tenu compte de plusieurs faits: premièrement, que l'Union soviétique a perdu 17 millions de ses fils, que pour un soldat allié tombé à la guerre, il y a eu huit soldats soviétiques, que pour un soldat américain tombé à la guerre, il y a eu vingt soldats soviétiques; deuxièmement, que les armées hitlériennes ont occupé un territoire soviétique trois fois grand comme la France, avec une population de 88 millions d'habitants, c'est-à-dire plus de deux fois la population française; troisièmement, que 1710 villes, 70.000 villages, 6 millions de maisons, 31.850 entreprises industrielles, 100.000 exploitations agricoles, 65.000 kilomètres de voies ferrées ont été complètement détruits et que 25 millions de citoyens soviétiques se sont trouvés sans abri; quatrièmement, que le coût de la guerre pour l'U. R .S. S. devait être évalué à 485 millions de dollars, c'est-à-dire à trois fois le revenu annuel total du peuple américain.

M. Eugène Rigal. Connaissez-vous les statistiques françaises aussi bien que les statistiques russes ?

M. Florimond Bonte. La preuve en est que je viens d'énumérer les dommages que nous avions subis.

Si vous m'aviez écouté aussi bien que je vous ai écouté tout à l'heure, vous n'auriez pas présenté cette observation. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. M. Bonte n'a pas donné de statistiques sur le montant des destructions subies par la France, statistiques auxquelles M. Rigal vient précisément de faire allusion.

M. Florimond Bonte. Après les accords de Potsdam, la France avait la possibilité de prendre, dans sa zone d'occupation, les usines qui lui reviennent et d'exiger les réparations qui lui sont dues.

Or, notre Gouvernement a tout abandonné. C'est donc à son propre ministre et au Gouvernement qu'il soutient que M. Teitgen, en bonne logique et en toute honnêteté, devrait adresser sa protestation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. La France était-elle représentée à Potsdam ?

M. Florimond Bonte. Quant à M. le ministre des affaires étrangères, il a fait une découverte. Il a souligné que M. Molotov avait admis la possibilité d'augmenter le niveau de la production industrielle allemande, celle de l'acier pouvant atteindre dix à douze millions de tonnes.

M. le ministre fait un signe d'assentiment. Je n'ai donc pas déformé sa pensée, mais il a pêché par omission.

M. Robert Bichet. Vous vous y connaissez !

M. Florimond Bonte. Vous n'êtes pas aussi franc que moi, vous n'êtes qu'un hypocrite ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne vois pas du tout en quoi l'exposé politique et technique que je fais mérite de telles observations. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Florimond Bonte. Le ministre des affaires étrangères a pêché par omission. Il a oublié de dire, d'abord, que le ministre des affaires étrangères de l'U. R. S. S. demandait en même temps que la Ruhr soit placée sous le contrôle commun de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de l'U. R. S. S. et de la France, ensuite, que le ministre des affaires étrangères de l'U. R. S. S. réclamait le prélèvement des réparations sur la production courante.

En d'autres termes, M. Molotov acceptait que la production de l'acier fût élevée, à condition qu'elle soit soumise à un contrôle quadripartite et que cet acier soit livré aux pays victimes de l'agression, sous forme de réparations. Une telle suggestion correspondait non seulement aux intérêts de l'U. R. S. S., mais à ceux de tous les pays, y compris le peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Cela se fait encore aujourd'hui. d'hui.

M. Florimond Bonté. M. Molotov proposait encore de charger le conseil de contrôle de prendre des mesures en vue d'élaborer, pour le 1er juillet 1947, un plan de liquidation du potentiel industriel de guerre de l'Allemagne, d'établir pour la fin des travaux de liquidation du potentiel industriel de guerre un délai ne devant pas dépasser la fin de l'année 1948 et d'accorder une attention particulière à la liquidation des cartels et des trusts qui groupent les entreprises liées à celles formant le potentiel de guerre de l'Allemagne.

Au même moment, M. Molotov proposait le relèvement de la production du charbon en consacrant vingt-cinq pour cent aux exportations, dont la moitié serait livrée au titre de réparations. Or, les représentants de la France ont repoussé ces propositions. Mais ils ont, par contre, accepté le plan Clay-Robertson du 16 juillet 1947 sur le relèvement de la production de l'acier au niveau de 10 millions de tonnes, sans aucune garantie de décartellisation et sans fourniture de charbon au titre de réparations.

Ainsi, à ce moment, c'était l'Union soviétique dont les revendications étaient conformes aux intérêts de la France, et non pas l'attitude du ministre des affaires étrangères d'alors. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theetten. Vous êtes le porte parole de l'ambassade soviétique.

M. Florimond Bonte. Je démontre que l'U. R. S. S., dans aucune des questions fondamentales, n'a des intérêts opposés à ceux de la France. C'est pourquoi je réclame que l'amitié franco-soviétique soit réaffirmée et consolidée.

M. Paul Theetten. L'attitude soviétique ne m'intéresse pas. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Ce n'est pas à la France que vont les prédilections, mais à l'Allemagne, le dix-septième enfant de la famille marshallisée des pays de l'Europe occidentale.

Il n'est donc pas étonnant qu'enhardie par cette politique contraire aux intérêts français, la bande des hommes politiques allemands, non dénazifiés, remis en fonctions par les autorités d'occupation anglo-américaines, ait senti que son heure avait sonné à l'horloge de Washington.

Ces messieurs ont très bien compris à quoi tendait, en réalité le plan Marshall. Ils ont très bien compris toute la profonde signification de la mise en liberté de la chienne Ilse Koch, le monstre de Buchenwald. Ils ont très bien compris ce que présage aujourd'hui la restitution aux Allemands de l'arsenal de la Ruhr.

Et c'est pourquoi aujourd'hui, quelques années après Auschwitz et Maïdaneck, les tortionnaires, les fusilleurs d'otages, les massacreurs de déportés, les incendiaires de nos villes et de nos villages réclament l'incorporation de l'Alsace et de la Lorraine dans le territoire du Reich, la restitution des anciennes colonies d'Afrique et la reconstitution de l'ancienne Wehrmacht.

M. André Noël. Sous les ordres de von Paulus.

M. Florimond Bonte. La dialectique des événements démontre que plus on s'efforce de se rapprocher d'une Allemagne occidentale réactionnaire, non dénazifiée et militarisée, plus on est certain d'en devenir la victime.

A mesure que l'appétit des magnats nazis s'aiguise, le danger s'accroît d'autant pour leurs voisins de l'Ouest.

La seule issue à la situation tragique actuelle, pleine de péril pour la France, c'est le retour à la collaboration internationale dans l'esprit des accords de Potsdam, dans l'esprit de la victoire commune sur l'ennemi commun.

Il ne suffit donc pas d'élever des protestations platoniques, dans le simple but de tranquilliser l'opinion publique. Il faut changer radicalement la politique extérieure française.

Cela exige, par conséquent, que soient dénoncés, sans aucun délai, tous les traités qui ont aliéné l'indépendance de la France.

Cela exige la dénonciation des accords et traités qui enchaînent la France à la politique de guerre du camp impérialiste, qui subordonnent les crédits étrangers éventuels à des conditions contraires à l'indépendance nationale, qui lient la France aux pays ex-ennemis contre ses alliés: le plan Marshall, le traité de Bruxelles, l'alliance avec l'Allemagne occidentale, l'accord de Londres et le pacte bilatéral franco-américain.

Cela nécessite le refus catégorique de toute alliance avec l'Allemagne de l'Ouest et avec l'Espagne franquiste.

Cela demande la fidélité au traité d'alliance qui nous lie à l'Union soviétique et la participation active de la France aux efforts de l'Union soviétique et à tous les efforts de paix, dans le monde, pour établir une paix démocratique juste et durable, fondée sur le respect des accords interalliés et la charte des Nations unies.

Faudra-t-il donc que de nouvelles erreurs, semblables à celles de l'entre-deux-guerres, engendrant des tragédies comparables, apprennent une fois encore

à certains milieux que lâcher l'U. R. S. S., notre alliée naturelle sur le continent européen, est l'équivalent d'un suicide ?

Après la guerre de 1914-1918, les gouvernants français, incapables de saisir l'énorme importance de la révolution historique de novembre 1917, avaient essayé d'assurer la sécurité de la France par un système d'alliance dont la pièce maîtresse était un Etat polonais artificiel, englobant d'importantes minorités, un Etat semi-fasciste, lié à Hitler par ses Beck et orienté contre l'U. R. S. S.

La fragilité de ce système n'a pas tardé à se révéler. Les uns après les autres, les alliés de la France sont tombés sous l'influence allemande et, finalement, les diverses tentatives qui ont été faites, de 1938 à 1940, pour détourner la poussée hitlérienne contre l'U. R. S. S., ont abouti au désastre.

M. Pierre Montel. Et en 1939, quelle fut la position de l'U. R. S. S. ? Voulez-vous nous l'expliquer ?

M. Florimond Bonte. La sous-estimation de l'importance de l'alliance franco-soviétique pour la sécurité de la France aurait, pour nous, des conséquences néfastes. Il est encore temps de les éviter.

On ne peut régler les problèmes que soulève l'Allemagne sans l'Union soviétique, qui a joué un rôle décisif dans la victoire remportée sur le fascisme.

M. Charles Serre. Et le pacte germano-soviétique ?

M. Florimond Bonte. La décision sur l'avenir de la Ruhr, la solution juste du problème allemand n'est pas de la seule compétence de trois pays. Elle est de la compétence des quatre grandes puissances.

Cette solution a été indiquée, le 24 juin, par les ministres des affaires étrangères de 300 millions d'hommes qui pensent exactement de la même façon que les Français et les Françaises et qui ont les mêmes intérêts à défendre, vis-à-vis d'une Allemagne non démocratisée.

Ils ont lancé au monde un message qui compte parmi les actes diplomatiques les plus importants de notre temps.

On y trouve l'analyse la plus approfondie qui ait été donnée des périls que les décisions de Londres font courir à la paix. On y trouve aussi le seul programme politique qui permette de résoudre le problème allemand. Et ce programme répond aux exigences vitales de la France, puisqu'il garantit sa sécurité, lui assure la réparation des ruines de la guerre et lui restitue son rang de grande puissance, à droits égaux.

M. le ministre des affaires étrangères a fait état, à la tribune, d'un document — que je possède également — relatif à la déclaration adoptée le 24 juin, à la conférence de Varsovie, par les ministres des affaires étrangères.

Mais je regrette que M. le ministre des affaires étrangères ait un peu voilé, ou mal interprété, l'esprit et la lettre de ce document.

Il nous a dit qu'il y était question de la formation en Allemagne d'un gouvernement quelconque, de n'importe quel gouvernement. Il me paraît important de rappeler exactement les propositions faites par cette conférence de Varsovie, au moment même où il était encore temps pour la France de sortir de l'impasse où elle avait été jetée, par la faute d'une politique extérieure contraire à ses intérêts.

Je lis donc :

« 8° Conformément aux accords de Yalta et de Potsdam sur la question de l'Allemagne, les gouvernements de l'U. R. S. S., d'Albanie, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de la Pologne, de la Roumanie et de la Hongrie estiment urgente la solution, en premier lieu, des questions suivantes :

« 1° L'application par la voie de l'entente entre la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., la France et les Etats-Unis, de mesures assurant l'achèvement de la démilitarisation de l'Allemagne ;

« 2° L'établissement, pour une période déterminée, du contrôle des quatre puissances — de la Grande-Bretagne, de l'U. R. S. S., de la France et des Etats-Unis — sur l'industrie lourde de la Ruhr, dans le but de développer les branches pacifiques de l'industrie de la Ruhr et de prévenir le rétablissement du potentiel de guerre de l'Allemagne ;

3° La formation, par l'entente entre les gouvernements de la Grande-Bretagne, de l'U. R. S. S., de la France et des Etats-Unis, d'un gouvernement central allemand provisoire, pacifique, démocratique, composé des représentants des partis et des organisations démocratiques de l'Allemagne, dans le but de créer des garanties contre la répétition de l'agression allemande. »

Vous avez regretté que l'on n'en soit pas encore arrivé au traité de paix. Or, je lis encore :

« 4° La conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne conformément aux décisions de Potsdam, de façon que les troupes d'occupation de toutes les puissances soient retirées de l'Allemagne dans le délai d'un an après la conclusion du traité de paix ;

« 5° L'élaboration de mesures pour l'exécution par l'Allemagne de ses obligations de réparations envers les Etats qui ont souffert de l'agression allemande. »

Je puis donc dire qu'en acceptant ces propositions, vous aviez la possibilité de vous trouver dans une situation meilleure que celle où vous vous trouvez, puisque vous êtes tout seul en face des deux grandes puissances impérialistes que sont les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Vous aviez la possibilité d'être soutenu par des ministres des affaires étrangères qui représentent, en Europe, 300 millions d'êtres humains, dont les intérêts sont absolument identiques aux nôtres.

Les intérêts vitaux des peuples du monde entier veulent que la région industrielle de la Ruhr cesse d'être le lieu où l'on fabrique des engins de guerre, des engins de mort et de destruction.

C'est pour répondre aux aspirations des peuples épris de liberté, de démocratie et de paix que nous vous demandons de voter l'ordre du jour suivant :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu les explications du Gouvernement et des représentants des divers pays ;

« Elève une protestation indignée contre la livraison par les gouvernements américain et anglais du bassin industriel de la Ruhr aux capitalistes allemands qui furent à l'origine de l'instauration du nazisme en Allemagne ;

« Proteste contre la politique d'abandon du droit de la France aux réparations ;

« Demande qu'il soit mis fin aux méthodes de tolérance qui, dans la zone américaine, permettent à des nazis de revendiquer l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine par l'Allemagne ;

« Déclare que la France doit se refuser à former partie intégrante du bloc d'agression constitué sous l'égide des impérialistes américains ;

« Exige que soient dénoncés tous les traités qui aliènent l'indépendance de la France ;

« Repousse toute éventualité d'alliance avec l'Allemagne de l'Ouest et avec l'Espagne franquiste ;

« Réaffirme sa fidélité au traité d'alliance franco-soviétique ;

« Proclame que la politique extérieure de la France doit être fondée sur la démocratisation et la démilitarisation de l'Allemagne, sur le contrôle de la Ruhr par les alliés, y compris l'U. R. S. S., afin d'empêcher que la sécurité française puisse être mise en danger ;

« Décide la création d'une commission parlementaire chargée d'enquêter dans le plus bref délai sur la situation en Allemagne, notamment dans la Ruhr,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Il vous appartient, mesdames, messieurs, en votant cet ordre du jour, de rouvrir la porte toute grande vers un avenir de sécurité, d'indépendance, de bien-être et de paix.

Il faut tenir compte de la volonté de la France.

Or, ainsi que le proclamait la résolution votée, le dimanche 28 novembre, par les milliers de délégués aux assises pour la paix et la liberté, la France veut la paix. Elle sait que si elle proclame cette volonté à la face du monde, elle rendra sans objet les complots des affairistes internationaux qui préparent les guerres et, qui déjà, ont obtenu que notre armée soit placée sous un commandement étranger.

La France n'est pas dupe des prétextes fondés sur une solidarité financière germano-américaine, qui a décidé de la reconstitution et de l'abandon du centre industriel allemand entre les mains des maîtres de forges nazis, qui ont fait son malheur et celui de l'Europe.

La France prend acte publiquement de tous les reniements de toutes les fautes et de tous les crimes qui, en vingt ans ont amené le pays à la catastrophe.

Mesdames, messieurs, vous avez à prendre vos responsabilités. Sachez cependant que, quelle que soit votre attitude, les Français vont s'unir. Ils vont dénoncer toutes les propagandes qui s'acharnent à les diviser (*Interruptions à droite et au centre*) dans l'instant où l'on reconstitue le danger allemand.

Les Français vont, dans les conseils communaux pour la paix et la liberté, sceller leur union fraternelle pour faire triompher dans le combat civique toutes les libertés et, tout d'abord, la liberté de dire : « La France ne veut pas la guerre ! (*Applaudissements au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La France veut être débarrassée de l'inquiétude et de l'angoisse. La France veut la paix et, groupant toutes ses forces de démocratie pour les joindre aux forces de démocratie du monde entier, elle saura faire reculer les fauteurs de guerre impérialistes et leur imposer la paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Capitant, auteur du deuxième ordre du jour.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, aux termes d'un débat qui touche aussi directement à l'intérêt national, je voudrais, au nom de l'intergroupe du rassemblement du peuple français, m'efforcer de rechercher avec vous les points sur lesquels semblent se dégager dans cette assemblée, tout au moins jusqu'aux bancs de nos collègues communistes, une unanimité, car il y en a une.

Unanimité, m'a-t-il semblé et même j'en suis certain, sur les objectifs de notre politique étrangère. Unanimité pour définir ces objectifs par des mots qui ont trouvé ici, chaque fois qu'ils étaient pro-

noncés à cette tribune, une grande résonance: ceux d'Europe unie, d'Europe fédérée.

Unanimité aussi, malgré certaines allusions que j'ai cru trouver, soit dans le discours de mon ami M. André Philip soit dans celui de M. Henri Teitgen, sur la nécessité pour la France de dépasser ce qui fut légitimement sa politique et ce qui ne peut plus l'être aujourd'hui.

Unanimité pour dépasser le duel franco-allemand, qui a laissé de telles traces dans notre histoire, mais que les événements ont débordé depuis bien longtemps. Si la guerre de 1870-1871 fut un duel franco-allemand, celle de 1914-1918, en effet, fut déjà une guerre mondiale et celle de 1939-1945 le fut également.

Et la France, dans sa chair, a déjà pu éprouver — et combien cruellement! — qu'elle n'était jamais seule devant le danger et que la victoire était toujours une œuvre et une conquête collectives. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Unanimité pour dire qu'aujourd'hui tous les problèmes, que ce soit celui des réparations, celui de la prospérité économique, ou celui de l'équilibre social, qui ne peut résulter que d'un renouveau de la production et de la répartition, unanimité pour dire que tous ces problèmes, quels qu'ils soient, n'ont et ne peuvent avoir de solution que sur un plan européen. Unanimité pour affirmer qu'il faut penser tous ces problèmes en Européens.

Si certains ont voulu dire ou croire que nous n'étions pas au niveau d'une telle pensée, ils se trompent et je puis leur affirmer que, sans vouloir en revendiquer le monopole, nous partageons au moins avec eux cette conception de la politique étrangère.

Je ne crois pas qu'il y ait, non plus, de divergences entre nous sur l'interprétation du plan Marshall, sur la nécessité, pour faire cette Europe indépendante, de recevoir l'aide de la grande démocratie américaine, qui sort intacte, dans sa richesse et dans sa puissance de production, du cataclysme qui a dévasté et ruiné l'Europe.

Nous sommes tous d'accord pour dire que ce plan Marshall n'est pas une entreprise de colonisation européenne, qu'il ne tend pas à créer un bloc occidental, au sens où l'on peut parler d'un bloc oriental, c'est-à-dire un bloc fondé sur des liens de suzeraineté et de domination, sur des relations de dictateur à esclave. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

Oui! de même que nous sommes les premiers à affirmer l'utilité et la nécessité de cette aide généreuse, de même aussi nous souhaitons la conclusion du pacte atlantique, qui est une alliance défensive destinée à assurer notre défense commune et à nous mettre en état de résister au danger trop visible et trop certain que l'impérialisme soviétique fait peser sur l'ensemble de l'Europe occidentale et du continent américain, sans parler des autres continents.

Il n'en résulte pas deux blocs. Il n'y a qu'un bloc, le bloc oriental, et, de notre côté, rien d'autre que la solidarité organisée des nations libres, qui savent que, pour leur propre prospérité et leur propre sécurité, elles doivent collaborer et s'unir. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, sur tous ces points, je voudrais encore le répéter, il y a, entre nous, j'en ai la conviction, une unanimité que je me réjouis de constater. Mais cet accord se poursuit plus loin encore et, pour en venir au sujet même qui a motivé ce débat, je crois que nous sentons et ressentons de la même façon la gravité de ce qui vient de se produire dans la Ruhr.

Tous les orateurs, sans exception, qui m'ont précédé à cette tribune, ont bien montré que ce qui rend la décision de Francfort, la loi n° 75, si redoutable, c'est qu'elle rend la Ruhr à l'Allemagne; elle rend cet immense réservoir de richesses minérales, ainsi que la puissante industrie qui s'est installée sur ce bassin houiller, elle rend cet arsenal à l'Allemagne; elle le remet tout de suite à des compagnies allemandes que la loi n° 75 prévoit et crée pour l'avenir le plus proche, pour les jours qui viennent. A plus lointaine échéance elle le rend — ce qui est plus grave encore — au gouvernement allemand, au gouvernement de demain, non point à ces gouvernements fédérés, à ces länder dont pourtant, même dans les accords de Londres, on s'efforçait de réserver les droits, mais à l'Etat fédéral, à ce que, dans le dernier débat, nous appelions le Reich.

C'est le Reich allemand de Francfort qui reçoit en dot ce trésor prodigieux.

Cet acte porte donc atteinte au fédéralisme allemand, mais il ne porte pas un coup moins dur au fédéralisme européen, car si la Ruhr est donnée au Reich c'est bien qu'elle est refusée à l'Europe.

Or, toute notre espoir, c'était justement de donner cette Ruhr à l'Europe. M. André Philip, avant-hier, déclarait ici même — et combien je l'approuvais — que la pierre de touche de la politique étrangère, le point où tout allait se décider, le moment où le sort de l'Europe serait joué, c'est celui ou, précisément, la dévolution de la Ruhr serait prononcée.

Qu'on la donne à l'Allemagne, comme on vient de le faire, et il n'y a plus d'Europe pour tout homme qui voit un peu loin et un peu large. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Qu'on la donne au contraire à l'Europe, à cette Europe en formation et que nous sommes impatients de voir naître — car tout délai rend plus difficile sa création et affaiblit la lueur d'espoir qui nous éclairait au lendemain de la libération — qu'on donne en dot à l'Europe le bassin et l'industrie de la Ruhr et, vraisemblablement, on assure son avenir. Car, autour de cette richesse économique, avec cette puissance en mains, tout viendra se construire autour de la notion d'Europe.

Ce qui hier était l'arsenal de l'impérialisme germanique peut être demain le fondement solide de l'unité économique et politique de l'Europe (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite*) et peut donc nous apporter la paix pour laquelle nous nous sommes battus.

A quoi auront servi nos souffrances, nos sacrifices, notre détermination et notre volonté, si nous n'aboutissons pas à cela? Sans cela tout le reste s'écroulera.

Malheureusement, ce n'est pas dans cette voie que nous engage la décision de Francfort; c'est dans l'autre!

Si certains, que j'approuvais à l'instant, ont parlé avec dérision, mais en semblant l'imputer à certains membres de cette Assemblée, d'une conception politique périmée qu'ils nous appelaient à dépasser, je dois constater que ce n'est pas la France qui est coupable d'une telle erreur, ce sont nos alliés.

En rendant la Ruhr à l'Allemagne, en effet, on rend aussi l'Allemagne à son nationalisme. On nationalise la Ruhr mais, en même temps, on renationalise l'Allemagne. Et si l'on renationalise l'Allemagne, on renationalise inévitablement ses voisins; on revient à l'Europe des nationalités et l'on nous ramène fatalement au vieux duel franco-allemand.

Ces comités de contrôle qu'on nous jette en échange d'un tel abandon, où l'on se flatte de nous faire siéger, que seront-ils, sinon le cadre dérisoire de cette rivalité que nous voulions surmonter et que l'arbitrage de nos alliés n'aura fait que reconstituer?

Oui, voilà bien la politique d'hier, voilà bien les solutions périmées, voilà bien les combinaisons stériles qui ramènent l'Europe dans la vieille ornière, cette ornière qui est encore pleine de sang.

Mesdames, messieurs, sur tout cela, je le répète, j'ai le sentiment que nous sommes d'accord et dans nos espoirs, et dans nos craintes, et dans nos désillusions.

Je ne suis pas certain en revanche que notre unanimité se maintienne — je voudrais qu'il en fût ainsi, mais il est nécessaire que nous nous en expliquions en toute clarté et loyauté — je ne suis pas sûr que notre unanimité se maintienne si, dépassant ce diagnostic, nous recherchons quelles sont, d'une part, les responsabilités et, d'autre part, quelles conclusions nous devons en tirer.

Les responsabilités remontent, à mon sens, directement aux accords de Londres, et je ne puis, sur ce point, partager l'avis de M. le ministre des affaires étrangères, qui affirmait tout à l'heure à la tribune qu'il n'y avait aucun lien entre les accords de Londres et la décision sur la Ruhr.

Je remarque que le général Marshall, d'après les déclarations qu'il a faites, est d'un autre avis; il a affirmé de la façon la plus nette et la plus catégorique que la décision de Francfort, la loi n° 75, est conforme aux accords de Londres. Il l'a dit, et je suis au moins obligé de constater qu'il y a beaucoup d'obscurité dans l'interprétation de ces textes.

En réalité, je crois qu'il est difficile de nier le lien qui unit ces deux événements. Les accords de Londres, dans leur partie ayant trait à la Ruhr, réduisent l'intervention alliée au simple contrôle de la répartition et, par conséquent, implicitement, mais clairement — et l'on ne s'y était pas trompé hors de France — ils excluent une participation internationale à la propriété de la Ruhr.

Mais il existe un lien beaucoup plus profond encore que celui que l'on peut dégager du texte. A Londres — et c'est la source de toute la politique qui a suivi — on a misé sur le nationalisme allemand. Or, à partir du moment où l'on mise sur le nationalisme allemand, inévitablement toute une série de conséquences se produisent, qu'on les ait prévues ou qu'on ne les ait pas pressenties.

Sans doute, la division de l'Allemagne en deux parties, sans doute le rideau de fer a-t-il masqué à beaucoup d'observateurs, et même à certains des orateurs, et des plus brillants, qui se sont adressés à l'Assemblée nationale, cette signification profonde des accords de Londres.

Mais, pour l'apercevoir, il suffit d'examiner ce qu'est ce gouvernement de Francfort qu'on est en train d'installer dans l'Allemagne de l'Ouest. Est-ce un gouvernement limité à l'Allemagne de l'Ouest? Non.

C'est un gouvernement qui a pour but de réaliser l'unité allemande, c'est-à-dire de joindre l'Est à l'Ouest, de ramener l'Allemagne dans ses frontières. Dans ses frontières de quelle époque? Je ne cherche d'ailleurs pas à le préciser.

C'est un gouvernement, je l'ai dit alors, à base d'irrédentisme, un gouvernement auquel les accords de Londres ont donné pour mission de rétablir l'unité déchirée de l'Allemagne, un gouvernement auquel on assigne par conséquent des objectifs qui ne peuvent être atteints que par la guerre ou par le ralliement à la Russie soviétique et au bloc oriental.

C'est donc un gouvernement qui est poussé sur la voie du nationalisme, qui est amené à durcir constamment sa position à l'intérieur, à rechercher la puissance et que les alliés, qui le considèrent lui-même comme leur allié, seront conduits à armer et à renforcer de plus en plus.

L'acte qui, aujourd'hui, donne à ce gouvernement le puissant arsenal de la Ruhr est, vous le voyez, dans la logique profonde, inéluctable de la politique fondée et inscrite dans les accords de Londres.

Où conduit cette politique ? Elle mène à d'autres risques que nous devons considérer en face.

Au risque de répéter ce que j'ai déjà dit, je crois nécessaire de rappeler qu'en créant un Reich de Francfort on donne à la puissance de l'Est l'occasion et le prétexte attendus pour créer un Reich de Berlin.

La prédiction faite naguère se réalise. Le gouvernement de Berlin est en formation. Nous avons entendu dire que certains généraux prussiens lèvent une police armée de plus de 400.000 hommes, et nous savons ce que sont et ce que deviennent les polices allemandes. Nous comprenons aussi pourquoi la tension ne fait que croître. C'est que, pas plus que son voisin et rival de l'Ouest, le Reich de Berlin ne se limite aux provinces de l'Est; il est, ou prétend être, lui aussi, le Reich de l'Allemagne, de l'Allemagne intégrale. Et, malgré le démenti que me lançait de son banc M. Georges Bidault, nous avons pu lire, ces jours-ci, dans les journaux, que certains des représentants de ce Reich en formation réclamaient déjà la Sarre, pour la réintégrer dans l'unité germanique.

Forcément, ce développement mène à la guerre, à la guerre froide, qui est peut-être l'annonce de l'autre guerre, mais qui aussi, comme un brillant journaliste l'écrivait il y a quelques jours, est peut-être la forme actuelle de la guerre.

Nous disions encore, dans un autre débat — mais il est bon de le répéter — que, dans cette lutte, les meilleurs atouts appartiennent à l'Est et non à l'Ouest. A l'Est, parce que, dans leur zone, les Russes trouvent la tradition du nationalisme prussien qui, pour faire du nationalisme allemand, vous l'avouerez, est la fondation la plus solide sur laquelle il soit possible de bâtir. Ils y ont installé un régime autoritaire et totalitaire qui, évidemment, met entre leurs mains des moyens de discipline beaucoup plus puissants que ceux dont disposent leurs rivaux.

Mais surtout, au delà du rideau de fer, la Russie et l'Allemagne orientale disposent de cet autre instrument, d'une puissance inégalée, qu'est le Kominform, à l'œuvre, non seulement dans l'Allemagne de l'Ouest, mais encore dans tous les pays de l'Europe, et même au delà de l'Europe. Et je me demande ce que les alliés occidentaux, quelle que soit la perfection de leur deuxième bureau, pourront opposer à cette arme.

Enfin, songez-y, l'un des atouts les plus redoutables de cette entreprise, c'est l'harmonie profonde qui existe entre cette politique allemande et la politique générale du bloc oriental. Plus le bloc oriental prend possession de l'Allemagne de l'Est — et, par le moyen du Kominform, de l'ensemble de l'Allemagne — plus le régime qu'il fait régner en Allemagne est fort, plus il est dictatorial, plus il est totalitaire, plus l'harmonie se resserre et s'affirme entre le bloc oriental et cette Allemagne en voie de formation.

Si l'on fait, au contraire, le tableau du Reich de l'Ouest, on voit que, nécessairement, cette Allemagne est moins dure, parce que, dans sa constitution même, elle traîne avec elle — vous entendez bien le sens dans lequel j'emploie ce terme, en songeant aux objectifs du nationalisme allemand — un héritage, un complexe de démocratie et de fédéralisme où elle risque de ne voir qu'une entrave pour son développement et pour sa force.

L'Allemagne de l'Ouest tendra donc, presque inévitablement, à éliminer progressivement la démocratie et le fédéralisme, et, dans la mesure où les alliés la voudront forte, ils devront tenter de la pousser eux-mêmes dans cette voie.

N'avons-nous pas lu, dans les journaux, il y a peu de temps encore, des dépêches nous parlant d'un des rivaux d'Hitler, qui ne rompit avec lui qu'en 1932, d'un certain Otto Strasser, fondateur de la « Schwarze Front », que connaissent bien tous ceux qui ont étudié les origines du national-socialisme ? Et ne pouvions-nous éprouver le soupçon que, déjà, l'on songe à le substituer au vieux Brüning, ce qui marquerait bien le chemin parcouru dans la voie de ce durcissement inévitable du régime allemand ?

Enfin et surtout la faiblesse de la politique de l'Ouest, c'est l'antinomie qui existera toujours entre cette nécessité de renforcer l'Allemagne et de la pousser dans la voie du nationalisme, et les principes mêmes sur lesquels repose l'entente, l'alliance occidentale, l'alliance des démocraties.

Plus on favorisera l'établissement d'un régime autoritaire en Allemagne, et plus on se mettra en contradiction avec ses propres principes; on compromettra, on sapera, on ruinera l'idéal de l'Europe et, par là même, l'idéal du plan Marshall.

Déjà, cette contradiction est sensible. Je crains que, si l'on ne fait machine arrière, elle ne s'accentue; et nos collègues communistes savent bien que l'antinomie, dans un régime ou une société, est une arme puissante, un instrument terrible de décadence et de mort.

Mesdames, messieurs, je considère, vous le voyez après cette analyse, que la grande erreur, non point dans la politique française, mais dans la politique alliée d'après guerre, c'est le revirement, fatal à mes yeux, qui s'est produit, qui s'est manifesté, lors des accords de Londres. Ce jour-là, au lieu de reconnaître que l'Allemagne, prise dans son ensemble, considérée comme une unité, ne pouvait renaître sous une forme pacifique que par l'accord des « quatre », comme on avait eu raison de le dire à Potsdam, on a voulu, au contraire, faire un Reich à « trois », un Reich qui, par cela même, ne pouvait être qu'irrédentiste et, par conséquent, nationaliste. Ce jour-là, à Londres, on a méconnu cette vérité d'évidence, qui aurait dû s'imposer aux adversaires comme aux partisans du fédéralisme, qu'en attendant le jour, sans doute lointain, où l'Allemagne pourra ainsi retrouver son unité par la volonté des « quatre », il n'y a pas d'autre procédure possible pour les « trois », en tout cas pas d'autre voie pacifique que celle qui consiste à traiter avec les Länder.

Telle fut l'erreur fondamentale, tel fut le tournant fatal de la politique alliée d'après guerre. Le reproche que nous avons alors adressé au Gouvernement français et que nous sommes obligés de reprendre aujourd'hui, c'est précisément de n'avoir pas voulu voir cela, ou, le voyant, d'avoir voulu le cacher, à la fois, à l'opinion française et à l'opinion internationale.

On nous a dit, à cette tribune: « Les accords de Londres sont bons ». On a même ajouté: « J'en réponds en conscience ».

Au lieu de mobiliser contre eux, comme on aurait dû le faire, l'opinion française, qui ressentait d'ailleurs l'angoisse au plus profond d'elle-même et qui n'attendait que d'être éclairée, au lieu d'appeler l'Assemblée à l'aide — et elle était prête à la fournir — au lieu de provoquer et d'obtenir une protestation nationale, solennelle, qui aurait porté profondément sur l'opinion des démocraties anglaise et américaine — mes amis, MM. Pleven et Bourdan en apportaient ici l'assurance — on s'est efforcé, au contraire, d'amortir cette réaction, de boucher les yeux, d'endormir la vigilance, de minimiser les conséquences d'une telle politique; on s'est incliné, sans même livrer bataille, devant le simple avis d'experts, sans même provoquer une réunion des ministres des affaires étrangères.

Nous payons aujourd'hui le prix de cette erreur qui, je suis bien obligé de le dire, n'est pas imputable seulement au ministre des affaires étrangères du moment, mais aussi au ministre d'aujourd'hui, qui, alors, président du conseil, engageait la responsabilité gouvernementale et couvrait la politique de son ministre des affaires étrangères.

Mesdames, messieurs, je crains — peut-être est-ce trop clair — qu'aujourd'hui, dans l'affaire de la Ruhr, le Gouvernement n'adopte la même attitude. Il suffisait d'entendre le discours de M. le ministre des affaires étrangères pour le sentir. Le Gouvernement minimise le résultat et la portée de l'affaire de la Ruhr, notamment en niant — contre l'évidence, à mes yeux — le lien qui unit ces événements aux accords de Londres, dont probablement il sent trop lourdement peser la responsabilité sur lui.

Il émet, sans doute, des protestations, mais qui restent platoniques et dont j'oserai dire qu'elles sont un peu trop clandestines, en remarquant que les seules protestations émises publiquement n'émanaient pas du Gouvernement, mais de personnalités étrangères à celui-ci. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. François de Menthon Nullement!

M. Yves Fagon. Citez des noms!

M. René Capitant. Les noms demeurent dans l'esprit de tous ceux qui ont lu les journaux de ce moment-là. (*Interruptions au centre.*)

M. Marc Scherer Mais oui: M. Vincent Auriol!

M. René Capitant. Le Gouvernement obtient des contre-parties, comme notre participation aux comités de contrôle et l'affirmation que rien ne sera décidé de façon définitive que par le traité de paix. Mais, ces contre-parties ne me semblent n'avoir en elles-mêmes que fort peu de valeur, fort peu de contenu. Que pouvons-nous attendre, en effet, d'un traité dont les deux principaux signataires ont, dès maintenant, publiquement affirmé, par la loi n° 75, qu'ils sont hostiles à l' « européanisation » de la Ruhr ? Que pouvons-nous attendre d'un traité à l'occasion duquel, d'avance, si nos alliés ne modifient pas la

position qu'ils viennent de prendre, nous savons que nous serons mis en minorité ?

En tout cas, ces contre-parties ne reviennent pas sur le changement de politique que je dénonçais tout à l'heure; elles en sont moins le correctif que la conséquence et, dans cette mesure, elles le confirment, alors qu'il serait nécessaire d'alerter l'opinion française et de saisir l'opinion internationale, comme on aurait dû le faire déjà.

Les ordres du jour qui, tout à l'heure, seront soumis à notre vote, ont à trancher deux problèmes bien différents.

Il s'agit, d'abord, d'exprimer l'opinion du peuple français à l'intention de nos alliés.

Je suis persuadé que l'Assemblée, unanime, s'associera à cette manifestation de solidarité française; en tout cas, nous n'y manquerons pas.

Mais nous avons aussi, ici, entre Français, à trancher un problème de responsabilité gouvernementale, et c'est la question que pose l'ordre du jour que j'ai eu l'honneur de présenter.

Par conséquent, à tous ceux qui estiment que, dans cette affaire, depuis les accords de Londres, le Gouvernement porte de grosses, de lourdes responsabilités, à tous ceux qui estiment que le Gouvernement, au lieu d'attendre, de se laisser pousser par l'Assemblée, aurait dû provoquer lui-même cette manifestation, à tous ceux qui estiment que le Gouvernement a manqué de lucidité et de force et que sa faiblesse ne le qualifie pas pour être, demain, l'interprète de l'Assemblée auprès de nos alliés, à tous ceux-là je demande de voter l'ordre du jour que j'ai eu l'honneur de déposer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute se prononcer dès ce soir sur les ordres du jour dont elle est saisie. (*Assentiment.*)

Vous savez, mesdames, messieurs, ce qu'il en coûte de siéger après minuit. Il nous reste donc, en une heure et demie, à entendre huit orateurs.

Cinq de ces orateurs inscrits ne disposeront que de cinq minutes pour expliquer leur vote. Mais le temps imparti aux trois autres, parlant sur les ordres du jour déposés, n'est pas limité. Je suis toutefois persuadé qu'ils s'efforceront de nous permettre d'en terminer avant minuit. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. L'ordre du jour que j'ai signé exprimant suffisamment mes sentiments et mes convictions, je renonce à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Pour hâter le déroulement du débat, je renonce également à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le président. Au nom de l'Assemblée, je remercie MM. Bardoux et Montel de leur compréhension.

La parole est à M. Lapie.

M. Pierre-Olivier Lapie. Prenant la parole à l'occasion du vote qui va intervenir sur les ordres du jour, je ne puis m'empêcher, très brièvement, de jeter un regard sur le proche passé.

La guerre, à ce moment-là, n'était pas encore gagnée. La France n'était pas encore libre.

Cependant, au sein d'une assemblée modeste, sur un territoire d'outre-Méditerranée, ceux qui s'étaient évadés de la résistance reconstruisaient déjà l'Europe. L'Allemagne n'était pas vaincue, mais déjà les Français, pleins d'espérance, comme ils avaient été pleins de courage, abattaient les Junkers allemands, écrasaient les nazis et, conscients du danger permanent que constituaient ces forteresses industrielles, démantelaient la Silésie et démantelaient la Ruhr. Les arsenaux devaient, dans notre pensée, servir à la reconstruction et, selon une formule quelque peu vieillotte, on brisait à l'avance les épées allemandes pour en forger des socs de charrues.

Ainsi nous rebatissions l'Europe où l'on intégrerait un jour une Allemagne devenue démocratique.

La France fut libérée, la guerre gagnée, et maintenant, trois ans après, devant le problème de la paix, de l'Europe, de l'Allemagne, de la Ruhr, nous voici à nouveau réunis, à Paris, dans une Assemblée nationale élue. Mais, je vous le demande, où est le rêve, où est l'idéal d'alors, où est la paix ? Je dirai même: où est l'Europe ?

Quel beau rêve que celui où la Russie et la Pologne envisageaient de permettre aux alliés de l'Ouest de coopérer au contrôle du bastion de Silésie, où l'Occident admettait l'U. R. S. S. dans le contrôle de la Ruhr! Tout cela est, depuis Moscou, depuis Londres, écroulé.

Quel beau rêve que celui où l'on constituait, sinon toute l'Europe, du moins un fragment d'Europe! Et celui-là, devant la décision de Francfort, va-t-il lui aussi s'écrouler ?

Car, à nos yeux, l'essentiel du drame, c'est qu'il est européen.

Sans doute, d'autres voix, combien hautes et combien éloquentes — et des premières, comme le voulait leur rang — ont-elle révélé, en ce trentième anniversaire du 11 novembre, le sursaut de la France entière devant le bref communiqué anglo-saxon; communiqué plus cruel encore que maladroit, adressé à la France le jour même où elle va sur les tombes des héros des deux guerres. C'était affirmer que la France se battrait en vain, que la frontière restait ouverte comme une blessure que, loin de la panser, les alliés les plus chers ne songeaient qu'à rouvrir.

Voilà ce qui a été dit, au nom de l'Assemblée nationale française, au nom de la France entière, par des hommes que nous considérons comme responsables du Gouvernement ou de l'Assemblée — n'en déplaise à M. Capitant — soit au cimetière de Lyon, soit au carrefour de Bethondes. C'est avec raison que ces voix se sont élevées.

La sécurité de notre patrie est notre premier souci. Nous la protégerons encore contre tout agresseur, et nous nous élevons avec force contre tout ce qui aide ou paraît aider au relèvement militaire de l'Allemagne.

Seulement, cela dit, il y a autre chose. La France ne songe pas seulement à sa sécurité, à sa défense, elle ne se borne pas à dire: « Je ne veux pas que! » Elle ne se contente pas d'interdictions adressées au vaincu. Elle ne se prévaut pas d'une attitude négative dans un futur traité de paix. La France victorieuse veut construire; elle a pris une attitude affirmative; elle propose. Elle doit dire: « Je veux! Je veux une certaine Allemagne, je veux l'Europe, je veux la paix ».

Or, dans la conception française, définie à plusieurs reprises par les divers gouvernements, précisée par les mémorandums présentés à la conférence de Moscou, où deux gouvernements ont été associés, mais où le gouvernement socialiste homogène de Léon Blum a droit à l'initiative et à la plus large part, la constitution d'une autorité internationale de la Ruhr était une pièce essentielle pour la défense contre l'Allemagne, sans doute, mais aussi pour la construction de l'Europe.

Et c'est ici que, vraiment, nous ne comprenons pas l'attitude de nos amis anglo-saxons.

Comment, vous Anglais, vous nos amis du Labour britannique, vous nous dites, que dis-je, vous écrivez, et vous écrivez dans un livre intitulé *Les Pieds sur la terre* qu'on ne fera pas l'Europe si l'on ne conserve pas le contact avec les réalités, si l'on ne s'avance point pas à pas, si l'on ne s'occupe pas des questions économiques d'abord ? Vous affirmez que les assemblées européennes, les unions diplomatiques, tout cela relève du politique et qu'il faut — si l'on me permet cette formule — traiter l'Europe malade, non par le politique, mais par l'économique ?

Or, voilà, n'est-il pas vrai, un problème économique à l'état pur: la Ruhr n'est pas enclavée actuellement dans un système politique. Vous pouvez en disposer économiquement sans être gênés par des bastions politiques quels qu'ils soient, et vous nous proposez quoi ? Précisément de faire réintégrer cette entité industrielle au sein d'un Etat allemand qui, justement, par une providence rare, la victoire, n'existe pas encore!

C'est là, vraiment — laissez-moi le dire — une étonnante façon d'avoir et de garder les pieds sur la terre.

Quant à vous, Américains, vous vous étonnez des barrières qui existent dans les Etats de la petite Europe; vous nous criez: « Associez-vous », et vous nous dites que, dans une certaine mesure, la contrepartie du plan Marshall, c'est l'organisation européenne; vous demandez qu'on réunisse les cinq, les six, les seize, les dix-neuf; vous nous traitez de vieux pays, voire de nation « sclérosée » au sein de toutes nos frontières; vous voulez qu'on abolisse ces sortes de carcasses, dites-vous, qui nous étouffent, et lorsque les barrières nationales n'existent pas, lorsqu'une valeur économique aussi gigantesque que la Ruhr est en jeu, en suspens au-dessus des frontières et qu'elle se présente comme une espèce d'actif européen que pourrait recueillir, libre de tout lien national, ce qu'on pourrait appeler la société Europe, c'est vous, Américains, qui nous imposez à nouveau, par une ordonnance n° 75, le retour à l'Etat allemand, aux barrières politiques, à la sclérose — ou ce que vous appelez la sclérose — européenne ?

Il y a, de toute évidence, dans cette attitude de nos alliés anglo-saxons, une contradiction que les négociateurs français doivent souligner.

Déjà, certaine presse britannique a montré la valeur du point de vue français pour l'Europe et elle souligne que la diplomatie française a, dans une certaine mesure, changé de registre.

C'est sur ce point que je veux insister maintenant.

La revendication française à laquelle nous tenons par toutes nos fibres les plus sensibles, la revendication française de la sécurité, elle est, il faut l'avouer, quelque peu usée dans les négociations. Le côté logique, absolu, juridique, procédurier qui, pour nos alliés, représente ou représentait ce qu'ils appellent la politique de Poincaré, ne réussit plus à convaincre les Anglo-Saxons.

Il faut alors montrer à nos alliés que ce sont eux, Anglais et Américains, qui font aujourd'hui la politique qu'ils appellent la politique de Poincaré. Ils ont critiqué une politique de la Ruhr en 1923, celle du gage, de la saisie-arrêt, de la mise en valeur du gage, de la réalisation du gage; politique qu'ils appelaient à court terme, qui ne s'occupait de l'avenir ni de l'Allemagne, ni de l'Europe.

Mais qui, dites-le moi, fait aujourd'hui cette politique, qui veut le rendement de la Ruhr sans s'occuper de sa répercussion sur le potentiel industriel et militaire allemand ?

Qui préfère, dans une certaine mesure, augmenter le niveau de vie des Allemands et amenuiser les réparations ?

Qui subordonne un problème à court terme, celui de ses relations et de nos relations avec l'U. R. S. S., à un problème à long terme, celui de la reconstruction européenne ?

Qui se limite à la vue étroite des statistiques de production, au lieu de la vue large de l'Allemagne dans l'Europe, de la Ruhr pour l'Europe ?

Ah! vraiment, on ne saura jamais assez dire à nos alliés combien, en prenant les choses comme ils le font au jour le jour ou, comme ils disent, la première chose la première — *first thing first* — ou, selon notre proverbe à nous, à chaque jour suffit sa peine, combien, en se croyant empiriques, ils s'engagent dans une voie fallacieuse, combien, en se croyant gens pratiques, ils courent à l'impossible.

En réalité, toute cette affaire relève — c'est douloureux à dire — beaucoup moins de la réflexion diplomatique que du pari. Quel jeu! Pouvez-vous dire, vous, monsieur le ministre des affaires étrangères — moi, ici, je ne peux que l'insinuer — s'il est vrai que, dans ce débat, où il s'agit de savoir si la reconstruction européenne se fera avec l'Allemagne, c'est-à-dire en intégrant l'Allemagne, la priorité revenant aux victimes de l'agression nazie, ou bien si elle se fera autour de l'Allemagne, l'Allemagne centre nouveau de l'Europe, la priorité étant donnée à l'auteur de l'agression, nos alliés de combat et de victoire auraient, en quelque sorte, misé sur l'Allemagne, sur l'Allemagne de Bismarck, de Guillaume II, d'Hitler, toujours mouvante et renaissante ?

Croient-ils vraiment que ce privilège conféré à l'agresseur d'hier l'empêcherait d'être l'agresseur de demain ? Croit-on ainsi entraîner militairement l'Allemagne dans l'Ouest européen et empêcher, par un retournement vindicatif, son accord au profit de l'Est, le jour où le lui commanderait son intérêt dominateur ?

Votre Gouvernement doit ôter de l'esprit des alliés des illusions aussi funestes, leur demander de ne pas agir dans l'immédiat, leur montrer que la sécurité européenne est liée à la construction de l'Europe.

La plaidoirie de la France n'est pas la plaidoirie de la France seule, mais celle des peuples européens.

Oui, dites fermement que s'il y a quelque part un pari, des mises aventurées, des enjeux immenses et tragiques, la France prend parti: elle mise, à son tour, et c'est le parti de l'Europe. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Voilà, mesdames, messieurs, dans quel sens le groupe socialiste votera cet ordre du jour.

M. Jacques Duclos. Lequel ? Le nôtre ?

M. Pierre-Olivier Lapie. J'ai tenté, dans ce grave et délicat problème, de résumer, pour l'Assemblée nationale, les arguments développés par notre collègue André Philip dans son interpellation et par notre collègue Le Bail dans la discussion générale. Je l'ai fait aussi brièvement que j'ai pu, à cette heure, avec une sincérité profonde.

Certes, c'est au nom du groupe socialiste que j'ai eu l'honneur de faire cette déclaration. Mais, enfin, puis-je rappeler discrètement à cette Assemblée qu'en certaines occasions elle m'a chargé de quelques responsabilités particulières ?

Vous m'avez désigné pour être votre président au sein du groupe parlementaire d'amitié franco-britannique. Ne devais-je point montrer à nos amis anglais que l'amitié n'exclut point la franchise, fût-elle parfois un peu dure ?

Vous m'aviez, l'an dernier, désigné comme rapporteur du plan Marshall: Ne devais-je point souligner à nos amis américains que, chez les Français, la reconnaissance n'exclut point une indépendante fierté ? (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Enfin, dans l'ordre du socialisme international, nous devions, à l'égard de nos camarades du Labour, comme à l'égard de nos camarades de la Social-démocratie allemande, rappeler que la mise en commun des matières premières de l'Europe demeure notre constant idéal et devrait être le leur, que la Ruhr en est l'exemple même et que beaucoup d'internationalisme, très loin de rétrécir notre idée de patrie, élargit au contraire la notion de la patrie française et de sa sécurité aux dimensions nécessaires et constructives de l'Europe et de la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gaborit. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Roger Gaborit. Mesdames, messieurs, je veux rappeler très brièvement que, lors de la discussion sur les recommandations de Londres, j'ai attiré l'attention du ministre des affaires étrangères du gouvernement de l'époque sur les dangers que présentaient ces recommandations dans leur article 3, qui disposait qu'il était nécessaire de donner au peuple allemand la possibilité de parvenir rapidement à son unité, dans le cadre d'une forme de gouvernement libre et démocratique.

Je veux, en outre, faire remarquer que l'entrée de la France dans la Ruhr n'impliquait pas que le contrôle du potentiel économique de ses bassins fût effectif.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

L'unité allemande est en marche, sans que les conditions exprimées à l'article 3 des recommandations de Londres aient été réalisées, c'est-à-dire sans que la démocratisation du peuple allemand ait été sérieusement entreprise ; j'ajouterai même: après que ce soit manifestée une opposition farouche aux tentatives louables qui ont été faites dans ce but.

Car, en effet, nous n'avons pas l'impression que, dans la zone occidentale tout au moins, le vieux nationalisme allemand ait disparu. Nous n'avons pas de garanties sur la disparition de cette volonté de puissance nietzschéenne qui a fait que, dans le passé, le peuple allemand s'est rapidement relevé et a su partir à l'assaut des démocraties.

En ce qui concerne le contrôle de la Ruhr, nous sommes obligés de reconnaître que les indications données par l'Assemblée nationale à ce sujet n'ont pas été suivies. Car, enfin, le Parlement français avait nettement exprimé l'avis que les garanties étaient insuffisantes pour la France; il avait affirmé son désir d'une internationalisation de la Ruhr et d'un contrôle accru.

Or, dès l'instant où les alliés décident de confier à un gouvernement allemand la gestion des mines de la Ruhr, nous sommes en droit de penser et de dire qu'il est d'une imprudence folle de mettre entre les mains des industriels allemands un arsenal aussi considérable.

Nous vous savons gré, monsieur le ministre des affaires étrangères, de la protestation que vous avez adressée aux alliés contre les dispositions envisagées par l'ordonnance n° 75 des commandants en chef de la bizone anglo-américaine.

Je sais bien que les accords de Potsdam prévoient que chaque occupant est maître dans sa zone. Mais il est regrettable que les trois gouvernements intéressés n'aient pas été appelés à discuter de cette importante question. Je me permets de rappeler à nos amis anglais les mécomptes de l'après guerre 1914-1918. Le contrôle à peu près inexistant des bassins et des industries de la Ruhr puis son abandon définitif ont permis à l'Allemagne de retourner contre nous cet arsenal formidable.

L'Angleterre a eu, elle aussi, à souffrir de la puissance militaire allemande. Elle a été solidaire de la France dans ses malheurs. Il est impossible qu'elle n'entende pas ces appels en faveur de la sécurité des démocraties.

Au moment où l'Allemagne occidentale augmente sa production d'acier, qui passe de 572.000 tonnes en septembre à 610.000 tonnes en octobre, au moment où la natalité s'accroît de jour en jour, au moment où l'Allemagne occidentale est surpeuplée par le reflux des populations qui, en vertu des accords de Potsdam, ont été expulsées des anciennes provinces allemandes, il est dangereux de confier à ce peuple les moyens d'un redressement rapide.

La participation de la France, sur un pied d'égalité, avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique aux deux organismes de contrôle provisoire de la Ruhr constitue une première satisfaction. Mais nous estimons que ce contrôle doit s'exercer au delà de la période d'occupation militaire par la communauté des nations pacifiques de l'Europe, dans le cadre d'une union européenne fondée sur la fraternité des peuples.

Tels sont les sentiments exprimés dans la motion que j'ai déposée avec quelques-uns de nos collègues.

Nous demandons au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs que nous assignent notre conscience et notre patriotisme.

Nous demandons à l'Assemblée nationale de voter cette motion, afin que l'arsenal de la Ruhr soit mis à la disposition de l'économie européenne, pour des œuvres de paix, gages de notre sécurité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ordre du jour présenté par M. Florimond Bonte et plusieurs de ses collègues.

Aux termes de l'article 93 du règlement, la priorité est de droit pour cet ordre du jour, qui demande la constitution d'une commission d'enquête.

M. André-François Monteil. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. André-François Monteil, pour un rappel au règlement.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, la proposition qui nous est faite par M. le président de soumettre, d'abord, au vote de l'Assemblée l'ordre du jour présenté par les membres du groupe communiste se fonde sur l'article 93 de notre règlement, dont un paragraphe dispose:

« La priorité est ensuite de droit » — après l'ordre du jour pur et simple — « pour les demandes de commission d'enquête ».

Quel est l'objet de cette disposition du règlement ?

Lorsqu'on étudie un problème et que l'Assemblée se juge insuffisamment informée pour se prononcer, il est normal que l'on désigne une commission d'enquête et que priorité soit donnée à l'ordre du jour qui propose que soit instituée cette commission.

Mais, dans le cas qui nous intéresse, la proposition de nos collègues communistes me semble irrecevable. Voici pourquoi.

S'agit-il d'une commission d'enquête qui se prononcera sur des textes, des documents, en chambre close ? Mais, l'objet de ce débat était précisément d'apporter des textes, de confronter des documents, de procéder, au sens véritable du terme, à une enquête! D'autre part, je pense que nos collègues communistes ont pu avoir suffisamment recours à des bureaux de documentation ou d'information pour se faire une religion et qu'un délai supplémentaire ne les ferait pas changer d'avis.

S'agit-il, au contraire, d'aller enquêter sur place, c'est-à-dire dans la Ruhr ? Mais alors, mes chers collègues, une commission ne se conçoit pas, car une commission désignée par une Assemblée française ne peut évidemment se déplacer que sur des territoires relevant de la souveraineté française.

Que diraient, par exemple M. Jacques Duclos et ses collègues, si la chambre des représentants américaine décidait d'envoyer une commission d'enquête en France ou en Union française... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ils le font et ils ne manquent pas d'en parler à la radio.

M. André-François Monteil. ... pour étudier, par exemple, les activités antiaméricaines du Kominform sur notre territoire ?

M. Duclos s'offusquerait et il aurait raison.

Je pense, par conséquent, qu'il comprendra tout de suite le ridicule qu'il y aurait...

M. Arthur Musmeaux. Jusqu'à maintenant l'Allemagne appartient à tous les alliés!

M. René Kuehn. Quelle est notre part en Silésie ?

M. André-François Monteil. ...à vouloir aller dans la Ruhr pour enquêter je ne sais dans quelles conditions.

Le problème auquel j'ai consacré deux ou trois minutes valait, me semble-t-il, la peine d'être examiné, car je connais assez l'habileté et le savoir-faire de notre collègue M. Jacques Duclos pour penser qu'à l'issue de chaque débat il y aura un ordre du jour communiste instituant une commission d'enquête.

M. Jacques Duclos. Mais non! Vous exagérez.

M. André-François Monteil. L'Assemblée se doit de résister à ces astuces subalternes.

Si elle ne suivait pas ma proposition et ne déclarait pas irrecevable la demande de commission d'enquête présentée par M. Jacques Duclos et ses amis, je proposerais de modifier l'article 93 du règlement de la façon suivante...

M. Jacques Duclos. Eh bien, modifiez le!

M. André-François Monteil. ... « La priorité est de droit pour les ordres du jour présentés par le groupe communiste. » (*Rires et applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Monteil, je dois faire respecter le règlement.

M. André-François Monteil. C'est, précisément, le problème de la recevabilité que j'ai posé.

M. le président. Vous pouvez penser ce que vous voulez de la commission d'enquête demandée par le groupe communiste, mais le règlement est très net: l'article 93 indique clairement que la priorité est de droit pour l'ordre du jour réclamant la constitution d'une telle commission.

Or, l'ordre du jour en question contient la disposition suivante:

« Décide la création d'une commission d'enquête parlementaire, chargée d'enquêter dans le plus bref délai, etc. »

Ayant l'obligation de respecter le règlement, je ne puis qu'inviter l'Assemblée à se prononcer, par priorité, sur ledit ordre du jour.

M. André-François Monteil. Et si M. Jacques Duclos proposait d'aller enquêter dans la lune, sa proposition serait-elle aussi recevable ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Dans ce cas, je demanderais que l'on vous confie cette mission, monsieur Monteil. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Monteil, il vous resterait le droit de voter contre cette proposition. (*Sourires.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ordre du jour de MM. Florimond Bonte et François Billoux.

M. Jacques Duclos. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	181
Contre	411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons maintenant aux deux autres ordres du jour présentés, avec demande de priorité, l'un de M. Capitant, l'autre de M. Scherer et plusieurs de ses collègues.

Je vais consulter d'abord l'Assemblée sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Capitant.

M. René Capitant. Nous demandons le scrutin.

M. François Billoux. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Billoux, pour expliquer son vote.

M. François Billoux. Je désire faire une simple déclaration.

En tout état de cause, entre deux ordres du jour qui consacrent la capitulation de la France, nous ne pouvons choisir. En conséquence, nous nous abstiendrons dans le vote sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Capitant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Capitant.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe de l'Union démocratique et socialiste de la résistance.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	376
Majorité absolue	189
Pour l'adoption	62
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix l'ordre du jour de M. Scherer et plusieurs de ses collègues, j'informe l'Assemblée que j'ai été saisi par M. Triboulet d'un amendement tendant à remplacer dans le texte de cet ordre du jour les mots « tournent le dos à l'européanisation » par les mots « sont contraires à la mise à la disposition de l'Europe ».

Je crois savoir que les auteurs de l'ordre du jour acceptent cet amendement.

M. Marc Scherer. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'ordre du jour ainsi modifié.

M. Louis Terrenoire. Je demande le vote par division.

M. le président. Le vote par division est de droit.

La parole est à M. Marc Scherer, pour expliquer son vote.

M. Marc Scherer. Je renonce à la parole. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Moustier.

M. Roland de Moustier. Ayant signé l'ordre du jour, je l'approuve entièrement, tout en regrettant qu'il n'ait pas été rédigé dans un meilleur style. (*Applaudissements et rires à droite et au centre.*)

M. Raymond Triboulet. J'ai contribué à l'améliorer.

M. le président. La parole est à Mme Braun, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Depuis quelques jours, notre Assemblée discute le problème de la Ruhr ou plus exactement la remise du bassin de la Ruhr aux nazis allemands.

Or, chacun sait parfaitement que le problème de la Ruhr, c'est le problème même de la paix. C'est toute la sécurité de la France mise en cause.

Dans le pays, l'inquiétude grandit. La population se rend compte chaque jour davantage des menaces qui pèsent sur notre pays. Et je voudrais très brièvement, dans ces quelques minutes d'explications de vote, me faire l'écho à cette tribune de l'angoisse des femmes de chez nous qui est aussi l'angoisse des femmes du monde entier.

S'il est un lien puissant qui unit particulièrement les femmes, quelles que soient la couleur de leur peau, leur profession, leurs conceptions philosophiques ou leurs croyances, c'est la volonté de construire la paix.

Les femmes de toutes conditions ont compris, à travers les souffrances, les tortures, les deuils, pendant les années noires de la guerre et de l'occupation, tout d'abord, que le fascisme c'est la guerre, et que, tant que des germes de fascisme subsisteront dans le monde, il y aura menace pour la paix.

Ensuite, elles ont, par expérience, acquis la conviction que la sécurité du foyer et le bonheur de leurs enfants sont étroitement liés à la sécurité de leur pays. Défendre l'une, c'est préserver les autres.

Si la guerre passe, c'est la fin de la joie familiale, c'est l'impossibilité de réaliser le rêve de toutes les mères, concrétisé dans cette belle formule de l'Union des femmes françaises: « Des familles heureuses dans une France prospère et dans un monde en paix ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour cette double raison que les femmes voient avec infiniment d'angoisse le fascisme pas mort, la paix mise en péril par des fauteurs de guerre qui ont perdu à ce point le sens national qu'ils s'accrochent au maintien de leurs privilèges, au prix même d'une nouvelle guerre.

Les nazis, qui ont torturé les enfants, sont remis en liberté dans les zones occidentales d'Allemagne: Krupp est acquitté; la Ruhr, arsenal traditionnel du pangermanisme, est rendue à ceux qui en avaient fait le meilleur serviteur d'Hitler.

D'outre-Atlantique, les déclarations officielles les plus nettes affirment que la guerre se prépare et qu'elle doit se faire contre l'Union soviétique, ainsi que le dit le vice-président de la commission des forces armées de la chambre des représentants, et que « le plus tôt sera le mieux ».

Comme il est bien évident, pour tous les hommes libres du monde, qu'il ne peut y avoir de paix durable là où il n'y a pas de démocratie, c'est par peur du développement de cette démocratie que les impérialismes voudraient détruire l'Union soviétique et les démocraties nouvelles.

Face à cette menace non déguisée, dressées dans une volonté farouche de défendre en même temps la paix et la vie de leurs enfants, les femmes de 52 pays sont réunies en ce moment à Budapest.

A l'appel de la fédération démocratique internationale des femmes, venues de France, de Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de l'Union soviétique, de Chine, de Suède, d'Argentine, d'Afrique du Sud, etc., elles clament, au nom de 80 millions de femmes, leur amour de la paix et leur décision lucide de lutter contre ceux qui veulent la mettre en péril.

Elles savent, et elles n'oublient pas, que le pays qui a le plus souffert de la guerre dernière, qui a perdu 17 millions d'être humains, est justement le pays contre lequel on prépare la guerre, le pays du socialisme, qui a aboli totalement l'exploitation de la femme et qui en a fait un être libre et indépendant.

Et c'est pourquoi les déléguées françaises au congrès de Budapest, qui savent que l'Union soviétique a besoin de la paix pour parfaire la construction du socialisme et n'entreprendra aucune guerre de conquête; que, dans une guerre d'agression déclenchée contre l'U. R. S. S., la France servirait de palier géographique et de « coussin atomique »; que leurs maris et leurs fils seraient les fantassins de première ligne pour le compte des capitalistes américains et contre l'intérêt français, ces déléguées diront leur volonté de paix et la fidélité de leur attachement au grand pays allié qui a remporté à Stalingrad la victoire de la véritable civilisation contre ces forces de réaction qui, maintenant, relèvent la tête et veulent une revanche.

Seulement, la poignée d'impérialistes et de capitalistes qui, dans le monde, préparent la guerre contre l'Union soviétique, et, pour cela, rendent aux nazis les armes de la Ruhr pour hâter le relèvement prioritaire de l'Allemagne, ne sont que peu de chose à côté des millions d'être humains qui, dans le monde, avec ténacité et efficacité, tissent la trame de la paix mondiale.

La guerre n'est ni naturelle ni fatale. Les criminels de guerre ne sont qu'une poignée; les forces de liberté sont innombrables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre reconnaissance et notre appui total vont, notamment, à ces femmes venant du monde entier réunies à Budapest, et qui, à travers les frontières, travaillent à construire cette paix, qui ne s'attend pas, mais qui se gagne et qui, grâce à l'effort des démocrates du monde entier, hommes et femmes, sera gagnée.

Nous avons conscience d'apporter notre contribution à la cause de la paix et de la sécurité française en votant contre l'ordre du jour déposé par M. Sherer et plusieurs de ses collègues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux.

M. Françcis Billoux. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera pour les raisons suivantes contre l'ordre du jour accepté par le Gouvernement.

En premier lieu, dans cet ordre du jour, on approuve le Gouvernement d'avoir élevé une protestation.

Nous considérons que cette protestation platonique du Gouvernement cachait le fait que la loi Clay-Robertson remettant les industries de la Ruhr aux nazis allemands est le résultat des recommandations de Londres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous verrons ainsi si ceux qui étaient favorables aux accords de Londres voudront comprendre maintenant quelles en sont les conséquences.

En second lieu, cette protestation dissimule le fait que le Gouvernement a lui-même été obligé d'avouer qu'avisé depuis plusieurs semaines de la décision qu'allaient prendre les gouvernements anglais et américain, il n'a pas, à ce moment-là, alerté l'opinion publique ni pris des dispositions diplomatiques en conséquence.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est faux! Je ne puis laisser dire cela. J'en ai parlé à la tribune de cette Assemblée et on en a fait autant à Londres et à Washington. (*Applaudissements au centre.*)

M. Florimond Bonte. Vous n'aviez tenu au courant ni l'Assemblée, ni la commission des affaires étrangères.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission.* C'est une erreur absolue.

M. François Billoux. Je répète que le Gouvernement n'a pas tenu l'Assemblée au courant et n'a pas dit à l'ensemble de la France, dès le mois de septembre, alors qu'il le savait, qu'une telle disposition allait être prise.

M. le ministre des affaires étrangères. L'Assemblée n'était même pas réunie.

M. François Billoux. Je répète, d'autre part, que le Gouvernement n'a pris aucune mesure diplomatique...

M. le ministre des affaires étrangères. Mais si! J'ai lu devant la commission des affaires étrangères le texte de la note que nous avons adressée.

M. Marcel Poimbœuf N'attachez aucune importance à ces propos, monsieur le ministre!

M. le ministre des affaires étrangères. Il faut que la vérité soit rétablie, non pas pour moi, mais pour l'histoire. (*Applaudissements au centre.*)

M. François Billoux. Vous parlez, vous, de démarches diplomatiques auprès de la Grande-Bretagne ou de l'Amérique...

M. Arthur Ramette. Auprès de vos maîtres, monsieur le ministre!

M. François Billoux. ...nous parlons, nous, des démarches diplomatiques qui auraient pu être faites auprès de tous les pays victimes de l'Allemagne nazie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne voterons pas cet ordre du jour, parce que nous ne pouvons pas admettre que la participation immédiate de la France aux deux organismes du contrôle provisoires soit un succès.

Un strapontin pour la Ruhr, ce n'est pas un succès, c'est une capitulation! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par ailleurs, nous n'accepterons pas un tel ordre du jour où l'on parle de l' « européanisation ».

M. Raymond Triboulet. Ce mot a été supprimé à ma demande. (*Rires.*)

M François Billoux. Même si ce mot ne figure plus maintenant dans l'ordre du jour, l'esprit demeure.

L'esprit de l'européanisation n'est pas un esprit français, c'est un esprit qui vient d'Allemagne et qui est d'essence hitlérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Que devient donc, dans cette affaire, l'alliance franco-soviétique? (*Exclamations à droite.*)

Il apparaît bien, en effet, que le débat d'aujourd'hui sur la Ruhr ne concerne plus maintenant le problème de la remise des industries allemandes aux propriétaires nazis, car la démonstration a été faite que vous êtes dans le camp qui prépare la guerre contre l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, nous repousserons votre ordre du jour parce qu'il ne suffit pas d'inviter le Gouvernement à faire connaître aux gouvernements anglais et américain que le peuple français repousse la politique dont le préambule de l'ordonnance n° 75 est l'expression.

Ce qu'il fallait dire, c'est que cette politique est l'application du plan Marshall et que, dans ces conditions, il faut changer de politique.

En définitive il n'y a qu'un autre gouvernement, un gouvernement d'union démocratique, qui puisse faire une telle politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Enfin, et ce sera ma conclusion, nous constatons que, dans votre ordre du jour, vous parlez de tout sauf des intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous constatons, nous le disions l'autre jour, que vous n'avez plus rien de national, plus rien de français. (*Vives exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Les Soviets partout! Voilà comment il faut terminer votre discours.

M. François Billoux. Les nazis partout, voilà votre mot d'ordre.

M. René Kuehn. Professeur de patriotisme national!

M. le président. La parole est à M. Terrenoire.

M. Louis Terrenoire. Je voudrais expliquer pour quelles raisons je demande le vote par division de l'ordre du jour qui nous est soumis.

Nous demandons que l'Assemblée se prononce d'abord sur les deux premiers paragraphes, c'est-à-dire des mots: « l'Assemblée nationale approuve le Gouvernement... » jusqu'aux mots « Mais, constatant... », exclusivement.

Nous ne pouvons pas en effet être d'accord sur ces deux paragraphes.

Le premier, avec l'approbation qu'il comporte, appellerait de notre part une sorte de ratification *a posteriori* des accords de Londres, car il est bien évident que la loi n° 75 est la conséquence logique de ces accords.

En tout cas, ces accords constituaient par avance, vis-à-vis de cette loi, une sorte de *nihil obstat*.

Par ailleurs, le second paragraphe, qui donne acte au Gouvernement d'avoir obtenu la participation immédiate de la France aux deux organismes de contrôle provisoires de la Ruhr, semblerait appeler de notre part une approbation, car une approbation de détail semble impliquer une approbation quant au fond.

Et nous ne voulons pas apporter cette approbation par une voie détournée. Nous entendons, au contraire, manifester un refus absolu.

Ce n'est pas parce qu'on nous donnera des postes de contrôleurs plus ou moins aveugles ou plus ou moins manchots que nous aurons satisfaction quant au fond même du problème qui se pose aujourd'hui, celui de la propriété du bassin de la Ruhr.

En revanche, nous joindrons nos voix à celles de la majorité des membres de cette Assemblée pour élever la protestation solennelle que nous demandons au Gouvernement de porter auprès de nos alliés.

Il faut que l'Assemblée nationale accomplisse là un grand geste français, un grand geste qui aurait pu être unanime, mais dont s'excluront ceux-là seuls qui ne craignent pas de justifier, dans cette occasion comme dans les autres, qu'ils se conduisent en séparatistes. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et sur quelques bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les deux premiers paragraphes de l'ordre du jour de M. Marc Scherer et plusieurs de ses collègues.

(*Les deux premiers paragraphes, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix la deuxième partie de cet ordre du jour.

M. René Kuehn. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	413
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'ordre du jour.

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. René Kuehn. Le scrutin n'est pas nécessaire.

M. le président. Si, parce que lorsqu'un texte est voté par division, le résultat des votes successifs ne préjuge pas le résultat du vote sur l'ensemble.

M. René Kuehn. Cette interprétation du règlement me paraît contestable. Ce que M. le président vient d'affirmer vaut pour un texte de loi ou pour des articles que l'on peut disjoindre, mais je ne crois pas que cette procédure soit applicable lorsqu'il s'agit d'une motion.

M. le président. Je regrette, mon cher collègue, mais le vote par division qui a été acquis ne peut empêcher que l'on procède au vote sur l'ensemble, qui a été demandé.

Je mets donc aux voix l'ensemble de l'ordre du jour présenté par MM. Marc Scherer, Edouard Bonnefous, Jean Le Bail, Jacques Bardoux, Gaborit, René Pleven, de Moustier, Louis Marin, Marcel Roclore et Jean Martine.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	377
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 12 —

DEMISSION D'UN DEPUTE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Béchard déclare se démettre de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 7 décembre, à seize heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de deux membres titulaires du conseil supérieur de la magistrature;

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée (session du 7 décembre 1948);

Nomination de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée (session du 7 décembre 1948);

Discussion des interpellations: 1° de M. Poimbœuf sur la mutinerie qui s'est déroulée le 10 octobre au camp de la Vierge à Epinal, sur l'inaction d'une partie du service pénitentiaire, sur le régime des internés politiques et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à l'avenir pour qu'en toutes circonstances, le dernier mot puisse rester à la justice; 2° de M. Chambeiron sur les conditions qui ont permis qu'éclate une mutinerie au pénitencier d'Epinal;

Discussion du projet de loi sur l'organisation du territoire de Libre rattaché à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie. (Nos 3917-5048, M. Emile Hugues, rapporteur);

Discussion du projet de loi concernant l'incendie involontaire en forêt. (Nos 1623-4435-4874, M. Zunino, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat. (Nos 3924-5032, M. Garet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie (n° 5595);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Charle Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux déportés ayant appartenu à des mouvements de résistance les mêmes avantages qu'aux déportés ayant été inscrits aux réseaux de la France combattante; 2° de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance; 3° de M. Raulin-Laboureur et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier la loi n° 46-1056 du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance (nos 124-232-609-788. — M. Roger Roucaute, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires (nos 2648-3990-5200. — M. Gabelle, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Biondi et plusieurs de ses collègues instituant à titre exceptionnel pour les personnes ayant pris une part active à la résistance des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (nos 570-4752-5482. — M. Henri Bouret, rapporteur);

Discussion: I. Du projet de loi portant liquidation du séquestre des usines Berliet; II. Des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. De la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et compagnie (nos 300-265-1455-3395-2966-2284-2690-4408-4834. — M. André Denis, rapporteur);

— 14 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 30 novembre 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, la proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier l'article 53 de la loi du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction (nos 5608-5643).

— 15 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 154 (modifié par la loi 48-1542 du 1er octobre 1948) du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 novembre 1948 étant devenu définitive sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 16 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul David une demande d'interpellation sur les causes de la collision du train de banlieue Mantes-Paris avec une rame en station dans la gare Saint-Lazare le 30 novembre 1948 et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter, dans l'avenir, le renouvellement d'un tel accident.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 17 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 4288) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les délais les plus courts, un projet de loi fixant le statut général des agents communaux, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 5595) portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 5672) de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à indemniser des victimes de l'agression communiste contre la classe ouvrière, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 4995) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-italien portant rectification au tracé de la frontière franco-italienne défini par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des affaires étrangères.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 5666) de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les salariés des professions agricoles du remboursement de l'impôt cédulaire, de la prime aux allocations familiales et de la majoration des salaires accordées aux travailleurs des autres professions, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5665) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones de salaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission des finances demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 5347) concernant l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, des dispositions de la législation de sécurité sociale relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission des finances demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 5340) étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5274) de Mme Saunier, conseiller de la République, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 18 —

RENVOIS A DES COMMISSIONS

M. le président. Dans sa 3e séance du 8 juillet 1948, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des pensions la proposition de loi de MM. Albert Schmitt, Meck et Sigrist tendant à étendre le bénéfice de la loi n° 47-1572 du 25 août 1947 fixant les droits à pension des magistrats, fonctionnaires et agents relevant su statut local d'Alsace et de Lorraine et de leurs ayants cause à toutes les catégories d'agents publics soumis à l'application de l'ordonnance du 27 juin 1944, relative à l'épuration administrative (n° 4917).

La commission des pensions se déclare incompétente.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de cette affaire à la commission des moyens de communication.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Dans ses séances des 1er et 24 septembre 1948, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale les propositions de résolution:

1° De M. Barrachin tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les attributions d'essence et de pneumatiques accordées aux artisans du taxi et à les exonérer des taxes locales et de transaction (n° 5432);

2° De M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les attributions d'essence et de pneumatiques accordées aux artisans du taxi (n° 5536).

La commission du travail et de la sécurité sociale se déclare incompétente et demande que cette affaire soit renvoyée à l'examen de la commission de la production industrielle.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Dans les séances des 12 décembre 1946, 7 mars 1947, 20 mars 1947 et 29 mai 1947, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale les propositions de loi:

1° De M. Furaud et plusieurs de ses collègues sur le statut de l'artisanat (n° 19);

2° De M. Meck et plusieurs de ses collègues relative au statut de l'artisanat (n° 68);

3° De M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues relative aux statuts de l'artisanat (n° 871);

4° De M. Draveny et plusieurs de ses collègues relative au statut de l'artisanat (n° 972);

5° De M. Godin et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la profession artisanale (n° 1490).

La commission des affaires économiques, d'accord avec la commission du travail et de la sécurité sociale, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen, la commission du travail et de la sécurité sociale restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 19 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE.

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (n° 5570).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au sixième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 20 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des affaires économiques déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi modifiant le taux de certaines amendes pénales (nos 5602-5677) et qui a été renvoyé, pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

Acte est donné de cette communication.

— 21 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5698, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la marine marchande un projet de loi portant modification à l'article 111 et aux articles 113 à 117 du code du travail maritime.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5699, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Mondon une proposition de loi tendant à admettre les femmes d'assurés sociaux au bénéfice des allocations de repos en matière d'assistance maternité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5684, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Segelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 344 du code civil afin de faciliter l'adoption et la légitimation adoptive.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5688, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 14 novembre 1944 concernant la réintégration de certains locataires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5690, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Malleret-Joinville et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à prendre en faveur de certaines catégories de jeunes gens de la première fraction de la classe 1948 des mesures d'allègement à leurs obligations militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5703, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à déterminer un statut des centres d'apprentissage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5704, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Auguet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abaisser à cinquante-cinq ans l'âge exigé des rentiers viagers de l'Etat susceptibles de bénéficier des majorations prévues par la loi du 4 mai 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5705, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Renée Prévert et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1948 et le premier trimestre de l'année 1949 et tendant à élever le taux de cette allocation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5711, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme G. Roca et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 14 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 concernant les allocations prénatales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5713, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Eugène Rigal une proposition de loi tendant à reporter au 1er février 1949 la date de mise en application de la réforme fiscale, fixée au 1er janvier 1949 par l'article 5 (§ 2°) de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5717, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 23 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Landry et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir la subvention instituée au profit de la Corse par la loi du 8 juillet 1912.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5714, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 24 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures en vue du payement régulier des prestations familiales agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5686, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barrachin une proposition de résolution tendant à instituer une commission permanente d'instruction des demandes en autorisation de poursuites.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5706, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cartier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les départs séparés des conjoints d'une famille se rendant en vacances et utilisant les billets S. N. C. F. pour congés payés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5708, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 25 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Palewski un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948, relatifs d'une part à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale et, d'autre part, à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits (nos 5302, 5527).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5689 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Truffaut un rapport, fait au nom de la commission des finances sur les propositions de résolution: 1° de M. Rabier tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention de 50 millions en vue de secourir les sinistrés victimes des inondations de Sainte-Barbe-du-Thélat (département d'Oran); 2° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux populations de Sainte-Barbe-du-Tlélat, en Algérie, victimes de graves inondations, des secours en nature et en argent et à prendre des précautions rapides et efficaces pour empêcher le retour de pareilles catastrophes (nos 5584 et 5642).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5691 et distribué.

J'ai reçu de M. Delahoutre un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la justice et de législation sur: I. — Les propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1351 du code civil relatif à l'autorité de la chose jugée; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le sort des rentiers viagers et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile; 3° de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à accroître les rentes des crédirentiers et petits propriétaires; 4° de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer le sort des rentiers viagers ayant souscrit des rentes auprès des particuliers ou des compagnies d'assurances et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile; 5° de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la revision de certains contrats à titre onéreux ou avec stipulation de rente viagère; 6° de M. Gosset et plusieurs de ses collègues tendant à relever le taux des rentes viagères résultant de contrats conclus entre personnes privées antérieurement au 1er janvier 1946; 7° de M. Joseph Denais tendant à ordonner la revision des rentes viagères nées de la vente d'immeubles ou de fonds de commerce; 8° de M. Gozard

et plusieurs de ses collègues tendant à la majoration des rentes viagères souscrites auprès des compagnies d'assurances; 9° de MM. Frédéric-Dupont et Edgar Faure tendant à la revalorisation des rentes viagères privées; II. — Les propositions de résolution: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale d'un projet de loi relatif à la revalorisation des dettes; 2° de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour revaloriser les rentes viagères consenties avant 1939 et à instituer une échelle mobile; 3° de M. Mendès-France tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue d'améliorer le sort des rentiers viagers dont le débiteur est une personne privée. (Dispositions concernant les rentes viagères constituées en vertu d'un contrat moyennant l'aliénation d'un bien autre qu'une somme d'argent ou comme charges d'un legs). (Nos 313-1229-2699-2749-2765-3364-4205-4501-5585-312-2957-4044-5168.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5693 et distribué.

J'ai reçu de M. Pirot un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à procéder à une détaxe en faveur des carburants agricoles (n° 5138).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5694 et distribué.

J'ai reçu de M. Lareppe un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur les propositions de loi: 1° de M. Crouzier, tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de M. Westphal, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (nos 3264, 3200).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5695 et distribué.

J'ai reçu de M. Lareppe un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi de M. Mondon, tendant à compléter l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle (n° 4089).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5696 et distribué.

J'ai reçu de M. Farine un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Southon, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à mettre à la disposition du ministre de l'éducation nationale un contingent exceptionnel de 250 rosettes d'officier de l'instruction publique et de 750 palmes d'officier d'académie pour lui permettre de récompenser les prisonniers de guerre, déportés et internés, qui ont, au cours de leur captivité, rendu des services à l'éducation nationale (n° 4139).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5697 et distribué.

J'ai reçu de M. Denais un rapport, fait au nom de la commission des finances sur les propositions de résolution: 1° de M. Edgar Faure tendant à inviter le Gouvernement à modifier les règles de dépôt des actions au porteur à la caisse centrale des dépôts et de virements de titres; 2° de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à supprimer ou à transformer la C. C. D. D. V. T. (nos 5430, 5437).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5700 et distribué.

J'ai reçu de M. Poimbœuf un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reconnaître la coopération commerciale et à organiser son statut (n° 18).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5707, et distribué.

J'ai reçu de M. Poumadère un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de résolution de M. Castera et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à décoordonner la ligne Port-Sainte-Marie-Riscle et le tronçon Auch-Tarbes; 2° à établir sur ces lignes un service d'autorails (n° 5248), et distribué.

Le rapport sera imprimé sous le n° 5709, et distribué.

J'ai reçu de Mme Lempereur un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à donner un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement primaire (n° 688-2464).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5710, et distribué.

J'ai reçu de M. Yvon un rapport fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes (n° 5172).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5712, et distribué.

J'ai reçu de M. Camphin un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution de M. Hanneguelle, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux industries dentellières de Calais un contingent plus important de fil de coton (n° 4499).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5715, et distribué.

— 26 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Cayeux un avis, présenté au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à assurer définitivement l'autonomie de gestion des caisses d'allocations familiales dans le cadre de l'ordonnance du 4 octobre 1945. (Nos 3529, 5183.)

L'avis sera imprimé sous le n° 5701, et distribué.

J'ai reçu de M. Ramette un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de Mlle Prévert et plusieurs de ses collègues étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories. (Nos 3707, 5258.)

L'avis sera imprimé sous le n° 5702, et distribué.

— 27 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

L'avis sera imprimé sous le n° 5716, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Nomination de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. Moussu a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5554) de MM. Brune, Saint-Cyr et Duchet, conseillers de la République, tendant à la création au ministère de l'agriculture d'un centre national des recherches vétérinaires doté de l'autonomie financière.

Mme Boutard a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5609) de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à aider le groupement de défense contre les parasites des cultures.

M. Garavel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5622) de MM. Henri Caillavet, Baylet et Masson tendant à instaurer l'échange en nature blé-pain.

M. Perdon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5666) de M. Genest tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les salariés des professions agricoles du remboursement de l'impôt cédulaire, de la prise aux allocations familiales et de la majoration des salaires accordés aux autres professions.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Marc-Sangnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5226) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la conservation de l'ensemble du domaine de Port-Royal, en faciliter l'accès au public et sauvegarder les souvenirs historiques qui s'y rattachent.

M. Cayol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5358) de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à assurer la gratuité complète de l'enseignement supérieur; 2° à attribuer, sous certaines réserves, une rémunération aux élèves et étudiants de cet enseignement; 3° à préparer la réorganisation de la formation technique supérieure.

M. Kir a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5416) ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-

Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5507) de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger la circulaire du 16 juin qui restreint les avantages jusqu'alors consentis aux fonctionnaires de l'enseignement poursuivant leurs études en faculté.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5629) de M. Denis Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire pour certaines catégories de personnes la vaccination par le B. C. G. en scarifications cutanées.

M. Barrot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5635) tendant à interdire l'emploi de certains gaz toxiques dans la désinsectisation et la dératisation des locaux d'habitation.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5668) portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948.

M. Edgar Faure a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5616) de M. Maurice Schumann et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir la souveraineté de la commission paritaire en faveur des planteurs de tabac.

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 5657) de M. Médecin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire voter d'urgence par l'Assemblée nationale les crédits qui permettront de verser aux communes qui peuvent y prétendre le reliquat de la subvention spéciale d'équilibre pour l'exercice 1947, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

INTÉRIEUR

M. L'Huillier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5303) de M. Lacaze, conseiller de la République, tendant à modifier le taux des redevances perçues au titre de l'extraction du minerai de fer.

M. L'Huillier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5337) de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux de redevance minière perçu au titre de l'extraction du minerai de fer.

M. Benchennouf a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5410) relatif à la police des audiences des mahakmas.

M. Benchennouf a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5418) modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

M. Benchennouf a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5419) tendant à compléter, par des dispositions pénales, des textes applicables en Algérie.

M. Rencurel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5449) de M. Boumendjel, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à réformer l'organisation des cours d'assises en Algérie.

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5515) de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à accorder certains avantages à des catégories de fonctionnaires ayant exercé avant la guerre de 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre.

M. d'Aragon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5521) de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 143 de la loi du 5 avril 1884 fixant le montant des emprunts communaux pouvant être autorisés par les préfets ou sous-préfets.

M. L'Huillier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5540) de M. Crouzier tendant à fixer le taux de la redevance minière sur le chlorure de sodium.

M. Fenlupt-Esperaber a été nommé rapporteur du refus d'homologation de la décision de l'Assemblée algérienne sur la compétence des juges de paix (n° 5575).

M. Rabier a été nommé rapporteur du refus d'homologation (n° 5576) de la décision de l'assemblée algérienne étendant à l'Algérie les dispositions de l'acte dit loi n° 204 du 22 mai 1944 rendant obligatoires à la déclaration des levés de mesures géophysiques et celles de certains travaux comportant exploration du sous-sol, ainsi que les dispositions du décret n° 1166 du 22 mai 1944 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi.

M. Borra a été nommé rapporteur du refus d'homologation: 1° de la décision de l'assemblée algérienne créant auprès de la radiodiffusion d'Algérie un organisme dénommé Comité de gestion et de surveillance de radio Algérie; 2° de la décision de l'assemblée algérienne tendant à porter de 8 à 12 le nombre des délégués à l'assemblée algérienne appelés à siéger au Comité de gestion et de surveillance de radio Algérie (n° 5577).

M. Halbout a été nommé rapporteur du refus d'homologation (n° 5578): 1° de la décision de l'assemblée algérienne portant modification de la décision n° 48-027 de l'assemblée financière, réglant le budget de l'Algérie pour l'exercice 1948 et diverses dispositions d'ordre fiscal; 2° de la décision de l'assemblée algérienne portant ouverture de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et d'exercices périmés; 3° de la décision de l'assemblée algérienne portant ouverture de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et d'exercices périmés; 4° de la décision de l'assemblée algérienne portant ouverture sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et d'exercices périmés.

M. Rabier a été nommé rapporteur du refus d'homologation (n° 5579) de la décision de l'assemblée algérienne relative au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière en Algérie.

M. Borra a été nommé rapporteur du refus d'homologation (n° 5580) de la décision de l'assemblée algérienne autorisant la revision des baux à ferme en Algérie.

M. Mondon a été nommé rapporteur du refus d'homologation (n° 5581) de la décision de l'assemblée algérienne portant extension de la loi validée n° 722 du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyers d'immeubles détruits ou endommagés par suite d'actes de guerre.

M. Benchennouf a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5563) portant extension à l'Algérie de la loi du 18 mars 1948 réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels.

M. Servin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5624) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux fonctionnaires anciens combattants délégués dans les congrès des victimes de la guerre le bénéfice de l'article 88 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

M. Rabier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5636) portant application à l'Algérie des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

PENSIONS

M. Devemy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n°5239) de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'affiliation au régime de sécurité sociale des grands invalides de guerre, incapables du fait de leurs blessures de se livrer à un travail lucratif, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5461) de M. Bartolini, et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux retraités de l'Etat et des services publics une allocation exceptionnelle de 2.500 francs.

M. Devemy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5574) de MM. Medecin et Hugues tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la liste des bénéficiaires du statut des grands invalides de guerre.

M. Devemy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5592) modifiant l'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale.

M. Rosenblatt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5610) de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le pécule accordé aux déportés et internés politiques par la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948.

M. Touchard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5625) du M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant

à modifier l'article 54, paragraphe 2, titre V du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

Mlle Weber a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5283) de M. Louis Marin tendant à assurer aux professeurs du Conservatoire national de musique, de l'école des beaux-arts, de l'école des arts décoratifs, le même régime de retraites que leurs collègues de l'enseignement supérieur, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Louvel a été nommé rapporteur de la résolution (n° 5670) du Conseil de la République par laquelle, se fondant sur l'article 20 de la Constitution, le Conseil demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au vendredi 3 décembre le délai qui lui est imparti pour donner son avis sur la proposition de loi n° 5618 (sécurité sociale dans les mines).

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5594) de M. Halbout portant élévation du plafond fixé à l'article 4 de la loi n° 46-2589 du 28 octobre 1946, pour les indemnité afférentes aux biens, meubles d'usage courant ou familial.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Mamba Sano a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5460) de M. Mamba Sano et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir sur les ondes métropolitaines les émissions consacrées aux folklores et aux compositeurs modernes, d'outre-mer, à donner ces émissions fréquemment et régulièrement et à en confier la production et l'exécution à des artistes de nos pays d'outre-mer.

M. Laurelli a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5568) habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importation des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives.

M. Félix-Tchicaya a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5569) relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

M. Boganda a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5570) relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale, au Togo et au Cameroun.

M. Félix-Tchicaya a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5571) ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse.

M. Caillavet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5600) relatif à l'emploi de la main-d'œuvre pénale en Afrique occidentale française.

M. Caillavet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5601) tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropoole.

M. Duveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5614) de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret du 4 décembre 1930, complétant l'article 91 du code pénal et amnistiant toutes les peines prononcées en application dudit décret.

M. Mamadou Konaté a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5615) de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 47-1892 du 25 septembre 1947 relatif à la liberté de la presse et de réunion à Madagascar.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(11 membres au lieu de 10.)

Ajouter le nom de M. Saravane Lambert.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné M. Roclore pour remplacer, dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Dubois (René-Emile).

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice (session du 7 décembre 1948).

(Application de l'article 3 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée et de l'article 16 du règlement.)

Les candidatures de:

MM. Coffin (Lucien), Damas (Léon), David (Marcel), Evrard (Just), Jouve (Géraud), Lamarque-Cando (Charles), Rabier (Maurice), Rivet (Paul), Reeb (Eugène), Véry (Emmanuel),

sont proposées par le groupe socialiste pour remplacer:

MM. Sissoko (Fili Dabo), Jaquet (Gérard), Mme Lempereur (Rachel), MM. Le Bail (Jean), Defferre (Gaston), Tanguy-Prigent, Bianchini (Jacques), Vée (Gérard), Borra (Raoul), Laurent (Augustin), démissionnaires.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins.)

Désignation de candidatures de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice (session du 7 décembre 1948).

(Application de l'article 3 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée et de l'article 16 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 16 novembre 1948, les candidatures suivantes ont été présentées par les groupes:

I. — Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale (1 candidat): M. Dixmier.

II. — Groupe des républicains populaires indépendants (1 candidat): M. Lespès.

III. — Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance (1 candidat): M. Gervolino.

IV. — Groupe républicain radical et radical socialiste (1 candidat): M. Ramonet.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés, au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de deux candidatures pour deux sièges de membres titulaires du conseil supérieur de la magistrature.

(Application du quatrième alinéa de l'article 83 de la Constitution, des résolutions des 27 décembre 1946 et 4 mars 1947 et de l'article 16 du règlement.)

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, après examen des titres des candidats, présente à l'Assemblée nationale les candidatures de MM. Vigier et Jean Brouchot comme membres titulaires, en remplacement de MM. Léon Fleys et Baudelot, démissionnaires.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée nationale si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés, au moins.)

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 2 DECEMBRE 1948

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputa-*

tion d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 95. — *L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« Art. 96. — *Le ministre, puis l'auteur de la question, disposent seuls de la parole; l'auteur de la question peut se faire suppléer par l'un de ses collègues.*

« *Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications au cadre fixé par le texte de leurs questions; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant.*

« *Lorsque, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique et si le ministre est de nouveau absent, l'auteur de la question peut la transformer séance tenante en interpellation et soumettre, sur-le-champ, un ordre du jour au vote de l'Assemblée.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

DEFENSE NATIONALE

8124. — 2 décembre 1948. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de la défense nationale** à combien se chiffrent mensuellement les dépenses afférentes à l'entretien et les dépenses diverses de l'escadron de la garde républicaine stationné à l'île d'Yeu et chargé de la garde de l'ex-maréchal Pétain.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8125. — 2 décembre 1948. — **M. Edmond Barrachin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** 1° quel est, à ce jour, le nombre des licenciements effectués dans le personnel des usines aéronautiques de la région parisienne; 2° dans quelle proportion et dans quelles conditions le personnel licencié a été réemployé.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

8126. — 2 décembre 1948. — **M. Paul Billat** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les six héritiers directs d'un fonctionnaire en retraite décédé, se voient réclamer la somme de 3.000 francs, montant de l'impôt sur le revenu du défunt pour 1947. De son vivant, le défunt en était exonéré du fait de la modicité de ses ressources (85.000 francs). Mais cette exonération n'est pas accordée aux héritiers, du fait qu'en raison du nombre et de la descendance directe de ces héritiers, aucun droit de succession ne sera perçu; et demande si, dans ces conditions, les héritiers sont tenus à payer ces 3.000 francs d'impôts sur le revenu.

8127. — 2 décembre 1948. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si un fonctionnaire, auxiliaire pendant plusieurs années, années validées lors qu'il est devenu titulaire, mais n'ayant pas accompli quinze années de service, bénéficiant d'une mise en disponibilité, en application de l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946, peut prétendre à la retraite proportionnelle après quinze ans et dans quelles conditions; par exemple, versement de cotisations et validation des années de mise en disponibilité.

8128. — 2 décembre 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'article 23, paragraphe 2 B de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale, prévoit que tout exploitant agricole peut bénéficier d'un forfait pour des fonds destinés à la remise en état de son exploitation; et demande si le nu-propriétaire d'une métairie et de son cheptel peut bénéficier, comme les copropriétaires, l'usufruitier et le métayer, du forfait de 60 p. 100 de ses disponibilités jusqu'à concurrence de 500.000 francs.

8129. — 2 décembre 1948. — **M. Joanès Charpin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 5 du décret du 1er octobre 1948, relatif au mode de perception de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères spécifie qu'un versement fixé à 3 p. 100 du montant des arrérages sera applicable à certaines pensions de l'Etat et précise que le même mode de recouvrement de l'impôt pourra être étendu, par arrêté, aux pensions versées par des caisses régulièrement constituées; et lui demande si cet arrêté sera bientôt publié ou si le régime actuel d'impôts cédulaires sur les pensions sera maintenu notamment en 1949.

8130. — 2 décembre 1948. — **M. Fernand Chevalier** demande à **M. président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pourquoi les titulaires de pensions des lois des 14 avril 1924, 24 juin 1927, 21 mars 1928 et du régime local d'Alsace et Lorraine, au titre du budget métropolitain, mais demeurant en Algérie, n'ont pas encore touché l'indemnité de 375 francs ou 750 francs selon le cas, prévue par le décret n° 47-2274 du 29 novembre 1947; 2° quelles mesures seront prises pour remédier à cette situation.

8131. — 2 décembre 1948. — **M. Pierre Chevallier** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'un fonctionnaire passé en inactivité le 1er octobre 1948 qui, au mois de septembre, étant en activité n'a pas eu à payer l'impôt cédulaire mais qui le paye pour le mois d'octobre sur le montant de sa pension; et demande si l'on pense tenir compte de cette situation paradoxale dans le projet de réforme fiscale afin qu'une solution plus juste intervienne.

8132. — 2 décembre 1948. — **M. Pierre Chevalier** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'une de ses administrées, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts dont le mari, décédé, a laissé pour son héritière une enfant issue de cette union, et qui, possédant des immeubles propres dont certains ont été sinitrés par faits de guerre, a souscrit avec son mari, en 1945, une déclaration en vue de l'établissement de l'impôt de solidarité nationale pour le règlement duquel ils ont demandé et obtenu l'imputation sur la créance de dommages de guerre concernant les immeubles propres à la femme; souligne que cet impôt n'a toujours pas été payé puisque la créance de dommages de guerre n'est elle-même pas réglée; que vis-à-vis de l'administration, la veuve et le mari décédé sont solidaires pour le payement de l'impôt de solidarité, que la créance de dommages de guerre concernant les immeubles appartenant en propre à la femme a le même caractère juridique que l'immeuble qu'elle concerne et est donc propre à la femme; qu'ainsi la succession du veuf se trouve grevée d'une dette correspondant à la part de l'impôt de solidarité nationale dont ses biens et ses droits dans la communauté se trouvent grevés — que le receveur de l'enregistrement tout en ne méconnaissant pas le bien-fondé de la demande, prétend ne pouvoir déduire la dette faute d'instructions; et demande pour quelles raisons l'administration serait fondée à refuser la déduction d'une pareille dette, déduction qui ne peut évidemment prêter lieu à aucune fraude, alors que — le bien-fondé de la demande en déduction est absolument évident — et que dans l'espèce on ne saurait prétendre que la non-déduction de la dette d'impôt de solidarité se trouve compensée par le fait que les biens sinistrés ont été portés à l'actif seulement pour mémoire en application des dispositions de l'article 69 *bis* du code de l'enregistrement, puisque ces biens propres à la femme n'ont pas à être déclarés.

8133. — 2 décembre 1948. — **M. Georges Coudray** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que les services de l'enregistrement en Ille-et-Vilaine font actuellement procéder à des réévaluations des valeurs vénales d'immeubles déclarés au titre de l'ordonnance de 1945 instituant l'impôt de solidarité; il lui fait observer qu'il est difficile aux fonctionnaires chargés de cette opération de faire abstraction des données actuelles pour se replacer à l'époque de la déclaration et de ne pas être influencés par les prix actuels; il lui demande s'il ne lui apparaît pas utile de donner des instructions pour que l'on mette fin à ces réévaluations.

8134. — 2 décembre 1948. — **M. Félix Garcia** attire l'attention **de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation des gérants de succursales commerciales qui restent assujettis à l'impôt cédulaire sur les salaires malgré la récente suppression de cet impôt, d'une façon injuste, puisque l'impôt est calculé sur la totalité de la commission de gérance sans qu'il soit tenu compte du fait que lorsque la succursale est importante la femme doit aider le mari au magasin, l'impôt est donc dans ce cas calculé sur les gains accumulés du mari et de la femme avec un seul abattement; et demande si l'impôt cédulaire peut être supprimé pour cette catégorie de travailleurs comme il l'a été pour les autres.

8135. — 2 décembre 1948. — **M. Félix Garcia** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont les raisons qui s'opposent encore à ce que l'intérim des conservations des hypothèques soit confié aux chefs de contrôle des hypothèques dans les mêmes conditions qu'aux agents de l'administration de l'enregistrement issus du surnumérariat (loi du 21 Ventose an VII, art. 13, complétée par le décret du 1er septembre 1939, art. 2) compte tenu qu'à chacun de leurs congés les conservateurs continuent à percevoir les salaires de la conservation et dégagent de toute responsabilité à l'égard des tiers, l'intérimaire désigné ou choisi, le plus souvent un jeune surnuméraire; 2° s'il n'envisage pas de prescrire, par un simple décret, que les chefs de contrôle pourront assurer l'intérim des conservations des hypothèques dans les mêmes con

ditions que les agents issus du surnumérariat; ou bien de déposer rapidement un projet de loi complétant, dans ce sens, ladite loi du 21 ventôse an VII; 3° si, lors de la rédaction du statut particulier des chefs de contrôle des hypothèques, il sera fait application de l'article 28 du statut général des fonctionnaires et de l'instruction n° 1 de la présidence du conseil du 3 avril 1947, qui prévoient l'un et l'autre des facilités d'accès aux catégories de fonctions hiérarchiquement supérieurs et si, par voie de conséquence, les plus méritants de ces agents, dont un certain nombre est capacitaire en droit, pourront accéder au moyen de la réserve du 1/10e des postes (titre II, chap. Ier de ladite circulaire) à l'emploi de début du grade de conservateurs des hypothèques; 4° dans la négative, les raisons qui s'opposent au développement normal de la carrière de ces agents.

8136. — 2 décembre 1948. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'une veuve, née en 1866, a versé 212.043 francs à la caisse des dépôts et consignations en décembre 1943, ce qui lui a procuré une rente de 31.568 francs, et est décédée le 4 mars 1948; et demande s'il est normal qu'à une demande de majoration présentée par les héritiers dans le cadre de la loi du 4 mai 1948, la caisse des dépôts réponde par un refus alléguant que les demandes de majoration doivent être signées par les intéressés et que la rente était éteinte au moment de la promulgation de la loi.

8137. — 2 décembre 1948. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** la situation au regard du blocage des billets de 5.000 francs d'un sinistré qui, désireux de présenter une demande en réduction devant la commission paritaire, conformément aux dispositions de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948, n'a pas accepté de verser sur ses billets bloqués la totalité de son prélèvement; et lui demande si, bien que l'attestation modèle n° 4 n'ait pu être fournie pour l'intéressé, le montant de la somme bloquée, en excédent du prélèvement, peut lui être remboursé.

8138. — 2 décembre 1948. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant, par département, du produit de la taxe de 5 p. 100 sur les augmentations de loyer, taxe destinée à financer le fonds national de l'habitat; 2° s'il ne serait pas possible d'établir une péréquation entre les départements, le mode actuel de répartition désavantageant les départements à faible concentration démographique au profit de départements surpeuplés, ce qui peut paraître logique en ce qui concerne le problème de l'habitation, mais qui, en fin de compte, favorise la dépopulation des campagnes.

8139. — 2 décembre 1948. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'il était autrefois de principe que les fonctionnaires candidats à un examen pour l'accès au grade supérieur étaient remboursés de leurs frais de déplacement et de séjour; qu'en ce qui concerne l'enregistrement, par exemple, ce remboursement résultait d'une circulaire parue au bulletin de cette administration en juin 1943, page 62; que depuis la création de l'école nationale d'administration, dont le concours remplace tous ceux qui permettaient auparavant l'accès aux cadres supérieurs de l'administration civile, il n'est plus possible de bénéficier du remboursement en question, du moins dans l'enregistrement, faute de crédits prévus à cet effet; et demande s'il existe des raisons à cette anomalie et, dans la négative, s'il est possible de remédier aux résultats fâcheux et apparemment injustes de cette situation.

8140. — 2 décembre 1948. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si un vieux travailleur bénéficiant de la retraite aux vieux, ou de l'allocation temporaire, peut être imposé au titre de l'impôt sur les bénéfices agricoles et, dans la négative, s'il peut exiger un dégrèvement, et comment.

8141. — 2 décembre 1948. — **Mme Poinso-Chapuis** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° qu'aux termes de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948, les collectivités visées aux articles 1er, 12 et 21 du code fiscal des valeurs mobilières qui, avant l'entrée en vigueur de la loi, avaient contracté un abonnement avec le Trésor pour le payement du droit de timbre exigible sur leurs actions, leurs parts ou leurs obligations, devront se libérer de cet abonnement en versant une somme égale à quinze fois le montant annuel de la taxe de timbre calculé sur la base du dernier payement trimestriel; 2° que le décret n° 48-1652 du 22 octobre 1948 stipule dans son article 3 que la réduction de la taxe d'abonnement ne s'applique pas aux titres matériellement créés après le 30 juin 1948, non plus qu'à ceux représentant certaines réserves spéciales de réévaluation incorporées au capital; lui fait observer que les sociétés qui ont effectué la transformation en capital de leurs réserves de réévaluation en 1947, conformément à la loi, ont payé la surtaxe de 15 p. 100, alors que celles qui ont effectué la même opération en 1948 n'ont payé que 5 p. 100 tout en n'étant pas obligées de racheter le droit de timbre à quinze fois le montant annuel, et lui demande si de telles dispositions ne sont pas dues à une erreur de ses services ou quelles sont les raisons qui motivent l'octroi de tels avantages aux sociétés retardataires.

8142. — 2 décembre 1948. — **M. Eugène Rigal** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quels sont, en matière de taxe à la production et de taxe de transaction, les taux dus par les linotypistes travaillant pour le compte d'imprimeurs ou d'éditeurs, lorsque ces linotypistes fournissent des lignes blocs avec leur plomb qui reste toujours leur propriété, qui n'est jamais vendu, qui travaille en circuit fermé et qui ne peut servir à autre chose qu'à une fourniture déterminée; 2° quels sont les taux dus par les imprimeurs possédant des linotypes travaillant et produisant les mêmes fournitures que les linotypistes.

8143. — 2 décembre 1948. — **M. Eugène Rigal** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que, par décision du 4 septembre 1943 (L. A. 3.488), il a décidé de suspendre provisoirement l'application de l'article 11, paragraphe 2, du code des T. C. A. concernant le régime des ventes par filiales chaque fois qu'il s'agirait de ventes portant sur des produits que la société productrice livre courramment aussi bien à des tiers qu'à la société acheteuse et conclues au même prix qui est celui fixé par le contrôle économique, et lui demande si cette décision doit continuer à être appliquée dans le cas de ventes de produits (bonneterie par exemple) dont les prix ne sont plus fixés par les services du contrôle économique, mais sont sous le régime actuel de la liberté de prix contrôlée, c'est-à-dire dont les prix ne sont pas entièrement libres ou libérés de tout contrôle de la part des pouvoirs publics.

8144. — 2 décembre 1948. — **M. Jean-Louis Tinaud** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si le décret n° 48-1544 du 1er octobre 1948 est applicable aux prestations versées sous forme de salaires d'inactivité au personnel des industries électriques et gazières, en exécution de l'article 24 du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946; 2° dans l'affirmative, quel est le taux applicable (taux général de 5 p. 100 prévu à l'article 2 ou taux réduit de 3 p. 100 prévu à l'article 5); 3° si une solution semblable serait admise pour des prestations analogues versées à son personnel par une entreprise commerciale ou industrielle privée.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

8145. — 2 décembre 1948. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** si un agent contractuel au service d'une municipalité depuis 1940 et se prévalant de la qualité d'interné de la Résistance au sens de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 peut bénéficier des mesures de non-licenciement rétablies dans le décret n° 48-1700 du 4 novembre 1948.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8146. — 2 décembre 1948. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** le cas de quatre auxiliaires (ils ne seraient que quatre en France) qui ne peuvent pas être titularisés. L'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 prévoit bien la titularisation dans les cadres complémentaires des employés auxiliaires temporaires de l'Etat, c'est-à-dire des auxiliaires de bureau et de service qui sont soumis au régime de rémunération prévue par le décret n° 45-1013 du 22 mai 1945, mais les auxiliaires du service des lignes n'appartiennent pas à l'une des catégories visées ci-dessus et c'est le cas des quatre intéressés. Il signale que les personnes visées ont largement dépassé la limite d'âge maximum prévue en faveur des auxiliaires du service des lignes par l'arrêté du 8 avril 1947 (*B. O.* n° 11 de 1947, p. 249) et leur titularisation en qualité d'agents des lignes ne peut plus être envisagée; et demande s'il n'y aurait pas lieu de pourvoir à leur titularisation, étant entendu qu'il s'agit de vieux serviteurs des postes, télégraphes et téléphones.

AGRICULTURE

8147. — 2 décembre 1948. — **M. André Barbier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si un enfant, étant dans sa seizième année depuis le 26 septembre 1948, peut encore être considéré comme enfant à charge alors qu'il fréquente l'école primaire en vue de passer le certificat d'études primaires; 2° si on peut assimiler la fréquentation de l'école primaire au delà de l'obligation scolaire à la poursuite d'études et considérer, dans ce cas, l'enfant à charge jusqu'à l'âge de vingt ans, en application de la circulaire ministérielle n° 112 SS du 3 avril 1947, chapitre Ier, section II, alinéa *d*.

8148. — 2 décembre 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pourquoi des promesses formelles faites au Parlement par le Gouvernement, en juillet 1948, de réduire à 30 p. 100 de la récolte la part prioritaire réservée à l'O.N.I.C., n'ont pas été tenues, et pourquoi les différents privilèges tolérés à ce groupement, reconnus plus nuisibles qu'utiles, n'ont pas été supprimés.

8149. — 2 décembre 1948. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact qu'en vertu du décret du 16 janvier 1947 instituant le fonds national de progrès agricoles, les associations suivantes ont reçu une part importante de ce fonds: Association générale des producteurs de blé: 7.932.000 francs; Confédération générale des planteurs de pommes de terre: 59.335.870 francs; Association générale des producteurs de lin: 18 millions; Fédération nationale ovine: 32.900.000 francs; Association générale des producteurs d'oléagineux: 3 millions 259.000 francs; 2° s'il estime normal que le produit des retenues opérées sur tous les paysans soit mis ainsi à la disposition de quelques états-majors restreints de gros agrariens non élus; 3° si les petits et moyens paysans ont bénéficié de ces « expériences » faites avec leur argent.

8150. — 2 décembre 1948. — **M. Jean Terpend** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que par une circulaire récente largement diffusée, la Société commerciale des potasses

d'Alsace propose à sa clientèle la livraison de scories potassiques 12/12 fabriquées par ses soins et dans ses propres usines, moyennant la remise d'un bon de scories ordinaires de 20 tonnes pour chaque commande de 40 tonnes de scories potassiques et jusqu'à concurrence du tonnage désiré; or, la fabrication de 40 tonnes de scories potassiques d2/12 exigeant la mise en œuvre de 26,8 tonnes de scories à 18 p. 100 d'acide phosphorique, il en découle que la Société commerciale des potasses d'Alsace doit se procurer hors contingent 6,8 tonnes de scories et fournir, hors contingent également, le chlorure de potassium nécessaire, soit 1 tonne; et lui demande si de tels errements ne constituent pas une infraction à la réglementation en vigueur en matière de répartition d'engrais, et, dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour sanctionner cette infraction et y mettre fin.

ANCIENS COMBATTANTS

8151. — 2 décembre 1948. — **M. Julien Airoldi** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'article 17 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 fixe un délai maximum de deux mois pour la sortie du décret interministériel portant règlement d'administration publique pour la fixation des modalités d'application de ladite loi et constatant que ce délai est expiré depuis le 8 octobre dernier, lui demande à quelle date paraîtra ce texte, le retard apporté à sa publication étant fort préjudiciable aux familles des disparus, aux déportés et internés de la résistance qui attendent réparation depuis bientôt quatre ans.

8152. — 2 décembre 1948. — **M. Gilbert Berger** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les anciens combattants, ex-prisonniers de guerre de Seine et Seine-et-Oise, s'étaient réunis le 30 octobre dernier, salle de la Mutualité, à Paris, en vue d'examiner leurs revendications, à savoir: remboursement des marks, evacuation des ex-prisonniers de guerre français des sanas de la Fôrêt-Noire, versement du pécule et payement intégral des soldes. Après avoir examiné ces revendications, les anciens combattants ex-prisonniers de guerre décidèrent de se rendre au ministère des finances pour appuyer une délégation. Or, sur le parcours, des forces de police attaquèrent les anciens combattants, ex-prisonniers de guerre; des ex-prisonniers, qui sont en traitement au sana d'Eaubonne, furent frappés, on les fit rouler dans le ruisseau; leur drapeau tricolore fut arraché. C'est après d'énormes difficultés qu'une délégation put enfin arriver au ministère des finances. Il lui demande: 1° s'il reconnaît le bien-fondé des revendications des anciens combattants ex-prisonniers de guerre; 2° qui a ordonné le matraquage des anciens combattants ex-prisonniers de guerre, qui allaient paisiblement porter leur cahier de revendications au ministre des finances.

8153. — 2 décembre 1948. — **M. Yves Fagon** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un sous-lieutenant blessé en service commandé en 1907, qui a été mis en non-activité pour infirmité temporaire le 30 mai 1908, en position de réforme pour infirmités incurables (infirmités rangées dans la 5e classe de gravité) en 1910, et qui est décédé le 19 avril 1915; l'intéressé avait contracté mariage le 4 juin 1910; il lui demande si les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 ouvrent, à sa veuve, droit à pension de reversion, et notamment: 1° si cette veuve pourrait bénéficier des dispositions de l'article 37 de la loi susvisée; 2° dans la négative, la blessure étant survenue avant le mariage, si l'intéressée pourrait obtenir une application bienveillante des dispositions de l'article 36 de ladite loi, étant fait observer que cette veuve est actuellement âgée de soixante-dix ans et qu'elle se trouve dans une situation matérielle extrêmement difficile, n'ayant comme principale ressource que l'allocation temporaire aux vieux.

8154. — 2 décembre 1948. — **M. André Mercier** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le retard apporté à l'examen des dossiers de demandes de carte de combattant 1939-1945, en raison de l'absence d'instructions ministérielles concernant la constitution de commissions de la carte du combattant dans les départements; d'autre part, les offices départementaux n'ont pas encore la possibilité de consulter les autorités détentrices des archives se rapportant aux opérations de guerre; et demande: 1° quand les instructions ministérielles sur la constitution des commissions de la carte du combattant parviendront dans les départements; 2° quand les offices départementaux auront la possibilité de consulter les archives se rapportant aux opérations de la guerre.

DEFENSE NATIONALE

8155. — 2 décembre 1948. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur la situation dans laquelle se trouvent, au regard des propositions pour la croix de la Légion d'honneur, les officiers de réserve atteints par la limite d'âge et admis à l'honorariat; lui fait observer que si ces catégories d'officiers ne sont pas exclues, en principe, des listes de propositions, ils se trouvent avoir par suite des circonstances des chances fort réduites; et lui demande s'il ne juge pas nécessaire, en raison de la situation particulière créée par la guerre, de sauvegarder les droits des officiers rayés des cadres, par des mesures spéciales susceptibles de donner aux intéressés, et particulièrement à ceux qui ont fait pendant leur temps d'activité l'objet de propositions, tous apaisements utiles.

8156. — 2 décembre 1948. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, si les appelés pères de famille nombreuses et ceux dont deux proches parents ont été tués par l'occupant furent mis en congé libérable dès leur incorporation en novembre 1948 lorsqu'ils appartenaient à la classe 1948, deuxième contingent, les recrues de même catégorie de la classe 1947, deuxième contingent, qui furent libérées par anticipation en septembre 1948 et rappelées fin octobre, et celles du premier contingent 1948 se trouvent toujours maintenues sous les drapeaux; il lui demande s'il ne juge pas utile de prendre des dispositions destinées à faire cesser cette situation anormale.

8157. — 2 décembre 1948. — **M. Pierre Dreyfus-Schmidt** signale à **M. le ministre de la défense nationale** la situation des propriétaires dont l'immeuble a fait l'objet en 1944-1945 d'une réquisition d'usage en vue de l'installation des cantonnements militaires et ont été soit dégradés, soit détruits en totalité ou en partie, en particulier à la suite d'incendies dont les causes sont imputables aux troupes cantonnées. Les services de l'intendance persistent à indemniser actuellement ces propriétaires en se basant sur les prix pratiqués à l'époque de la réquisition c'est-à-dire très inférieurs à ceux pratiqués à la date de l'exécution effective des travaux, malgré les arrêts de principe du conseil d'Etat (Goubert, 27 novembre 1946 — Dame veuve Pascal-veuve Lefebvre-veuve Aubry, 21 mars 1947). Il lui demande s'il ne lui apparaît pas préférable dans ces conditions d'éviter que chaque décision ne fasse l'objet d'un recours contentieux et équitable de mettre fin — au besoin par une modification de la législation en vigueur — à une injuste distinction entre, d'une part, les propriétaires qui bénéficient de la législation sur les dommages de guerre et, d'autre part, ceux qui pour des dommages dont les origines s'apparentent de très près aux faits de guerre, ne perçoivent que des indemnités dérisoires ne leur permettant pas de reconstituer le bien détruit.

EDUCATION NATIONALE

8158. — 2 décembre 1948. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que certaines facultés, et notamment la faculté de droit de Paris, exigent que les étudiants se présentent, en personne, pour se faire inscrire aux cours. Il demande: 1° pour quelles raisons il est interdit au père ou à la mère d'un étudiant mineur de le faire inscrire aux cours, alors que, par ailleurs, leur autorisation est exigée pour sa première inscription; 2° s'il n'envisage pas d'autoriser cette inscription par les parents.

8159. — 2 décembre 1948. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels sont les effectifs normaux des inspections principales de l'enseignement technique et quel est l'effectif actuel du personnel de l'inspection principale de l'enseignement technique pour l'académie de Grenoble.

8160. — 2 décembre 1948. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** en vertu de quelle interprétation nouvelle du principe de neutralité philosophique et religieuse de l'école publique il autorise, d'une part, à titre gratuit, un service du culte dans les locaux de la Sorbonne en date du 21 novembre 1948, et il interdit, d'autre part, la location payante de ces mêmes locaux pour une conférence philosophique sur « le marxisme et la personne humaine » en date du 24 novembre.

8161. — 2 décembre 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que le centre d'apprentissage de l'enseignement technique de la Sarthe, après avoir été expulsé d'un château de ce département, ait vu son expulsion également prescrite par deux ordonnances du tribunal de la Flèche des locaux industriels sis à Sablé (Sarthe), que ledit centre prétendait vouloir occuper par réquisition, soit autorisé, aujourd'hui, à procéder à l'expropriation de ces locaux.

8162. — 2 décembre 1948. — **M. Jean-Marie Louvel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle était au 1er janvier 1948 la répartition des divers chercheurs du centre national de la recherche scientifique entre les diverses branches: sciences, lettres, sciences sociales et juridiques.

8163. — 2 décembre 1948. — **M. Charles Viatte** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si l'interdiction de revenir au poste où un instituteur a été sanctionné par mesure d'épuration, interdiction prévue par la circulaire ministérielle de novembre 1947 interprétant la loi du 13 août 1947, s'applique: 1° aux postes nominativement désignés dans l'arrêté de sanction; 2° par extension, à tous les postes occupés jusqu'au moment où la sanction a été prononcée.

FORCES ARMEES

8164. — 2 décembre 1948. — **M. Julien Airoldi** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que le décret n° 47-1956 du 9 septembre 1947 ayant porté règlement provisoire des droits des membres de la résistance intérieure française, plus de 20.000 dossiers de demandes d'appartenance ont été transmis à la commission nationale F. F. C. I. depuis une année. Cette commission ne liquidant que 400 dossiers par mois, et, de ce fait, la liquidation risquant de durer plusieurs années, il lui demande si, pour accélérer la liquidation de ces dossiers, il n'y aurait pas lieu de répartir ceux-ci, pour examen, aux commissions régionales F. F. C. I. intéressées, et d'autoriser les généraux commandant les régions militaires à délivrer les certificats d'appartenance R. I. F. après avis des commissions départementales et régionales, comme il est procédé pour les F. F. I.

INDUSTRIE ET COMMERCE

8165. — 2 décembre 1948. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** pour quelles raisons le port de Nice n'est pas compris dans les ports par lesquels des agrumes pourront être importés.

8166. — 2 décembre 1948. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur une décision publiée au *Journal officiel* du 7 novembre 1948 mettant en vente libre un certain nombre de produits intéressant l'agriculture. Le soufre travaillé pour usage agricole et le soufre de récupération sont retirés à la fois, selon leurs usages, de la liste des produits contrôlés et de celle des produits qui ne seront plus soumis à répartition, et les utilisateurs auront la faculté au cours de la prochaine campagne de s'approvisionner où ils l'entendront. Il demande si l'approvisionnement normal est prévu, car, dans le cas contraire, ce produit « rendu libre » serait l'objet de spéculation.

INTERIEUR

8167. — 2 décembre 1948. — **M. Pierre Fayet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le comité de secours aux sinistrés de Chéria, commune mixte de Tebessa (Algérie), signale qu'à la suite de plaintes sur la mauvaise répartition des fonds gouvernementaux destinés aux sinistrés des inondations, survenues à Chéria, dans la nuit du 27 au 28 février 1948, une « certaine enquête » a eu lieu et une nouvelle liste des sinistrés fut établie. Mais jusqu'à ce jour aucune réparation n'a été accordée aux ayants droit et aucune poursuite n'a été ouverte, ni contre les responsables connus de la première distribution, ni contre ceux qui ont indûment bénéficié des secours au lieu et place des véritables sinistrés; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les responsables de ce scandale soient jugés et pour que justice soit rendue aux victimes non secourues dont la presque totalité se trouve dans le dénuement le plus complet.

8168. — 2 décembre 1948. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° pour quelle raison le département des Hautes-Alpes ne s'est vu alloué que 9 millions d'indemnités en rapport de 68 millions reconnus de dégâts (inondations depuis décembre 1947), soit 10 p. 100 environ, alors que le pourcentage des allocations de secours aux sinistrés, pour les autres départements, varie de 30 à 20 p. 100: Meuse, 68 millions de dégâts, 20 millions et demi de secours; Bas-Rhin, 65 millions de dégâts, 24 millions et demi de secours; 2° s'il est possible que, sur le crédit de 1 milliard, ouvert par la loi du 22 septembre 1948, le département des Hautes-Alpes soit compris dans la répartition, la plupart des sinistrés agricoles ayant été victimes des inondations de fin juin 1948.

8169. — 2 décembre 1948. — **M. Maurice Schumann** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'arrêté ministériel du 1er avril 1946 (finances et intérieur) qui a relevé le taux des indemnités susceptibles d'être accordées par les communes pour confection de leur budget; cet arrêté a également autorisé les communes à verser cette indemnité au secrétaire de mairie; un second arrêté (intérieur) du 20 novembre 1946 a aménagé les taux et établi une nouvelle classification des communes; et lui demande si, compte tenu de ces arrêtés, un secrétaire de mairie d'une commune de 2.140 habitants peut prétendre à l'indemnité pour confection du budget.

JUSTICE

8170. — 2 décembre 1948. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre de la justice**, dans le cas où une terre de culture a été aliénée, en avril 1946, moyennant une rente viagère calculée en fonction d'un certain nombre de quintaux de blé, et payable soit en nature à condition d'aviser le preneur avant le 1er juillet, soit au prix du blé « payé au producteur toutes primes comprises et taxes déduites, et ce le 29 septembre », aux termes du contrat: 1° si le titulaire de la rente viagère a droit à la prime à l'hectare versée au preneur; 2° s'il recevra, en se faisant livrer son blé, ladite prime à l'hectare, en prenant pour base les statistiques moyennes officielles; 3° dans l'affirmative, pour cette dernière question, si le rentier viager doit faire la déclaration de la livraison qui lui est faite dans la commune où il habite, ou dans celle du lieu de la propriété.

8171. — 2 décembre 1948. — **M. Jean Crouzier** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 47 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les rapports entre bailleurs et locataires et relatif à la procédure, prescrit, dans son paragraphe 4, que « la citation est précédée d'une tentative de conciliation dans les termes de l'article 17 de la loi du 25 mai 1838 modifiée par la loi du 2 mai 1855 »; que, d'autre part, l'article 19, avant-dernier paragraphe, relatif au droit de reprise, stipule que si le propriétaire du logement offert par le reprenant s'oppose à la venue du nouveau locataire, il devra saisir la juridiction compétente dans le délai de quinze jours, sous peine de forclusion; il demande si le propriétaire peut valablement saisir le juge de paix dans le délai de quinzaine prescrit par l'article 19 par le billet d'avertissement qui constitue la « tentative de conciliation » ou si, au contraire, le propriétaire doit obligatoirement notifier une citation par huissier, sans tentative de conciliation.

8172. — 2 décembre 1948. — **M. Jean Crouzier** expose à **M. le ministre de la justice**: 1° qu'aux termes de l'article 57 du code civil, l'acte de naissance doit énoncer les prénoms, noms, âges, professions et domiciles des père et mère. Le procureur de la République, l'enfant, ses ascendants et descendants en ligne directe, son conjoint, son tuteur ou représentant légal, s'il est mineur, peuvent obtenir la copie conforme de l'acte de naissance, avec les mentions qui y figurent, alors que tout requérant autre ne peut obtenir que des extraits ne contenant, sans autres renseignements, que l'année, le jour, l'heure de naissance, le sexe, les prénoms et nom de l'enfant; 2° qu'aux termes de l'article 370 du code civil, l'enfant qui a fait l'objet d'une légitimation adoptive, cesse d'appartenir à sa famille naturelle. L'article 369 déclare la légitimation adoptive irrévocable; il demande si, après que mention de la légitimation adoptive a été faite en marge de l'acte de naissance de l'enfant, le dépositaire des registres de l'état civil, auquel il est demandé par l'enfant, une copie intégrale de son acte de naissance, doit délivrer une copie faisant apparaître les noms des parents véritables de l'enfant, avec la mention de la légitimation adoptive — ou s'il est autorisé à ne faire figurer sur la copie intégrale délivrée, que les noms des adoptants, ce qui serait souhaitable, afin de ne pas révéler à l'enfant les parents qui l'ont abandonné, lorsque, comme c'est le cas fréquemment, l'enfant adopté a été abandonné par ses parents à l'assistance publique.

8173. — 2 décembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si un israélite, qui a pris un logement en 1941, qui l'a quitté pour habiter dans un appartement voisin, est fondé à invoquer les dispositions légales en faveur des spoliés pour rentrer en possession du logement abandonné par lui.

8174. — 2 décembre 1948. — **M. Pierre Fayet** expose à **M. le ministre de la justice**, que le président du conseil d'administration de l'office public d'habitation à bon marché de la ville d'Alger, a adressé aux locataires une circulaire, en date du 26 juillet 1948, dans laquelle il est dit: « En exécution de la loi du 3 septembre 1947, promulguée au *Journal officiel* de la République française du 4 septembre 1947 et de l'arrêté pris en application de l'article 5 de ladite loi, le 21 mai 1948, promulguée au *Journal officiel* de la République française le 2 juin 1948, publié au *Journal officiel* d'Algérie, le 13 juillet 1948, pages 731, 732, 733, les valeurs locatives suivantes seront appliquées à compter du 1er juillet 1948 »; et demande, la loi du 3 septembre 1947 n'étant pas applicable à l'Algérie: 1° si ledit président avait le droit d'adresser une telle circulaire, contenant des majorations de loyers; 2° si les locataires ne doivent pas être remboursés des majorations illégales qu'ils ont payées.

8175. — 2 décembre 1948. — **M. Emile Halbout** demande à **M. le ministre de la justice** si le propriétaire d'un terrain nu ou planté, peut s'opposer à l'établissement d'une ligne électrique reliant au secteur Electricité de France une installation privée.

8176. — 2 décembre 1948. — **M. André Maroselli** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes des ordonnances législatives du 2 novembre 1945 relatives au statut des notaires (avoués, huissiers): *a*) le conseil régional (ou la chambre régionale) représente l'ensemble des notaires (avoués ou huissiers) du ressort de la cour d'appel en ce qui touche à leurs droits et intérêts communs; *b*) le conseil supérieur (ou la chambre nationale) représente l'ensemble de la profession auprès des pouvoirs publics; *c*) les notaires (avoués et huissiers) peuvent former entre eux, sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 des associations, dont l'objet ne pourra en aucun cas s'étendre aux questions entrant dans les attributions des chambres ou conseils; et lui demande: 1° si les dispositions légales susvisées interdisent aux officiers publics qu'elles concernent, de constituer entre eux un syndicat professionnel dans les conditions prévues par le titre Ier livre III du code du travail; 2° si, dans l'affirmative, cette prohibition n'a pas été levée et abrogée par la loi constitutionnelle du 27 octobre 1946 dont le préambule dispose que « tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix »; 3° éventuellement, quelles sont les raisons qui ont inspiré et pourraient justifier à l'égard des seuls officiers ministériels en cause, le maintien d'une prohibition dont les fonctionnaires publics et les membres d'autres professions légalement organisées (médecins, architectes) paraissent être affranchis.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

8177. — 2 décembre 1948. — **M. Jules Thiriet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'il est prévu, sous le n° 256 de la circulaire du 10 janvier 1947 (*Journal officiel* du 11 janvier 1947), visant les dépenses supplémentaires de reconstruction qui résulteraient pour les sinistrés des améliorations imposées par les services en application des lois et règlements en vigueur, qu'indépendamment des subventions ou des avances, notamment du fonds national d'amélioration de l'habitat, qui peuvent être accordées aux intéressés, d'autres dispositions à l'étude seront soumises au Parlement, particulièrement en matière d'habitat rural. Il demande: 1° quelles sont les dispositions dont la non-parution freine la reconstruction agricole; 2° quels sont les aménagements susceptibles, en matière agricole, d'être considérés comme « améliorations » au sens de l'article 42 de la loi du 28 octobre 1946 et du numéro 256 de la circulaire ci-dessus visée; 3° le pourcentage de la subvention éventuelle par rapport au montant du coût normal de reconstruction, et s'il est toujours le même que celui fixé par l'article 8 de l'ordonnance n° 45-263 du 8 septembre 1945 (*Journal officiel* du 11 septembre 1945); 4° quelle est l'importance des crédits prévus à cet effet.

8178. — 2 décembre 1948. — **M. Jean Vuillaume** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** pourquoi les propriétaires de moyens de transports réquisitionnés par l'armée allemande ne sont pas encore indemnisés et pourquoi les préfets n'ont pas encore reçu d'instructions pour verser ces indemnités, étant donné qu'en l'absence d'un ordre de réquisition émanant d'une autorité administrative française, le règlement de ces indemnités ne peut être effectué par les soins des préfectures.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8179. — 2 décembre 1948. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que dans certaines communes de l'Isère l'allocation temporaire aux économiquement faibles est payée à certains ayants droit par chèque postal, alors que d'autres doivent aller la percevoir à la perception du canton, souvent éloignée de plu-

sieurs kilomètres; et demande si l'on ne peut appliquer à tous le payement par mandat postal.

8180. — 2 décembre 1948. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la situation, en regard des allocations familiales, de la femme d'un boulanger, immatriculée à la sécurité sociale au titre de salariée en vertu de la loi du 13 mai 1948, et, en particulier, si cette immatriculation, faite le 1er novembre 1948, oblige le boulanger à payer les cotisations de sécurité sociale depuis le 1er janvier, alors que son épouse ne percevra les allocations familiales au titre de salariée qu'à partir de l'immatriculation.

8181. — 2 décembre 1948. — **M. Henri Bourbon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les travailleurs des localités de Bellegarde-Coupy-Arlos (Ain) réclament un abattement de zone de 5 p. 100 au lieu de 15 p. 100 qu'ils ont actuellement. Cette réclamation est motivée par le fait que Génissiat, localité très proche de ces communes, est à 5 p. 100 d'abattement, et que le coût de la vie est le même dans ces quatre localités; et lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de régulariser cette situation si préjudiciable aux travailleurs des trois agglomérations citées.

8182. — 2 décembre 1948. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les caisses autonomes mutualistes fonctionnant suivant le système du compte individuel et les institutions professionnelles de prévoyance constituées après autorisation du ministère du travail, conformément aux articles 13 et suivants du règlement d'administration publique du 8 juin 1946, et susceptibles d'allouer, aux termes d'un arrêté ministériel du 10 juin 1947, des capitaux en cas de vie et de décès, constitués uniquement par capitalisation viagère, sont, en fait, des organismes d'assurances; que ces caisses peuvent constituer des capitaux en cas de décès dans la limite d'un maximum de 100.000 francs, cette limite pouvant être dépassée en cas d'assurance collective annuelle déterminée en fonction du salaire; et lui demande si, de ce fait, ces organismes sont, comme toutes les entreprises contractant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, soumis aux dispositions du décret-loi du 14 juin 1938.

8183. — 2 décembre 1948. — **M. André Burlot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les caisses autonomes mutualistes régies par l'ordonnance du 19 octobre 1945 et le décret du 3 août 1946, ont la faculté de s'adresser, pour la gestion des risques qu'elles se proposent de couvrir selon une formule dite de « capitalisation » ou de « comptes individuels », à une société d'entreprise privée ou régie par le décret-loi du 14 juin 1938, en contractant avec elle, sur la tête de leurs adhérents, une assurance collective, dite « assurance de groupes »; 2° si les caisses autonomes mutualistes constituées par application de la loi du 17 janvier 1948 sur l'assurance sociale des non-salariés peuvent user de cette faculté, aussi bien pour les régimes complémentaires et facultatifs prévus à l'article 14 de la loi du 17 janvier 1948, que pour les régimes qu'elles pourraient constituer de leur propre initiative pour la couverture des risques « décès » et « invalidité »; 3° si, dans le cas des régimes complémentaires prévus à l'article 14, cette faculté devrait pour pouvoir s'exercer, être spécialement prévue par les décrets d'autorisation.

8184. — 2 décembre 1948. — **M. Maurice Fredet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un ancien officier d'active retraité à la date du 31 décembre 1946 et dont la fille, née le 31 octobre 1923, malade depuis 1936, n'a jamais pu se livrer à un travail salarié. Assuré social depuis sa mise à la retraite, il ne peut bénéficier d'aucune prestation pour les frais de maladie de sa fille, en raison de l'âge de celle-ci qui a atteint sa majorité depuis 1944; et demande s'il existe une disposition dont il pourrait bénéficier pour faire face aux frais élevés de traitement nécessités par l'état de sa fille.

8185. — 2 décembre 1948. — **M. Félix Garcia** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation des gérants de succursales commerciales en regard de la législation sur les allocations aux vieux travailleurs salariés. Lorsque la succursale est importante, la femme doit y travailler d'une façon permanente au même titre que son mari et les cotisations sont calculées sur la totalité de la commission salaire. Cependant lorsque les intéressés parviennent à l'âge d'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs, l'allocation est refusée à la femme, considérée comme n'ayant pas travaillé parce que les versements sont faits uniquement au nom du mari, et demande si des dispositions seront prises pour permettre aux femmes ayant travaillé toute leur vie dans ces conditions de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

8186. — 2 décembre 1948. — **M. Pierre Juge** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un mutilé de guerre à 65 p. 100, entré aux ponts et chaussées en qualité de chauffeur le 3 juin 1926 peut prétendre à sa titularisation, comme l'y autorise l'article 18 de la loi du 26 avril 1924, assurant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre (*Journal officiel* du 29 avril 1924).

8187. — 2 décembre 1948. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° les raisons pour lesquelles, conformément à l'information publiée dans la *Deutsche Zeitung in Frankreich* (n° 32, 33 du 15 août 1948), les prisonniers allemands transformés en travailleurs libres ont été autorisés à envoyer à leurs familles, en Allemagne, des colis mensuels de denrées alimentaires dont les unes sont contingentées et les autres refusées à la population française, de sorte que les familles allemandes se trouvent mieux traitées que les familles françaises; 2° si ces achats de denrées ne sont pas effectuées au détriment du ravitaillement national; 3° s'ils n'entraînent pas de dépenses de devises au préjudice de l'économie française.

8188. — 2 décembre 1948. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une administration ou un particulier peut se payer de dettes qui lui sont dues en prélevant tout ou partie de la retraite des vieux ou de l'allocation temporaire de leur débiteur.

8189. — 2 décembre 1948. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles raisons s'opposent à ce que la période des congés payés dans le bâtiment soit ouverte toute l'année, et plus spécialement, au moment où le chômage saisonnier est susceptible d'entraîner la suspension obligatoire du travail.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8190. — 2 décembre 1948. — **M. René Penoy** fait observer à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la réglementation des transports en commun n'est pas toujours respectée, notamment lorsqu'il s'agit de véhicules automobiles dont la réception par le service des mines remonte à une date déjà ancienne; lui signale en outre que les règlements prescrivant une charge maximum ne sont généralement pas observés, les compagnies chargées d'assurer un service de transports en commun ne fournissant pas un effort financier suffisant pour assurer une exploitation normale des lignes qu'elles ont volontairement pris la responsabilité de desservir; et lui demande quelles mesures il envisage pour remédier à cette situation anormale et pour faire respecter les conditions réglementaires de confort, d'hygiène et de sécurité prévues pour les transports en commun.

RÉPONSES DES MINISTRES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7733. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** à quelle date sont prévus les examens d'aptitude professionnelle pour les emplois réservés aux anciens combattants et victimes de la guerre. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — A la suite d'échanges de vues qui eurent lieu d'une part entre le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et d'autre part le ministère de l'éducation nationale, le ministère des finances et des affaires économiques et le secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, il est apparu que les dispositions du décret du 10 juillet 1947 devaient être modifiées en ce qui concerne les emplois rangés dans la deuxième catégorie (examen commun), les emplois de la quatrième et cinquième catégorie et certains emplois de la troisième catégorie. Un accord a été réalisé sur les différents points litigieux, et un projet de décret modifiant le décret du 10 juillet 1947 susvisé sera prochainement soumis au conseil d'Etat. Dès la publication de ce décret des instructions seront données aux services interdépartementaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre en vue de l'organisation des examens.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7763. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si une chambre syndicale ou son président est en droit de refuser l'attestation nécessaire à la délivrance du certificat artisanal prévu à la loi du 27 mars 1924 sur le registre des métiers, alors que le requérant présente l'original de son certificat d'aptitude professionnelle; 2° si le même organisme est en droit d'interdire l'exercice d'une profession artisanale à un artisan régulièrement inscrit au registre des métiers sous le prétexte qu'il refuse d'adhérer au syndicat dont sa profession dépend; 3° si d'autres professions, autres que celles de coiffeur, sont réglementées quant à leur accès et si celui-ci dépend d'un nombre d'années d'apprentissage et de compagnonnage déterminé. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat au commerce chargé des questions artisanales, à qui la question a été transmise pour attributions, fait savoir à l'honorable parlementaire que: 1° l'article 6 de la loi du 27 mars 1934 prévoit que « pour requérir leur immatriculation au registre des métiers, les artisans devront présenter, avec une pièce d'identité, un certificat justifiant de leur qualité d'artisan, délivré, soit par la chambre des métiers établie dans le ressort, soit par un syndicat professionnel d'artisans, soit par une association d'artisans régulièrement déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901. Si, dans la commune où est exploité le fonds artisanal, il n'existe ni syndicat professionnel, ni association artisanale pouvant délivrer ce certificat, celui-ci sera délivré par le maire de la commune et, à Paris, par le commissaire de police du quartier ». L'article 1er modifié de la loi du 26 juillet 1925, portant création de chambres de métiers, énumère les différentes conditions que doit remplir un professionnel pour se prévaloir de la qualité d'artisan — Il doit justifier notamment « d'un apprentissage préalable ou d'un exercice prolongé du métier » — Cette justification peut résulter soit de diplômes ou brevets, soit de certificats d'employeurs, soit de toutes autres preuves. Pour remédier aux difficultés qui s'élèvent assez fréquemment à l'occasion de la délivrance du certificat artisanal nécessaire à l'immatriculation au registre des métiers, le ministre de la production industrielle, par circulaire CH. M. 356 art./ du 2 décembre 1946, a été amené à préciser aux organismes et autorités énumérés à l'article 6, les cas dans lesquels le certificat

artisanal doit être délivré, sans contestation possible, aux nouveaux artisans; ces cas sont les suivants: *a*) le demandeur est titulaire d'un brevet ou diplôme officiellement reconnu comme sanctionnant la connaissance du métier — ce titre permet, en effet, de présumer que l'intéressé a effectué l'apprentissage qu'exige, sans, d'ailleurs, en fixer la durée, la loi du 26 juillet 1925; *b*) le demandeur est en mesure de produire des certificats d'employeurs ou d'organismes spécialisés attestant qu'il a accompli un apprentissage préalable du métier; *c*) le demandeur justifie d'un exercice prolongé du métier sans pouvoir cependant faire état d'un apprentissage régulier, le caractère « prolongé » de l'exercice du métier doit être apprécié d'une façon équitable et en se référant aux usages propres à la profession et, éventuellement, à la région et aux besoins de la clientèle à satisfaire. Si des dispositions diverses (par exemple d'ordre professionnel) fixent, pour certaines professions, une certaine durée d'apprentissage ou d'exercice, il pourra en être tenu compte à titre d'indication, cependant, ces dispositions n'étant pas sanctionnées légalement par l'interdiction d'exercer le métier sous la forme artisanale, elles ne pourront être considérées comme des règles absolues et ne devront pas, notamment, être opposées aux personnes qui, sans remplir exactement les conditions qu'elles exigent, justifieraient de brevets professionnels de l'apprentissage préalable ou de l'exercice prolongé du métier dans des conditions attestant, sans ambiguïté, leurs connaissances professionnelles. Pour assurer un maximum de garantie aux demandeurs, le ministre de la production industrielle a, par la même circulaire, enjoint aux organismes et autorités énumérés à l'article 6 de lui transmettre toute réclamation consécutive à un refus de leur part de délivrer le certificat sollicité avec le dossier complet de la demande, afin de lui donner les suites qui lui apparaîtront justifiées; 2° l'exercice d'une profession en général et d'un métier sous la forme artisanale en particulier n'est pas subordonné à l'adhésion à un organisme syndical; 3° depuis l'abrogation du décret-loi du 9 septembre 1939 par l'article 42 de la loi du 31 décembre 1945, la liberté du commerce et de l'industrie, sauf dans certains cas énumérés par ledit article et par l'article 43, se trouve rétablie — quelques professions, toutefois, sont présentement réglementées par une législation spéciale: c'est ainsi que la loi du 23 mai 1946 a réglementé l'accès à la profession de coiffeur — certaines professions paramédicales (masseur, kinésithérapeute, pédicure) sont aussi régies par une législation particulière quant à leur accès et leur exercice. Enfin les métiers de boucher et de charcutier ont également fait l'objet d'une législation restrictive. La loi du 9 avril 1947 a subordonné, en effet, toutes les opérations commerciales d'achat de bétail et d'achat de viande et de charcuterie, à la possession d'une carte spéciale d'acheteur. Le nombre de ces cartes attribuées dans chaque département ne doit pas dépasser pour chaque catégorie de professionnels celui des inscrits au registre du commerce à la date du 2 septembre 1939, sauf dérogation accordée par le haut commissaire à la distribution. L'accès aux professions de boucher et de charcutier, lorsque celles-ci sont exercées sous la forme artisanale, sont soumises aux mêmes justifications de qualification professionnelle que les autres activités artisanales dans les conditions indiquées à l'alinéa 1er de la présente réponse.

7877. — M. Jean Catrice expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** *a*) que la production française de fonte a atteint le chiffre record de 608.000 tonnes en un mois, plus 110.000 tonnes de la Sarre; que la production française d'acier a atteint 630.000 tonnes en un mois, plus 118.000 tonnes de la Sarre; *b*) que les parcs et magasins des négociants regorgent de marchandises; *c*) que les négociants, ainsi alimentés, menacent, à juste titre, de livrer sans contre-partie en bons ferreux; *d*) qu'aucune raison économique valable n'autorise à penser qu'on ne puisse créer un secteur libre au moins pour les petites quantités et qu'il y a donc urgence à décider le retour à la liberté au minimum jusqu'à 1.000 kilogrammes; et lui demande les raisons pour lesquelles la liberté n'est pas rendue aux métaux ferreux. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Les chiffres de production d'acier indiqués par M. Catrice se rapportent à la production d'acier brut, alors que ceux d'acier laminé sont les suivants:

	France.	Sarre.
Juillet	425.000 tonnes.	77.000 tonnes.
Août	371.000 —	74.000 —
Septembre ...	407.000 —	79.000 —
Octobre (chiffres provisoires)	362.000 —	80.000 —

Par ailleurs, conformément, à la décision A. 131, parue au *Journal officiel* du 30 septembre 1948, les ventes de tous produits sidérurgiques par les négociants ne donnent plus lieu, depuis le 1er octobre 1948, à la remise de monnaie-matière en contre-partie. D'après les enquêtes qui ont été effectuées, la liberté d'achat résultant de cette décision a eu pour conséquence d'augmenter considérablement les tonnages vendus par les négociants pendant le mois d'octobre et le début de novembre 1948 et d'entraîner une diminution des stocks en magasins.

JUSTICE

5000. — M. Maurice Guérin expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 6 de la loi du 30 juillet 1947 stipule que lorsque, compte tenu de l'ensemble des revenus des personnes habitant habituellement un même local, le locataire ou l'occupant bénéficie d'un revenu inférieur à 120 p. 100 du salaire minimum vital, les majorations fixées en matière de loyer ne seront exigibles qu'à partir du moment où des mesures de compensation auront été prises en leur faveur; que ce texte ambigu donne lieu à d'innombrables discussions entre locataires et propriétaires ou administrateurs d'immeubles; et demande si une circulaire d'application de ce texte pourrait être publiée d'extrême urgence, indiquant notamment ce qu'il faut entendre par minimum vital et, d'autre part, les formalités à accomplir par les intéressés en vue de profiter de l'avantage prévu par la loi. (*Question du 17 février 1948.*)

Réponse. — A la date de la promulgation de la loi du 30 juillet 1947, les rémunérations mensuelles minima fixées par l'arrêté du ministre du travail en date du 31 mai 1947, en vue de déterminer les bénéficiaires de l'indemnité temporaire et exceptionnelle instituée par la loi du 31 mars 1947, paraissaient devoir répondre à la notion de salaire minimum vital prévue par l'article 6 de la loi du 30 juillet 1947 précitée. Mais, depuis lors, un nouvel arrêté du ministre du travail, en date du 21 août 1947, portant majoration générale des salaires et abrogeant l'arrêté antérieur du 31 mai 1947, semble avoir eu pour effet nécessaire de priver de toute valeur légale les rémunérations minima fixées par ledit arrêté. D'autre part, pas plus l'arrêté postérieur du 26 novembre 1947 portant attribution d'une indemnité exceptionnelle de vie chère que l'arrêté du 31 décembre 1947, modifié et complété par l'arrêté du 19 janvier 1948, portant relèvement des salaires n'ont rétabli la notion de salaire minimum vital supprimée par l'arrêté du 21 août 1947 susvisé. Dans ces conditions, il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et des tribunaux, que, depuis le 21 août 1947, les exonérations de majorations de loyer, prévues par l'article 6 de la loi du 30 juillet 1947, ont cessé de jouer en faveur des locataires ou occupants bénéficiant d'un « revenu inférieur à 120 p 100 du salaire minimum vital ».

6429. — M. Maurice Guérin expose à **M. le ministre de la justice** qu'actuellement de nombreux différends s'élèvent en matière du prix de location de garages; et demande si la loi du 25 février 1948, complétée par le décret du 27 février 1948, s'applique indistinctement à toutes les situations, que le propriétaire du garage soit un garagiste ou un simple particulier et que le locataire soit un commerçant ou un simple particulier. (*Question du 1er juin 1948.*)

2e réponse. — 1° Garages loués à des entreprises commerciales: la location de ces garages est soumise aux dispositions de la loi du 30 juin 1926 modifiée réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel; 2° garages collectifs (ou box particuliers) loués par des entreprises commerciales à des particuliers: la location de ces garages (ou box particuliers), paraît, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et des tribunaux, régie par les dispositions de l'arrêté interministériel n° 19271 du 30 décembre 1947 pris en application de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix. Soumis à un régime de liberté contrôlée, ces garages ne sauraient, semble-t-il, rentrer comme tels dans la catégorie des produits et services placés « hors taxation » par la loi du 25 février 1948 relative à la répression des hausses de prix injustifiées, complétée par le décret du 27 février de la même année; 3° garages (ou box particuliers) loués par des particuliers à des particuliers: toujours sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et des tribunaux, le loyer de ces garages est libre. Pas plus que la location d'un appartement, la location desdits garages ne saurait être considérée comme une prestation de service au sens de l'arrêté n° 19272 du 30 décembre 1947 ou de la loi du 25 février 1948. Quant aux loyers des garages loués ou occupés accessoirement à des locaux d'habitation ou à usage professionnel, ils sont soumis aux dispositions de l'article 36, alinéa 2, de la loi du 1er septembre 1948.

7077. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quand sera mise en payement l'indemnité annuelle des greffiers de justices de paix et de simple police, qui vient d'être augmentée; 2° s'il y aura un rappel pour les mois échus de 1948. (*Question du 15 juillet 1948.*)

Réponse. — Un arrêté interministériel en date du 21 octobre 1948 a fixé à 50.000 francs, à compter du 1er janvier 1948 l'indemnité annuelle servie par l'Etat aux greffiers de justices de paix et de simple police. Une nouvelle majoration de cette indemnité est actuellement à l'étude.

7752. — M. Jean-Paul David signale à **M. le ministre de la justice** le cas d'un bail commercial expirant le 1er juillet 1948. La demande de renouvellement a été faite dans le délai de deux ans avant cette date, le 6 juillet 1946. Ce bail a été prorogé de plein droit par la loi du 3 septembre 1947 jusqu'au 1er janvier 1949. Le locataire n'ayant pas fait une nouvelle demande de renouvellement pour le 1er janvier 1949, il lui demande: 1° si sa demande, déjà faite, est encore valable pour cette date; 2° dans la négative, s'il peut renoncer au bénéfice de la nouvelle prorogation en demandant que le renouvellement commence le 1er juillet 1948, c'est-à-dire la reconduction de l'ancien bail. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 2 de la loi du 30 juin 1926 modifié « le locataire, le cessionnaire ou les ayants cause qui voudront obtenir le renouvellement d'un bail écrit, devront en faire la demande au bailleur dans le délai maximum de deux ans et minimum de six mois avant l'expiration du bail ou avant l'expiration de la prorogation s'il en existe ». Dans le cas d'espèce signalé, la demande de renouvellement du bail devait donc, pour être valable, avoir été formée entre le 1er janvier 1947 et le 1er juillet 1948; 2° réponse négative, la nouvelle prorogation, qui fait corps avec le bail, ayant pour effet d'en reporter le terme au 1er janvier 1949.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7633. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles instructions ont été données qui permettent de supprimer l'allocation militaire au bout de quinze mois, durée légale du service, alors que le jeune soldat demeure sous les drapeaux soit volontairement, soit parce que non rapatrié d'un territoire d'outre-mer. (*Question du 21 septembre 1948.*)

Réponse. — Aux termes de la loi du 31 mars 1928, le payement de l'allocation cesse le jour où prend fin la période de service actif obligatoire à laquelle le jeune soldat était astreint, nonobstant son maintien sous les drapeaux au delà de cette date, par suite de son engagement ou rengagement. Si le militaire est maintenu sous les drapeaux au delà de la durée légale par suite de circonstances indépendantes de sa volonté (non-rapatriement d'un territoire d'outre-mer), l'allocation peut être maintenue à ses ayants droit, sous réserve qu'il ne bénéficie pas d'une solde spéciale progressive.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7592. — **M. Bertrand Chautard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le comité d'entreprise d'une briqueterie occupant environ soixante ouvriers dans des travaux particulièrement salissants n'est pas en droit d'exiger que l'eau courante soit mise à la disposition du personnel pour lavabos, douches, W. C. et boissons. (*Question du 15 septembre 1948.*)

Réponse. — Les prescriptions réglementaires relatives aux water-closets, aux boissons, aux lavabos et aux douches font l'objet des articles 4, 8, 8 *a* et 8 *b* du décret du 10 juillet 1913 modifié par le décret du 5 août 1940, et en ce qui concerne plus particulièrement les douches de l'arrêté du 23 juillet 1947. Les cabinets d'aisance doivent être aménagés et ventilés de manière à ne dégager aucune odeur; ils doivent être complètement nettoyés au moins une fois par jour. (Art. 4, § 1 et 7). Les chefs d'établissements doivent mettre à la disposition du personnel de l'eau pour la boisson; cette eau devra être de bonne qualité. (Art. 8, § 3 et 4). Les lavabos seront à eau courante, à raison d'un orifice pour cinq personnes au plus. (Art. 8 *a*, § 14.) Ces dispositions sont applicables à tous les établissements assujettis quelle que soit leur importance et leur situation géographique. Aussi a-t-il été admis que lorsqu'il n'existait pas de distributions publiques, les installations dotées d'un réservoir en charge assurant un débit satisfaisant aux lavabos répondaient aux conditions requises. Quant aux douches, elles ne sont obligatoires que dans les établissements où l'on effectue les travaux énumérés par l'arrêté du 31 juillet 1948. La liste actuelle ne comporte que les travaux pour lesquels l'urgence a été reconnue par la commission d'hygiène industrielle en raison de leur caractère non seulement salissant, mais en outre particulièrement insalubre. La fabrication des briques ou tuiles ne figure pas sur cette liste, qui est susceptible d'être complétée ultérieurement. Le comité d'entreprise, et plus spécialement le comité d'hygiène et de sécurité ne peuvent donc exiger l'installation de douches dans une briqueterie. En ce qui concerne l'eau de boisson, ils ne peuvent qu'exiger que cette eau soit potable mais non qu'elle soit distribuée par une canalisation. Bien entendu rien ne s'oppose à ce que le comité d'entreprise décide de consacrer une partie des fonds destinés aux œuvres sociales dont il a la gestion, à la réalisation d'installations sanitaires non exigées par la réglementation actuelle.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 26 novembre 1948.*

QUESTIONS ÉCRITES

Rétablir comme suit le texte de la question écrite n° 8079 posée (page 7286, 3e colonne) par M. Bernard Paumier à M. le ministre de l'agriculture:

8079. — 26 novembre 1948. — M. Bernard Paumier demande à M. le ministre de l'agriculture quel recours peut employer un propriétaire qui n'entend pas accepter les opérations de remembrement telles qu'elles résultent du classement effectué par la commission communale et si l'on peut obliger un ou plusieurs propriétaires d'une même commune à accepter le remembrement au cas où, pour une raison quelconque, il ne leur donne pas satisfaction; dans l'affirmative, en vertu de quels textes.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 2 décembre 1948.

SCRUTIN (N° 1220)

Sur le rejet de la proposition de résolution de M. Eugène Rigal relative à la commission parlementaire de la réforme fiscale.

Nombre des votants..... **570**
Majorité absolue..... **286**

Pour l'adoption..... **384**
Contre **186**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bélolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Maroceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Gally-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmet.
Jouhert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marusclli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.

Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri). Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Babet (Raphaël).
Barrot.
Bayrou.
Blocquaux.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain Servoz.
Malbrant.
Martine.
Mendès-France.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Truffaut.
Valentino.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aujoulat.
Béchard.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 384
Contre 190

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1221)

Sur l'ordre du jour de MM. Florimond Bonte et Billoux relatif aux interpellations sur la Ruhr (Nomination d'une commission d'enquête).

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 181
Contre 420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune Hélène, Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.

Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Baranger (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laure'il.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielfour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pouyet.
Rabier.
Saravane Lambert.
Senghor.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aujoulat.
Béchard.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 181
Contre 411

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1222)

Sur la priorité de l'ordre du jour de M. Capitant relatif aux interpellations sur la Ruhr.

Nombre des votants..... 381
Majorité absolue..... 191
Pour l'adoption..... 61
Contre 320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Barrachin.
Bayrou.
Bégouin.
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O' Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clostermann.
Crouzier.
Delachenal.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Geoffre (de).
Giacobbi
Godin.
Henault.
Jacquinot.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Michelet.
Mondon.
Montillot.
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourcet (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duoraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Félix-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon

S'est abstenu volontairement :

M. Chamant.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Antier.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.

Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
Mekki.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Smaïl.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aujoulat.
Béchard.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 376
Majorité absolue..... 189

Pour l'adoption..... 62
Contre 304

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1223)

Sur la deuxième partie de l'ordre du jour de M. Marc Scherer et plusieurs de ses collègues relatif à la Ruhr.

Nombre des votants..... **593**
Majorité absolue..... **297**

Pour l'adoption..... **411**
Contre **182**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casteliani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercler.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile)
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gravel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Khrieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montiaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.

Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guéguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aujoulat.
Béchard.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 413
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1224)

Sur l'ensemble de l'ordre du jour de M. Marc Scherer et plusieurs de ses collègues relatif à la Ruhr.

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 371
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Basild.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.

Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Gontaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aroldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

Bougrain.
Christiaens.
Delachenal.
Moynet.
Quilici.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

Babet (Raphaël).
Barrachin.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Tounes.
Bergasse.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Dordour.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Godin.
Henault.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Macouin.
Malbrant.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Montillot.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Terrenoire.
Theetten.
Valentino.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

Aujoulat.
Béchard.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 558
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 377
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du 26 novembre 1948.*

(*Journal officiel* du 27 novembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 1216) sur la disjonction de l'amendement de M. Louis Rollin à l'amnistie (amnistie des mutilés des deux guerres à plus de 85 p. 100, condamnés à l'indignité nationale) :

Page 7295, 1re colonne, au lieu de : « L'Assemblée nationale n'a pas adopté », lire : « L'Assemblée nationale a adopté ».

MM. Garet, Maurice Schumann, Wasmer et Mlle Weber, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.